

**Document
d'enregistrement
universel
2022/2023**

A man with a beard and short brown hair, wearing a light blue polo shirt and a white apron, is looking down at a small green plant he is holding in his hands. He is standing in a field with many other green plants. The background is a soft-focus green field. A red curved line is drawn across the top left of the image.











TERACT

Sommaire




1 Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	17
1.4	Structure organisationnelle	23
1.5	Parc de magasins et immobilier	25
1.6	Environnement législatif et réglementaire	27






2 Responsabilité et performance extra-financière

	2.1 Une démarche RSE au cœur du modèle d'affaires	30
	2.2 Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE	33
	2.3 L'humain au cœur des actions de TERACT	42
	2.4 Agir pour l'environnement	52
	2.5 Le dispositif éthique, <i>compliance</i> et déontologique	63
	2.6 Note méthodologique	64
	2.7 Taxonomie verte européenne	66
	2.8 Indicateurs extra-financiers	76
	2.9 Tables de concordance	79
	2.10 Rapport de l'OTI	80




3 Gouvernement d'entreprise

	3.1 Structure et principes de gouvernance	84
	3.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	110
	3.3 Conventions réglementées	119

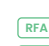





4 Facteurs de risques et contrôle interne

	4.1 Dispositif d'identification et de gestion des risques	128
	4.2 Principaux facteurs de risques	129
	4.3 Litiges – Principaux contentieux	152
	4.4 Environnement de contrôle	154
	4.5 Assurance et couverture des risques	155







5 Rapport d'activité

	5.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2023	158
	5.2 Perspectives opérationnelles et financières	163
	5.3 Événements postérieurs à la clôture	163

6 États financiers


	6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2023	166
	6.2 Notes annexes aux comptes consolidés	171
	6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
	6.4 Comptes annuels au 30 juin 2023	235
	6.5 Notes annexes aux comptes annuels	238
	6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	260

7 Informations sur la Société et le capital

	7.1 Renseignements de caractère général	266
	7.2 Actes constitutifs et statuts	267
	7.3 Renseignements sur le capital	272
	7.4 Actionnariat	279
	7.5 Informations boursières	283
	7.6 Politique de distribution de dividendes	284

8 Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	288
8.2	Responsable du contrôle des comptes	289
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	289
8.4	Tables de concordance	291

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

TERACT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2022/2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 26 octobre 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 23-032.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^e alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est valide jusqu'à 26 octobre 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent Document d'enregistrement universel inclut le Rapport financier annuel et le Rapport de gestion, en ce compris le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la Section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel. Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de TERACT, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris ainsi que sur les sites Internet de TERACT (www.teract.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1



Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.1.1	Historique	4
1.1.2	Activités du Groupe	6
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.2.1	Les marchés du jardin et des animaux de compagnie	11
1.2.2	Les marchés de l'alimentaire	14
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	17
1.3.1	Le modèle d'affaires	17
1.3.2	La stratégie	20
1.4	Structure organisationnelle	23
1.4.1	Organigramme simplifié du Groupe	23
1.4.2	Principales filiales	24
1.5	Parc de magasins et immobilier	25
1.5.1	Parc de magasins	25
1.5.2	Parc immobilier	26
1.6	Environnement législatif et réglementaire	27

1.1_ Historique et activités du Groupe

1.1.1_ Historique

TERACT est né en 2022 de la rencontre entre les dirigeants de InVivo, de InVivo Retail son pôle distribution, et des fondateurs du SPAC 2MX Organic, investisseurs français de premier plan (Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari).

Tous partagent la même ambition de promouvoir, au travers du rapprochement de leurs sociétés respectives, une consommation responsable et durable par une approche novatrice de la distribution grand public, moins dispendieuse et plus proche du producteur et du consommateur.

À propos du groupe InVivo

Le groupe InVivo rassemble 174 coopératives agricoles sociétaires, représentant plus de la moitié des agriculteurs français.

Il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- Agriculture ;
- Négoce international de grains ;
- Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ;
- Retail (InVivo Retail devenue TERACT).

InVivo s'impose comme l'un des premiers groupes agricoles et alimentaires européens. Implanté dans 38 pays, il réalise un chiffre d'affaires de plus de 12 milliards d'euros en 2023. Pilier de la souveraineté alimentaire, InVivo est devenu société à mission en octobre 2020, avec pour raison d'être : Favoriser la transition agricole et alimentaire en déployant des solutions et produits innovants, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs.

À propos de 2MX Organic

2MX Organic est un *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) fondé en septembre 2020 dans le but d'acquérir des activités de production et de distribution de biens de consommation durable.

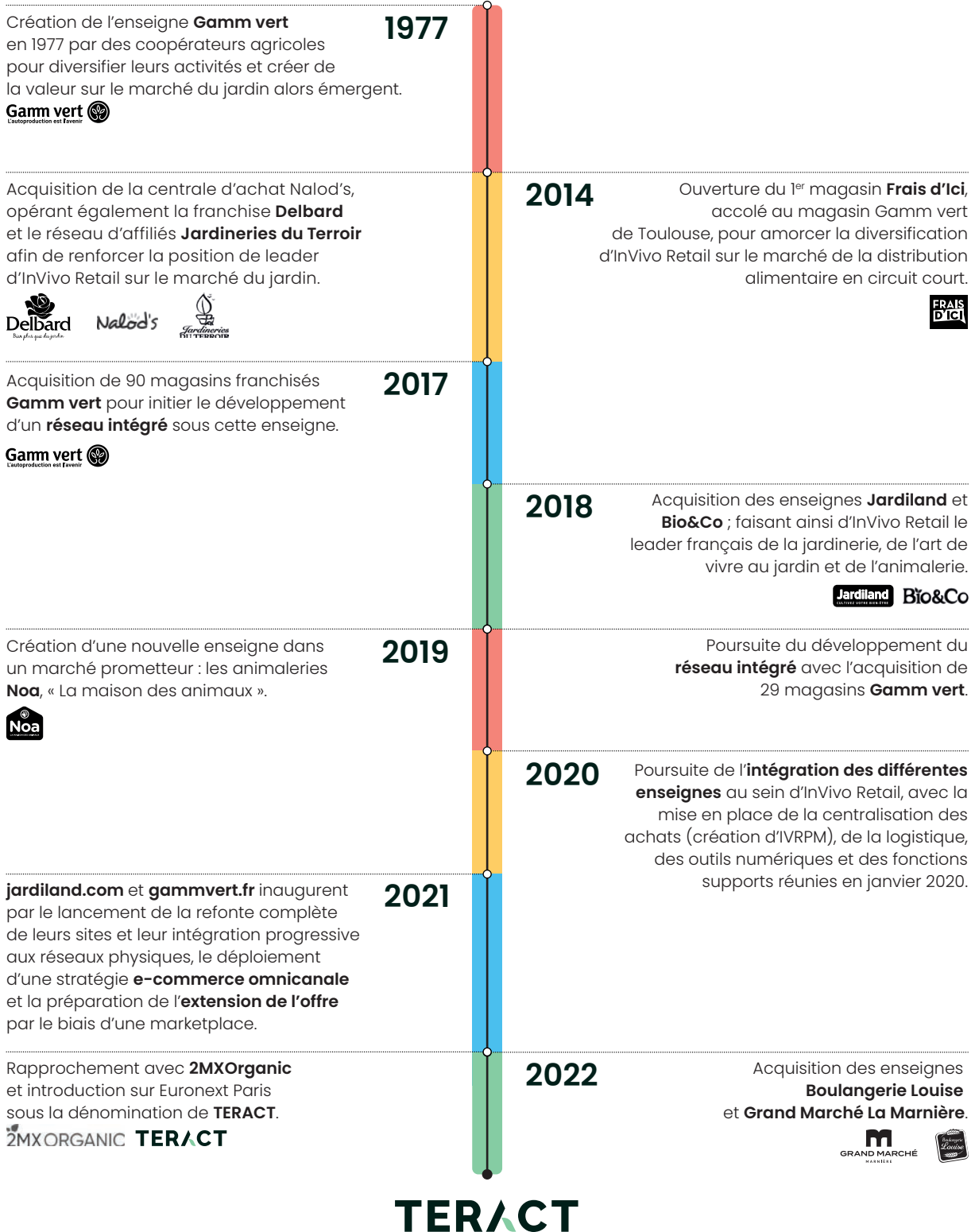
Ses trois fondateurs s'accordent sur la nécessité de répondre aux bouleversements profonds en matière de consommation, en développant un futur *leader* européen de la distribution durable, alternative et responsable.

Le rapprochement en août 2022 avec InVivo Retail, filiale de distribution du groupe InVivo, pose la pierre angulaire de cette stratégie de croissance responsable, nourrie d'une relation renouvelée avec le monde agricole.

TERACT représente, à fin juin 2023, 11 % des activités du groupe InVivo⁽¹⁾ et rassemble 37 % de ses effectifs.

(1) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

D'InVivo Retail à TERACTION



1.1.2. Activités du Groupe

TERACT est un réseau novateur d'enseignes et de marques engagées. Il organise ses activités autour de deux métiers stratégiques : la jardinerie/animalerie et l'alimentaire.

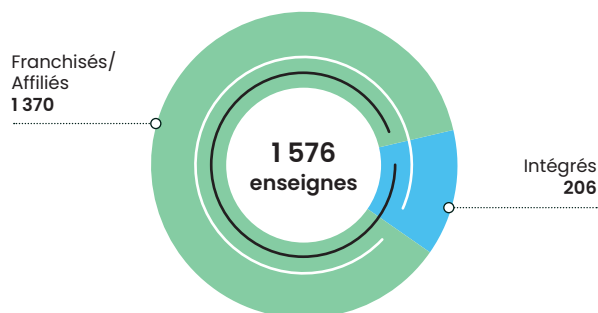
Le Groupe réunit 9 enseignes, totalisant 1 714 points de vente très majoritairement en France, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de 902,1 millions d'euros et un volume d'affaires⁽²⁾ de 2 483,4 millions d'euros au 30 juin 2023.



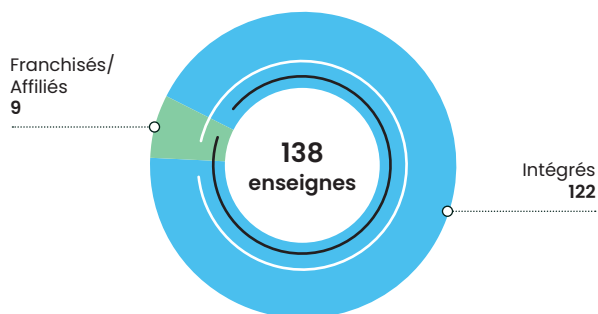
80,5% des magasins sont opérés en franchise ou par affiliation. Au sein de Gamm vert, la franchise est organisée par un ensemble de coopératives dont une grande majorité (58%) sont membres du groupe coopératif InVivo. Au sein de Jardiland, Delbard et Jardineries du Terroir, les franchisés sont indépendants d'un point de vue capitalistique. Chez Boulangerie Louise, la franchise initie seulement son déploiement.

Répartition des enseignes par mode d'exploitation⁽⁴⁾

Jardinerie/animalerie



Alimentaire

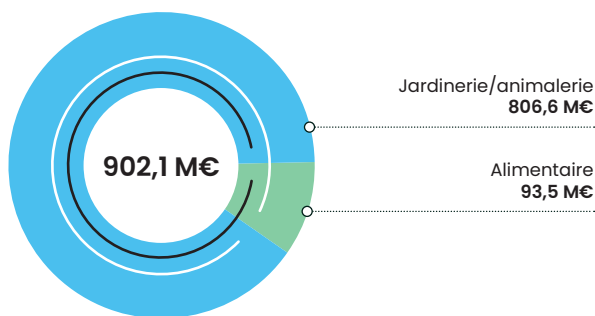


Au 30 juin 2023.

La mixité des formats (intégrés ou franchisés) permet de bien maîtriser les savoir-faire liés à l'exploitation, de développer en détail les concepts de magasin, d'identifier les bonnes pratiques, puis de les partager dans le cadre de la franchise. Ce modèle d'exploitation pluriel permet un développement rapide tout en préservant les équilibres financiers. Il a vocation à perdurer et à nourrir la croissance future de TERACT. Le développement futur des enseignes s'appuie ainsi sur un modèle :

- Franchisé/affilié pour Gamm vert, Frais d'Ici, Delbard et Jardineries du Terroir ;
- Intégré pour Grand Marché La Marnière, Noa et Bio&Co ;
- Mixte pour Jardiland et Boulangerie Louise.

Répartition du chiffre d'affaires annuel consolidé par secteur opérationnel



Au 30 juin 2023.
Les acquisitions de décembre 2022 Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière ne sont consolidées que sur 7 mois au 30 juin 2023.

Son ancrage territorial est unique dans le secteur⁽³⁾, 86% des Français se trouvant à moins de 20 minutes d'un magasin sous une de ses enseignes.

(2) Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.
(3) Voir la carte du maillage territorial de TERACT au 30 juin 2023 en page 18.
(4) Voir Section 1.5.1 pour plus de détails sur le parc de magasins.

La contribution au chiffre d'affaires des magasins intégrés et des magasins franchisés⁽⁵⁾ est détaillée dans la Note 6.1 de la Section 6.2.6 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Chaque enseigne possède une identité unique et différenciante. Néanmoins, toutes répondent à la conviction de leurs dirigeants que les consommateurs sont en attente d'un modèle de distribution différent, plus personnalisé, plus humain et avec plus de proximité. Dans cette optique, la priorité est donnée à la qualité de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valorisation des circuits courts et à une relation renouvelée avec le monde agricole.

Les liens profonds qui unissent TERACTION et son actionnaire majoritaire InVivo donnent toute sa légitimité à sa raison d'être : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Elle se traduit dans chaque enseigne de jardinerie/animalerie, par un accompagnement technique qui fait partie de l'ADN du Groupe, comme par exemple :

- chez Gamm vert, la volonté de rendre plus accessible l'autoproduction alimentaire, en réponse à l'engouement croissant des Français pour le « faire soi-même », le potager, la basse-cour et la conservation ;
- chez Jardiland, des solutions pour faciliter la vie de ses clients dans leur jardin ou leur extérieur, ainsi que leur relation avec leur animal de compagnie, tout en maximisant le bien-être apporté par les bienfaits de la nature ;
- et chez Delbard, le désir de rendre accessible au plus grand nombre des variétés végétales sélectionnées à haute technicité.

Dans les enseignes Alimentaire, la valorisation des filières et des producteurs est au centre de la démarche.

1.1.2.1_ Les enseignes de jardinerie/animalerie

Le réseau de distribution de produits de jardinerie/animalerie comprend les enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardineries du Terroir et les animaleries Noa. Ces enseignes offrent à une clientèle grand public une large gamme de produits et services dédiés au végétal/jardin, animalerie, art de vivre et alimentaire. Les jardineries et animaleries sont implantées dans des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes ou dans les communes rurales.

L'offre alimentaire en jardinerie reprend les fondamentaux des enseignes : elle valorise des produits qualitatifs, qui reflètent les saveurs et les savoir-faire traditionnels des terroirs français, essentiellement en épicerie et boissons. Certains magasins Gamm vert proposent également des produits frais et surgelés.

Gamm vert

(1 153 magasins en France dont 92 % franchisés et affiliés, 8 % intégrés, 1 site e-commerce)

Né en 1977, Gamm vert s'affirme de longue date comme le leader de la jardinerie en France avec un volume d'affaires de 1 349,9 millions d'euros au 30 juin 2023. Sa notoriété bien établie repose sur sa présence dans l'ensemble du territoire, sur l'étendue de ses gammes et sur le conseil en magasin, souvent délivré par des vendeurs qualifiés de formation agronome ou horticole. L'enseigne, forte de ses racines agricoles et rurales, présente un maillage territorial dense. Gamm vert se déploie autour de trois formats de magasins, auprès d'une clientèle diversifiée et de plus en plus jeune et féminine :

- les **Gamm vert Village** sont des jardineries implantées en zones rurales, de taille inférieure à 500 m² ;
- les **Gamm vert** sont des magasins de proximité, implantés aux abords de petites et moyennes villes. Ils ont une surface supérieure à 1 000 m² ;
- les **Gamm vert Nature** sont des jardineries d'attraction, implantées en milieu péri-urbain, dont les surfaces dépassent 2 000 m². Elles s'adressent à une clientèle plus urbaine en quête de nature.

Dans la majorité des magasins, l'offre se compose de quatre univers : jardin/végétal, animalerie, produits du terroir et habillement. Selon la localisation du magasin, celle-ci peut être complétée par d'autres gammes (bricolage, motoculture, élevage, apiculture...).

En 2023, Gamm vert a été élue Enseigne Préférée des Français dans la catégorie Jardinage⁽⁶⁾ pour la 4^e année consécutive, témoignant de l'attachement profond des Français pour ces magasins de proximité.

Jardiland

(160 magasins en France, 8 en Espagne, 3 en Belgique, 1 au Portugal soit un total de 172 magasins dont 61 % intégrés, 39 % franchisés et affiliés, 1 site e-commerce)

Né en 1973, Jardiland a rejoint le groupe InVivo en 2018. L'enseigne venait idéalement compléter le maillage territorial et commercial de Gamm vert, par un réseau de jardineries situées en périphérie des grandes agglomérations, et s'adressant à un public plus urbain et plus féminin. Numéro 2 du secteur derrière Gamm vert en France avec un volume d'affaires de 682,1 millions d'euros au 30 juin 2023, l'enseigne se déploie aussi principalement en Espagne. Les magasins ont des superficies allant de 2 000 m² à plus de 10 000 m². Comme chez Gamm vert, le conseil et la profondeur de lignes de produits en jardinage, animaux de compagnie et art de vivre en font des magasins de destination, mais avec une composante plaisir et découverte plus marquée. Son offre est axée sur l'art de vivre au jardin pour le rendre accessible à tous.

En 2023, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année dans la catégorie Jardinerie pour la 7^e année

(5) Voir également Chapitre 4 « Facteurs de risques », Risque « Désaffection des Franchisés » dont la criticité nette est faible.

(6) Étude annuelle EY Parthenon auprès d'un panel de plus de 9 300 consommateurs comptabilisant environ 56 000 avis.

1. Présentation du Groupe

Historique et activités du Groupe

consécutives⁽⁷⁾. Cette reconnaissance, par ses clients, valorise l'expérience d'achat en magasin et l'expertise des conseillers-vendeurs. L'ensemble du réseau a bénéficié d'une refonte du concept à partir de 2015, avec des espaces modernisés et une offre de services étendue.

Delbard

(37 magasins en France et 5 en Belgique, soit un total de 42 magasins, 100 % franchisés)

Fondée en 1935, l'enseigne Delbard est une référence pour les passionnés de jardin en quête de beauté végétale au quotidien. Elle s'affirme comme « l'enseigne de référence du design végétal ». Les jardinerie appartiennent à des franchisés indépendants, pour certains horticulteurs, qui partagent leur savoir-faire et leur expertise du végétal. Les magasins présentent une surface de vente moyenne de 2 500 m², avec une offre en jardin et végétal, décoration et animalerie.

Jardinerie du Terroir

(regroupement de 203 magasins en France et 3 en Belgique, soit un total de 206 magasins réunis autour d'un label d'affiliés)

Créé en 2002 par des professionnels du jardin souhaitant fédérer des jardinerie indépendantes, le label Jardinerie du Terroir conserve cet esprit entrepreneurial autour de la passion du jardin et des animaux de compagnie. Les magasins affiliés à ce label, sur 2 000 m² en moyenne, proposent une sélection végétale de qualité et une gamme de produits de jardin accessibles pour tous.

Noa

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

Noa, « La maison des animaux », est un concept novateur d'animalerie né en 2019. L'enseigne est présente en magasins avec des superficies de 250 m² ou 500 m². Noa est fondé sur l'idée d'une communauté de valeurs et de passion pour les animaux de compagnie : au-delà d'un magasin où trouver tous les produits de soin et de bien-être pour les animaux de compagnie, Noa propose un éventail de services tels que le toilettage automatique ou réalisé par un expert, des rendez-vous personnalisés, des cours de dressage canin et un espace dédié au diagnostic vétérinaire. Des événements en magasin émaillent l'année pour favoriser les moments d'échanges.

1.1.2.2. Les enseignes Alimentaire

Boulangerie Louise

(128 boulangeries en France, 93 % intégrées et 7 % franchisées)

Boulangerie Louise constitue le premier réseau de boulangeries artisanales des Hauts-de-France et le 3^e acteur français. Elles ont été créées en 2010 par des

boulangers du Nord autour d'un concept novateur réinventant la boulangerie traditionnelle dans les périphéries urbaines. Chez Boulangerie Louise, chaque boulanger pétrir, façonne et cuit le pain dans son fournil, dans un laboratoire ouvert, en utilisant des ingrédients de qualité et un levain unique donnant au pain un goût « signature ». La large gamme permet d'offrir à la clientèle le meilleur rapport qualité-prix, aussi bien en pains, viennoiseries et pâtisseries qu'en *snacking*. La marque Boulangerie Louise est centrée sur la valorisation de la filière blé française, au plus près des agriculteurs et des meuniers.

Grand Marché La Marnière

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

L'enseigne Grand Marché La Marnière rassemble, sous une grande halle inspirée des marchés, une large gamme de produits frais conçue autour de huit métiers traditionnels : le primeur fruits et légumes, la boucherie, la volaille, la charcuterie-traiteur, la poissonnerie, la fromagerie-crèmerie, l'épicerie fine et les boissons alcoolisées (vins et bières). Les magasins proposent ainsi tout l'univers du frais sur 1 500 m² à 2 000 m², avec un esprit marché et une sélection rigoureuse. Les gammes sont larges, adaptées à tous les budgets et avec un très bon rapport qualité-prix. Les magasins sont localisés dans des zones commerciales de périphérie urbaine.

L'expérience en magasin est primordiale, nourrie par des gens de métier, de savoir-faire et aimant leurs produits et leurs clients. Très attachés à leur enseigne, ces véritables artisans ont à cœur de proposer des produits frais, authentiques et de qualité, en lien étroit avec les filières et les producteurs. Pour cela, ils privilégient les circuits courts et transforment sur place les produits, pour assurer une traçabilité parfaite.

Frais d'Ici

(9 corners intégrés dans des magasins Gamm vert)

Développés depuis 2014, les magasins Frais d'Ici sont toujours intégrés à des magasins Gamm vert. Ancrés dans les territoires et opérés par des coopératives agricoles, ils proposent une offre de produits frais et d'épicerie à plus de 70 % locale et régionale : primeurs, boucherie, crèmerie, boulangerie, vin et produits traiteurs. L'originalité du concept réside dans le lien de proximité établi avec les producteurs. Chaque magasin travaille avec ses fournisseurs privilégiés, et leur assure un partage de la valeur équitable. Les clients sont invités à rejoindre la communauté locale et à donner leur avis sur l'offre en magasin.

Bio&Co

(7 magasins en France, 100 % intégrés)

Depuis 2000, Bio&Co déploie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau de magasins bio qualitatifs dans des agglomérations urbaines à fort pouvoir d'achat. L'offre

(7) Listes des lauréats MCM – MEA 2023 (meilleurechainedemagasins.fr).

alimentaire et non-alimentaire présente la particularité d'être sourcée directement auprès de producteurs et grossistes français 100 % certifiés. Pour compléter l'offre en magasin, Bio&Co opère une plateforme e-commerce de *click-and-collect*. Dans certaines implantations, les magasins comprennent des restaurants « Bio&Co, le Comptoir », qui cuisinent les produits vendus en magasins dans le même esprit de fraîcheur, respect des saisons et approvisionnement local.

1.1.2.3_ La distribution omnicanale, socle incontournable de la stratégie

Leader français de la jardinerie, TERACTION s'est positionné pour s'affirmer comme un acteur incontournable de la digitalisation en cours du secteur. Il a lancé en 2021 son plan de révolution digitale et omnicanale, totalement adapté à ses différents modèles d'exploitation, avec deux objectifs :

- le premier vise à mettre le magasin au cœur de la vente digitale. La plateforme et les outils digitaux développés permettent de mieux répondre aux nouvelles habitudes d'achats, tout en valorisant le travail de conseil réalisé en magasin. Ainsi, le chiffre d'affaires du site e-commerce est attribué au point de vente local, via la carte de fidélité ou l'adresse du client. Les franchisés comme les directeurs de magasins intégrés ont accès à l'ensemble de la plateforme pour optimiser la gestion de l'exploitation ;
- le second objectif est l'accès à une offre étendue à travers le développement accéléré d'une marketplace. Celle-ci permettra de diffuser en ligne l'ensemble de l'offre du réseau, qu'elle soit disponible en magasin ou dans les plateformes logistiques. La notoriété des enseignes TERACTION le positionnant comme intermédiaire de confiance pour des vendeurs tiers, ceux-ci pourront à terme diffuser également un catalogue de références complémentaires à celle des magasins.

Une première étape de ce plan s'est concrétisée avec le lancement du nouveau site jardiland.com en janvier 2023.

La stratégie de distribution omnicanale de TERACTION s'appuie sur la notoriété naturelle des enseignes, sur le maillage du territoire qui facilite l'adoption du *click-and-collect*, et sur la capacité du Groupe à développer des communautés d'internautes autour de passions communes.

La présence des enseignes en ligne est assurée par :

- les 2 sites de e-commerce, gammvert.fr et jardiland.com, en pleine expansion dans un secteur peu mature en la matière, en raison de la taille des marchandises, de la difficulté de livrer des plantes vivantes et du conseil en magasin qui reste très recherché. Les sites génèrent un trafic de 75 millions de visiteurs uniques par an. L'activité en ligne a fortement progressé à l'occasion de la crise sanitaire, qui a instauré de nouvelles habitudes de consommation, notamment le *click-and-collect* ;

- une présence sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Pinterest, Tik Tok, Twitter et Youtube, qui réunissent plus de 550 000 *followers* autour de contenus variés (vidéos Do It Yourself, conseils, trucs et astuces, concours, photos...) ;
- des outils digitaux en magasin, qui permettent de commander directement les marchandises non disponibles, et d'accroître l'offre.

1.1.2.4_ Les marques exclusives, pierre angulaire de la singularité de TERACTION (8)

TERACTION, en tant que *leader*, porte l'ambition de développer le marché du jardin par l'innovation, fondée sur l'observation des utilisateurs et de leurs besoins. Le Groupe traduit cette ambition en étant concepteur de son offre, déclinée au travers de quatre marques exclusives à ses réseaux : ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR. Elles répondent aux besoins de quatre communautés de consommateurs unis par l'amour de la nature, ayant des priorités différentes : les jardiniers décorateurs, les jardiniers autoproducteurs, les amoureux des animaux et les actives.

Ces marques bénéficient d'une structure dédiée centralisée, au bénéfice de l'ensemble des enseignes. Elles sont uniquement disponibles dans les jardinerie Gamm vert, Jardiland, Delbard et Jardinerie du Terroir, et dans les animaleries Noa.

La conception de nouveaux produits vise à conjuguer accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception pour le meilleur rapport valeur/prix. Ce dispositif a permis par exemple de créer une brouette pliable, pratique à ranger dans les petits espaces, un tapis de semences de gazon ou le pot « L'Autonome », capable de stocker puis de restituer l'eau en cas d'erreur d'arrosage des plantes vertes.

ECLOZ

ECLOZ s'adresse plus particulièrement aux **jardiniers décorateurs**, qui souhaitent se reconnecter à la nature pour mieux vivre chez eux au quotidien. La marque ECLOZ est centrée sur la décoration végétale d'intérieur et l'aménagement des extérieurs. Les innovations ECLOZ cherchent à apporter aux jardiniers amateurs ou passionnés une grande simplicité d'usage, comme la gamme d'outils à tête clipsable, par exemple, qui s'inspire des ustensiles de cuisine gain de place. La gamme est riche en mobilier de jardin, tondeuses et petit outillage.



INVIVO Nous on sème s'adresse aux **jardiniers autoproducteurs**, qui souhaitent réussir et prendre plaisir à produire tout ou partie de leur alimentation. La marque propose dans cet esprit une large gamme de végétaux, de semences potagères, de plantes aromatiques et médicinales, d'arbres fruitiers, d'outils pour le potager, de terreaux et d'amendements organiques.

(8) Les marques exclusives de TERACTION sont des marques propres développées en interne et destinées à l'usage exclusif de ses enseignes.

PURE FAMILY

PURE FAMILY s'adresse aux **amoureux des animaux**, qui veulent renforcer le lien qui les unit à leur animal. La communauté PURE FAMILY rassemble des amateurs, passionnés et experts pour concevoir les nouveaux produits et services les plus adaptés à leurs attentes. Les gammes couvrent l'alimentation, le couchage et tout le nécessaire pour assurer le bien-être animal et le confort des animaux de compagnie.

LES SENS DU TERROIR

LES SENS DU TERROIR répondent aux besoins des **actives**, soucieux de consommer une alimentation vertueuse et de qualité, mettant en avant un ancrage régional. Les gammes LES SENS DU TERROIR valorisent les produits emblématiques des régions françaises. Elles couvrent l'épicerie salée et sucrée et des boissons non alcoolisées. Elles sont produites par 19 producteurs français sélectionnés pour la qualité de leurs recettes et de leurs ingrédients.

1.1.2.5_ Une mobilisation récompensée

☆ Gamm vert



Pour la 4^e année consécutive, Gamm vert a été élue **Enseigne Préférée des Français** dans la catégorie Jardinage à l'occasion d'une étude menée en janvier 2023 par le cabinet EY Parthenon auprès d'un panel de plus de 9 300 consommateurs, comptabilisant 56 000 avis. La proximité, l'aide à la décision et le plaisir d'achat en magasin sont les critères les plus plébiscités.

☆ ONE MANAGEMENT

Le programme Manager par Nature, initié par InVivo Retail en janvier 2022 dans le cadre du projet **ONE MANAGEMENT** piloté par le **Campus Nature & Talents**, s'est vu décerner le **Trophée d'Or des Victoires des Leaders du Capital Humain** dans la catégorie «**Leadership et Management**» en novembre 2022. Co-construit avec 40 ambassadeurs internes, ce projet consiste en un programme d'accompagnement agile et engagé auprès de 650 managers (magasins, sièges, supply).

☆ Jardiland



Pour la 7^e année consécutive, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année dans la catégorie Jardinerie. «**Meilleure Chaîne de Magasins de l'année**» est aujourd'hui l'élection de consommateurs la plus importante et la plus populaire dans le secteur de la distribution française. Pour cette édition, 1 000 000 de votes ont été comptabilisés.

☆ DIGI'MAG

Au printemps 2023, la plateforme digitale de pilotage des magasins **DIGI'MAG a remporté le Trophée «Frontline Experience Learning Program of the Year» aux Yoobic Awards**. Ce prix récompense l'éventail de formations proposées par le Campus Nature & Talents TERACTION permettant aux collaborateurs de se former quotidiennement grâce à des minutes apprenantes de micro learning, sur des centaines de sujets pour pousser à l'action en magasin.

1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle

TERACT exerçant l'essentiel de ses activités en France, cette section se focalise uniquement sur cette zone géographique.

1.2.1 Les marchés du jardin et des animaux de compagnie

1.2.1.1 Le marché du jardin

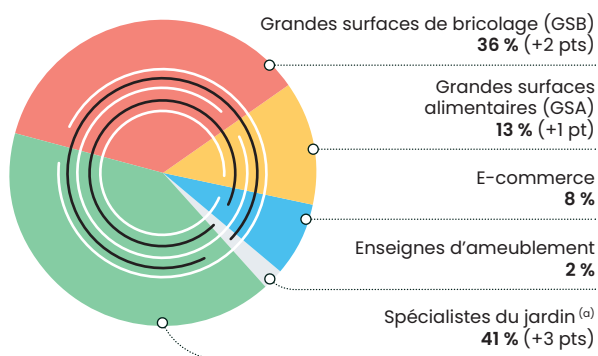
Une gamme de produits étendue dans un marché fragmenté

Le marché des produits de jardin recouvre une grande diversité de produits : végétaux d'intérieur et d'extérieur, outillage à main et motorisé, produits et équipements pour le jardin, aménagements (terrasses, abris, serres, garages...), mobilier, accessoires de décoration et de loisirs. Ce périmètre représente un chiffre d'affaires global de 8,5 milliards d'euros en 2022⁽⁹⁾.

Fragmenté, ce marché est distribué par des acteurs diversifiés, dont le cœur de métier n'est pas toujours centré sur le jardin. Les jardineries et libre-service agricoles constituent les « spécialistes du jardin ». Ils partagent le marché avec les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB), le e-commerce, mais aussi les enseignes d'ameublement ou de bazar/déstockage.

Les enseignes TERACT appartiennent toutes à la catégorie des « spécialistes du jardin ».

Répartition du marché du jardin par circuit de distribution en 2022⁽¹⁰⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (Lisa).

(9) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal (suivant accord de publication), organisme de référence sur ce marché, en partenariat avec Les Echos Études (Publication juin 2023).

(10) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication juin 2023). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2022 (évolutions entre parenthèses vs 2021).

(11) Enquête barométrique interne annuelle réalisée en juillet 2022 auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

(12) Enquête OpinionWay pour Bonial « Les Français et la préparation d'achat de produits de bricolage jardinage » réalisée en décembre 2021 auprès d'un échantillon national représentatif de 5 206 Français.

(13) IPEA, cité dans un article les Echos 29 mai 2023 (« Comment le secteur du meuble cultive le marché du jardin »).

(14) Étude Ifop pour l'Unep « Les Français et leur jardin : une relation en transition » réalisée en mai 2022 auprès d'un échantillon de 905 personnes de 25 ans et plus.

Un marché aux fondamentaux solides

63 % des Français possèdent un jardin, 62 % des végétaux d'intérieur, 45 % une terrasse, 35 % un potager et 27 % un balcon⁽¹¹⁾. Ce constat explique qu'une forte proportion de Français fréquente régulièrement les jardineries. Parmi celles-ci, Jardiland et Gamm vert figurent en tête des enseignes préférées pour l'achat de produits de jardinage, comme de celles effectivement fréquentées⁽¹²⁾.

La crise sanitaire, avec son recentrage forcé sur le domicile, a renforcé l'attrait des Français pour la nature, l'envie d'améliorer leur confort et d'embellir leur habitat. Cette tendance perdure avec la généralisation du télétravail. Le jardin s'est imposé progressivement comme une extension de l'habitat, une nouvelle pièce de vie que l'on réinvestit. Les meubles de jardin, notamment, ressemblent de plus en plus à des meubles d'intérieur, avec une attention de plus en plus accrue pour le design et le style, au-delà de la praticité. On y installe de vrais salons résistants aux intempéries, des luminaires design ou des appareils de cuisson haut de gamme. Les ventes de meubles de jardin, estimées à 680 millions d'euros en 2022, ont ainsi surperformé le marché du meuble, avec une croissance record de 25,9 % de 2019 à 2022⁽¹³⁾.

Une évolution des attentes porteuse : RSE et vente en ligne

En mai 2022, 80 % des Français souscrivaient à l'idée d'un jardin vertueux pour l'environnement et la biodiversité, soit un gain de 4 points par rapport à 2019⁽¹⁴⁾. Une prise de conscience qui progresse sans doute sous l'effet de la visibilité accrue des conséquences du réchauffement climatique, et avant même les épisodes marquants de l'été. Les Français sont en attente de produits qui les aident à atteindre cet objectif. Très conscients des enjeux environnementaux, ils se révèlent de plus en plus vigilants et exigeants sur ces critères.

Dans le contexte anxigène actuel, le jardin et le foyer véhiculent une image positive : cocon protecteur, espace de détente, lieu de convivialité en famille ou avec les amis. Le jardinage apparaît comme une pratique vertueuse,

1__ Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

un mode de transmission de valeurs aux enfants et petits-enfants, ou une source de fierté en cas de réussite. Le mouvement vers l'autoproduction (potager, verger, basse-cour, conservation) concilie les aspects économiques et environnementaux. Plus généralement, le jardin et le jardinage sont souvent considérés comme des modes d'engagement individuels pour préserver la biodiversité, le climat et l'environnement.

Par ailleurs, en réponse à l'accélération des rythmes de vie, les Français attendent des solutions pratiques et qui leur simplifient la vie. En ce sens, le e-commerce et la livraison à domicile sont entrés dans les habitudes lors de la crise sanitaire. Les ventes en ligne de produits de jardin ont bondi de 40 % en 2020 puis encore de 14 % en 2021, et ont bien résisté en 2022 (-3 %) ⁽¹⁵⁾, signe que ce canal, même peu adapté aux ventes de végétaux, répond très bien aux attentes pour d'autres familles de produits. En 2022, il représente 8 % du marché (vs 6 % en 2019) ⁽¹⁴⁾. Les parcours d'achat se font ainsi de plus en plus omnicanaux tandis que les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle d'inspiration et d'influence non négligeable.

Une saisonnalité marquée et une forte sensibilité à la météo

Plus de la moitié de l'activité d'une jardinerie est réalisée entre les mois de mars et juin. Les achats sont fortement impactés par la météo et peuvent être décalés ou annulés, variabilité à laquelle les magasins sont habitués. Le changement climatique pourrait augmenter progressivement ce décalage des saisons et les irrégularités d'une année sur l'autre. Ce phénomène pénalise sans doute un peu moins les enseignes spécialisées, qui peuvent proposer certains produits presque toute l'année, tandis que les grandes surfaces prévoient des créneaux précis pour les articles saisonniers liés au jardinage.

La météo exceptionnelle de l'année 2022, qui s'est notamment traduite par de violents incendies et une sécheresse historique, a marqué les esprits. Une partie des consommateurs est désormais fortement sensibilisée au risque de sécheresse et recherche des espèces plus résistantes. Le conseil est aussi fortement sollicité pour adapter au mieux les choix de végétaux et d'équipements, dans la mesure où les pratiques de jardinage influencent fortement la réussite d'une plantation.

Afin de réduire cette dépendance à la météo, l'ensemble des acteurs spécialisés développe une offre moins saisonnière et moins soumise aux aléas climatiques (animalerie, alimentaire, équipement de la maison...).

Deux années exceptionnelles suivies d'une normalisation du marché

2020 et 2021 se sont illustrées par une croissance des ventes exceptionnelle, dopée par l'euphorie et une vigoureuse reprise post-confinements. Le chiffre d'affaires du jardinage a progressé de +10,1% en 2020 et +13,5% en 2021 ⁽¹⁴⁾. Les acteurs ont su répondre rapidement à l'explosion de la demande, malgré les perturbations des chaînes logistiques et de production mondiale.

La fin d'année 2021 et l'année 2022 ont été marquées par une phase de réajustement, commune à de nombreux marchés de consommation courante. L'année 2022 a également été marquée par une inflation inédite depuis 40 ans et un fort épisode de sécheresse. Sur des bases élevées, le marché s'est contracté de 13 % en volume et de 6 % en valeur sur un an en 2022, tout en restant 17 % au-dessus de son niveau de 2019. Sur les 10 dernières années, le taux de croissance annuelle moyen s'établit à +2 % ⁽¹⁴⁾.

Du fait de la persistance de l'inflation en 2022/2023 et des arbitrages de consommation qui en résultent, les prévisions pour l'année 2023 s'orientent vers une contraction du marché de 2 % environ ⁽¹⁶⁾.

Dans cet ensemble, le poids du e-commerce pourrait encore tripler à moyen terme, selon l'institut de référence Promojardin, et avoisiner 24/25 % ⁽¹⁷⁾. Les marketplaces se développent et pourraient favoriser l'essor de la demande en démultipliant l'offre proposée aux consommateurs.

1.2.1.2_ Le marché des animaux de compagnie

Un marché dominé par le poids de l'alimentation

Le marché des animaux de compagnie désigne les chats et les chiens, mais aussi les poissons d'aquarium ou de bassin, les petits mammifères, les animaux de la basse-cour, les oiseaux, les reptiles et les auxiliaires du jardin. Il englobe les animaux eux-mêmes, l'alimentation animale et les friandises, les produits et accessoires non alimentaires, et les offres de service (toiletage, gardiennage, assurances...).

D'après l'association Promojardin-Promanimal, l'alimentation ou « *petfood* » représente en 2022, 75 % des ventes en valeur ; le non alimentaire 23 % et les animaux eux-mêmes 2 %. La fréquence des achats alimentaires est beaucoup plus élevée.

Globalement, le marché de l'animal de compagnie représente un chiffre d'affaires de 5,8 milliards d'euros en 2022 ⁽¹⁸⁾.

(15) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2023).

(16) Estimations du cabinet Xerfi, en cohérence avec les prévisions macro-économiques publiées par l'INSEE et la Banque de France, tirée d'une étude intitulée « Le marché du jardin » – octobre 2022.

(17) Convention annuelle Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (8 juin 2023).

(18) Panorama 2022 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2023).

Un marché en croissance

Plus de la moitié⁽¹⁹⁾ des Français accueilleraient un animal dans leur foyer, les chats et les chiens étant les plus populaires (respectivement 38 % et 28 % de propriétaires)⁽²⁰⁾.

La fédération des Fabricants d'Aliments pour Animaux, FACCO, estime à 74 millions la population des animaux de compagnie dans l'Hexagone, dont 22,5 millions de chats et de chiens⁽²¹⁾. La France est le deuxième pays d'Europe après l'Allemagne sur ce critère.

D'après une étude Ifop pour Woopets d'octobre 2022, les Français dépensent 943 euros par an en moyenne pour leur compagnon, dont 643 euros pour la seule alimentation.

L'anthropomorphisation des animaux de compagnie, c'est-à-dire la tendance à les considérer comme des membres de la famille à part entière, pousse les Français à accorder de plus en plus d'attention à leur bien-être et à leur santé. La « *pet tech* », consistant à faire entrer des produits ou des solutions basées sur la technologie dans le quotidien des animaux, répond bien à ces attentes. C'est le cas également dans l'alimentation, avec l'essor du frais ou des rations humides plutôt qu'en croquettes, le développement de gammes spécifiques, l'orientation vers une alimentation plus saine, associée davantage au plaisir, voire alternative. Ces tendances ont poussé fortement à une demande « premium » et à la diversification des familles de produits. Globalement, le marché en 2022 a progressé de 24 % par rapport à 2019 et se caractérise par un taux de croissance annuel moyen de + 4,8 % sur les 10 dernières années⁽²²⁾.

Un marché très attractif

Historiquement présents sur ce marché, les « spécialistes du jardin » (jardineries et libre-service agricoles) font face à des circuits de distribution aussi divers que les animaleries, les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB) et les spécialistes en ligne. TERACTION est présent sur deux circuits, à la fois à travers ses enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir, mais aussi Noa « La Maison des animaux » qui compte 3 points de vente.

L'univers Animalerie représente environ 20 % du chiffre d'affaires d'une jardinerie⁽²³⁾, pour laquelle il constitue une diversification intéressante sur un segment porteur et non saisonnier. Les jardineries bénéficient de leur image de spécialistes, avec du personnel certifié et une large gamme de produits, dont chez TERACTION des marques propres identifiées pour leur rapport valeur-prix équilibré.

Les animaleries contribuent significativement à la croissance du marché grâce à l'extension rapide de leurs parcs de magasins.

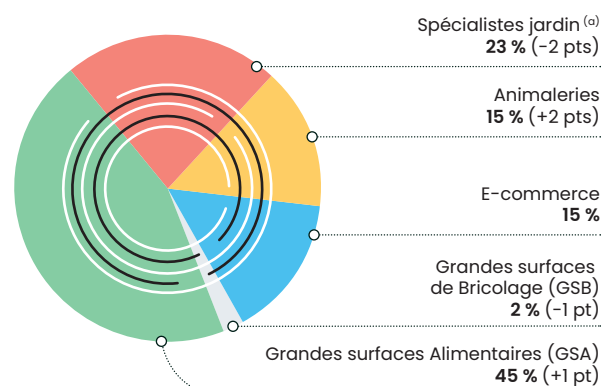
Les grandes surfaces alimentaires et les acteurs du e-commerce se révèlent offensifs sur les prix et jouent la carte de la praticité.

Les fabricants d'aliments, tels que Mars ou Nestlé, investissent également le réseau des cliniques vétérinaires, fortement prescriptives sur l'alimentation premium.

Les enseignes physiques spécialisées bénéficient de trois tendances favorables, par rapport à leurs concurrents généralistes ou en ligne :

- le développement de marques propres leur permet de répondre aux attentes de sophistication du marché, avec de la recherche et développement en interne. Par exemple, les enseignes du groupe TERACTION bénéficient d'une production intégrée pour les croquettes ;
- le conseil est rendu d'autant plus nécessaire que les gammes s'élargissent et se spécialisent. La détention d'un certificat de capacité imposée par la législation française garantit la compétence des équipes en magasin. Celle-ci est encore renforcée par des formations et/ou une éventuelle démarche de labellisation des magasins en matière de bien-être animal ;
- les services sont plébiscités : stations de lavage canin en libre-service, espaces de toilettage, animations autour d'une thématique spécifique...

Répartition du marché des animaux de compagnie par circuit de distribution en 2022⁽²⁴⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (Lisa).

(19) 57 % des Français d'après un sondage Ipsos pour Royal Canin de mai 2020. 52 % selon un sondage Ifop pour Woopets de juillet 2020.

(20) Enquête barométrique interne annuelle réalisée auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

(21) Enquête Kantar pour FACCO réalisée en 2022 et publiée dans le rapport annuel FACCO 2023.

(22) Panorama 2022 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication juin 2023).

(23) Étude Xerfi « Le marché des animaux de compagnie à l'horizon 2025 » – avril 2023.

(24) Panorama 2022 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication juin 2023). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2022 (évolutions entre parenthèses vs 2021).

1__ Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Un potentiel toujours important

Les dépenses des ménages consacrées à l'alimentation de leurs animaux de compagnie sont peu remises en question malgré la résurgence de l'inflation. La majorité des propriétaires déclarent aujourd'hui préférer se restreindre sur d'autres budgets que sur celui lié à la qualité de vie de leur compagnon⁽²⁵⁾.

Par ailleurs, le digital est de plus en plus incontournable dans cette catégorie : les ventes en ligne ont bondi à la faveur des confinements et demeurent dans les pratiques. L'intérêt du digital est aussi manifeste pour

les achats récurrents, peu engageants (car répétitifs) et pondéreux, comme les sacs de croquettes ou de litière.

Selon l'institut Xerfi, le marché pourrait s'avérer stable en volume en 2023, mais en croissance de 14% environ en valeur sous l'effet de l'inflation⁽²⁶⁾.

L'institut Xerfi prévoit ensuite que la croissance annuelle moyenne de ce marché perdure aux alentours de 5% pour les années 2024 et 2025, avec une meilleure résistance du *petfood*. Il avoisinerait donc les 6,5 milliards d'euros à l'horizon 2025.

1.2.2_ Les marchés de l'alimentaire

1.2.2.1_ Le marché des boulangeries et pâtisseries

Quatre familles de produits

L'offre des boulangeries-pâtisseries s'articule autour de quatre familles de produits :

- les produits de boulangerie (baguettes, pains complets, pains spéciaux...) ;
- les pâtisseries ;
- les viennoiseries ;
- les produits de *snacking* (sandwiches, quiches, pizzas, salades...), pour lesquels les boulangeries ont su se faire une place dans l'éventail des solutions de la restauration hors foyer, fortement concurrentiel : restauration traditionnelle, restauration rapide, cantine, voire le « fait-maison ».

Quatre grandes catégories d'acteurs distincts

La filière boulangeries-pâtisseries fait référence à quatre grandes catégories d'acteurs :

- les « boulangeries artisanales » ou « boulangeries-pâtisseries artisanales », qui fabriquent leurs pains sur place et requièrent une formation spécialisée de type CAP. Elles regroupent généralement les « artisans boulangers » et les « chaînes de boulangerie » ;
- les « terminaux de cuisson » qui finalisent la préparation du pain avant cuisson ;
- les « dépôts de pain » qui ne gèrent que la commercialisation du produit, mais pas sa fabrication, ni sa cuisson ; et
- les « pâtisseries artisanales » où les produits ne sont pas obligatoirement fabriqués sur place et peuvent même être industriels, ou semi-finis.

Les points de vente de TERACTION appartiennent tous à la catégorie des « boulangeries artisanales ».

La filière regroupe environ 39 500 établissements, dont 93% de « boulangeries artisanales » (NAF 10.71C) et 7% de « terminaux de cuisson » (NAF 10.71B)⁽²⁷⁾.

Les « boulangeries artisanales » sont le premier commerce de proximité de France, une tendance qui se consolide car leur nombre a bondi de 10% en 10 ans sous l'effet de deux facteurs⁽²⁸⁾ :

- l'engouement des Français pour les commerces de proximité, renforcé par les restrictions de déplacement dues à la crise sanitaire, par le renchérissement des coûts du carburant lié à l'inflation galopante, ainsi que par les pénuries du début d'année 2023 ;
- l'essor rapide d'enseignes comme Boulangerie Louise et ses concurrents, qui basent leur modèle économique sur une implantation sur des axes à fort trafic et sur un élargissement de l'offre produit pour multiplier les instants de consommation (*snacking...*) ou répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Le marché représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 18 milliards d'euros, dont 56% pour les « artisans boulangers », 18% pour les grandes surfaces alimentaires et 9% pour les « chaînes de boulangeries » bien plus récentes et moins nombreuses en nombre d'établissements⁽²⁹⁾.

Les attentes des Français en forte évolution

La baisse progressive de la consommation de pain ces dernières décennies a été liée à des choix de style de vie ou de santé, voire d'arbitrages vers des produits industriels préemballés⁽³⁰⁾. Mais le marché conserve de robustes fondamentaux, car les Français restent très attentifs à leur alimentation, et sont à la recherche d'aliments sains et qualitatifs, faits d'ingrédients de qualité, peu transformés, respectant l'environnement. La proposition de pains

(25) Étude Ifop pour Woopets réalisée en octobre 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2005 Français de 18 ans et plus.

(26) Étude Xerfi « Le marché des animaux de compagnie à l'horizon 2025 » – avril 2023.

(27) « Étude sur l'activité hors domicile et les modes d'approvisionnement des boulangeries-pâtisseries » – Agrex Consulting pour FranceAgrimer datant d'avril 2022. Les « dépôts de pain » sont exclus de ces statistiques, parce qu'ils s'approvisionnent auprès des deux autres catégories, et les « pâtisseries artisanales » en raison de leur singularité.

(28) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juillet 2022 + article « Boulangerie de centre-ville contre boulangerie de rond-point, une opposition déjà dépassée » publié le 23/06/2023 sur le site Lemondedesboulangers.fr + article « Un tiers des français se rend en boulangerie 2 à 3 fois par semaine » publié le 28/06/2023 sur le site Lemondedesboulangers.fr.

(29) Étude Girafood, « The different business models of bakery chains in Europe » – octobre 2021.

(30) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juillet 2022.



spéciaux, bios, le pétrissage et la cuisson sur place et mis en scène, ou la mise en avant de labels répondent à ces attentes et permettent une montée en gamme.

Le pain demeure un incontournable dans l'alimentation des Français : en 2022, 7 Français sur 10 continuent d'affirmer que le pain fait partie de leurs repas, dont 38 % de tous leurs repas ou presque⁽³¹⁾. Par ailleurs en 2023, la visite chez son artisan boulanger demeure lui aussi un acte incontournable dans les habitudes des Français : 30 % s'y rendent deux à trois fois par semaine, et même 22 % tous les jours⁽³²⁾.

De manière générale, les Français sont à la recherche de praticité et de gain de temps. Ils sont sensibles à des implantations proches des lieux de vie ou sur les lieux de trafic, aux facilités de stationnement, à la proposition d'une offre de *snacking* diversifiée à l'unité ou en formule, à la possibilité de *click-and-collect* et de livraison à domicile.

L'inflation, un enjeu conjoncturel

Après deux années atypiques marquées par la pandémie et ses conséquences, 2022 a signé un retour à la normale avec une croissance de 5 % pour les « terminaux de cuisson » et 2 % pour les « boulangeries artisanales »⁽³³⁾. Les premiers ont remonté la pente grâce à une hausse de la fréquentation dans les lieux de transit où ils sont implantés tandis que les secondes ont dû affronter le retour des solutions de restauration hors foyer fermées pendant la crise.

En 2023, l'inflation apparaît comme une menace temporaire, car elle conduit à une explosion des coûts de production alors que l'élasticité-prix des consommateurs reste faible. Surtout, elle contraint les Français à des arbitrages : renoncements ou descente en gamme. L'offre *snacking* des boulangeries-pâtisseries est là encore particulièrement concernée face au fait maison et autres alternatives jugées moins chères comme les produits des grandes surfaces alimentaires.

Les atouts des boulangeries

Selon l'institut Xerfi, en 2022, les « boulangeries artisanales » auraient capté un peu moins de 85 % des ventes en valeur des circuits spécialisés (hors grandes surfaces)⁽³²⁾. Elles bénéficient d'un maillage du territoire extrêmement fin. À la faveur de la crise sanitaire, elles ont su capter une bonne part des ventes de produits de petite restauration (le chiffre d'affaires des boulangeries a bondi de 20 % en 2021⁽³⁴⁾). Les enseignes rivalisent d'initiatives pour conserver cette clientèle. Elles étendent toujours plus leurs gammes de produits et de services, aussi bien premier prix que premium, pour séduire un public le plus large possible.

Au carrefour des différentes tendances, les « chaînes de boulangeries » séduisent fortement les consommateurs et rajeunissent l'image du secteur. Elles travaillent l'animation de leurs points de vente, avec le renouvellement de l'assortiment et des promotions attractives pour tenir

compte d'une fréquence d'achat élevée et des effets possibles de lassitude.

Les opportunités et projets de développement des réseaux des « chaînes de boulangerie » sont encore nombreux pour mailler le plus finement possible le territoire. Face à leurs concurrents, elles ont de solides atouts puisqu'elles peuvent s'appuyer sur un modèle éprouvé et facilement duplicable, sur une massification des achats pour maintenir des prix compétitifs, sur leur notoriété locale, régionale ou nationale, en plus de leurs emplacements toujours soigneusement étudiés.

1.2.2.2_ Le marché de la distribution spécialisée dans le frais

Un marché protéiforme

Les ventes de produits frais, fruits et légumes, viandes, poissons, charcuterie représentent un chiffre d'affaires annuel total de 50,1 milliards d'euros en 2022, en progression de 8,5 milliards d'euros sur trois ans. Elles se répartissent essentiellement entre les grandes surfaces alimentaires (48 %) et les commerces traditionnels (42,1 %). La part de marché est encore restreinte en termes de grandes surfaces spécialisées en libre-service (9,9 %)⁽³⁵⁾, segment sur lequel se positionne TERACTION au travers de ses enseignes.

Pour autant, le potentiel de développement de ce segment est prometteur. Crise sanitaire, crise inflationniste et grèves n'ont pas épargné les grandes surfaces alimentaires en provoquant un recentrage sur le domicile (via le télétravail), un renchérissement de la mobilité, des arbitrages de consommation défavorables, et des comportements d'évitement pour minimiser les tentations. Sur trois ans, les grandes surfaces alimentaires ont perdu 9 pts de parts de marché au profit des commerces traditionnels (+ 7,1 pts) et dans une moindre mesure des spécialistes du frais (+ 1,9 pt)⁽³⁴⁾. Elles sont à la peine sur tous les segments, sauf celui de la boulangerie. Les commerces traditionnels répondent certes bien à l'engagement pour le local, les circuits courts, la traçabilité, la convivialité et le conseil, mais souffrent d'une image prix durablement défavorable. Restent les spécialistes du frais qui combinent les atouts des deux autres formats et gagnent ainsi en attractivité sur le moyen/long terme.

L'effet conjoncturel de l'inflation

L'inflation constitue un paramètre incontournable pour le comportement des consommateurs. Ce constat est confirmé par le sondage Opinionway réalisé pour Sofinscope en février 2023 : le prix est le critère le plus déterminant dans le choix d'une enseigne alimentaire, devant les promotions et la qualité des produits. 78 % des Français interrogés se disent en recherche de solutions pour « réduire le montant de leur courses alimentaires ». Pour autant, bien manger reste important pour 93 % d'entre eux, et le plaisir constitue une autre dimension fréquemment évoquée.

(31) Étude interne réalisée avec l'institut CSA en février 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2 010 Français âgés de 18 ans et plus.

(32) Article « Un tiers des français se rend en boulangerie 2 à 3 fois par semaine » publié le 28/06/2023 sur le site Lemondedesboulangers.fr.

(33) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » - juillet 2022.

(34) Étude Xerfi « Le marché de la pause déjeuner » - décembre 2022.

(35) Baromètre Frais traditionnel IRI/LSA 2022 relayé dans un article LSA du 7 février 2023. Il agrège des données issues d'un panel de distribution pour les grandes surfaces alimentaires et des achats réalisés par cartes bancaires pour les spécialistes.

De solides fondamentaux

Si le critère du prix reste incontournable pour les dépenses alimentaires, les Français restent majoritairement attachés à la recherche d'une alimentation saine, peu transformée, qui a du goût, équilibrée, locale et vertueuse en matière de RSE. Ils y voient des impacts positifs pour leur santé et celle de leurs proches, et sur l'environnement. Ils aiment également cuisiner : d'après une enquête NielsenIQ de juillet 2022, 61% des Français déclarent le faire tous les jours, pour une durée moyenne hebdomadaire de 3h45. Les produits frais traditionnels répondent bien à ces attentes.

La fraîcheur des produits est un autre facteur clé sur ce marché. Comme cette dimension est difficile à appréhender à distance, à moins de faire confiance au commerçant, la vente en ligne est parfois jugée peu adaptée. L'expérience en magasin reste généralement incontournable, pour pouvoir voir le produit, le sentir, le toucher, voire le goûter. Le vendeur a un rôle essentiel pour valoriser le produit, mettre en avant ses atouts et justifier les différences de prix le cas échéant. Dans ce contexte, les grandes surfaces ont perdu des parts de marché face aux commerces traditionnels et aux spécialistes du frais depuis l'avant-crise sanitaire.

La crise sanitaire semble avoir impacté durablement les habitudes des Français, notamment ceux en télétravail. Les consommateurs sont davantage en attente de solutions pratiques et qui leur fassent gagner du temps :

- les spécialistes du frais peuvent miser sur la largeur et la profondeur de leur offre, une logique du « tout sous un même toit », et une grande facilité de stationnement sur des zones à fort trafic. La profusion de l'offre peut notamment favoriser l'envie de fréquenter l'enseigne, les achats d'impulsion et ainsi augmenter le panier moyen. Elle contribue aussi à forger leur image qualitative de spécialiste ;
- le e-commerce, sous ses formes de *click & collect* et de la livraison à domicile, est entré dans les usages d'une partie des Français, notamment ceux vivant dans les grandes agglomérations.

La dimension circuit court favorise la traçabilité, donc la confiance des consommateurs, et permet de réduire les intermédiaires, pour conserver un bon équilibre entre la valeur et le prix.



1.3 _ Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

1.3.1 _ Le modèle d'affaires

1.3.1.1 _ La raison d'être, clef de voûte du projet stratégique

TERACT porte l'ambition de ramener la nature dans le quotidien de tous, grâce à un réseau novateur d'enseignes de jardineries/animaleries et alimentaires. Ses magasins et son organisation incarnent sa raison d'être, « **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Cet engagement vise à répondre aux demandes des consommateurs, par l'embellissement du jardin et de l'habitat, par la connexion au vivant et au soin apporté aux animaux de compagnie, par l'autoproduction alimentaire et de plus en plus par la proposition de produits qualitatifs, sains et locaux, qui contribuent aux transitions agricoles et alimentaires.

La raison d'être de TERACT renforce la fierté d'appartenance de ses collaborateurs et constitue pour ses clients un motif de préférence pour ses enseignes.

1.3.1.2 _ Atouts et avantages concurrentiels

Le groupe InVivo, un actionnaire pilier de la souveraineté alimentaire européenne

TERACT a pour actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens, représentant plus de la moitié des agriculteurs français, et implanté dans 38 pays avec un chiffre d'affaires de plus de 12 milliards d'euros en 2023.

Le groupe InVivo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en étant *leader* sur chacune de ses grandes activités stratégiques :

- Agriculture ;
- Négoce international de grains ;
- Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ;
- Retail (TERACT).

TERACT représente, à fin juin 2023, 11% des activités du groupe InVivo ⁽³⁶⁾ et rassemble 37% de ses effectifs.

Un modèle ancré dans les filières agricoles et les territoires français

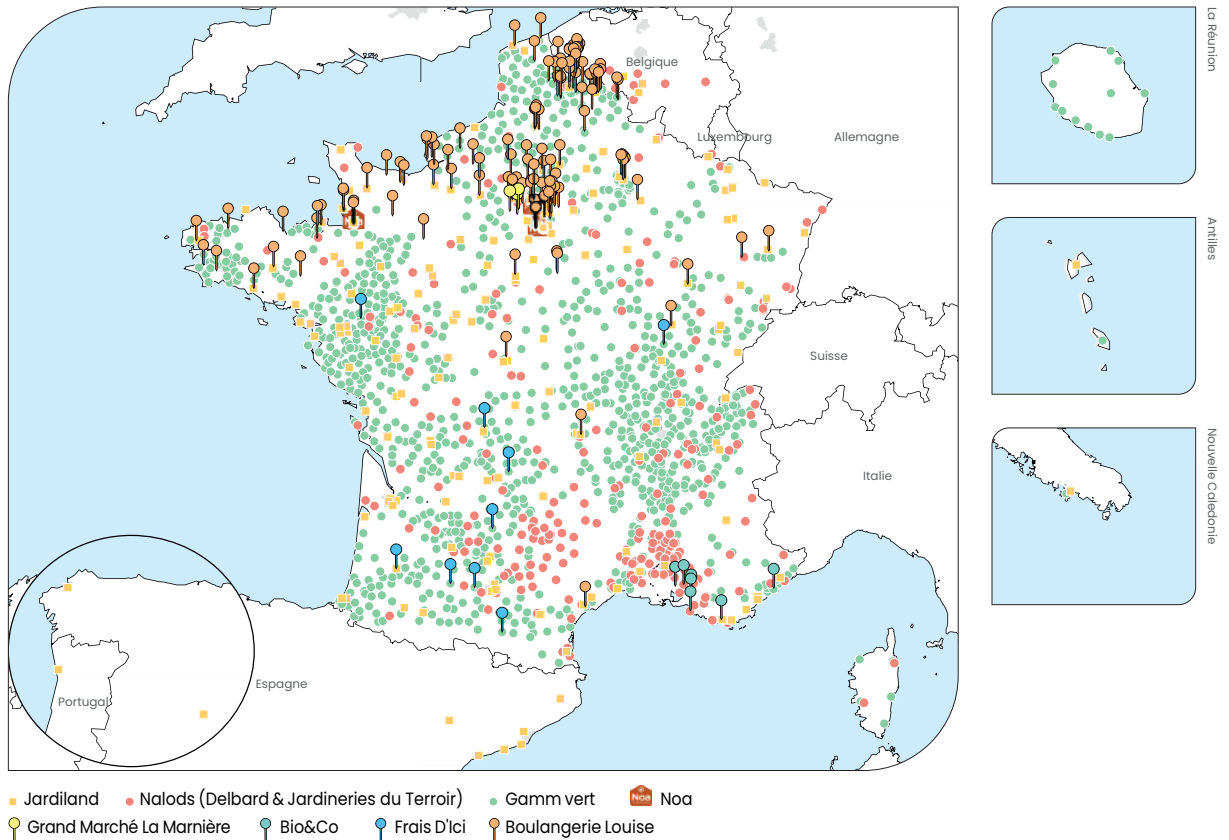
Son actionnariat, son histoire et la conviction de ses fondateurs ancrent le modèle d'affaires de TERACT dans des approches **territoriale et filière** :

- privilégiant les circuits courts et la proximité, avec un maillage unique de près de 1 700 points de vente en France ;
- distribuant et concevant des produits qui conjuguent accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception ;
- visant une juste rémunération de chacun des acteurs dans la filière, et facilitant la logistique pour les plus petits producteurs :
 - d'ici 2025, le Groupe s'engage à proposer dans ses jardineries 90 % du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude), et 50 % de végétaux issus d'engagements filière ⁽³⁷⁾,
 - le développement de l'activité alimentaire contribue à cet ancrage local, dans le quotidien des consommateurs et en lien direct avec les agriculteurs et les meuniers. TERACT est le seul acteur de la « boulangerie artisanale » bénéficiant d'un actionnariat aux racines agricoles. Cela lui confère une grande capacité à sécuriser ses approvisionnements, tant en qualité qu'en quantité, à l'heure où la souveraineté alimentaire devient un enjeu national.

(36) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

(37) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

Maillage territorial TERACT au 30 juin 2023



Une dynamique portée par des marchés en croissance

TERACT porte la forte conviction que les consommateurs français et européens sont à la recherche d'un autre modèle de distribution, plus personnalisé, plus local, et qui redonne toute sa place à la qualité du conseil et de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valeur des circuits courts, et à une relation renouvelée avec le monde agricole. La jardinerie-animalerie et la distribution alimentaire sont au cœur de ces préoccupations, compte-tenu de leurs liens étroits avec le territoire et les producteurs.

Ces univers correspondent également aux changements de mode de vie contemporains, qui intègrent une relation plus étroite avec l'habitat, les proches, les animaux domestiques. Dans l'ensemble, ces tendances favorables sur le moyen et long terme rendent ces marchés plus résilients.

En réponse, TERACT s'engage résolument dans une approche novatrice de la distribution, qui prend en compte l'ensemble de ces attentes, tout en veillant à la recherche constante du meilleur équilibre valeur-prix.

Des marchés complémentaires

La vente de produits de jardin a, par nature, une saisonnalité marquée et fortement dépendante de la météo. Aussi, le modèle économique de la jardinerie repose sur le développement d'une offre moins saisonnière, en forte synergie avec les attentes de

sa clientèle, en quête de naturalité et de bien-être. De longues dates, des gammes de décoration, d'habillement, d'art de vivre et d'alimentation qualitative contribuent à l'attractivité des enseignes.

La pertinence de cette offre diversifiée s'affirme d'année en année. Elle bénéficie d'un intérêt toujours plus fort de la clientèle urbaine pour le jardinage, et de la croissance des dépenses liées au bien-être au quotidien, pour soi ou pour ses proches. L'offre alimentaire, sous forme de *corners*, joue la carte des achats plaisir, découverte et bénéficie de l'attractivité de la jardinerie pour augmenter le panier moyen.

À leur côté, l'animalerie est également une activité à faible saisonnalité et à forte récurrence.

Ces extensions de l'offre contribuent significativement à l'attractivité des enseignes et à leur croissance interne.

Toutes les enseignes de jardinerie bénéficient de cette diversification de l'offre. Dans le même temps, le Groupe veille à renforcer l'identité de chacune, afin de répondre à des aspirations complémentaires de la clientèle : l'autoproduction chez Gamm vert, le bien-être simple et essentiel pour Jardiland et le design végétal pour Delbard. Ce parti-pris, couplé à une répartition spatiale différente des enseignes, permet une bonne couverture des territoires et des typologies de clientèles.

Par ailleurs, le développement dans la distribution alimentaire constitue une seconde source de diversification et de désaisonnalisation. La boulangerie,

le *snacking*, l'alimentation du quotidien affichent une grande stabilité des revenus et un besoin en fonds de roulement négatif. Ils sont également moins sensibles aux aléas climatiques.

Enfin, TERACTION porte une attention particulière à créer un univers aspirationnel complet auprès de chaque typologie de clientèle et pour chaque enseigne, par les produits, les services proposés, l'offre de contenus digitaux et ses engagements environnementaux et sociaux. Cet écosystème contribue à maintenir un lien fort avec les enseignes tout au long de l'année.

Une philosophie de développement unique pour créer de la valeur sur des fondamentaux RSE

La responsabilité d'entreprise de TERACTION s'exprime de manière transversale, dans tous ses métiers, en tant que socle de ses activités et de sa stratégie. Les 3 piliers de la stratégie RSE répondent sur le plan opérationnel à la raison d'être du Groupe : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », en s'appuyant sur 3 leviers :

- **L'offre**
Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
- **Les activités**
Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
- **Les parties prenantes**
Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires, pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

La démarche RSE du Groupe, ses objectifs et ses résultats sont exposés en détail dans le Chapitre 2.

Un fort engagement auprès des collaborateurs et des franchisés

Le projet d'entreprise s'articule autour de quatre valeurs fortes qui unissent les collaborateurs de TERACTION :

Responsable – Simple – Authentique – Audacieux

Ces valeurs sont ancrées dans le quotidien des équipes à travers les principes managériaux du Groupe, auprès des équipes mais aussi diffusés à l'ensemble des réseaux franchisés.

Responsable : la responsabilité est le moteur de l'action de TERACTION, qu'elle soit sociale, économique, environnementale ou managériale.

Simple : à travers les produits et services, dans les manières de faire, dans les méthodes et processus.

Authentique : avec un goût partagé pour le « parler vrai », une passion commune pour la nature, et une envie de répondre aux besoins essentiels des clients.

Audacieux : par des initiatives fortes et innovantes, des marques et des offres au plus proche des utilisateurs, et une offre omnicanale.

Le développement des enseignes de jardinerie s'appuie depuis l'origine du Groupe sur une association étroite avec les partenaires franchisés et coopératives. Une gouvernance solide garantit leur participation aux décisions et la diffusion de l'information :

- les Comités enseignes, Comités clients et Comités RH réunissent des collaborateurs TERACTION, des franchisés et des collaborateurs de magasins franchisés. Ils assurent le pilotage général de chaque enseigne, de la stratégie de communication, et de chaque métier (jardin, animalerie...);
- la communication hebdomadaire, plus opérationnelle, est assurée via les sites Intranet du Groupe;
- deux grands salons annuels réunissent l'ensemble des réseaux et partenaires fournisseurs pour présenter le détail des concepts, les innovations et les collections produits sur 10 000 m² d'exposition;
- les outils digitaux, adoptés par une part croissante des franchisés, permettent de diffuser l'information et d'échanger de manière de plus en plus fluide.

Par ailleurs, les franchisés, en grande partie affiliés au groupe InVivo, disposent d'une grande latitude pour s'approvisionner auprès des coopératives locales, notamment pour l'alimentation animale. Cet approvisionnement auprès des filières agricoles s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe.

L'audace et l'innovation, un fondement culturel

TERACTION porte la conviction que l'innovation est un facteur clé de croissance du marché et qu'elle ne peut se concrétiser que dans une organisation et un contexte qui lui sont favorables.

L'innovation est donc portée à la fois par de grands projets structurants, tels que le développement des marques exclusives aux réseaux et leurs équipes dédiées, et par la diffusion d'innovations issues du terrain. L'audace et l'autonomie sont toujours privilégiées, avec des circuits de décisions courts et de nombreuses occasions d'échanges.

L'exploitation de magasins intégrés est pour cela indispensable à l'expérimentation de nouvelles pratiques et à la valorisation des idées des collaborateurs. Ces derniers peuvent par exemple participer à des concours de l'innovation qui leur permettent de financer leur projet, ou diffuser eux-mêmes leur expérience et leur savoir-faire auprès de leurs collègues.

1.3.1.3_L'excellence opérationnelle au service de la raison d'être

Dans l'optique de viser la soutenabilité globale de son modèle, TERACTION déploie un ensemble d'initiatives qui visent à améliorer la performance financière, environnementale et sociale de ses magasins et à optimiser les processus transverses.

Ses priorités sont de :

- faire converger les processus opérationnels, les systèmes d'information et les indicateurs de performance;

1_ Présentation du Groupe

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

- simplifier les parcours clients, accentuer la qualité du service et développer le conseil sur mesure ;
- renforcer l'expertise des équipes et le conseil auprès des clients par la formation et la mise à disposition d'outils adaptés ;
- proposer une offre de produits innovante, lisible et distinctive d'une saison à l'autre ;
- piloter la chaîne d'approvisionnement de manière responsable, par la sélection de l'offre et la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les achats et la logistique afin d'augmenter la chaîne de valeur par la baisse des coûts au profit du client.

1.3.2_ La stratégie

TERACT a l'ambition d'accélérer sa croissance sur ses territoires par le développement d'un réseau d'enseignes unique en son genre, qui vise à répondre à l'envie d'une consommation soucieuse de qualité, de durabilité et de traçabilité. La dynamique de déploiement de TERACT sera nourrie par croissance organique et acquisitions ciblées, dans un marché encore très fragmenté.

TERACT se donne les moyens de créer le nouveau *leader* européen de la distribution responsable et durable, dans des univers qui répondent aux attentes des consommateurs : la nature, l'autoproduction et le bien-être.

Dans la jardinerie/animalerie, le plan de transformation et de développement vise à réunir les points de vente sous une plateforme d'enseignes de jardineries responsables, généralistes et « hyper-spécialistes ». L'objectif est de décliner un nouveau modèle économique pour les jardineries, qui nourrisse leur attractivité et leur fréquentation, pour en faire des magasins de destination tout au long de l'année.

Dans l'alimentaire, le changement d'échelle se concrétise par un plan important de développement dans la

boulangerie s'inscrivant dans une dynamique de création de filière durable. La première phase de la stratégie vise à déployer l enseigne Boulangerie Louise dans chaque région française en répondant parfaitement aux attentes des consommateurs français en termes de qualité de produits et de praticité/accessibilité. En tant qu'étendard de la filière blé française, l'enseigne a la volonté de mettre à disposition des consommateurs :

- des blés issus de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs partenaires du groupe InVivo ;
- transformés dans des moulins régionaux des Moulins Soufflet, filiale du groupe InVivo ;
- et vendus en circuits courts dans des boulangeries responsables et durables.

Dans la distribution spécialisée de produits frais, l'enseigne Grand Marché La Marnière entend proposer une offre et une promesse client singulières, basées sur la sélection des produits et le savoir-faire des équipes métiers sur le conseil et la vente, en s'appuyant sur la capacité du Groupe à structurer des filières agricoles et alimentaires.

1.3.2.1_ Les accélérateurs de croissance

1. S'engager sur un socle RSE commun

En tant que réseau d'enseignes répondant à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité, TERACT a la conviction que la RSE contribue à la résilience de ses activités et agit positivement auprès de toutes ses parties prenantes.

Sa démarche RSE, déployée dans l'ensemble de ses activités, s'appuie sur un socle de politiques et de dispositifs qui soutiennent ses engagements à l'horizon 2025 et 2030.

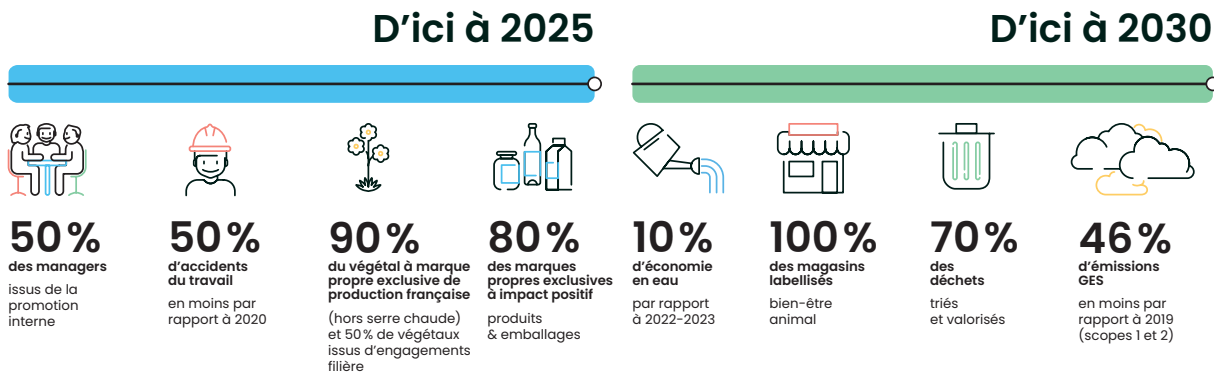
Ces politiques sont structurées en 3 axes, qui concrétisent la raison d'être de TERACT : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature » :

Construire **une offre de produits et services** sains et responsables et y donner accès

Conduire les **activités** selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement

Mobiliser les **collaborateurs et les parties prenantes** sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation

L'ambition du Groupe se traduit dans les engagements et objectifs suivants :



Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

2. Développer les marques exclusives dans les enseignes de jardinerie/animalerie

L'offre des enseignes de jardinerie/animalerie a l'ambition de répondre plus spécifiquement à 4 typologies de clientèles, dans une approche centrée sur le client. Ces communautés d'intérêt sont guidées par la même passion pour l'amour et le respect de la nature. Néanmoins, le fait de mieux connaître sa clientèle permet aux enseignes de TERACTION d'adapter l'organisation de chaque magasin et l'étendue de sa gamme, à travers ses marques propres et marques alternatives nationales. Ceci se traduit par la mise en place de nouveaux parcours client au sein de concepts magasins innovants et durables.

Les « **Décorateurs** » recherchent avant tout l'embellissement de leur intérieur et de leurs espaces de vie. Le plaisir, la convivialité, le confort guident leurs choix.

Les « **Autoproducteurs** » ont pour objectif principal de produire leur propre alimentation, végétale ou animale. Ils sont attentifs au goût, à la traçabilité, aux économies générées par le potager ou le poulailler. Ils partagent la fierté de produire eux-mêmes et de transmettre des savoir-faire.

Les « **Amoureux des animaux** » ont des animaux de compagnie ou projettent d'en accueillir un. Ils aiment avant tout les interactions avec eux et les considèrent comme des membres de la famille.

Les « **Actives** » ont pour priorité la consommation locale, responsable, distribuée en circuits courts. Ils sont engagés dans la lutte contre les déchets, les emballages, les ingrédients controversés.

Le développement de marques exclusives communes à l'ensemble des enseignes de jardinerie/animalerie traduit l'ambition de TERACTION de révolutionner le monde du jardin avec une offre accessible, simple d'usage et éco-conçue.

Par sa position de *leader*, présent depuis un demi-siècle dans le quotidien des Français, le Groupe est particulièrement bien placé pour observer leurs usages, écouter leurs difficultés, concevoir des produits disruptifs dont il maîtrise l'ensemble des paramètres et l'impact environnemental. C'est pourquoi il conçoit un éventail de marques propres correspondant aux attentes de ses consommateurs :

- ECLOZ pour les décorateurs,
- INVIVO Nous on sème pour les autoproducteurs,
- PURE FAMILY pour les amoureux des animaux,
- LES SENS DU TERROIR pour les Actives.

3. Renforcer l'offre des magasins par le digital et le parcours omnicanal

Le Groupe travaille à mieux répondre aux attentes de ses clients en matière digitale et d'omnicanalité (voir Section 1.1.2.3). Cette stratégie s'accompagne d'un remodelage du format des magasins pour améliorer l'expérience d'achat. L'enjeu consiste à doter les magasins de la puissance du digital. Ils pourront ainsi répondre à l'ensemble des besoins des clients, quel que soit leur profil, par une offre étendue et disponible 24h/24, sans supporter le poids de stocks additionnels.

Par ailleurs, l'omnicanalité est facilitée par la mise en place d'une plateforme logistique commune, comprenant un réseau d'entrepôts modernisés, de partenaires de transport, de référents régionaux, et une interface digitale. Elle permet de déployer des synergies entre les différentes enseignes et les différents flux de son activité : végétaux, emballage, logistique, etc.

4. Organiser la montée en puissance des enseignes alimentaires

Le changement d'échelle dans l'alimentaire se concrétise par le plan de développement de Boulangerie Louise, la refonte des magasins et de l'offre, et par le développement des halles Grand Marché La Marnière.

Le réseau de Boulangerie Louise est réaménagé pour créer des lieux de ventes qui facilitent le parcours client, la convivialité de l'accueil, et mettent l'accent sur l'approche par filière. Placées aux abords des villes, sur des ronds-points qui bénéficient d'une forte visibilité quotidienne, les boulangeries remodelées sont très identifiables et mettent en évidence le slogan « Agriculteur- Meunier- Boulanger ».

Le deuxième volet, la refonte de l'offre, est déjà bien avancé et a déjà permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre de *snacking* et la visibilité de la petite

1__ Présentation du Groupe

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

restauration avec des recettes différenciantes et modernes, renouvelées chaque semaine.

Enfin, l'accent mis sur la formation des équipes et la valorisation de leurs métiers insuffle une dynamique perceptible par les clients.

Les magasins Grand Marché La Marnière s'appuient sur les savoir-faire de leurs équipes, pour dupliquer dans les prochaines implantations l'expérience client unique qu'elles ont développé.

1.3.2.2_ Résultats de l'exercice et perspectives opérationnelles et financières

1.3.2.2.1_ Résultats de l'exercice

Une description détaillée des résultats de TERACTION pour l'exercice clos le 30 juin 2023 est disponible dans le Chapitre 5 « Rapport d'activité ».

1.3.2.2.2_ Perspectives opérationnelles et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Sur l'exercice 2023/2024

Dans un contexte de tensions macroéconomiques persistantes au 2^d semestre 2023 (1^{er} semestre de l'exercice 2023/2024 de TERACTION), et d'incertitudes sur leur évolution au 1^{er} semestre 2024 (2^d semestre de l'exercice 2023/2024 de TERACTION), le Groupe poursuit ses actions prudentes visant à limiter les effets de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat tout en améliorant la saisonnalité de son modèle pour générer de la croissance.

Les ouvertures de nouveaux magasins, en particulier en boulangerie-*snacking* (une dizaine à ouvrir d'ici juin 2024), permettront de faire croître le chiffre d'affaires dans un secteur où les marges et les perspectives de croissance restent élevées avec également un important potentiel de maillage territorial.

TERACTION va par ailleurs continuer à déployer ses marques propres en jardinerie avec pour cible une hausse de leur taux de pénétration de 2 à 3 points à 24% du chiffre d'affaires des magasins intégrés en 2023/2024. La Société va également poursuivre la bonne gestion et l'optimisation de son parc en continuant notamment à développer son modèle de franchise. Cette évolution sera soutenue par un modèle omnicanal attractif et *leader* dans le secteur en France, s'appuyant sur des sites de e-commerce rénovés et sur des magasins remis au cœur de la stratégie digitale par le reversement du chiffre d'affaires concerné. La politique de gestion stricte des coûts, en particulier énergétiques, sera maintenue alors que l'intégration des sociétés acquises durant l'exercice écoulé est en cours de finalisation.

Tenant compte de ces éléments, et sans nouvelle dégradation de l'environnement, TERACTION projette un chiffre d'affaires 2023/2024 de 900-950 millions d'euros.

La poursuite du contrôle des coûts et des stocks devrait continuer à bénéficier à la génération de free cash flow, tout en maintenant un niveau de Capex permettant de poursuivre le bon développement de la Société.

Dans la lignée des projets de l'exercice écoulé, TERACTION reste ouvert à des alliances de bon sens, s'inscrivant dans une logique de croissance, d'amélioration de la marge, et d'intégration amont-aval avec le groupe InVivo.

Sur l'exercice 2024/2025

S'agissant de l'exercice 2024/2025, pour lequel TERACTION avait communiqué des perspectives à l'occasion de son introduction en bourse⁽³⁸⁾, compte tenu des incertitudes prévalentes sur l'environnement macroéconomique et affectant l'ensemble des marchés, la Société fait le choix à ce stade de les suspendre.

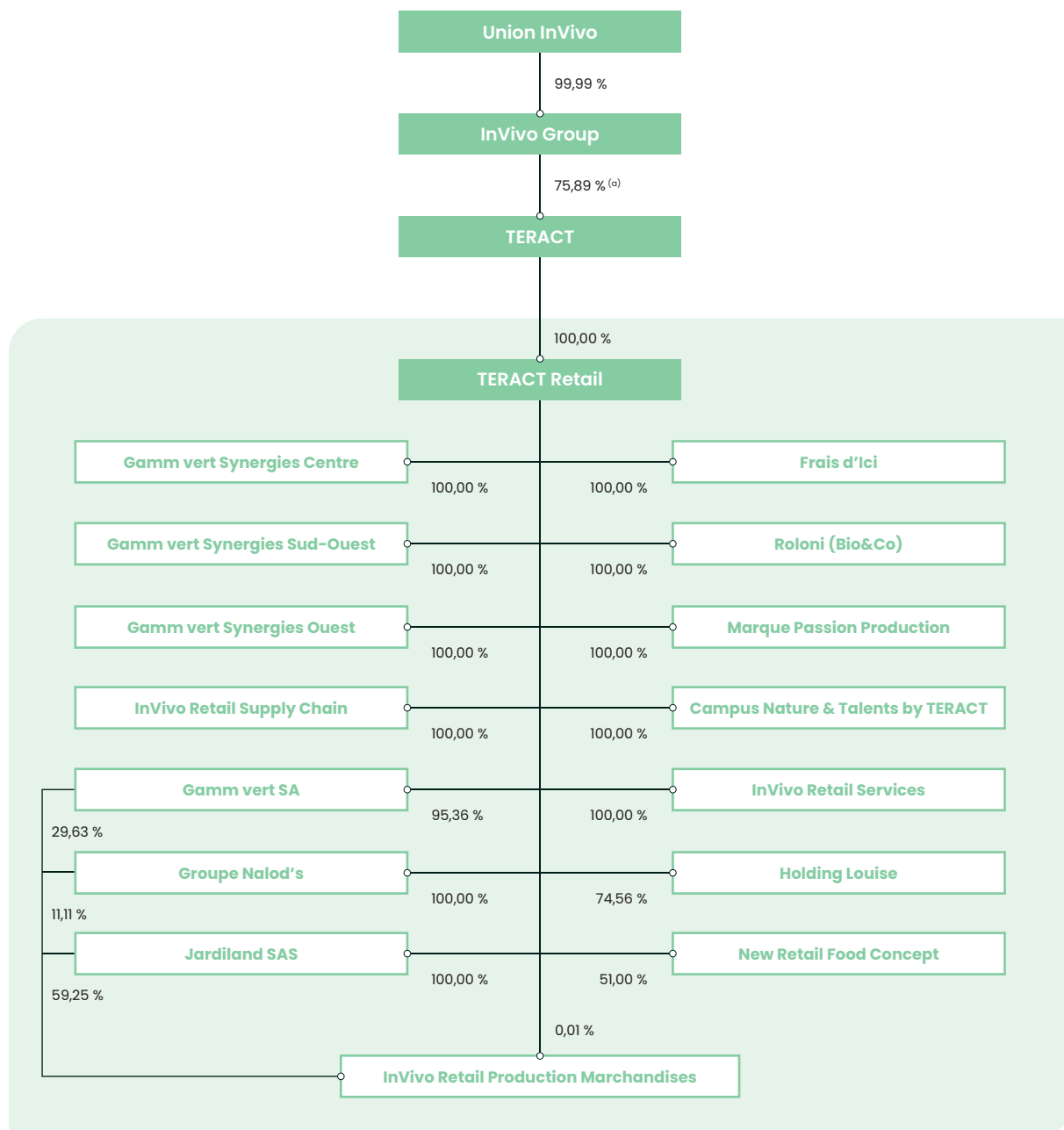
TERACTION indique toutefois que la poursuite de sa stratégie, telle que mentionnée plus haut et l'accélération de ses projets de développement, devraient lui permettre de continuer à faire croître de façon significative son chiffre d'affaires, son EBITDA ajusté, sa marge et, par conséquence, son free cash flow.

(38) Prospectus enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 juin 2022 sous le visa n° 22-248.

1.4_ Structure organisationnelle

1.4.1_ Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme simplifié présente l'organisation juridique de la Société et de ses filiales consolidées à la date du 30 juin 2023. Les pourcentages indiqués ci-dessous représentent les pourcentages du capital social en actions et en droit de vote. Il n'y a pas eu de variation significative depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2023.



(a) Sur une base non diluée.



1.4.2 Principales filiales

Pour plus d'informations, voir Note 17 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Société	Forme juridique	Numéro au R.C.S.	% en actions et droits de vote
France			
TERACT Retail	SAS	801 076 076 RCS Paris	100
InVivo Grand Public Services	SAS	803 403 054 RCS Paris	100
Groupe Nalod's	SAS	441 360 682 RCS Saint-Étienne	100
SCI InVivo Retail	SCI	833 143 449 RCS Paris	99
InVivo Retail Services	SAS	833 548 431 RCS Paris	100
Frais d'Ici	SAS	801 934 464 RCS Paris	100
InVivo Retail Supply Chain	SAS	440 039 840 RCS Angers	100
InVivo Retail Production Marchandises	SAS	832 407 704 RCS Paris	100
Sud-Ouest Motoculture	SAS	752 486 795 RCS Paris	100
Campus Nature & Talents by TERACT	SAS	900 540 279 RCS Paris	100
Gamm vert Synergies Centre	SAS	385 134 929 RCS Angers	100
Gamm vert Synergies Ouest	SAS	308 877 943 RCS Angers	100
Gamm vert Synergies Sud-Ouest	SAS	316 432 467 RCS Angers	100
Gamm vert SA	SA	337 891 287 RCS Paris	95
Gamm vert Sud-Ouest	SAS	415 192 335 RCS Montauban	71,36
Gamm vert Ouest	SAS	423 983 824 RCS Saint Brieu	69,90
Marque Passion Production	SAS	438 183 170 RCS PARIS	100
Jardiland	SAS	306 844 622 RCS PARIS	100
Jardi Beziers	SNC	433 754 223 RCS Paris	65
Degas holding	SAS	822 902 433 RCS Paris	100
PFCM	SARL	378 762 942 RCS Paris	100
SCI Park Beaupuy	SCI	387 471 733 RCS PARIS	50
Groupe Vegetalis	SAS	790 019 327 RCS Paris	100
Jardinerie Vegetalis la Londe	SARL	790 643 100 RCS Toulon	100
Jardinerie Vegetalis Fréjus	SARL	349 515 320 RCS Fréjus	100
Roloni	SAS	429 295 761 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Franchise	SAS	838 526 903 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Mazargues	SAS	810 486 480 RCS Marseille	100
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	SAS	750 542 763 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Vallauris	SAS	819 312 422 RCS Antibes	100
Bio&Co Le Marché Toulon	SAS	523 874 477 RCS Toulon	100
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	SAS	437 897 952 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	SAS	828 411 579 RCS Salon-de-Provence	100
Bio&Co Le Marché Lambesc	SAS	838 526 895 RCS Salon-de-Provence	100
New Retail Food Concept	SAS	907 699 706 00012 Rcs Nanterre	51
Holding Louise	SAS	52432482900026 Rcs Valenciennes	74,56
Espagne			
Jardi Espana	SA	A59378406	100
Jardi Camp de Tarragona	SLU	B63785067	100
Jardi Gava	SAU	A60920600	100
Jardi Oleiros	SLU	B63869788	100
Jardi Sant Cugat	SLU	A60920600	100
Jardi la Pobla de Vallbona	SL	B13673488	100
Jardi Cubelles	SL	B61602272	100
Portugal			
Jardimaia	SU	5654-3815-1377	100
Hong Kong			
GHF Sourcing Limited		2320204	100
Chine			
Schenzhen Jardi Sourcing Co. Ltd		440301503539117	100

1.5 Parc de magasins et immobilier

1.5.1 Parc de magasins

	30/06/2022	30/06/2023
 Jardinerie/Animalerie	1 581	1 576
Jardiland	175	172
Intégrés	110	105
dont France	105	99
dont Espagne	4	5
dont Portugal	1	1
Franchisés/Affiliés	65	67
dont France	59	61
dont Belgique	3	3
dont Espagne	3	3
Gamm vert (incluant rayons Frais d'Ici)	1 158	1 153
Intégrés France	98	98
Franchisés/Affiliés France	1 060	1 055
Delbard et Jardineries du Terroir	245	248
Delbard – Franchisés	44	42
dont France	38	37
dont Belgique	6	5
Jardineries du Terroir – Affiliés	201	206
dont France	197	203
dont Belgique	4	3
Noa	3	3
Intégrés France	3	3
 Alimentaire	7	138
Boulangerie Louise	0	128
Intégrés France		119
Franchisés/Affiliés France		9
Grand Marché la Marnière	0	3
Intégrés France		3
Bio&Co	7	7
Intégrés France	7	7
TERACT Groupe	1 588	1 714
dont France	1 567	1 694
dont hors France	21	20

1.5.2 Parc immobilier

Le Groupe a pour politique de ne pas être propriétaire des magasins qu'il exploite, au titre de ses activités opérationnelles.

Ainsi et à titre principal, TERACTION et ses filiales louent leurs locaux (magasins et plateformes logistiques) auprès de bailleurs externes, étant précisé qu'aucun lien n'existe entre ces bailleurs et le Groupe et/ou ses dirigeants.

La part des actifs immobiliers détenue en pleine propriété par le Groupe et/ou ses filiales reste minoritaire au regard de l'ensemble du parc immobilier.

Le parc immobilier est également constitué des magasins exploités en franchise. Ce mode d'exploitation permet à la fois de limiter les coûts d'investissement et de développer la visibilité de nos enseignes. Au 30 juin 2023, ce mode d'exploitation concerne 1 379 magasins.

S'agissant des magasins intégrés, la répartition des actifs immobiliers par enseigne se présente de la manière suivante :

Gamm vert (98 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (74 actifs soit 76 % du parc) en bail commercial classique avec principalement deux foncières liées au montage d'externalisation lors de l'acquisition des sociétés exploitant ces magasins en 2017 et 2018 (Pierre Investissements : 37 sites et Cristal Rente : 16 sites).

23 actifs sont en pleine propriété, directement par l'entité exploitante (Gamm vert Synergies Centre ou Gamm vert Synergies Ouest) ou indirectement par la SCI InVivo Retail.

1 actif est en crédit-bail immobilier.

Les sites Gamm vert ont des emplacements variables, à la fois en zone rurale à proximité des sites historiques de plateforme de collecte agricole et dans des zones péri-rurales ou plus commerciales. Les magasins y sont plus petits avec des surfaces de vente de l'ordre de 1 000 m² à 1 500 m² en moyenne. Ces actifs disposent des autorisations d'exploitation commerciales (CDAC) et sont souvent des établissements recevant du public classé en 5^e catégorie⁽³⁹⁾.

Jardiland (105 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (87 actifs soit 83 % du parc) en bail commercial classique avec des sociétés foncières. Les principaux bailleurs sont SCPI Cristal Rente (12 sites), SCPI Immorente (11 sites) SCI azur (10 sites) et les

sociétés du groupe Foncière Atland-Voisin (8 sites). Les durées restantes sont relativement longues, car souvent liées à des opérations d'externalisation historiques.

13 actifs sont en pleine propriété, détenus directement par Jardiland SAS ou par Jardiland Foncier.

1 actif est en crédit-bail immobilier.

3 actifs sont en bail à construction.

1 actif est en concession.

Les sites Jardiland sont situés principalement en zone commerciale de périphérie, sur des emplacements de qualité, avec une surface de vente de l'ordre d'environ 6 000 m² et d'environ 4 500 m² de surface de plancher. Tous les actifs disposent d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) et sont considérés comme établissement recevant du public (en majorité de 3^e catégorie⁽⁴⁰⁾).

Noa (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location en bail commercial classique, avec 2 actifs en zone commerciale de périphérie et 1 actif en zone urbaine (centre-ville de Levallois).

Boulangerie Louise (119 magasins intégrés)

L'activité Boulangerie (Boulangerie Louise – Fournil de mon enfance – Fabrique à pain) est représentée par 119 sites exploités en succursales, tous en location en bail commercial.

Grand Marché La Marnière (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location.

Bio&Co (7 magasins intégrés)

Les 7 magasins sont en location en bail commercial.

Logistique

Le site logistique de Verrières (plateforme neuve de 36 000 m²) est en location long terme par la société InVivo Retail Supply Chain. La prestation logistique est confiée à XPO.

L'actif d'Écouflant (site de débord) est en pleine propriété ainsi que celui de Montbartier (Gamm vert Sud-Ouest).

Le site de Grisolles (débord de Gamm vert Sud-Ouest) est bail de courte durée et le site de Mer (uniquement activité SAV) sera restitué fin 2022.

(39) Ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes.

(40) Ayant une capacité d'accueil entre 301 et 700 personnes.

1.6 **Environnement législatif et réglementaire**

Eu égard à ses activités, les réglementations ci-dessous sont particulièrement notables :

- TERACT, dans sa relation avec ses fournisseurs de produits, est soumis notamment aux législations suivantes en matière de négociations commerciales annuelles :
 - l'article L. 441-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la convention entre distributeurs et fournisseurs,
 - la loi n° 2108-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire dite loi « EGALIM I »,
 - la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite loi « EGALIM II »,
 - la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs ;
- TERACT, dans le cadre de son activité d'exploitant de jardineries, est soumis lors d'implantation de nouveaux magasins ou d'extensions de magasins préexistants, à l'obtention d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) qui sont régies par les articles L. 750-1 à L. 752-27 et R. 751-1 à R. 752-48 du Code de commerce ;
- TERACT, dans le cadre de ses communications, affichages ou encore opérations marketing, est soumis à l'ensemble des textes issus du Code de la consommation et plus particulièrement à l'ensemble des dispositions de l'article L. 121-2 et suivants qui concernent les pratiques commerciales trompeuses ;
- TERACT, dans le traitement des données personnelles de ses clients, qui peuvent être recueillies au travers notamment des différents programmes de fidélité ou encore des sites internet de ses enseignes, est soumis aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

TERACT est ainsi soumis à un environnement normatif significatif et évolutif, en particulier concernant les achats et la vente de produits et services, la publicité, le marketing, les baux commerciaux ou encore plus largement dans le cadre de ses diverses relations contractuelles. Les changements législatifs et réglementaires ainsi que leurs applications peuvent avoir un impact significatif sur les opérations de TERACT en termes de coûts, de changements de pratiques, et de restrictions sur les activités.

2



Responsabilité et performance extra-financière

2.1	Une démarche RSE au cœur du modèle d'affaires	30
2.1.1	Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature	30
2.1.2	Une organisation structurée	31
2.2	Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE	33
2.2.1	Une analyse nourrie du dialogue avec les parties prenantes	33
2.2.2	Analyse de matérialité	35
2.2.3	Tableau de bord : la démarche RSE répond aux enjeux de durabilité	36
2.3	L'humain au cœur des actions de TERACT	42
2.3.1	Mobiliser les collaborateurs	42
2.3.2	Mobiliser les fournisseurs et les filières	48
2.3.3	Promouvoir une offre responsable	50
2.3.4	Garantir la sécurité des consommateurs et celles de leurs données	51
2.4	Agir pour l'environnement	52
2.4.1	Gouvernance	52
2.4.2	Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie du Groupe	53
2.4.3	Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la protéger	58
2.4.4	Optimiser la gestion de l'eau	60
2.4.5	Réduire les déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire	61
2.5	Le dispositif éthique, <i>compliance</i> et déontologique	63
2.5.1	Gouvernance	63
2.5.2	Enjeux et impacts	63
2.5.3	Politique	63
2.5.4	Outils et dispositifs	63
2.6	Note méthodologique	64
2.6.1	Méthodologie d'analyse des risques extra-financiers	64
2.6.2	Périmètre des risques couverts	64
2.6.3	Période et fréquence de <i>reporting</i>	65
2.6.4	Périmètre de <i>reporting</i>	65
2.6.5	Consolidation et contrôle interne	65
2.6.6	Contrôle externe	65
2.7	Taxonomie verte européenne	66
2.7.1	Rappel du contexte réglementaire	66
2.7.2	Lien avec la démarche RSE de TERACT	67
2.7.3	Méthodologie et résultats de l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2022/2023	67
2.7.4	Réconciliation avec les états financiers	69
2.7.5	Perspectives	69
2.7.6	Tableaux réglementaires	70
2.8	Indicateurs extra-financiers	76
2.9	Tables de concordance	79
2.10	Rapport de l'OTI	80

2.1_ Une démarche RSE au cœur du modèle d'affaires

À propos de ce rapport

La démarche RSE de TERACTION a été structurée au cours de l'exercice 2022/2023 autour du projet d'entreprise, en 3 axes stratégiques et 8 engagements pilotés par des indicateurs clés de performance. Pour la première édition de sa Déclaration de Performance Extra-Financière, TERACTION a fait vérifier par l'Organisme Tiers Indépendant accrédité Bureau Veritas, ces indicateurs clés ainsi que les indicateurs de pilotage considérés comme les plus importants. Le périmètre de reporting de cette première DPEF couvre 81 % des effectifs. Pour le prochain exercice, le périmètre sera étendu aux activités alimentaires intégrées depuis le 1^{er} décembre 2022, Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

2.1.1_ Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature

Le dérèglement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources, les évolutions démographiques et sociétales nous invitent à revoir en profondeur nos modes de production et de consommation. Fort de ce constat, TERACTION porte l'ambition de redéfinir le futur de la distribution spécialisée. Il revisite les pratiques de la jardinerie/animalerie et de la distribution alimentaire responsable, afin de, très concrètement et au quotidien, « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, TERACTION s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans tous les territoires une offre de produits et de services responsables. TERACTION souhaite permettre à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et la diversité de ses richesses, et de bénéficier d'une alimentation saine et durable.

La raison d'être de TERACTION structure les trois axes de sa démarche RSE



Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès

Innover et éco-concevoir les produits et services

Développer une offre alimentaire durable permettant l'accès à une alimentation saine, variée et équilibrée

Garantir la traçabilité et la transparence des informations vis-à-vis des consommateurs

Promouvoir les offres de produits et services responsables et les rendre accessibles au plus grand nombre et au meilleur rapport valeur/prix



Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien être des Hommes et de l'environnement

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique

Adapter les activités au dérèglement climatique

Préserver les ressources naturelles et la biodiversité et lutter contre toute forme de gaspillage dans l'ensemble des opérations



Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation

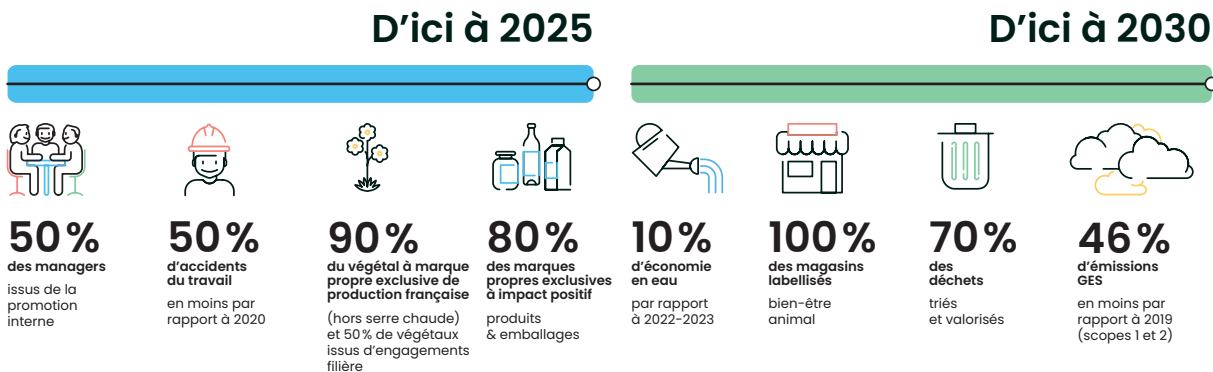
Développer les compétences des collaborateurs et mobiliser les partenaires pour les rendre acteurs du déploiement de la stratégie RSE

Agir avec éthique et responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la santé et la sécurité des hommes ainsi que la diversité et l'égalité professionnelle

Sensibiliser les clients aux enjeux sociétaux et environnementaux, les accompagner et les responsabiliser dans leur lien avec la nature et le vivant

Construire avec les fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire

L'ambition du Groupe se traduit dans 8 engagements et objectifs



L'ensemble de ces objectifs vise à générer un impact global positif, bénéfique aussi bien pour les collaborateurs et les parties prenantes de TERACT, que pour l'environnement. La feuille de route met en

particulier l'accent sur 3 priorités, issues d'une analyse de matérialité : l'humain, les ressources naturelles & la biodiversité et le changement climatique.

2.1.2_ Une organisation structurée

2.1.2.1_ La gouvernance de la démarche RSE

La gouvernance de la RSE s'appuie sur des instances et des lieux de dialogue visant à toujours mieux identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités propres à chaque enjeu de TERACT. Le dispositif opérationnel permet de déployer la mise en œuvre concrète des politiques dans tous les métiers, dans une démarche d'amélioration continue.

À l'échelle du groupe InVivo

La démarche RSE de TERACT s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe coopératif InVivo, actionnaire majoritaire de TERACT et Société à mission depuis 2020. InVivo a défini sa raison d'être : « Favoriser la transition agricole et alimentaire vers un agrosystème résilient, en déployant des solutions et des produits innovants et responsables, en ligne avec les principes de l'agriculture régénératrice, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs ».

La politique RSE d'InVivo, ImpactNow, met en œuvre la raison d'être du Groupe pour impulser un impact positif à travers ses opérations, ses offres, avec et pour ses parties prenantes. Elle se traduit par 5 fondamentaux de sa stratégie d'entreprise, portés par les métiers du Groupe selon leurs spécificités :

- contribuer à la neutralité carbone ;
- restaurer et favoriser la biodiversité ;
- préserver et régénérer les sols ;
- optimiser la gestion des intrants ;
- diversifier les revenus des agriculteurs.

Compte-tenu du modèle organisationnel d'InVivo, la gouvernance de la RSE de TERACT est partie prenante de la gouvernance d'InVivo. Elle s'enrichit des travaux de ses différents comités, notamment :

- le **comité de suivi RSE** du Conseil d'administration ;
- le **comité de mission**, instance indépendante, qui contrôle la réalisation de la mission que le Groupe s'est donnée ;
- la **plateforme d'innovation RSE-inno** avec les coopératives adhérentes (externes au Groupe) qui permet de co-construire des solutions innovantes répondant aux besoins des agriculteurs.

Les directions opérationnelles et les métiers de TERACT contribuent également à la déclinaison fonctionnelle des engagements du Groupe, et s'enrichissent du dialogue avec les autres métiers. Ils participent notamment à deux instances d'InVivo :

- le Directeur général délégué de TERACT est membre du **Comité exécutif d'InVivo**, qui valide les orientations des différents métiers sur l'implémentation de la politique RSE ;
- le **comité opérationnel RSE** réunit la Direction Groupe de la RSE et les correspondants métiers RSE des différentes entités. Il suit et anime la politique au quotidien.

À l'échelle de TERACT

Le **Comité RSE du Conseil d'administration**, présidé par Ewa Brandt⁽¹⁾, est composé de trois administrateurs dont deux sont indépendants⁽²⁾. Le comité examine la stratégie de TERACT à l'aune des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine en particulier les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. En 2022/2023, le comité s'est réuni 3 fois.

(1) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie.

(2) Voir Chapitre 3, Section 3.1 « Structure et principes de gouvernance », Section 3.1.3.8.3 pour la description du Comité RSE.

2__ Responsabilité et performance extra-financière

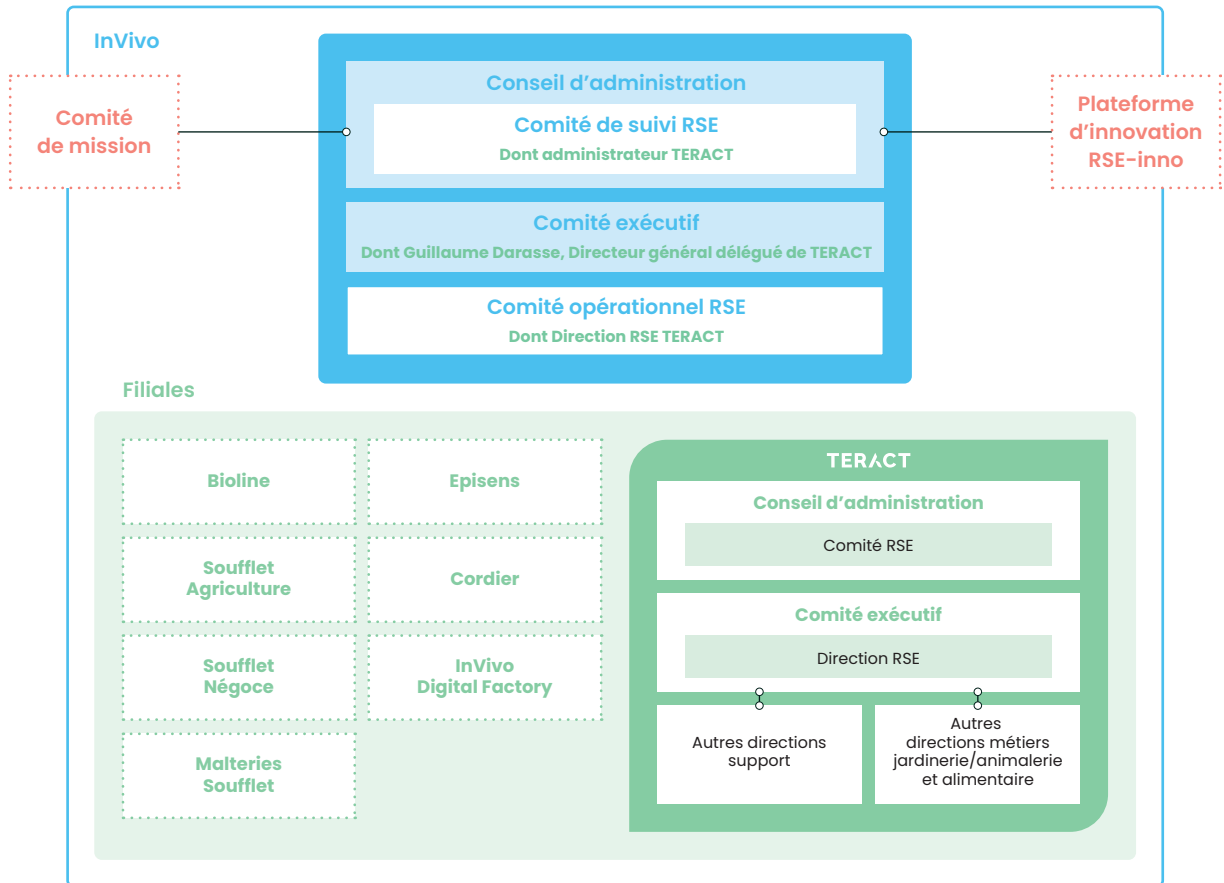
Une démarche RSE au cœur du modèle d'affaires

Le **Comité exécutif de TERACT** porte la démarche RSE et suit l'exécution des engagements et les progrès accomplis. Il valide la stratégie RSE, les engagements et les objectifs et suit les indicateurs RSE.

La **Direction RSE**, membre du Comité exécutif :

- coordonne la mise en œuvre de la politique RSE;

- propose les feuilles de route et les actions sur les différentes thématiques sociétales et environnementales;
- implique les directions métiers dans la démarche;
- participe au Comité RSE du groupe InVivo et aux différents comités thématiques : énergie, eau, environnement.



2.1.2.2_ Le déploiement de la démarche auprès des collaborateurs, dans le réseau en propre et franchisé

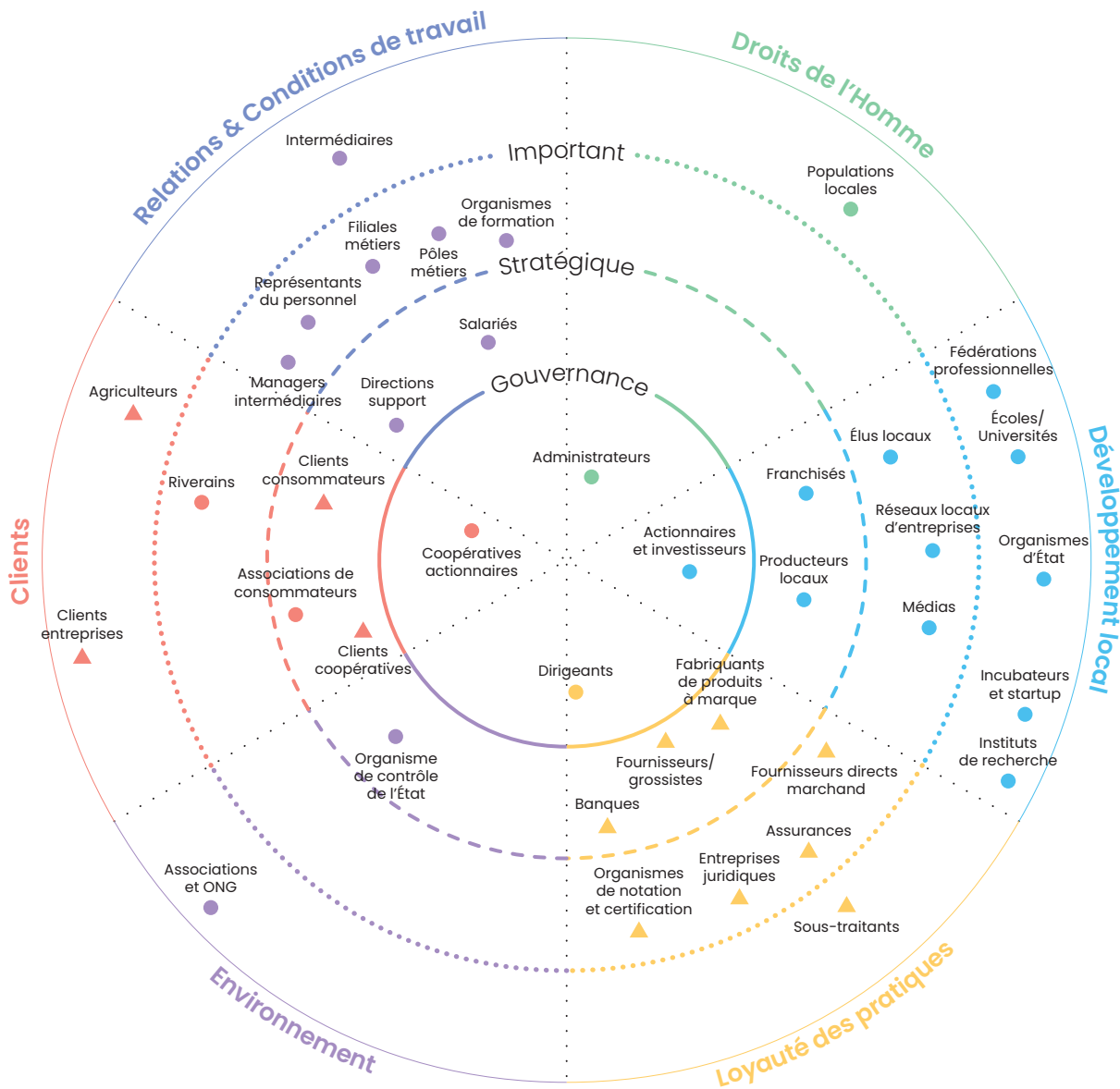
Afin de s'assurer du déploiement des politiques RSE dans toutes les enseignes, la Direction de la RSE coordonne un ensemble de dispositifs. Ils trouvent naturellement leur place dans la culture de dialogue et de co-construction qui fait la force du Groupe :

- une première **commission RSE** s'est tenue le 28 mars 2023 avec des représentants du personnel de TERACT. La politique et la stratégie RSE ont été présentées à cette occasion, qui a été une opportunité d'échanges constructifs sur les avancées de la démarche, les axes d'amélioration et les solutions;
- les **animateurs du réseau**, en lien étroit avec les magasins, sont également responsables de la diffusion des bonnes pratiques, par exemple celles concernant le bon usage et la sobriété en eau et énergie. Tous les outils et équipements déployés dans les magasins intégrés sont également proposés aux directeurs de magasins franchisés. L'ensemble des formations, telles que « Accompagner les clients au jardin responsable », « Préserver la qualité de vie au travail », ou « Prévention des risques de manutention manuelle », etc., sont disponibles dans le catalogue que les magasins franchisés sont invités à utiliser;
- TERACT participe aux **événements** organisés par le groupe InVivo à l'occasion de la Semaine du développement durable. Ils visent à promouvoir les actions réalisées sur les différents sujets de la politique RSE de TERACT et à sensibiliser les collaborateurs aux grands enjeux de la RSE. En 2022/2023 notamment, les collaborateurs ont pu participer à des webinaires sur différents sujets tels que la gestion des déchets, la démarche Offre à impact positif et l'affichage environnemental des produits;
- des stands dédiés aux sujets RSE sont présents au **salon « Live expo »** organisé deux fois par an pour réunir collaborateurs et franchisés. À cette occasion, la démarche et les outils sont présentés en détails aux franchisés;
- les **rituels de management** incluent des points santé sécurité.

2.2 Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE

2.2.1 Une analyse nourrie du dialogue avec les parties prenantes

La cartographie des parties prenantes de TERACTION



● Relation commerciale ▲ Relation partenariale

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE

La consultation des parties prenantes

La démarche RSE de TERACTION s'enrichit des échanges avec ses parties prenantes. Ces échanges permettent d'intégrer leurs attentes, leurs expertises, d'enrichir les actions menées et de veiller à leur pertinence.

Les échanges sont réguliers avec les régulateurs nationaux ou locaux. Ils apprécient de pouvoir échanger dans le cadre de la mise en œuvre concrète des réglementations actuelles ou à venir, leur interprétation, les éventuelles difficultés rencontrées, sur un mode constructif.

Les instances et les événements dédiés aux fournisseurs sont un cadre privilégié pour expliquer la stratégie et notamment les besoins réciproques en matière de RSE.

Le service client recueille au fil de l'année les réclamations et les remarques des clients pour nourrir le plan d'amélioration, qui touche aussi bien l'expérience en magasin que les produits vendus.

Les actionnaires de TERACTION et les marchés financiers ont des attentes élevées en matière de RSE et de *reporting*, qui nourrissent sa feuille de route.

2.2.2_ Analyse de matérialité

En 2019, sous la responsabilité de la Direction RSE, TERACTION⁽³⁾ a réalisé une analyse de matérialité approfondie de ses enjeux RSE sur le périmètre jardinerie/animalerie. Cette analyse, conduite avec la contribution d'un cabinet spécialisé, s'est déroulée en 5 étapes :

- **identification** des principaux enjeux RSE sur la base du référentiel ISO 26000 ;
- **identification des parties prenantes stratégiques internes et externes** ;
- **consultation** des parties prenantes stratégiques ;
- **hiérarchisation** des enjeux selon les angles suivants :
 - l'importance de l'enjeu pour le modèle économique de TERACTION,
 - l'importance de l'enjeu du point de vue des parties prenantes de TERACTION,
 - le niveau de maturité perçu par les parties prenantes sur chacun des enjeux RSE ;
- une **revue détaillée et la validation** finale de la matrice de matérialité par le comité de Direction.

Cette analyse a été enrichie en 2023 par l'enquête réalisée auprès des clients et des parties prenantes de Boulangerie Louise. L'enquête a recueilli la participation de 1 382 clients (questionnaire en ligne), 286 témoignages de collaborateurs de cette enseigne et la participation de 24 parties prenantes⁽⁴⁾. L'enquête a fait ressortir des attentes élevées en matière de développement durable, en particulier sur l'accès à une alimentation saine et équilibrée, la santé et la sécurité et les bonnes conditions de travail pour les collaborateurs, ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La matrice de matérialité sera mise à jour au cours de l'exercice 2023/2024 pour inclure les travaux menés sur le nouveau périmètre Alimentaire.

Par ailleurs, les travaux animés par la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité⁽⁵⁾ en 2022/2023 ont permis d'enrichir le référentiel des risques Groupe de plusieurs enjeux RSE. Ces travaux ont couvert l'ensemble du périmètre. Le tableau ci-dessous rappelle les risques RSE figurant parmi les risques Groupe décrits au Chapitre 4.

Facteurs de risques	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Santé et sécurité des personnes ⁽⁶⁾	Critique	Faible	Modérée
Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	Élevé	Modérée	Modérée
Pénurie des compétences	Élevé	Modérée	Modérée
Sécurité et qualité des produits	Élevé	Faible	Modérée
Évolution des préférences de consommation	Élevé	Faible	Modérée
Enjeux juridiques et réglementaires	Modéré	Modérée	Modérée
Dépendance à la filière de production horticole française	Modéré	Modérée	Modérée
Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	Modéré	Modérée	Modérée

Des risques Groupe tels que l'évolution des préférences de consommation, les enjeux juridiques et réglementaires ou l'atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques recouvrent plusieurs enjeux RSE, que l'on retrouve dans le tableau de bord de la démarche RSE ci-après.

Globalement, les risques RSE présentent une criticité nette modérée⁽⁷⁾ à l'échelle du Groupe.

(3) Analyse de matérialité réalisée par InVivo Retail en 2019.

(4) Agriculteurs et coopératives agricoles, fournisseurs de produits alimentaires, organisations interprofessionnelles, organisations environnementales, membres d'un comité TERACTION.

(5) Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière étaient intégrés à ces travaux.

(6) L'analyse a été réalisée en considérant l'ensemble de la population collaborateurs et public accueilli dans les magasins

(7) La criticité est la résultante de l'analyse de risques élaborée selon les critères d'impact (importance, étendue, possibilité de remédiation) et de probabilité d'occurrence.

2.2.3_ Tableau de bord : la démarche RSE répond aux enjeux de durabilité

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la Déclaration de Performance Extra-Financière, le Groupe s'est appuyé sur la cartographie des risques et l'analyse de matérialité pour définir les politiques et plans d'action à déployer. En cela, il vise à :

- prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité;
- prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques liés à son activité et, de manière pertinente

et proportionnée, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services.

Ces politiques sont structurées au sein de la démarche RSE présentée en Section 2.1 du présent Chapitre 2. Elles font l'objet de programmes structurés, et leurs progrès sont suivis au travers d'indicateurs, tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Ces programmes sont détaillés dans les différentes sections du Chapitre 2.


Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Social 	Conditions de travail	Santé et sécurité	Points de ventes accueillant chacun des milliers de collaborateurs et de clients Nombreuses activités de manutention	Absentéisme Perte de confiance des consommateurs, altération de l'image de marque du Groupe, surtout en cas de procès médiatique, moindre attractivité Déclin de la santé des salariés, perte de compétences pour incapacité
		Bien-être des collaborateurs	Adéquation entre les attentes et les conditions de travail	Turnover, absentéisme Moindre engagement des collaborateurs Moindre attractivité et moindre satisfaction des clients
		Dialogue social		Non adhésion au projet d'entreprise et aux défis de la transformation
	Égalité de traitement et des chances	Égalité de traitement et des chances dans l'accès à l'emploi, la formation, les parcours de carrière	Employabilité des salariés Potentiel d'évolution Satisfaction au travail Recrutement de collaborateurs sans discrimination d'aucune sorte	Risque que les processus RH ne permettent pas suffisamment d'identifier et anticiper les besoins en compétences et expertises Les collaborateurs sont chargés de conseiller et accompagner les consommateurs : ces derniers attendent de l'expertise, le Groupe a un positionnement « spécialiste » Incapacité à offrir des opportunités égales pour tous, déficit de vivier de candidats de valeur
		Rémunérations équitables et transparentes	Culture de l'écoute, de reconnaissance en continu Critères de rémunération transparents et équitables	Risque de désengagement des collaborateurs
		Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Assurer de bonnes conditions de travail et une écoute réactive en cas de litige	Risque de désengagement des collaborateurs



Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/ plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
Les programmes santé-sécurité sont axés sur la prévention et accompagnés d'un dispositif complet, en amélioration continue	Politique ISS (Initiatives santé et sécurité)	TF TG	2025 : TF 15 (50 % d'accidents du travail avec arrêt en moins par rapport à 2020)	Axe 3 : mobilisation	2.3.1.3
Attractivité et fidélisation des talents, prise en compte des nouvelles attentes en matière de bien-être au travail	Organisation pour favoriser le bien-être au travail	% des salariés ayant la possibilité de travailler à distance % de magasins qui appliquent les week-end off		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.3
Dialogue social de qualité et constructif, culture de l'écoute, renforcement du sentiment d'appartenance, mobilisation de tous autour du projet d'entreprise	Organisation du dialogue social	Nombre d'accords en vigueur % des salariés couverts % des salariés représentés par des partenaires sociaux		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.3
Développement de l'employabilité et des compétences des équipes, pour répondre aux besoins des clients présents et à venir (expérience d'achat, sourcing, omnicanalité...) Environnement de travail inclusif, plus attractif et contribuant à une bonne qualité de vie au travail. Favorable à la rétention des talents	Marque employeur Politique de formation et développement des compétences à destination des collaborateurs (y compris franchisés) Formation des managers Politique inclusion, diversité équité Groupe Politique handicap et inclusion TERACTION	Taux d'accès à la formation % de femmes dans les instances de gouvernance TERACTION (Conseil d'administration)	% de managers de magasins promus dans l'année (2025 : 50 %)	Axe 3 : mobilisation	2.3.1.4
Assurer l'attractivité des métiers et l'équité de traitement. Assurer à chacun un socle de protection sociale performant	Politique de rémunération Groupe Socle social	Index égalité femmes-hommes et écart de salaire H/F		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.4
Climat de confiance Engagement des salariés	Politique ISS	% des managers formés à la prévention des RPS		Axe 3 : mobilisation	2.3.1.4

2_ Responsabilité et performance extra-financière

Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE

Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Sociétal 	Relations avec les filières et achats responsables	Conditions de fabrication des produits et impacts sociaux et environnementaux Respect des droits de l'Homme et du travail sur la chaîne de valeur	La France représente 83% des approvisionnements en horticulture de TERACTION (marques propres exclusives, hors serre chaude) L'approche filière permet de garantir la traçabilité des produits et la transparence des informations vis-à-vis des consommateurs Conception responsable des marques propres exclusives en impliquant nos fournisseurs	Le manque de diligence raisonnable sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur pourrait engendrer des risques réputationnels et juridiques
	Offre responsable	Adaptation de l'offre produits et services aux enjeux environnementaux (notamment changement climatique) : développement de l'innovation et co-construction avec les partenaires Accessibilité de l'offre : meilleur rapport valeur/prix ; accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous/ permettre aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite d'accéder aux magasins et à l'offre produit Sensibilisation des consommateurs aux enjeux de la transition écologique et accompagnement dans le choix de produits et services responsables et promotion du « jardin responsable » avec des produits et services adaptés Transmission aux jeunes générations de la culture de la nature et du jardinage	Accès à des produits ayant un impact positif, à un bon rapport valeur-prix, ou responsables/ vertueux, en omnicanal Permettre au plus grand nombre de renouer avec le jardinage	L'offre pourrait ne pas correspondre aux enjeux sociétaux et environnementaux et aux nouvelles attentes de consommation Risque réputationnel si TERACTION, leader de son secteur, n'accompagnait pas la transition écologique
	Sécurité des consommateurs y compris protection des données	Proposition de produits et services garantissant la santé-sécurité Accessibilité des magasins aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite Respect de la vie privée des personnes	Accès en toute sécurité dans les magasins Sécurité des produits Cybersécurité	Un accident dans l'enceinte d'un magasin, un défaut de qualité, sécurité ou conformité des produits, ou une utilisation inadéquate des données personnelles des consommateurs pourraient avoir des conséquences juridiques

Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
Les marques propres exclusives et en particulier l'offre à impact positif ne peuvent être développées qu'avec la contribution des fournisseurs et partenaires. Démarche différenciante avec un axe fort, le choix de filières courtes : en horticulture comme en boulangerie et en alimentaire. Cette démarche correspond aux attentes des consommateurs. La démarche de filière permet à TERACT de proposer un bon rapport qualité/prix, premier critère de l'acte d'achat selon l'enquête interne	Priorité aux productions végétales françaises Engagements contractualisés Démarche globale d'achats responsables	% des productions végétales françaises % des achats de végétal français issus d'engagements contractualisés	2025 : 90% du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude) et 50 % de végétaux issus d'engagements filière	Axe 2 : offre Axe 3 : mobilisation	2.3.2
TERACT en tant que <i>leader</i> de la jardinerie et entreprise responsable doit accompagner la transition écologique de son secteur	Développement de marques propres Développement de produits à impact positif Promouvoir une nourriture saine/politique qualité alimentaire des produits à marque	% d'offre à impact positif et chiffre d'affaires à impact positif (parmi les marques propres)	2025 : 80% des marques propres exclusives à impact positif (produits et emballages)	Axe 2 : offre	2.3.3
L'offre alimentaire vise à promouvoir une alimentation saine et de qualité, traçable, à prix abordable, qui permet aux consommateurs de lutter contre la « malbouffe ». Cette offre répond à une demande croissante des consommateurs	Politique Qualité alimentaire des produits à marque Offre à impact positif Respect des réglementations en matière de traitement et de protection des données			Axe 1 : activités	2.3.4



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux RSE

Pilier	Sous pilier	Enjeux RSE	Impacts sur nos parties prenantes (réels ou potentiels, positifs ou négatifs)	Risques financiers pour l'entreprise
Environnement 	Changement climatique	<p>Optimisation des consommations d'énergie pour viser la transition énergétique</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Impact des activités (magasins, logistique...), que le Groupe cherche à minimiser</p> <p>Accès à des plantes adaptées au changement climatique</p> <p>Accès à des produits locaux à moindre impact climatique</p>	<p>L'activité végétale et jardin des jardinerie de TERACT représente une part significative du volume d'affaires d'une jardinerie. Elle est tributaire des capacités de la filière horticole, en particulier en France</p> <p>La perte de végétaux pendant les sécheresses, la baisse des ventes de végétaux non adaptés aux conditions climatiques pourrait avoir des conséquences sur la performance commerciale</p> <p>Le non-respect des objectifs de réduction des émissions pourrait engendrer un risque réputationnel et une augmentation des coûts de l'énergie et des produits</p>
	Biodiversité	<p>Impact des produits et services sur la biodiversité (de la production à l'utilisation des produits)</p> <p>Participation à la lutte contre l'artificialisation des sols</p>	<p>Artificialisation des sols par l'implantation des magasins, utilisation d'intrants chimiques pour la culture des végétaux</p>	<p>La production horticole est dépendante de la bonne santé des écosystèmes. Impact sur le territoire de marque Gamm vert (auto-production dépendante de la bonne santé des écosystèmes et de la présence des pollinisateurs)</p>
	Gestion de l'eau	<p>Optimisation de la gestion de l'eau</p>	<p>Consommation d'eau pour les arrosages en jardinerie</p>	<p>Une ressource naturelle importante pour nos activités et qui se raréfie : contraintes pour l'arrosage, possibilités d'arrêtés préfectoraux en cas de sécheresse, perte de production horticole</p> <p>Augmentation du prix des produits</p>
	Pollution, déchets, économie circulaire	<p>Réduction des volumes de déchets Lutte contre le gaspillage Durabilité et fin de vie des produits dans la conception de l'offre</p> <p>Contribution à la transition vers une économie circulaire</p>	<p>Les biens de consommation et leur logistique génèrent des déchets, notamment des emballages. Les clients de Boulangerie Louise sont particulièrement sensibles au gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets</p>	<p>Coûts liés à la gestion des déchets</p>
Conduite des affaires 	Éthique, conduite d'entreprise, dispositif d'alerte	<p>Respect des droits de l'Homme et du travail sur l'ensemble de ses activités</p> <p>Lutte contre la corruption, le blanchiment, les paiements illicites</p> <p>Protection des informations et des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires</p>		<p>Des pratiques non éthiques pourraient affecter la réputation de l'entreprise et entraîner des risques juridiques, des amendes, entraver le développement de l'entreprise ou sa marque employeur</p>
	Bien-être des animaux	<p>Bien-être animal dans les activités d'animalerie</p>	<p>Les animaux vendus dans les réseaux de jardinerie et animaleries pourraient ne pas vivre dans de bonnes conditions si le Groupe ne faisait pas tout son possible pour leur assurer de bonnes conditions d'élevage</p>	<p>Risques réputationnels, si le Groupe ne respectait pas les principes éthiques en matière de bien-être animal</p>

Opportunités financières pour l'entreprise	Politiques/ plans d'action	Indicateurs	KPI/Objectif	Pilier de la stratégie RSE	Section de la DPEF
Le positionnement différenciant du Groupe comprend une offre de produits à impact positif, adaptés ou visant à lutter contre le changement climatique La lutte contre le changement climatique passe par la recherche d'efficacité énergétique, diminuant la dépendance du Groupe aux fluctuations du coût de l'énergie	Plan de réduction des émissions de GES et de la dépendance énergétique : trajectoire 1,5°C° pour les émissions des Scopes 1 et 2 Mesure du bilan carbone de Boulangerie Louise et de Grand Marché La Marnière Adaptation au changement climatique	Émissions de GES Consommation d'énergie	2030 : 46 % d'émissions de GES en moins par rapport à 2019 (Scopes 1 et 2)	Axe 1 : activités	2.4.2
La sensibilisation des clients contribue à l'image de marque des enseignes	Développer une offre à impact positif, diffuser le concept de jardin positif Sensibiliser le grand public	Nombre de magasins participants aux événements « nature »		Axe 1 : activités	2.4.3
Réduction du coût de la consommation d'eau	Plan sobriété hydrique (eco-gestes et investissement en matériel et en équipement)	Consommation d'eau	10 % de réduction des consommations en 2030 par rapport à 2022/2023	Axe 1 : activités	2.4.4
Réduction du coût de gestion des déchets, réponse aux attentes des consommateurs	Réduire les emballages Offre à impact positif/ jardin positif Lutter contre le gaspillage (déploiement <i>Too good to go</i>) Augmenter le taux de déchets revalorisés (tri/reverse logistique)	% des déchets triés et valorisés	2030 : 70 % des déchets triés et valorisés	Axe 1 : activités Axe 2 : offre	2.4.5
Le dispositif et la culture éthiques permettent d'assurer un lien de confiance fort avec l'ensemble des parties prenantes. Ils contribuent à l'attraction du Groupe et à la fidélisation des salariés	Déploiement d'une culture et d'un dispositif éthique			Axe 1 : activités	2.5
Bonne image de marque grâce à la labellisation des animaleries	Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être animal (déploiement d'un référentiel bien-être animal et audits fournisseurs)	% de magasins (jardineries + animaleries) labellisés bien-être animal Nombre de collaborateurs certifiés Certi'animaux	2030 : 100 % de magasins labellisés	Axe 1 : activités	2.5.4



2.3_ L'humain au cœur des actions de TERACTION

2.3.1_ Mobiliser les collaborateurs

2.3.1.1_ Gouvernance

Responsabilité

La stratégie et les politiques en matière de ressources humaines sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION qui s'assure de leur bonne adéquation avec le socle social du groupe InVivo. La Direction définit et met en œuvre les politiques en matière de santé-sécurité, conditions de travail, diversité, équité et inclusion, recrutement, formation et développement des carrières, et rémunérations. Elle s'assure de promouvoir le dialogue social et le respect des droits humains.

Identification des risques et impacts

Les politiques de ressources humaines prennent en compte l'analyse des risques et des impacts sociaux du Groupe. Elles se nourrissent des enquêtes réalisées auprès des collaborateurs des enseignes et des solutions co-construites à l'occasion d'ateliers RH multi-enseignes.

Revue et validation

Le suivi et la validation des politiques et des plans d'action sont de la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION. Les sujets à forts impacts sociaux sont arbitrés à chaque réunion du Comité exécutif, auquel participe la Directrice des Ressources humaines.

Déploiement

Le déploiement des plans d'action et le suivi des indicateurs sont coordonnés par la Direction des Ressources humaines de TERACTION, soutenue par une organisation matricielle comprenant :

- des responsables pôles métiers RH en charge de la déclinaison des politiques et projets RH en lien avec la feuille de route stratégique RH ;
- des responsables Ressources humaines en charge de l'animation opérationnelle de ces politiques.

La Direction des Ressources humaines assure le pilotage des différents projets RH, la production et l'analyse du reporting.

Pour l'exercice 2022/2023, la plupart des indicateurs n'incluent pas les entités nouvellement acquises, certains indicateurs peuvent aussi être en cours de redéfinition. Ils sont signalés dans le corps du rapport.

La Direction des Ressources humaines anime des comités RH avec ses franchisés des différentes enseignes. Ces comités sont de véritables espaces d'échanges de bonnes pratiques.

Ils permettent d'adapter la feuille de route RH de TERACTION aux problématiques des structures franchisées et de co-construire les outils opérationnels. Par ailleurs, TERACTION met à leurs disposition l'ensemble de l'offre de formation disponible en interne à travers la création le 1^{er} janvier 2022 de l'organisme de formation certifié Qualiopi : Campus Nature et Talents By TERACTION.

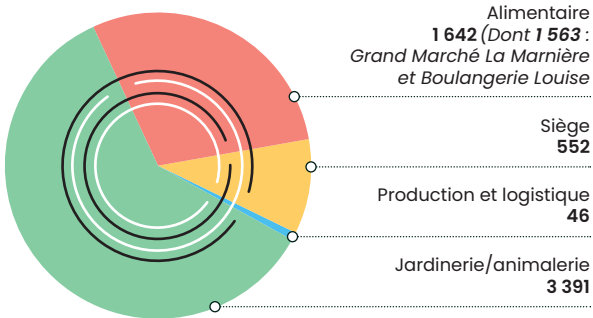
2.3.1.2_ Les collaborateurs de TERACTION, au cœur de son modèle

TERACTION est conscient que l'engagement de ses managers et de ses collaborateurs est une composante essentielle du succès de son projet. Ils incarnent les valeurs du Groupe, dans un métier, la distribution, à forte intensité de main d'œuvre. Leurs compétences et leur expertise sont précieuses pour les milliers de clients qui franchissent chaque jour le seuil des enseignes.

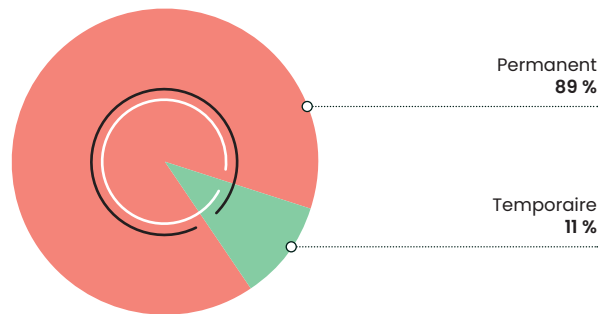
Données-clés sur la répartition des collaborateurs sur l'exercice 2022/2023 ⁽⁸⁾

Nombre de collaborateurs : 5 631 sur l'exercice 2022/2023

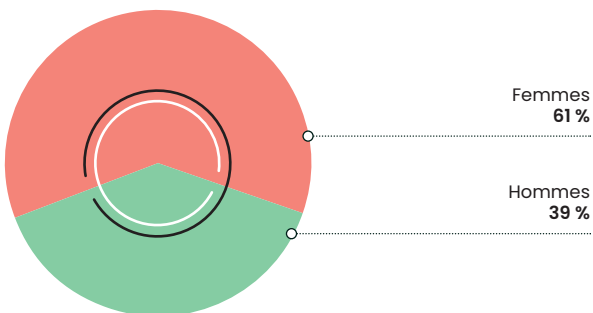
Répartition des collaborateurs par activité



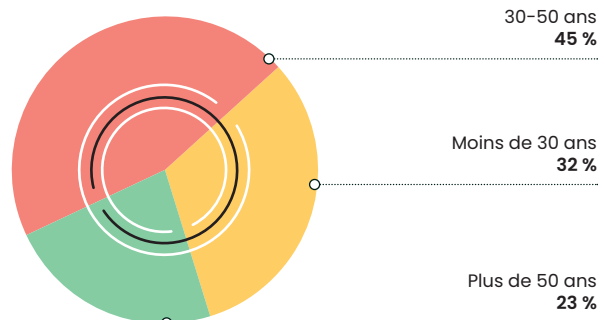
Répartition des collaborateurs par type de contrat



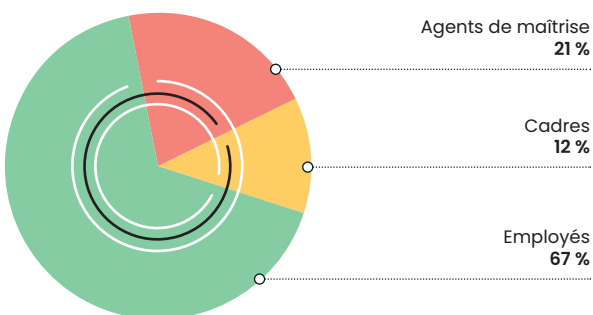
Répartition des collaborateurs par genre



Répartition des collaborateurs par âge



Répartition des collaborateurs par fonction



Mouvements de personnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

713 recrutements externes (entrées CDI hors mutation)	809 départs définitifs (sorties CDI hors mutation)	638 démissions et autres départs à l'initiative du salarié dont
21,6 % Taux de rotation des effectifs (CDI hors mutation)	262 licenciements et autres départs à l'initiative de l'employeur	34 départs en retraite

(8) Les données portent sur l'effectif moyen intégrant l'ensemble des contrats CDI, CDD et alternants.

2.3.1.3__ Assurer de bonnes conditions de travail

2.3.1.3.1__ Enjeux et impacts

Dans la culture d'entreprise de TERACTION, les quatre valeurs du Groupe : responsable, simple, authentique et audacieux, se déclinent en principes managériaux qui guident les comportements au quotidien. Parmi ces principes, la confiance dans les capacités de chacun et l'autonomie de décision sont des fondamentaux appréciés des équipes. Elles favorisent de bonnes conditions de travail et en retour, un fort engagement des équipes et la satisfaction des clients.

En revanche, les collaborateurs de TERACTION peuvent, dans les magasins, dans les entrepôts comme dans les fonctions transverses, être exposés à des tâches qui fragilisent leur santé mentale ou physique. Le travail en magasin ou en entrepôt est soumis à des conditions de travail exigeantes, avec de nombreuses activités de manutention notamment, et des horaires étendus. Un état des lieux des pratiques et performances en santé et sécurité au travail, réalisé en 2021, a permis de constater que près de 50 % des accidents du travail avec arrêt sont dus à des manutentions manuelles à risques. Par ailleurs, les projets de transformation peuvent déstabiliser les collaborateurs et engendrer des risques psycho-sociaux.

Si le Groupe ne parvenait pas à assurer des conditions de travail sécurisantes et attractives, cela pourrait entraîner des conséquences significatives pour le collaborateur, des blessures, de la fatigue, un moindre engagement. In fine, cela aurait aussi des conséquences financières et opérationnelles importantes pour le Groupe : de l'absentéisme, un service dégradé auprès des clients, une moindre attractivité et des départs de salariés, dans un univers concurrentiel.

2.3.1.3.2__ Politiques

TERACTION s'assure donc de déployer les moyens suffisants pour permettre à ses collaborateurs de travailler dans de bonnes conditions, en bonne santé et en ayant l'assurance que le dialogue social est considéré comme un levier de performance.

La politique de santé et sécurité au travail (programme Initiatives Santé et Sécurité : ISS) est axée sur la prévention, avec l'objectif de bâtir une véritable culture de santé et sécurité au travail et de **réduire le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF)⁽⁹⁾ de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2020, soit atteindre un taux de fréquence de 15** (vs 30 en 2020).

Un ensemble d'accords collectifs garantit l'application uniforme de mesures répondant aux attentes des collaborateurs, tels que l'équilibre vie privée-vie professionnelle et l'organisation du télétravail.

Périmètre

L'ensemble des politiques ressources humaines est déployé dans les enseignes de jardinerie/animalerie. Leur mise en œuvre dans les enseignes Alimentaire acquises

fin 2022 (Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière) est en cours de déploiement. La première phase consiste à effectuer un audit social afin de prendre en compte les spécificités de ces métiers, comme l'ergonomie des équipements en boulangerie par exemple.

2.3.1.3.3__ Performance et bilan de l'année

Accidents du travail avec arrêt	2022/2023
Taux de fréquence (TF)	27,82
Taux de gravité (TG) ⁽¹⁰⁾	1,57

Périmètre : Le taux de couverture des indicateurs est de 100 % du périmètre TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

3 accords Groupe structurants ont été signés afin de mettre en place les conditions pour favoriser de bonnes conditions de travail :

- accord sur le dialogue social ;
- accord sur les nouvelles organisations du travail ;
- accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

Les accords Groupe couvrent **100 %** des collaborateurs des jardineries/animaleries et s'appliqueront dans les deux ans aux collaborateurs des enseignes Alimentaire récemment acquises.

100 % des collaborateurs des jardineries/animaleries sont représentés par des partenaires sociaux.

2.3.1.3.4__ Plans d'action

Action 1

Le déploiement de la politique Initiatives Santé & Sécurité (ISS)

À l'occasion de la journée mondiale de la santé et sécurité au travail, le 28 avril 2022, la Direction générale de TERACTION a présenté à l'ensemble des collaborateurs la formalisation de son nouveau programme de santé & sécurité au travail, ISS, qui s'étendra sur 5 ans. Celui-ci a pour priorité la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il sera déployé selon trois axes :

L'organisation et les processus

Il s'agit de définir les règles et les procédures pour prévenir les risques professionnels. À titre d'exemples, en 2022 le Groupe a déployé une check-list sécurité trimestrielle et en 2023 la remontée des incidents via l'outil numérique de gestion des magasins (DIGI'MAG), ainsi qu'un accueil sécurité pour les intérimaires. Il va systématiser l'usage de tableaux de bord sécurité en magasin et l'organisation d'un point sécurité en introduction des réunions.

Les consignes et procédures de sécurité continueront à être définies et déployées en co-construction avec les équipes de terrain.

(9) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF) : nombre d'accidents avec arrêt de travail dans l'année/heures travaillées x 1 000 000.
(10) Taux de gravité (TG) : nombre de journées perdues dans l'année pour cause d'accidents du travail avec arrêt/heures travaillées x 1 000.

Les pratiques managériales

Pour faire évoluer les pratiques managériales sur le volet santé et sécurité, TERACTION a lancé un projet de montée en compétences pour l'ensemble des managers TERACTION (magasins, entrepôts et sièges). Les équipes sont formées à réaliser une analyse des risques professionnels et des causes d'accidents, et à définir leur plan d'actions de prévention santé et sécurité (PAPSS). Fin juin 2023, **422** managers de terrain ont suivi la formation complète ISS 100 % Actions prévention, soit 82 % des effectifs à former. **71 %** des managers du siège ont également été sensibilisés aux risques psycho-sociaux.

Les investissements humains et financiers

La prévention passe par la formation des équipes à grande échelle et par la sécurisation des équipements.

1 227 collaborateurs (soit **40 %**) ont suivi le programme de formation conçu sur-mesure sur les bonnes techniques de manutention et la pratique du réveil musculaire.

Les magasins ont été équipés en bacs de rétention, pour sécuriser le stockage de produits dangereux, et en escabeaux sécurisés, afin de réduire les risques de chutes de hauteur. De nouveaux engins de manutention pour faciliter la manipulation des articles ont été testés et ont donné satisfaction. Des investissements sont prévus pour les déployer progressivement sur l'ensemble de nos magasins intégrés.

Enfin, de nouveaux équipements de protection individuelle sont en cours de test par des collaborateurs (notamment de nouvelles chaussures de sécurité et des gants de protection adaptés aux activités).

Par ailleurs, le programme FIZYOU met à disposition des collaborateurs des contenus d'information, de conseils et d'accompagnement en matière de bien-être et de santé, promouvant l'activité physique, utiles notamment pour les salariés en télétravail.

Action 2

Organiser l'entreprise pour favoriser le bien-être au travail

Au cœur du projet d'entreprise, le levier du bien-être au travail nécessite un socle de principes et de règles communs qui facilitent leur application sur le terrain. Les accords signés en 2014 au sein du groupe InVivo⁽¹¹⁾ s'appliquent aux collaborateurs des enseignes TERACTION. Ils comprennent entre autres un ensemble de dispositions concernant l'articulation des temps de vie professionnels et personnels.

Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à étudier la mise en place de différents dispositifs :

- la mise en place de services facilitateurs (solutions de mode de garde, conciergerie, etc.), déployés au niveau local selon les possibilités ;

- compléter les dispositifs légaux existants par la mise en place de dons de jours de repos. Les collaborateurs volontaires peuvent ainsi faire don de leurs jours de congés à un de leurs collègues dont un proche nécessite la présence prolongée pour des raisons médicales ;
- sensibiliser les managers à la gestion des réunions et des déplacements, à l'aménagement du temps de travail lors des rentrées scolaires, à la gestion rapide des absences pour cause d'enfant malade.

En parallèle, TERACTION travaille au quotidien pour renforcer les mesures permettant un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle sur l'ensemble de ses enseignes.

Au sein du réseau Jardiland, une meilleure organisation de la planification permet à **100 %** des magasins du réseau (ouverts le samedi et le dimanche) d'appliquer le principe de « week-end off » : chaque collaborateur a désormais la possibilité de bénéficier d'au moins un week-end libre par mois.

Concernant les fonctions supports de TERACTION, le recours au télétravail est cadré depuis 2020 par un accord⁽¹²⁾ qui en fixe les modalités. Le télétravail répond à une aspiration croissante des collaborateurs et contribue significativement à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle en réduisant les temps de trajet.

Fin juin 2023, **90 %** des salariés travaillant sur des postes tertiaires ont la possibilité de travailler à distance, avec l'objectif d'organiser cette possibilité pour 100 % d'entre eux à l'horizon 2025.

Action 3

Favoriser le dialogue social

Le dialogue social fait partie intégrante du projet d'entreprise. Il est considéré comme un puissant levier de performance générateur de succès. L'organisation établie par un accord Groupe signé en 2011, mis à jour en 2019 puis en 2022 permet un dialogue social fort avec le personnel et ses représentants, aux différents échelons du Groupe.

Le forum social

Un forum annuel organisé en format hybride deux fois par an est un temps fort du dialogue social au sein de TERACTION. À cette occasion, les élus représentants du personnel sont rassemblés pour des échanges privilégiés avec la Direction générale sur le projet stratégique et les actualités des relations sociales.

Les commissions RSE

Au regard de l'importance stratégique de la RSE pour le Groupe et du rôle des représentants du personnel dans le déploiement de ses orientations, une commission RSE réunit les élus et la Direction RSE chaque année.

(11) Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

(12) Accord sur les nouvelles organisations du travail.

2.3.1.4 Assurer une égalité de traitement et des chances dans l'accès à l'emploi, la formation, les parcours de carrière et les rémunérations

2.3.1.4.1 Enjeux et impacts

Attirer les meilleurs talents et leur proposer une promesse employeur engageante permettant à chacun de suivre un parcours de carrière satisfaisant dans une des enseignes représente un enjeu clé pour TERACTION.

Compte-tenu des fortes amplitudes horaires et des exigences physiques indissociables des métiers de la distribution spécialisée, certains métiers du Groupe présentent un déficit d'image. Or, les équipes accompagnent et conseillent les clients au quotidien, qui viennent chercher dans les magasins une grande expertise, des produits et services correspondant à leurs besoins et une expérience d'achat positive.

De plus, les attentes des clients évoluent. Dans les jardinerie, l'expérience en magasin doit justifier leur déplacement car ils pourraient effectuer nombre d'achats en ligne. La numérisation, l'omnicanalité, les questions sur l'impact environnemental des produits demandent une expertise de plus en plus fine et la maîtrise de nouveaux outils. TERACTION doit ainsi identifier et anticiper les besoins de compétences et expertises nécessaires aujourd'hui et dans le futur.

D'autre part, TERACTION affirme la dimension stratégique des enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion. Ces principes sont cités et diffusés dans les pratiques d'embauche, de formation, de promotion et de rémunération, dans le cadre de l'accord de Groupe signé en 2014.

En préambule, l'accord souligne la nécessité d'améliorer la prise de conscience des stéréotypes dans l'élaboration des offres d'emploi et dans les pratiques de recrutement.

2.3.1.4.2 Politiques

TERACTION affirme sa volonté de lutter contre toutes les discriminations, fondée sur les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement. Le Groupe s'attache à instaurer un climat de bienveillance pour favoriser l'inclusion et le bien vivre ensemble. Il veille à recruter des collaborateurs issus d'horizons divers et à faire preuve d'équité envers tous. Cette démarche contribue fortement à l'attractivité du Groupe et se concrétise dans les politiques suivantes :

- attirer les talents et développer les compétences et le parcours de carrière des collaborateurs ;
- favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité ;
- assurer les conditions de rémunérations équitables et transparentes ;
- prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

2.3.1.4.3 Performance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2022/2023
Taux d'accès à la formation ^(a)	62 %
Nombre de stagiaires ^(a)	7 721
Nombre de salariés formés ^(a)	2 505
Nombre d'heures de formation ^(a)	47 697
<i>Dont en présentiel</i>	45 643
<i>Dont à distance/digital</i>	2 054
% de managers magasins promus sur l'exercice ^(b)	14,7 %
% de femmes dans le Conseil d'administration ^(a)	40 %
% de femmes dirigeantes ^{(a)(c)}	32 %
% de femmes parmi les cadres ^(a)	47,8 %
% de managers formés à la prévention des risques psycho-sociaux ^(a)	13 % (dont 71% des managers du siège)

(a) Le taux de couverture des indicateurs est de 100% du périmètre TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

(b) Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co.

(c) Nombre de femmes dirigeantes/nombre total de dirigeants.

2.3.1.4.4 Plans d'action

Attirer les talents et développer les compétences et le parcours de carrière des collaborateurs

Action 1

Attirer les talents

Afin de répondre à ses enjeux d'attractivité de nouveaux talents, TERACTION s'est engagé dans la construction et le développement de sa marque employeur avec une campagne de recrutement moderne et attractive : « Pour vous c'est une passion de toujours, Pour nous c'est un métier d'avenir ».

Conformément à sa politique de non-discrimination, le Groupe porte une attention particulière sur la rédaction des offres d'emploi tant dans leur intitulé que dans leur contenu, afin d'éviter par des formulations malencontreuses ou intentionnelles toute discrimination relative au sexe, à l'origine du candidat, à sa situation de handicap ou à son âge.

Une attention particulière est apportée sur le sujet du handicap, en diffusant les offres d'emploi sur des sites de recrutement dédiés aux travailleurs en situation de handicap. Au-delà de cette action, les équipes managériales et RH travaillent au quotidien sur le maintien en poste des collaborateurs, notamment sur les postes à plus forte pénibilité.

L'accueil des nouveaux collaborateurs a été enrichi en 2022 d'un module de e-learning pour les aider à mieux réussir leur prise de poste. Les managers disposent d'un guide pour optimiser leur entrée en fonction et d'un kit d'accueil pour les saisonniers.

En matière de mixité, les effectifs de TERACTION font état d'une bonne répartition entre les femmes et les hommes, 61 % de ses collaborateurs étant des femmes. TERACTION porte une attention particulière à maintenir cette mixité à chaque niveau de responsabilité.

Afin de s'assurer de maintenir une équité interne au sein du Groupe, les recruteurs s'appuient sur un référentiel métiers réalisé en co-construction avec les équipes, et sur des grilles de salaires prenant en compte l'expérience, le niveau de responsabilité et le dynamisme du marché.

Enfin, le Groupe se mobilise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'équilibre entre les générations, en proposant des opportunités d'emploi et de formation sous la forme de contrats d'alternance.

En 2022/2023, TERACTION a accueilli en moyenne **96,1** alternants dans ses fonctions centrales et ses magasins intégrés, dont **64** nouveaux entrants.

Action 2

Développer les compétences

Le développement des compétences d'avenir est l'un des chantiers stratégiques de transformation de TERACTION. Par ailleurs, la formation constitue un élément clé de la promotion de l'égalité au sein du Groupe.

Un accord GPEC⁽¹³⁾ permet d'anticiper l'évolution des métiers, d'adapter les compétences à ces évolutions et de développer une gestion active des âges dans l'entreprise.

Depuis 2022, l'offre de formation est organisée au sein du Campus Nature & talents, dont les contenus sont co-construits avec les équipes de terrain. Le campus est composé de trois pôles :

- un centre de service partagé en charge de la construction et de l'animation des plans de formation en interne ;
- un pôle de conception pédagogique et d'innovation digitale en charge de l'ensemble des contenus pédagogiques en interne et à destination des franchisés ;
- un centre de formation certifié Qualiopi, en charge de la mise à disposition de l'ensemble du catalogue de formation auprès des salariés franchisés, dans le cadre de leur compte individuel de formation.

Le panel des formations dispensées au sein du campus est large : formations autour de la performance commerciale à la santé & sécurité au travail, de la connaissance des marques propres, aux parcours certifiants et à l'accompagnement des managers.

En 2022 également a été lancé Digic@mpus, des modules de *microlearning* basés sur le principe de la minute apprenante : un thème par semaine, un savoir par jour. Cette initiative permet de développer la culture d'entreprise apprenante de TERACTION et de renforcer l'appropriation du digital par les équipes des enseignes. Sur l'exercice, **1 361** comptes étaient actifs et **122 455** minutes apprenantes ont été visualisées.

Le campus est l'outil stratégique permettant de porter les ambitions du Groupe relatives à la promesse employeur à travers la création de parcours de carrière.

Ainsi, une première promotion de 12 collaborateurs a pu suivre un parcours certifiant vers le poste de responsable de secteur ou de directeur de magasin. Le succès de cette initiative amène le Groupe à la renouveler et à lancer de nouvelles promotions dans la logique de favoriser la promotion interne.

D'ores et déjà, **14,7 %** des postes d'encadrement en magasin (soit 121 managers) sont issus de la promotion interne.

Le référentiel métiers, sous la forme de fiches emplois remises à jour cette année, favorise les passerelles en identifiant les compétences transférables au sein du Groupe. Elles servent de support aux entretiens annuels lors de la revue de carrière. Une bourse à l'emploi interne a également été lancée en 2023.

En 2022, **96 %** des salariés ont bénéficié d'un entretien annuel de développement professionnel.

Par ailleurs, à la rentrée 2023, le Groupe ouvre un centre de formations d'apprentis (CFA) préparant aux métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie.

Les enjeux sont multiples :

- accroître la capacité de TERACTION à recruter de jeunes talents sur l'ensemble de ses métiers ;
- constituer un vivier de talents ;
- valoriser la marque employeur TERACTION et ses expertises ;
- optimiser la politique alternance de TERACTION.

La première promotion devrait accueillir dès septembre 2023 près d'une centaine de jeunes, qui pourront ensuite poursuivre leur parcours professionnel dans les magasins intégrés ou franchisés.

Action 3

Former les managers

Afin de développer une culture managériale commune, TERACTION s'est doté d'un socle commun défini et partagé : ONE MANAGEMENT.

Ce programme comporte :

- un **référentiel managérial** qui diffuse les principes managériaux communs et la culture « Managers par nature ». Le programme « Manager par Nature » sera déployé dans le réseau Boulangerie Louise à partir de septembre 2023. Il comporte 4 modules très complets suivis sur 2 ans ;
- la **diffusion et la formation de pratiques managériales** et d'attentes de comportements positifs.

En 2023, les nouveaux managers suivront systématiquement la formation « Bienvenue Managers par nature ». Les rituels managériaux sont mis en place à la suite des formations pour déployer les bonnes pratiques managériales.

(13) Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences

Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité

Outre les mesures citées précédemment, le Groupe déploie des actions en faveur de la parentalité, au bénéfice de tous les salariés mais qui impactent plus particulièrement la vie professionnelle des femmes.

Ainsi, l'allongement du congé maternité de 4 semaines et le maintien du salaire lors du congé paternité améliorent leurs conditions de retour lors d'une naissance ou d'une adoption.

Par ailleurs, le Groupe mène des actions de sensibilisation au handicap, notamment à l'occasion de « Duo days », pendant lesquels des personnes en situation de handicap partagent le quotidien des équipes et découvrent leurs métiers.

Assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes

Afin d'assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes, les recruteurs et managers s'appuient sur les outils de recrutement cités ci-avant, dans le cadre des recrutements, des augmentations et des promotions.

Par ailleurs, TERACTION vérifie que ces principes aboutissent à l'équité de traitement entre les femmes et les hommes, équité vérifiée au travers de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, basé sur 5 critères (les écarts pondérés de rémunération, d'augmentation et de promotion, les augmentations au retour de congés maternité ainsi que la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations). L'index est calculé pour chaque entité, afin de permettre une analyse et un réajustement différencié des politiques salariales. Les données au 30 juin 2023 ne seront disponibles qu'après la publication du présent Document d'enregistrement universel.

Entités	Index 2021/2022
Jardiland	94
InVivo Retail Support	74
Gamm vert Synergies	66
InVivo Retail Productions et Logistiques	84

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un socle social avantageux, comportant un régime de mutuelle de prévoyance, et de retraite, l'intéressement et la participation aux bénéfices.

Prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Le code de conduite, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, précise les règles de conduite et les comportements appropriés en cas de situations de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail.

Tout comportement inapproprié ou tout manquement au code de conduite est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les actions de prévention sont nombreuses, et seront enrichies progressivement des résultats d'enquêtes sur le climat social en projet :

- **71 %** des managers du siège ont été sensibilisés à la prévention des risques psychosociaux en 2022/2023, et des référents « harcèlement et agissements sexistes » ont été nommés ;
- une ligne d'alerte indépendante, Stimulus, permet aux collaborateurs de signaler tout comportement inapproprié et de recevoir un soutien psychologique, voire financier ou juridique. Les alertes font l'objet d'une enquête de la part de la Direction des Ressources humaines, en lien avec les instances représentatives du personnel.

2.3.2_Mobiliser les fournisseurs et les filières

2.3.2.1_Enjeux et impact

Le Groupe a fait le choix d'un engagement fort et différenciant, en privilégiant une approche filière tant en jardinerie qu'en boulangerie. Les filières horticoles ont été fragilisées par la crise sanitaire, ce qui a mis en lumière l'importance d'un partenariat sincère entre les producteurs et les acteurs de la distribution Avec **83 %** de son approvisionnement de végétaux à marque propre exclusive (hors serre chaude) auprès d'horticulteurs français, **100 %** de contrats marques propres exclusives signés en pluriannuel avec des horticulteurs et l'ambition de développer fortement la part des produits à marque propre exclusive dans son approvisionnement, TERACTION protège son accès aux végétaux, produits dont la demande est très volatile, son image de marque et construit un engagement durable avec les producteurs. L'approche filière lui permet par ailleurs de garantir la traçabilité de ses produits et la transparence des informations délivrées aux consommateurs.

2.3.2.2_Politique de filières

TERACTION vise à construire avec ses fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire.

Cet engagement se traduit pour les jardinerie par un objectif à 2025 de 50 % d'achat de végétaux en contrats pluriannuels auprès des horticulteurs.

Par ailleurs, **100 %** des farines utilisées par Boulangerie Louise sont d'origine française et **100 %** des produits alimentaires à marque « LES SENS DU TERROIR » sont fabriqués en France.

2.3.2.3_Performance et bilan de l'année

Au 30 juin 2023, **83 %** du chiffre d'affaires à l'achat de végétaux à marque propre exclusive (hors serre chaude) est réalisé avec la production française de végétaux. Malgré la résurgence de l'inflation, ce taux s'est amélioré

de 7 points sur le 1^{er} semestre 2023 par rapport à l'année 2022, ce qui témoigne d'une réelle volonté de soutenir la filière française.

100 % des contrats de marques propres exclusives sont pluriannuels. 17 contrats cadres marque nationale pluriannuels ont été signés en 2023 sur 195 contrats cadres (soit 9 %).

Au total, **43 %** des achats de végétaux sont couverts par des contrats pluriannuels, outils opérationnels des engagements filière du Groupe. Ce taux s'est amélioré de 3 points sur le 1^{er} semestre 2023 par rapport à l'année 2022.

2.3.2.4 _Plans d'action

Action 1

Priorité donnée aux productions végétales françaises

TERACT privilégie les fournisseurs Français, sauf quand il ne trouve pas sur le territoire des offres en cohérence avec le positionnement valeur/prix acceptable pour le client, et lorsque les variétés de plantes ne sont pas du tout produites en France. La problématique vaut en particulier pour les plantes d'intérieur, qui sont pour la plupart exotiques.

TERACT mène avec ses partenaires des tests pour relocaliser des cultures de plantes d'intérieur traditionnellement produites hors de France depuis des décennies, souvent au nord de l'Europe. Il y a donc un enjeu d'accompagnement et de soutien des producteurs pour retrouver les savoir-faire et les outils de production. Par exemple, l'origine française des cactus et des plantes succulentes à marque propre exclusive a été rendue possible grâce à un partenariat avec un producteur Français en complément de l'origine hollandaise.

En pépinière, les études de faisabilité de relocalisation portent sur les arbres et arbustes, qui posent néanmoins un problème de compétitivité par rapport à l'Italie.

Action 2

Des engagements contractualisés pour des relations commerciales durables dans les filières

Afin de soutenir les horticulteurs et l'ensemble de la filière horticole, TERACT s'engage en amont et à moyen terme sur des volumes de végétaux. Cela permet de limiter les risques de surproduction ou de pénurie. Ces contrats pluriannuels aident les producteurs à piloter leur production avec une visibilité à moyen terme.

Ils permettent également à TERACT de piloter ses conditions en matière environnementale et sociale.

2.3.2.5 _Politique d'achats responsables

En tant que distributeur, TERACT a la conviction que la politique d'achats est l'un des domaines clés de la performance RSE. Il s'agit de jouer son rôle de *leader* de la diffusion de pratiques responsables d'un point de vue environnemental et social.

L'ensemble des contrats intègre des clauses éthiques, sociales et environnementales :

- respect des droits de l'Homme et des conditions de travail, dans le respect des principes fondamentaux édictés dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé, aux horaires de travail, aux conditions de rémunération, à la liberté d'expression, à l'égalité des chances ;
- garantie des règles d'hygiène et de sécurité pour les employés, et exploitation du site de façon à minimiser l'impact sur l'environnement ;
- non infraction en matière de corruption ou de pratiques illicites de toutes natures.

Si les clauses du contrat n'étaient pas respectées, celui-ci pourrait être résilié.

Enfin, il est de pratique courante que les acheteurs visitent les sites de production des fournisseurs, notamment en cas de nouveau référencement.

Par ailleurs, afin de déployer des critères d'achats pertinents, d'animer des plans de progrès et le partage de bonnes pratiques dans les meilleures conditions, le Groupe travaille à la définition d'une politique d'achats responsables pour ses fournisseurs à marques propres exclusives.

Elle sera mise en œuvre sur l'exercice 2023/2024, avec notamment :

- l'attestation fournie systématiquement par les fournisseurs sensibles à taille critique d'une évaluation sur le volet social (audit BSCI⁽¹⁴⁾, SA 8000⁽¹⁵⁾, SEDEX⁽¹⁶⁾...) réalisée par un organisme agréé (déjà en cours) ;
- en 2023/2024 l'adhésion à l'organisme amfori⁽¹⁷⁾ en vue de renforcer la fiabilité des données des fournisseurs sensibles et de suivre les plans d'action mis en place à la suite des audits sociaux. L'adhésion permettra de compléter l'information déjà disponible via l'initiative BSCI ;
- le déploiement de l'outil EcoVadis⁽¹⁸⁾ pour les fournisseurs sensibles prioritaires sur les volets Environnement et Éthique. Le dispositif sera étendu s'il s'avère performant.

(14) BSCI, Business Social Compliance Initiative, produit des rapports d'audits sociaux pour les fournisseurs issus de pays émergents.

(15) La certification SA 8000 atteste que la société tient compte de l'impact social de ses activités et des conditions de travail de ses salariés, partenaires et fournisseurs.

(16) SEDEX est une plateforme de publication de données sur les standards éthiques et demande à des organismes accrédités de réaliser des audits sur site.

(17) La plateforme amfori BSCI centralise les résultats des audits sociaux et environnementaux réalisés par ses 2 400 membres, afin de mutualiser les efforts de transparence sur les chaînes d'approvisionnement et de veiller à la fiabilité des audits.

(18) EcoVadis est l'organisation utilisée par plus de 100 000 entreprises dans le monde pour évaluer leurs performances RSE et les attester auprès de leurs parties prenantes.

2.3.3_Promouvoir une offre responsable

2.3.3.1_Enjeux et impact

Au cœur de sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », la volonté de TERACTION de promouvoir une offre responsable répond aux urgences de notre époque. Elle vise à réduire l'impact de la consommation sur l'environnement, créer des liens, transmettre aux jeunes générations la culture de la nature et du jardinage, favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Ce sont des attentes fortes des consommateurs, qui contribuent à l'ancrage local et à l'attractivité des enseignes. Le cœur de métier de TERACTION consiste à répondre à ces attentes, et, en tant que *leader*, à impulser une dynamique dans ses filières. Cela passe par le conseil, avec la promotion de produits et services adaptés à un « jardin responsable » et la sensibilisation des consommateurs aux enjeux de la transition écologique. Mais également, le Groupe souhaite aller plus loin avec l'innovation et la conception de produits qui rendent possibles les meilleures pratiques de jardinage et le développement de filières agricoles vertueuses.

2.3.3.2_Politique d'offre à impact positif

La démarche d'offre responsable est un des trois piliers de la démarche RSE de TERACTION. Compte-tenu de sa taille, le Groupe souhaite impulser une dynamique dans le monde du jardin et de l'alimentation. Pour cela, dans ses jardinerie, il développe des produits à marques propres exclusives dont il maîtrise le cahier des charges et prend en compte l'impact environnemental selon une approche « cycle de vie ». Cette maîtrise lui permet d'identifier dans ses gammes des produits à impact positif, avec l'objectif que **80 % de ses produits à marques propres exclusives répondent aux critères d'impact positif à l'horizon 2025**.

2.3.3.3_Performance et bilan de l'année

Au 30 juin 2023, **54,4 %** des produits à marques propres exclusives respectaient les critères pour être identifiés « à impact positif » ce qui représente **61,8 %** du chiffre d'affaires et **68,7 %** du volume des ventes des produits à marques propres exclusives.

2.3.3.4_Plans d'action

Action 1

Dans les jardinerie/animalerie, concevoir et promouvoir une offre à impact positif

La démarche d'offre à impact positif de TERACTION s'inscrit résolument dans son ambition de protéger la nature et de répondre pour cela à la demande de ses clients. Ses quatre marques propres exclusives, ECLAZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR, ont toutes pour fondamentaux d'intégrer les principes de l'éco-conception.

Pour cela, TERACTION a construit un référentiel, une grille de notation RSE lui permettant de passer au crible les performances de ses produits selon les principes de l'analyse du cycle de vie. Ainsi, 1 800 références à marques propres exclusives ont été testées en 2022/2023 sur 5 critères⁽¹⁹⁾ :

- origine de fabrication (localisation de la production) ;
- conditions de production (pratiques RSE des fournisseurs) ;
- qualité/composition (réparabilité, qualité et sécurité des matières premières, absence de substances SVHC⁽²⁰⁾) ;
- emballage (recyclabilité, réduction des sur-emballages, incorporation de matières premières recyclées) ;
- impact de l'usage.

Afin de valider cette méthodologie d'écoconception, TERACTION a engagé un accompagnement sur 3 ans avec l'AFNOR (premier audit en mars 2023). En parallèle, un partenariat a été engagé en 2022 avec Agrosolutions et Carbone 4, en vue de déployer un simulateur carbone permettant de mesurer l'impact carbone des produits (voir également Section 2.4.2.2 « Politique climatique »).

À terme, ces outils guideront les acheteurs des produits et les concepteurs de l'offre chez TERACTION dans l'établissement des cahiers des charges produits pour y intégrer les critères d'éco-conception et de réduction d'empreinte environnementale.

(19) Les critères sont définis sur la base de référentiels ou labels reconnus lorsqu'ils existent (label FSC, Origine France Garantie, absence de SVHC...). Ils couvrent toute la chaîne de valeur, depuis la conception du produit jusqu'à son utilisation par le client final. Une note supérieure à 12/20 permet selon le système de notation interne de qualifier une offre à impact positif.

(20) SVHC : substance of very concern, substances extrêmement préoccupantes qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des hommes ou sur l'environnement.

Exemples



Terreau sans tourbe : il permet de préserver les tourbières, précieux puits de carbone qui accueillent une grande biodiversité et stockent naturellement de grandes quantités d'eau. Ce terreau permet une relocalisation régionale de la production.



Pot et jardinière L'Autonome : ils compensent les erreurs d'arrosage de l'utilisateur, et sont conçus à partir de matière plastique recyclée.

2.3.4_ Garantir la sécurité des consommateurs et celles de leurs données

2.3.4.1_ Enjeux et impact

Pour leurs produits d'usage quotidien et pour leur alimentation, les consommateurs ont pour préoccupation constante la qualité et la sécurité des produits qu'ils achètent. Ils attendent des distributeurs une parfaite transparence sur ces questions, ainsi que sur l'origine des produits.

Par ailleurs, le développement des services numériques amène le Groupe à traiter de nombreuses données à caractère personnel, issues des clients, des salariés, des candidats, des fournisseurs et de tous ses partenaires. Par conséquent, les entités et leurs collaborateurs doivent se conformer aux normes strictes en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel telles que définies par le règlement général relatif à la protection des données (RGPD).

Enfin, l'accès des magasins aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite doit être garanti conformément à la réglementation.

2.3.4.2_ Politique santé et sécurité des consommateurs

Afin d'assurer la santé et la sécurité de ses clients, TERACT agit en :

- contrôlant le processus de conception, de fabrication et de distribution de ses produits à marque propre exclusive, et en assurant le meilleur conseil pour leur utilisation ;
- sélectionnant les fournisseurs conformes aux règles d'hygiène et de sécurité des produits ;
- mettant en œuvre un dispositif complet d'accompagnement de ses points de vente alimentaire pour garantir la maîtrise sanitaire et la qualité des produits alimentaires. Ce dispositif se compose de modules de formation e-learning et présentiels, de campagnes de prélèvements et d'analyse produits. Les audits d'hygiène sont sous-traités auprès de laboratoires compétents. Ces audits sont réalisés selon le référentiel FSQS⁽²¹⁾ utilisé par les enseignes de distribution alimentaire, gage d'un haut niveau d'exigence dans les points de vente.

(21) Food Store Quality Standard est un référentiel d'inspection rédigé par les enseignes de la grande distribution alimentaire.

2.3.4.3_Politique de protection des données personnelles

La protection des données personnelles est assurée par :

- la nomination d'un *Data Protection Officer*;
- un réseau de relais dans les métiers, les enseignes, et au niveau local;
- la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité des données personnelles;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs;
- l'intégration des règles et procédures du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) dans les nouveaux projets, selon le principe de *Privacy par design*: dans les contrats, l'observation du principe de minimisation, l'information aux personnes concernées et les modalités d'exercice des droits;
- l'élaboration de politiques de protection des données;
- une veille réglementaire.

2.3.4.4_Politique d'accessibilité des magasins et des sites internet aux personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite

Les enseignes suivent la réglementation en matière d'accessibilité des magasins aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par ailleurs, pour les relations clients, TERACTION a fait le choix de déployer la plateforme ROGERVOICE sur ses enseignes Jardiland (en 2019) et Gamm vert (en octobre 2021) afin de contribuer à briser la barrière de la surdité au quotidien.

En cas de question sur un produit ou sur une commande en cours, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent appeler par téléphone et échanger en instantané avec le Service Relation Client.

Elles ont la possibilité de choisir le moyen de communication le plus adapté pour elles afin de passer leur appel : la transcription texte automatique, la langue des signes française ou la langue française parlée complétée.

353 clients ont pu bénéficier du service depuis sa mise en œuvre. La solution sera progressivement déployée sur les sites institutionnels du Groupe.

Le site jardiland.com a reçu la note de **94/100** en termes d'accessibilité via l'outil Google Lighthouse, il est donc au-delà des standards en termes d'accessibilité. Le site gammvert.fr profitera de ce même niveau d'accessibilité au cours de l'exercice 2023/2024.

2.4__ Agir pour l'environnement

2.4.1__ Gouvernance

Responsabilité

La stratégie environnementale de TERACTION est sous la responsabilité de la Direction générale et RSE du Groupe. Elles définissent et mettent en œuvre la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les plans d'adaptation au changement climatique, les plans d'actions relatifs à la gestion de l'eau, de la biodiversité et des déchets.

Identification des risques et impacts

La stratégie environnementale prend en compte l'analyse des risques et des impacts environnementaux, nourrie des travaux de la Direction de la RSE, des directions financière, juridique et compliance, de la Direction immobilière et des achats.

Revue et validation

La validation des politiques est de la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Les enjeux environnementaux sont abordés à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif, car ils font l'objet d'engagements dont le périmètre évolue, et d'arbitrages opérationnels et budgétaires évoluant notamment avec les réglementations, les technologies disponibles et le degré de maturité du Groupe sur les différents thèmes.

Déploiement

Le déploiement des politiques environnementales est coordonné par la Direction de la RSE. Elle assure la sensibilisation et la formation des équipes, le déroulement des plans d'action et des plans d'investissement le cas échéant, la centralisation des données et le *reporting* en interne comme en externe.

2.4.2_ Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie du Groupe

2.4.2.1_ Enjeux et impacts

L'année 2022 a été la plus chaude que la France métropolitaine ait jamais mesurée⁽²²⁾. Les périodes exceptionnellement sèches et chaudes, les épisodes orageux souvent intenses et le déficit global de pluviométrie, non compensé au printemps 2023, se sont succédé. Ils ont permis de prendre la mesure de ce que pourraient être les années « normales » dans les prochaines décennies, l'Europe se réchauffant plus vite que le reste du monde.

En tant qu'acteur engagé et responsable, ancré profondément dans les terroirs et proche du monde agricole, TERACTION est pleinement conscient du rôle capital qu'il a à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ses activités engendrent des émissions de gaz à effet de serre, notamment la consommation énergétique de ses magasins et la logistique des produits vendus. Ses réflexions portent également sur les émissions indirectement générées par ses achats et le déplacement de ses clients.

C'est en ce sens que TERACTION a pris des engagements, pour réduire significativement son empreinte carbone directe et celle de sa chaîne de valeur.

TERACTION s'attache également à identifier les impacts stratégiques et financiers que le changement climatique pourrait avoir sur ses activités, auxquels il va devoir s'adapter. En particulier, l'activité végétale représente une part significative du volume d'affaires du Groupe. Elle est tributaire des capacités de production de la filière horticole française.

Ces risques sont de deux ordres :

1. Les risques physiques

La variabilité accrue des phénomènes météorologiques s'accompagne d'événements extrêmes, canicules, inondations, tempêtes, qui peuvent perturber la production des plantes, la demande des consommateurs, et endommager les magasins.

Les vagues de chaleur chroniques peuvent dégrader les conditions de travail des collaborateurs, d'autant plus que les jardineries comportent de grands espaces de vente vitrés (serres froides et serres chaudes). Certaines plantes pourraient ne plus être adaptées aux habitudes de jardinage dans un nombre croissant de régions françaises (pelouses, plantes de bruyère...).

2. Les risques de transition

Risques réglementaires : le décret tertiaire⁽²³⁾ fixe des obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Ce décret concerne l'ensemble des jardineries Jardiland et les jardineries Gamm vert, dont la surface dépasse 1 000 m².

Par ailleurs, la pénurie d'eau expose un nombre croissant de départements français à des arrêtés préfectoraux de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Or, les jardineries sont des magasins très consommateurs en eau, pour l'arrosage des plantes. Les restrictions réglementaires pourraient conduire à des pertes de végétaux, dans les magasins, mais aussi en amont lors de leur production, ou chez les clients, une fois plantés. Les restrictions ont conduit dans le sud-ouest de la France à un surstockage d'équipements de loisir interdits à la vente (spas, piscines hors-sol...) au printemps 2023.

Risques de marché : le coût de l'énergie et de l'eau pourrait devenir significativement plus élevé. Les consommateurs adaptent très vite leurs comportements d'achats en jardinerie à la météorologie, avec des risques de pertes des végétaux non vendus si les périodes de sécheresse, de froid ou de pluie se prolongent.

Risques technologiques : l'adaptation au changement climatique demande d'opérer des choix techniques qui pourraient ne pas s'avérer judicieux dans le futur. C'est pourquoi, par exemple, TERACTION n'envisage le recours à la climatisation de certaines zones des jardineries que s'il s'accompagne d'autoproduction d'électricité photovoltaïque.

La recherche et développement horticole et agricole est un processus de long terme. Dans ses jardineries, TERACTION s'emploie à fournir des plantes les plus adaptées au changement climatique et à délivrer du conseil pertinent. Dans ses enseignes alimentaires, TERACTION promeut les produits de saison. Néanmoins, il reste tributaire du choix des consommateurs. À l'inverse, le Groupe pourrait être en risque s'il n'était pas en capacité de répondre à l'évolution de la demande de ses clients, de plus en plus confrontés aux évolutions du climat.

Risques de réputation : si TERACTION ne prenait pas en compte le changement climatique dans sa stratégie et ses opérations, il pourrait pâtir d'avis négatifs de consommateurs, de riverains, ou mettre à mal son attractivité en tant qu'employeur.

(22) Source : Météo France.

(23) Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Agir pour l'environnement

Opportunités

Le positionnement différenciant de TERACTION comprend une offre de produits à impact positif pour ses marques propres exclusives, qui intègrent le critère de lutte contre le changement climatique.

La trajectoire climatique du Groupe passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique des magasins. Les efforts du Groupe en ce sens réduisent sa dépendance aux fluctuations du coût de l'énergie.

2.4.2.2_Politique climatique

En 2022, TERACTION a défini une trajectoire bas carbone pour ses activités jardinerie/animalerie conforme aux

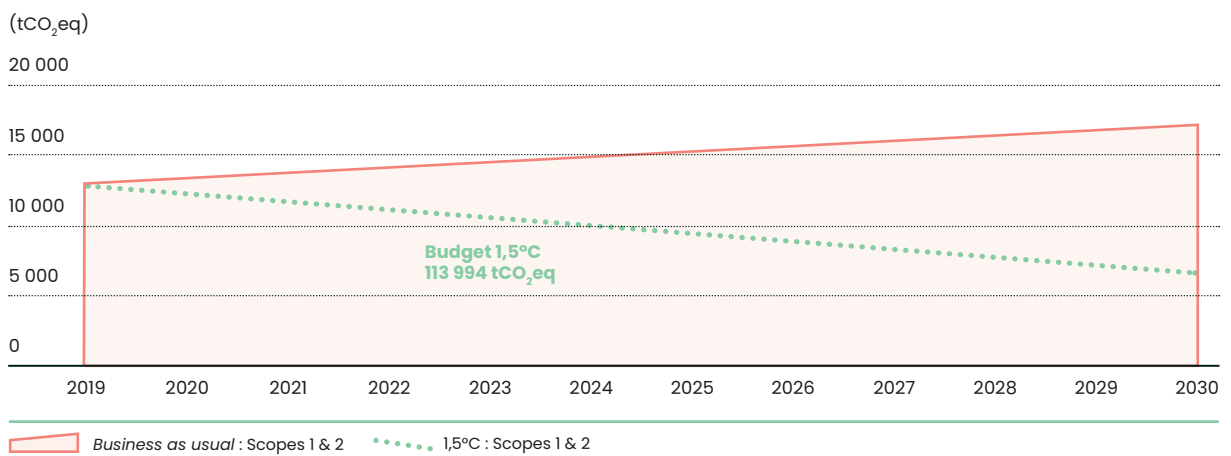
engagements mondiaux pris lors des Accords de Paris sur le climat.

La trajectoire, déclinée de celle du groupe InVivo, a été définie conformément aux recommandations de l'Initiative Science-Based Targets (SBTi) sur les 3 Scopes⁽²⁴⁾.

L'objectif retenu pour le périmètre des magasins intégrés jardinerie/animalerie est **une réduction en valeur absolue de 46 % des émissions de gaz à effet de serre de 2019 à 2030 sur 100 % des Scopes 1 et 2 de ses activités en propre (magasins intégrés et plateformes logistiques).**

L'hypothèse retenue comprend une croissance annuelle moyenne de 3 % par an sur la période, soit un effort global de réduction de 61 % des émissions de GES à l'horizon 2030.

Trajectoire ACA⁽²⁵⁾ Scopes 1 & 2



La trajectoire de décarbonation pour l'ensemble du groupe InVivo a été soumise aux experts de la SBTi en avril 2023. La validation est attendue d'ici fin 2023. Cela reflète la solidité des engagements et des principaux plans d'action de la politique de réduction des émissions de GES, qui sont pour TERACTION :

- pour les Scopes 1 et 2, mettre en œuvre le Plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable;
- pour le Scope 3, agir en priorité sur l'offre produits, sur le transport des marchandises et des personnes, sur les déchets et sur les pratiques des magasins franchisés.

La politique d'adaptation du Groupe répond aux risques physiques décrits ci-avant.

Elle comprend :

- le développement d'une offre permettant d'économiser l'eau, comme par exemple la mise en avant de plantes nécessitant peu d'arrosage ou la conception d'un pot « L'Autonome » à marque propre qui restitue l'eau selon les besoins de la plante;
- le conseil en magasin, afin de réduire le risque de déception des clients. Il peut s'agir par exemple, de conseiller à un client de réserver une plante pour différer sa plantation, ou de pratiques de jardinage (paillage, groupement des végétaux...);
- la diffusion de bonnes pratiques pour améliorer le confort des salariés, comme l'adaptation des horaires, voire la fermeture temporaire du magasin, et le rappel des consignes sanitaires en cas de fortes chaleurs;
- un plan de sobriété hydrique, avec le déploiement d'écogestes pour économiser l'eau, et l'équipement en outils adaptés comme des tables qui récupèrent l'eau d'arrosage.

(24) Les objectifs pour le Scope 3 sont en cours de validation par les experts de la SBTi. Les plans d'action pour le Scope 3 sont décrits ci-après.

(25) ACA : Absolute contraction approach.



Les bonnes pratiques écogestes en magasin

Eau

- **Vérifier** que les bouchons sont mis dans les tables (tables livrées sans bouchons).
- Arroser de **façon maîtrisée** pot par pot.
- Ne plus passer le jet d'eau au sol pour nettoyer.

Tri sélectif

- **Trier mes déchets** dès le démarrage du rayon, séparer le valorisable et le végétal du non recyclable.
- Isoler les produits pouvant être mis en *Too Good To Go*.

Chauffage/Climatisation

- Veiller à ne pas ouvrir les ouvrants de toiture alors que le magasin est chauffé.
- Couper les aérothermes quand il fait doux.

Électricité

- Allumer **1 rampe sur 2** quand c'est possible.
- Éteindre l'éclairage pendant les heures de fermeture magasin, midi et soir.

2.4.2.3 Performance et bilan de l'année

Le Groupe a établi son bilan carbone en 2019 sur le périmètre jardinerie/animalerie, y compris sur le périmètre des magasins franchisés. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émissions de l'activité, et d'établir sur cette base les engagements du Groupe portant sur les émissions des Scopes 1 et 2 des magasins intégrés.

Celles-ci ont été calculées pour l'année 2022/2023 en se basant sur les consommations énergétiques et s'établissent à **7 272 tCO₂eq**.

Afin de compléter le bilan carbone établi en 2019, le Groupe a engagé le calcul du bilan carbone du périmètre Alimentaire au printemps 2023. Il sera consolidé pour l'exercice 2023/2024, avec la mise à jour du bilan carbone Groupe.

Principaux enseignements issus du bilan carbone établi en 2019 :

- les postes d'émissions des Scopes 1 & 2 ont été établis à **13 896 tCO₂eq** ⁽²⁶⁾ ;
- **la grande majorité des émissions est due au Scope 3, notamment le poste « achats » en amont et le poste « déplacements des clients » en aval ;**
- les émissions directes (Scopes 1 et 2), sont principalement dues aux consommations de gaz, de carburant et d'électricité.

Consommations d'énergie sur l'exercice 2022/2023

Scope	KPI/Indicateur	Unité	2022/2023	Périmètre
Scope 1	Consommation de gaz naturel	kWh PCS	32 158 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Plateforme Verrières
Scope 1	Consommation de propane	KWh	95 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert
Scope 1	Consommation de fioul domestique	KWh	43 218	Magasins intégrés Gamm vert
Scope 1	Consommation de carburant	KgCO ₂ eq	571 545	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière (véhicules de fonction)
Scope 2	Consommation d'électricité	KWh	21 012 581	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Noa, Bio&Co, Plateformes Montbartier et Grisolle, Verrières

(26) La méthodologie utilisée a fait l'objet d'une révision par Ecoact en 2023.

2.4.2.4_ Plans d'action

Action 1

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable est l'outil opérationnel de TERACTION pour réduire l'impact climatique de ses magasins de jardinerie/animalerie (Scopes 1 et 2) et par conséquent réduire leur dépendance énergétique. La consommation d'énergie représente plus de 99 % des Scopes 1+2.

Piloter les consommations : l'outil CITRON

Depuis l'automne 2022, les consommations d'énergie des jardineries/animaleries sont suivies en détail grâce à la mise en place du système de management de l'énergie (SME) CITRON. Cette plateforme permet de visualiser en temps réel la consommation d'énergie exprimée en kWh. Mise à disposition des responsables de magasin, l'information délivrée a permis de déployer très efficacement le plan de sobriété énergétique dans l'ensemble des jardineries intégrées du réseau.

Réduire les consommations : le plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique initié en septembre 2022 a visé à modifier les comportements et usages de l'énergie. Il a porté sur deux volets :

- une forte sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs et un accompagnement très présent des principaux acteurs sur le terrain ;
- l'équipement des magasins en interrupteurs, LED etc.

En particulier, les consignes ont porté sur :

- les horaires d'éclairage, adaptés en fonction de l'ouverture des magasins et de l'intensité de l'éclairage naturel. Une plage d'intensité lumineuse moindre a été imposée entre 11h30 et 15h30, accompagnée d'une sensibilisation de la clientèle. Il est à noter que les jardineries sont dotées de grandes verrières (serres), donc de lumière naturelle ;
- la température de chauffage, abaissée à 17°C. L'installation progressive de sondes de température permet de suivre les températures par zones et de piloter le chauffage à distance.

Grâce à ces efforts, la consommation d'électricité du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 a baissé d'environ 30 % et la consommation de gaz d'environ 26 % sur la même période par rapport à l'année précédente.

Investir de manière structurelle pour pérenniser les économies d'énergie

Le parc immobilier de magasins Jardiland et Gamm vert est relativement ancien et doit être adapté pour réduire sa consommation énergétique, tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment le décret tertiaire⁽²⁷⁾.

L'ensemble du programme d'investissement se monte à 1,2 million d'euros sur l'exercice 2022/2023.

Les rénovations portent sur plusieurs points :

- le remplacement de l'éclairage traditionnel par des LED, voire des packs étanches LED conçus sur mesure. La rénovation des magasins Jardiland dans les années 2015/2016 a permis de constater que l'installation de LED devait s'accompagner d'une réduction globale de l'éclairage et être bien régulée. Ce retour d'expérience s'est avéré précieux pour la mise en place du décret tertiaire. À terme, l'éclairage de 100 % des magasins sera remodelé selon les nouvelles spécifications techniques ;
- l'installation de sondes de température et de consommation de gaz afin de piloter finement et à distance les consommations ;
- l'installation de destratificateurs, ventilateurs qui repoussent l'air chaud accumulé près du toit des serres vers le sol. Les destratificateurs permettent d'économiser très efficacement du chauffage l'hiver, les jours de beau temps ;
- le remplacement de chaudières au fioul ou au gaz, selon les préconisations d'un audit préalable. L'équipement des magasins est hétérogène (gaz naturel, électricité, propane...), 100 % des équipements ont été audités ;
- le sujet du refroidissement est complexe. En raison des grandes surfaces de toits vitrés, faiblement isolés, la chaleur peut devenir problématique pour les collaborateurs, les clients, les animaux et les plantes. De longue date, les magasins appliquent les pratiques de l'horticulture : ouverture des châssis la nuit, peinture des vitres en blanc... Néanmoins, les températures peuvent devenir extrêmes lors de vagues de chaleur. Dans ce cas, elles imposent la fermeture des magasins. Aucun magasin n'est climatisable dans son intégralité, et cette solution n'est pas envisagée, afin de pas aller à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique. La multiplication des vagues de chaleur demande néanmoins une réflexion sur l'installation de zones fraîches climatisées, qui serait couplée avec de l'autoproduction d'électricité photovoltaïque ;
- dans quelques magasins, des transformations plus structurelles peuvent porter sur une meilleure séparation entre les zones chaudes et les zones froides.

Établir des partenariats pour produire de l'électricité photovoltaïque

Le projet vise à équiper les ombrières de parking de panneaux photovoltaïques. Les toits des jardineries ne sont pas conçus pour en recevoir. Pour ce projet, 16 magasins Jardiland sont déjà en phase de test avec le partenaire CVE Solar. Étant donné la faible consommation en électricité d'une jardinerie, une partie très significative de la consommation pourra ainsi être autoproduite. Elle permettra d'envisager l'installation de pièces fraîches.

Permettre aux clients de recharger leur véhicule

Le déplacement des clients vers les magasins représente le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre

(27) Le décret tertiaire impose, en France, à toutes les entreprises du secteur tertiaire dont la surface est supérieure à 1 000 m², de réduire la consommation d'énergie du bâtiment de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

du Groupe. Dans le souci de répondre aux attentes de la clientèle, et pour répondre aux exigences réglementaires, TERACTION équipera progressivement 90 magasins de places de parking avec bornes de recharges, d'ici 2025. Un partenariat a été signé avec les acteurs Electra et power dot.

Action 2

Le travail sur l'offre : les produits à impact positif

Les achats, et dans leur très grande majorité les marchandises vendues en magasin, représentent plus de la moitié de l'empreinte carbone du Groupe. En tant que *leader* du marché, il incombe à TERACTION d'engager le secteur tout entier dans une réflexion visant à réduire l'impact environnemental et en particulier l'impact carbone des produits, tant à la conception qu'à la fabrication ou lors de leur usage.

La démarche d'offre à impact positif déployée par TERACTION est décrite à la Section 2.3.3 « Promouvoir une offre responsable ».

Notamment, afin d'analyser plus finement l'impact carbone de ses produits, TERACTION a engagé en 2022 un partenariat avec Agrosolutions et Carbone 4. L'objectif est de déployer un simulateur carbone permettant de mesurer l'impact carbone des produits et d'en faire un outil d'aide à la sélection des produits les plus vertueux.

À terme, ces outils guideront les acheteurs des produits concepteurs de l'offre chez TERACTION dans l'établissement des cahiers des charges des produits, pour y intégrer des critères d'éco-conception et de réduction d'empreinte environnementale.

Action 3

Le travail sur l'approvisionnement chez Boulangerie Louise

Avec des engagements forts pour soutenir la transition de l'agriculture française, Boulangerie Louise incarne une expertise filière unique, depuis le grain de blé jusqu'au produit fini. L'enseigne a l'ambition d'être la première enseigne de boulangeries à valoriser l'engagement de la filière blé dans la réduction de son empreinte carbone via des leviers agronomiques innovants et des pratiques agricoles durables.

L'enseigne innove en accompagnant le déploiement progressif des premiers engrais « bas carbone » qui visent à réduire les émissions de GES liés à la culture du blé.

Pour la récolte de l'été 2023, ce sont près de 130 Ha de blé qui ont été fertilisés avec ces nouveaux engrais bas carbone permettant la production de près de 1 000 tonnes de blé qui contribueront à la fabrication de plus de 3 millions de baguettes pour Boulangerie Louise.

Cette initiative, qui permet aux consommateurs de contribuer aux progrès de la filière, s'inscrit dans la démarche « Semons du sens » du groupe InVivo. Cette

démarche accompagne et valorise les changements de pratiques agricoles et les productions issues de filières durables, créatrices de valeur de l'agriculteur au consommateur.

Action 4

La décarbonation du transport

La logistique représente une faible part des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Néanmoins, outre son impact sur le climat, TERACTION cherche à réduire ses impacts tels que le bruit, la pollution de l'air et l'encombrement du trafic.

Un plan d'optimisation logistique sera progressivement déployé. Le Groupe a le projet de s'engager dans une démarche FRET21⁽²⁸⁾. Dans ce cadre, quatre axes d'amélioration seront étudiés afin d'identifier des pistes d'amélioration : le taux de remplissage, la distance parcourue, les moyens de transport, et la sélection des transporteurs (notamment sur leurs choix de motorisations et de carburants).

La massification et mutualisation des approvisionnements des magasins Jardiland et Gamm vert, ainsi que la structuration de plateformes communes permettent d'augmenter significativement le remplissage des camions et de réduire le nombre de kilomètres parcourus.

Action 5

Incitation des franchisés

L'activité réseaux de franchisés et affiliés représente plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du périmètre jardineries/animaleries de TERACTION.

De ce fait, TERACTION vise à mobiliser ses partenaires, propriétaires et gérants des magasins, à conduire leurs activités dans le même respect du bien-être des Hommes et de l'environnement.

Les bonnes pratiques du Groupe sont partagées avec les franchisés, avec un bon accueil de leur part. Un référentiel d'éco-gestes est mis à leur disposition, regroupant eau, chauffage, électricité et déchets. Les investissements nécessaires pour adapter les locaux restent cependant de leur responsabilité. Ils bénéficient pour cela du retour d'expérience des magasins intégrés.

Action 6

Réduction des déchets

L'empreinte carbone des déchets représente une faible part de l'empreinte carbone du Groupe. Mais, outre leur impact évident sur la réduction de la pollution et de l'exploitation des ressources, les efforts portés sur la réduction des déchets, le réemploi et le taux de tri sont bénéfiques pour la réduction de l'empreinte carbone du Groupe et contribuent au respect de sa trajectoire carbone.

L'ensemble des mesures prises figure dans la Section 2.4.5 « Réduire nos déchets ».

(28) FRET21 est une initiative française soutenue par le ministère de la transition écologique et solidaire, l'ADEME et l'Association professionnelle des chargeurs. Les entreprises volontaires s'engagent à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable, par des actions concrètes et mesurables, sur les 4 axes cités ci-dessus.

2.4.3_ Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la protéger

2.4.3.1_ Enjeux et impacts

Aussi bien pour ses jardinerie/animaleries que pour ses magasins alimentaires, TERACTION est directement dépendant de la vitalité du monde vivant et végétal. Son ancrage territorial et rural, au plus près du monde agricole, le rend particulièrement sensible à la bonne santé des plantes et des écosystèmes. Chaque année, des centaines d'hectares de terres sont nécessaires pour produire les végétaux commercialisés dans ses enseignes. Le pain vendu dans ses boulangeries est à 100 % issu de blés cultivés en France. Le dérèglement climatique, l'artificialisation et le changement d'usage des sols, l'usage d'intrants chimiques dans les cultures, l'introduction d'espèces envahissantes, sont autant de pressions humaines exercées sur la biodiversité sur lesquelles les experts de l'IPBES⁽²⁹⁾ nous alertent. TERACTION a pleinement conscience de son rôle et de l'urgence à réduire ses impacts, tout en guidant les consommateurs vers des produits plus vertueux en engageant l'ensemble des filières. Ses collaborateurs sont les ambassadeurs de cette ambition : grâce à leur expertise et leur implication, ils permettent à tous de pratiquer le jardinage et de produire une part de leur alimentation tout en ayant un impact bénéfique pour la biodiversité.

2.4.3.2_ Politique en faveur de la biodiversité

En tant qu'acteur majeur de la filière horticole française, le Groupe s'attache à agir en faveur de la biodiversité selon les trois axes de sa démarche RSE :

- en mesurant et cherchant à minimiser l'impact direct de ses activités ou à mener des actions en faveur de l'accueil de la biodiversité sur les sites, comme l'éco pâturage, qui consiste à entretenir les espaces verts entourant les magasins par le pâturage par des chèvres, moutons ou autres animaux herbivores, en remplacement d'engins mécaniques ;
- en développant une offre à impact positif pour la biodiversité dans les jardinerie. Entre autres, il a déterminé deux objectifs chiffrés à l'horizon 2025 :
 - **80 % de ses produits à marque propre exclusive ayant un impact positif,**
 - **90 % de végétaux à marque propre exclusive produits en France (hors serre chaude), et 50 % de végétaux issus d'engagements filière ;**
- en mobilisant ses collaborateurs et ses parties prenantes autour d'actions citoyennes.

2.4.3.3_ Plans d'action

Action 1

Intégrer la question de l'artificialisation des sols dans le choix des implantations

Le Groupe privilégie pour l'implantation habituelle des jardinerie, animaleries et enseignes alimentaires des zones commerciales déjà artificialisées. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif collectif européen de réduire l'artificialisation nette à zéro. Dans les cas où une nouvelle implantation nécessite l'artificialisation d'un site naturel, il suit avec attention la réalisation des mesures de compensation. Depuis 2021, l'implantation de la nouvelle plateforme logistique dans le Maine et Loire, qui améliore significativement l'efficacité de la logistique, fait l'objet d'un suivi détaillé des mesures de restauration des parcelles identifiées et de l'efficacité de ces mesures.

Autour des magasins, des actions sont menées en faveur de la préservation de la biodiversité. Par exemple, là où le site le permet, l'écopâturage est volontiers pratiqué pour la tonte, car, outre ses bénéfices environnementaux, il contribue à l'attractivité de l'enseigne auprès des familles.

Action 2

Développer une offre à impact positif pour la biodiversité

Du fait de son poids dans le paysage de la jardinerie française, TERACTION est pleinement conscient de l'influence de la gamme de végétaux, de produits et d'équipements qu'il procure et conseille à ses clients, dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Pour cela, il actionne plusieurs leviers :

- l'innovation, avec le développement de produits à marque propre exclusive à impact positif. L'impact sur la biodiversité entre dans le calcul du score du produit. Par exemple, la prise en compte du risque de déforestation importée induit l'exclusion de soja OGM dans les aliments pour volailles, la suppression de l'huile de palme dans les produits alimentaires ou l'utilisation d'huile certifiée RSPO⁽³⁰⁾ ;
- le choix de plantes ou d'animaux de compagnie non considérés comme envahissants, telles que décrits par l'IPBES. En effet, l'introduction d'espèces, végétales comme animales, dans un écosystème qui n'est pas préparé à leur incursion figure parmi les cinq principaux facteurs humains d'érosion de la biodiversité. TERACTION suit donc rigoureusement le cadre réglementaire de suivi de ces espèces, soit en appliquant les règles d'interdiction de commercialisation (comme la laitue d'eau *Pistia*

(29) IPBES : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

(30) Roundtable on Sustainable Palm Oil.

stratiotes ou le serpent roi de Californie *Lampropeltis getula*, qui ne sont plus vendus dans les jardinerie depuis mars 2023), soit en accompagnant leur vente de conseils d'entretien et de plantation pour limiter leur développement;

- les achats privilégient dans la mesure du possible des productions françaises pour les végétaux, en particulier pour les variétés qui peuvent être cultivées sous nos latitudes. L'objectif de 90 % du végétal à marque propre exclusive de production française (hors serre chaude) d'ici 2025 tient compte des contraintes de disponibilité, de saisonnalité, de diversification des approvisionnements et de la recherche de l'équilibre valeur et prix que recherche la clientèle. Le caractère local des plantes est mis en avant en magasin. Le programme de refonte logistique Vegelog constitue un dispositif opérationnel important dans l'atteinte de cet objectif, en facilitant la logistique pour les horticulteurs partenaires, grâce à une interface numérique qui fluidifie les échanges pour les commandes, les livraisons et la facturation;
- l'engagement de 50% de produits au sein d'un engagement filière favorise les liens de long terme avec les producteurs, par des contrats qui leur offrent la visibilité nécessaire pour déployer des pratiques agroécologiques, telles que la certification Plante bleue. Le respect de ces engagements diminue fortement le risque de transition pour nos partenaires.



Le référentiel **Plante Bleue** est une certification horticole française reconnue par le ministère de l'agriculture, qui permet aux fournisseurs de valoriser leurs engagements RSE. Elle certifie que le fournisseur respecte un cahier des charges strict et précis, comprenant la protection de la biodiversité et la gestion de tous les aspects qui pourraient avoir un impact sur les écosystèmes : la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

En fin d'exercice, environ un tiers des fournisseurs de TERACTION sont certifiés Plante bleue. La certification de niveau 2 (sur 3) ou des pratiques équivalentes sont exigées dans les cahiers des charges des marques propres.

Action 3

Contribuer à des actions citoyennes

Dans le cadre d'un partenariat avec FNE⁽³¹⁾, TERACTION s'est engagé dans la préservation de la biodiversité et en particulier dans la protection du hérisson. L'engagement consiste à :

- promouvoir le recensement des hérissons, marqueur de la bonne santé des écosystèmes dans les jardins des particuliers;
- sensibiliser et accompagner les citoyens dans la préservation de la biodiversité ordinaire à travers une de ses espèces ambassadrices : le hérisson d'Europe.

L'objectif est de constituer une base de données d'observation des hérissons qui pourra être exploitée à des fins scientifiques.

Cet engagement auprès de FNE est monté en puissance avec la première édition de la Fête du hérisson en juin 2023. **11** magasins Jardiland ont participé à cette première opération. Ils ont accueilli des associations locales membres de FNE pour sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux bonnes pratiques d'entretien de son jardin. Les clients et les collaborateurs ont ainsi participé à des animations et des ateliers de sensibilisation. Un webinaire interne a également mobilisé les collaborateurs afin qu'ils deviennent ambassadeurs de l'initiative.

Cette action, ainsi que sa promotion sur les réseaux sociaux, a permis d'améliorer le nombre de participants au recensement citoyen. Ainsi, en 2022, la base de données de FNE a été enrichie par près de deux fois plus de participants, ayant fourni 2036 observations de plus qu'en 2021.

Par ailleurs, **508** magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard se sont mobilisés pour animer la Semaine des fleurs pour les abeilles. Ils ont sensibilisé le grand public à l'importance de préserver les pollinisateurs et contribué à faire connaître les plantes mellifères.

Enfin, **200** magasins ont animé la Semaine du jardinage pour les écoles. Ils ont proposé aux plus jeunes des ateliers pratiques et pédagogiques de découverte des plantes, d'initiation au jardinage et de sensibilisation au respect de la nature.

L'objectif de cette action est de déployer des formats d'animation autour des enjeux environnementaux dans le plus grand nombre de magasins du réseau.

(31) FNE est la fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement en France.

2.4.4 Optimiser la gestion de l'eau

2.4.4.1 Enjeux et impacts

L'épisode de sécheresse historique qu'a connu le territoire Français en 2022, avec 93 départements en restrictions d'usage de l'eau et 79 avec zones en crise, perdure en 2023 dans certaines régions. La gestion de l'eau, surtout pour les jardineries qui en sont grandes consommatrices, devient un axe stratégique pour les opérations. L'eau est utilisée en grande quantité pour l'arrosage, les animaleries, les aquariums et les salons de toilettage. Elle est également une ressource essentielle pour la survie des plantes chez les clients. Progressivement, ceux-ci modifient leurs habitudes et adaptent leurs choix de végétaux à un climat plus sec et plus imprévisible. Cette prise de conscience est favorisée par les conseils prodigués en magasin.

2.4.4.2 Politique en faveur de la préservation de l'eau

Face aux risques de pénurie d'eau, le Groupe inscrit sa préservation comme objectif environnemental avec le déploiement d'un plan de sobriété hydrique. Les premières mesures visent à mieux connaître le détail des consommations, afin d'adapter au mieux les actions. D'ici la fin de l'année 2023, 100 % du réseau Jardiland, le plus gros consommateur étant donné la surface des magasins et la présence de pépinières, sera équipé de compteurs communicants. Ces compteurs permettront de repérer d'éventuelles fuites et de suivre l'efficacité des actions. Celles-ci portent sur deux volets :

- favoriser les bonnes pratiques ;
- investir dans du matériel et des équipements permettant d'économiser l'eau.

2.4.4.3 Performance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2022/2023 ^(a)
Volume d'eau consommé (m ³)	250 503

(a) Sur le périmètre des magasins intégrés Jardiland (certains magasins ont été connectés en cours d'année).

Notons que l'enjeu de qualité de l'eau rejeté par les opérations n'a pas été identifié comme matériel, les jardineries étant peu polluantes. Le sol, naturel ou pavé, laisse filtrer les eaux d'arrosage. Il n'y a pas de traitement phytosanitaire avec des produits chimiques de synthèse ni d'apport d'engrais en magasin.

2.4.4.4 Plans d'action

Action 1

Favoriser les bonnes pratiques

Dans l'ensemble des jardineries, en cas de sécheresse l'arrosage extérieur n'est plus autorisé que dans le créneau horaire de 22 heures à 6 heures, aux heures où il est le plus efficace et le moins soumis à évaporation. Tous les éco-gestes et bonnes pratiques d'arrosage sont décrits en détail, diffusés à l'intention des collaborateurs des magasins intégrés et franchisés, et adaptés aux différents formats de magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard.

Action 2

Investir en matériels et équipements

En intérieur, l'ensemble des tables de présentation des végétaux sera progressivement équipé de bacs de rétention, qui permettront aux plantes de mieux utiliser l'eau d'arrosage. Les investissements portent également sur l'arrosage automatique (en extérieur), progressivement piloté par des centres de température qui décident de la pertinence de l'arrosage en se basant sur la température effective et sur les prédictions météorologiques. Une trentaine de magasins en sont équipés fin juin 2023.

2.4.5 Réduire les déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire

2.4.5.1 Enjeux et impact

Les déchets générés par nos points de vente recouvrent :

- les **déchets valorisables** ⁽³²⁾ tels que les biodéchets (paillage animal et végétal, restes alimentaires ⁽³³⁾), le bois, le carton et le papier, les plastiques, les ferrailles et le verre (surtout lors d'épisodes de grêle comme en 2022) ;
- les **déchets non valorisables** (DIB, déchets industriels banals), matières sans solution de recyclage ou ne pouvant être recyclées parce qu'elles font partie de déchets mélangés liés non séparables.

Outre leur impact sur l'environnement, les déchets représentent un coût non négligeable pour leur traitement, comprenant leur transport et une taxation en forte augmentation. Chaque effort dédié à la réduction des volumes de déchets porte donc également ses fruits pour la rentabilité de l'exploitation. Ces efforts sont régis par la règle des 5 R : refuser l'usage unique, réduire, réutiliser, recycler, redonner ou rendre.

Cependant, le tri des déchets est tributaire de nombreux facteurs, notamment la place disponible et la sensibilisation des collaborateurs. C'est pourquoi les actions mises en place agissent en particulier sur ces leviers.

L'effort porte aussi sur la valorisation des déchets, une fois triés. Celle-ci consiste à réemployer, recycler les déchets, ou obtenir à partir de déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

2.4.5.2 Politique de réduction des déchets

Le Groupe vise à piloter la réduction de ces déchets et leurs impacts potentiels sur l'air, l'eau et les sols, et à prendre en compte la durabilité des produits et la lutte contre le gaspillage dans la conception de l'offre.

En particulier, l'enquête menée en 2023 auprès des clients de Boulangerie Louise a montré leur forte sensibilité à la question du gaspillage alimentaire.

TERACT s'est donné l'objectif de trier et valoriser 70 % de ses déchets à l'horizon 2030.

Les plans d'actions portent sur l'amélioration du tri des déchets, sur la réduction des emballages, sur la massification des déchets et sur la réduction du gaspillage.

2.4.5.3 Performance et bilan de l'exercice

Poids des différents déchets (en tonnes)

Carton/papier	1 310
Biodéchets	1 431
Bois	1 294
Plastiques	214
Métal	102
Verre	11
Déchets industriels banals	3 022

Fin juin 2023, le taux de valorisation des déchets était de **59 %** sur le périmètre des magasins intégrés Jardiland et Gamm vert.

2.4.5.4 Plans d'action

Action 1

Améliorer le taux de tri des déchets

La question du tri des déchets réunit des enjeux tant réglementaires, qu'environnementaux et financiers. Aussi, TERACT a mis en place un plan d'optimisation des déchets, qui nécessite une adaptation et des solutions individuelles au cas par cas selon les caractéristiques de chaque magasin.

Dans cette optique, 100 % des sites sont audités sur la gestion de leurs déchets, assortis d'un plan d'accompagnement et de pédagogie.

En particulier, la mise en place de machines pour composter les déchets verts dans les plus petits formats de magasins qui produisent peu de biodéchets ou de broyeurs à carton et plastique permet des gains de place, de temps et de transport. Ces solutions sont progressivement déployées dans les magasins intégrés et proposées aux franchisés.

Piloter la gestion des déchets : l'outil TRINOV

Depuis l'été 2022, la gestion des déchets des jardineries/animaleries est suivie grâce à la mise en place de l'outil TRINOV déployé auprès des magasins intégrés.

Cette plateforme permet de :

- visualiser le type de déchets et les quantités collectées par magasin ;
- de suivre les coûts, les déclassements produits et les rachats matières ;
- de pouvoir comparer les données entre magasins afin d'identifier les leviers d'optimisation ;

(32) Certains déchets valorisables présentent un volume faible empêchant leur collecte et leur valorisation.

(33) Notamment des aliments périmés en animalerie, des produits retirés de la vente, du grain.

- de faire les demandes d'enlèvements y compris pour les déchets dangereux. La plateforme Trackdéchets, reliée à l'outil TRINOV, permet l'intégration automatique des quantités;
- de fournir le registre réglementaire des déchets.

L'objectif sera de déployer progressivement cet outil de pilotage sur les autres activités de TERACTION et auprès des éco-organismes pour faciliter les demandes d'enlèvements par les magasins des déchets ramenés par les clients dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur.

Action 2

Réduire les emballages

La réduction des emballages est un sujet complexe qui fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. Le travail est mené par la Direction des achats, afin d'intégrer cette thématique dans la définition des contrats. Les éléments les plus matériels sont l'utilisation d'emballages noirs, non recyclables, les emballages des produits de décoration qui sont souvent importés, et les suremballages.

En parallèle, la question est traitée dans les cahiers des charges des produits à marques propres exclusives, sur la base de l'éco-conception.

Action 3

Favoriser le réemploi des palettes

La logistique est la principale source de déchets des métiers du Groupe. Elle nécessite des suremballages et un grand usage de palettes, pour une bonne part à usage unique. Sur l'exercice, des boucles de logistique inversée ont été mises en place pour optimiser l'utilisation des palettes. En région parisienne, la massification des tournées et la proximité des sites permettent aux magasins de renvoyer les palettes utilisées à la plateforme e-commerce Gamm vert et à l'entrepôt de produits à marques propres de Rambouillet. Tous les magasins Jardiland intégrés et franchisés qui opèrent en tournées fermées à partir de la plateforme logistique de Verrières sont passés à la consigne de palettes.

Ces tournées de logistique inversée, optimisées en partenariat avec les transporteurs, permettent de réutiliser 5 ou 6 fois des palettes qui auparavant étaient achetées et collectées à chaque usage.

Action 4

Massifier les déchets

La réorganisation logistique de grande ampleur en cours de réalisation pour les réseaux de jardinerie, prend en compte la question des déchets de magasins. Les tournées permettent de mettre en œuvre les principes de *reverse* logistique là où cela est possible, qui consiste à reprendre les déchets des magasins à l'occasion des livraisons, pour

les centraliser sur les plateformes. La *reverse* logistique procure ainsi deux bénéfices : la réduction de l'empreinte carbone des déchets, car ils évitent aux camions de revenir à vide vers les plateformes, et la massification des déchets, qui trouvent ainsi plus d'opportunités de valorisation dans les filières de recyclage.

L'optimisation du remplissage des camions et des bennes à déchets est primordiale pour rationaliser la gestion des déchets, donc les dépenses afférentes.

La solution passe par la mise en balles des cartons, qui permettent de transporter 2 à 4 fois plus de tonnes de cartons par camion, et d'économiser sur la location de bennes, devenues inutiles. 67 machines sont actuellement déployées dans nos magasins. Sur l'exercice, 31 machines ont été installées dans les magasins Jardiland, et l'installation de 12 machines supplémentaires est prévue pour le prochain exercice.

De la même façon, les plastiques sont broyés pour réduire leur encombrement.

Enfin, la collecte des métaux, cartons, polyéthylènes et polystyrènes est mutualisée.

Les palettes en bois non réutilisables dans les circuits de logistique inversée sont revendues localement.

Les bois et métaux sans solution de valorisation sont stockés afin d'être transportés en une seule opération.

Action 5

Lutter contre le gaspillage alimentaire et des plantes

Un partenariat avec l'application *Too good to go* est mis en place depuis plusieurs années dans des magasins des enseignes. Les collaborateurs préparent des paniers de plantes extérieures et intérieures qui deviennent impropres à la vente à courte échéance, les mettent en ligne sur l'application, et les vendent en fin de journée aux clients les ayant réservés.

Par ailleurs, le Groupe mobilise ses enseignes autour d'initiatives qui permettent de donner accès à ses produits alimentaires aux personnes les plus démunies. À titre d'exemple, 8 magasins Frais d'Ici et les 7 magasins Bio&Co ont participé en février 2023 aux collectes des associations Le Secours Populaire, les Restos du Cœur, l'épicerie Solidaire et la Banque alimentaire.

Bio&Co s'est également associé avec Phenix, une entreprise spécialisée dans la valorisation des invendus alimentaires et la réduction des déchets. Un mois après le lancement du partenariat en juin 2023, l'équivalent de 389 repas avaient été vendus sous forme de paniers de produits proches de leur date de péremption. L'opération permet aussi de sensibiliser les consommateurs à l'importance de réduire le gaspillage alimentaire et de soutenir des pratiques plus durables en matière de consommation.

2.5 _ Le dispositif éthique, *compliance* et déontologique

2.5.1 _ Gouvernance

Responsabilité

Le dispositif éthique de TERACTION s'inscrit dans le prolongement de celui du groupe InVivo. La Direction juridique et compliance a coordonné les groupes de travail rassemblant les différents métiers et fonctions supports qui ont conduit à la rédaction du code de conduite.

Elle identifie et évalue les risques éthiques et de conformité du Groupe.

Revue et validation

La revue et la validation du dispositif et de la politique éthique et de conformité relèvent de la responsabilité du Comité exécutif du groupe InVivo.

Déploiement

La Direction juridique et compliance assure la conception des programmes de conformité et des politiques éthiques.

L'Audit Interne, quant à lui, apprécie le degré de maturité et de mise en œuvre des dispositifs de maîtrise.

2.5.2 _ Enjeux et impacts

Fermelement attaché à développer un modèle d'entreprise fondé sur le respect des droits humains, la lutte contre la corruption ou la fraude et des relations loyales avec ses partenaires, TERACTION place l'éthique au cœur de la conduite de ses activités. Au-delà du respect des droits humains et plus spécifiquement, TERACTION doit aussi veiller au respect du bien-être des animaux vendus dans ses enseignes.

Par ailleurs, le législateur a renforcé avec la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance la nécessité de placer l'éthique des affaires dans la conduite des activités.

Plus qu'un enjeu à prendre en compte, il s'agit d'associer toutes ces dimensions dans une culture et une pratique de l'éthique, au quotidien et à tous les niveaux du Groupe.

2.5.3 _ Politique

TERACTION inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. Sa démarche s'appuie sur deux exigences : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'éthique, d'une part, et un engagement fort pour entretenir une culture de l'éthique, d'autre part.

Le Groupe s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur dans tous les domaines, notamment le droit du travail, la sécurité des personnes et des produits, la protection de la santé, de l'environnement et du bien-être des animaux, la lutte contre la corruption.

2.5.4 _ Outils et dispositifs

Le code de conduite

Le code de conduite du groupe InVivo, déployé dans l'ensemble de ses filiales dont TERACTION, formalise les principes d'action, qui doivent permettre à chaque collaborateur d'identifier l'attitude qu'il doit adopter dans des situations délicates, qu'il peut rencontrer dans ses relations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, afin de prendre les meilleures décisions en toutes circonstances.

Diffuser une culture de l'éthique

Un plan de formation e-learning a été déployé afin que l'ensemble des collaborateurs du Groupe soit progressivement sensibilisé à l'ensemble des principes et règles de conduite.

Ligne d'alerte, dispositif d'alerte

Chaque collaborateur peut contacter de manière confidentielle le *compliance officer* du groupe InVivo.

Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants

L'activité ne pourrait pas s'opérer sans le cadre de relations commerciales établies, loyales et durables, dans une logique de partenariat. Elles participent à établir une confiance mutuelle, dans le respect des engagements pris dans le cadre contractuel.

S'engager pour le bien-être des animaux

Jardineries & Animaleries de France a élaboré avec des professionnels de l'animalerie et des vétérinaires spécialisés, une labellisation visant à assurer le bien-être des animaux proposés à la vente dans les enseignes.

Le processus de labellisation est fondé sur 32 critères audités par un organisme indépendant. Parmi ces critères, la formation des collaborateurs (certification

Certi'animaux), la sélection des éleveurs partenaires, des déplacements responsables, des soins et des lieux de vie adaptés en animalerie, et le conseil auprès des futurs propriétaires.

Sur le volet fournisseurs d'animaux vivants, TERACTION réalise des audits qualité systématiques qui intègrent les critères de bien-être animal avant tout référencement.

TERACT s'est engagé à certifier 100 % de ses magasins selon ce label d'ici 2030, qu'ils soient intégrés ou franchisés. Fin juin 2023, **35 %** des points de vente disposant d'une animalerie au sein des enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinier du Terroir et Noa étaient labellisés. **417** collaborateurs étaient certifiés Certi'animaux (90 ont été certifiés durant l'exercice).

Politique fiscale

TERACT agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent. Il s'acquies de ses obligations déclaratives et du paiement de l'impôt dans les délais.

2.6_ Note méthodologique

TERACT a construit sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) dans l'objectif d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de *reporting* extra-financier par la stricte application des obligations réglementaires et par la convergence avec des référentiels existants. Cette approche permet ainsi d'anticiper les futures exigences réglementaires européennes. Elle répond aux obligations prévues aux articles R. 225-105-2 et suivants et L. 225-102-1 du Code de commerce, en présentant

les informations sur la manière dont TERACTION prend en compte les conséquences sociales et environnementale de son activité. Une table de concordance détaillée est présentée à la Section 2.8 du présent Chapitre.

En alignement avec les référentiels réglementaires, le *reporting* des indicateurs extra-financiers de TERACTION s'appuie sur un référentiel interne spécifique à ses activités et sur l'ISO 26000.

2.6.1_ Méthodologie d'analyse des risques extra-financiers

La méthodologie d'identification des risques matériels repose sur plusieurs étapes :

- une identification du périmètre des risques RSE réalisée à partir des spécificités du secteur de la distribution spécialisée en jardinerie/animalerie et alimentation ;
- un rapprochement de ces risques et des risques Groupe identifiés dans le Chapitre 4 ;

- un rapprochement de ces risques avec l'analyse de matérialité réalisée en 2019 et l'enquête réalisée en 2023 pour Boulangerie Louise ;
- le résultat de l'analyse des risques a été revu par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son mandat d'audit de la DPEF.

Le tableau de synthèse des enjeux et risques extra-financiers, des politiques et des indicateurs est présenté à la Section 2.2.3.

2.6.2_ Périmètre des risques couverts

La présente déclaration pour l'exercice 2022/2023 s'appuie sur une analyse de risques, en application des obligations réglementaires, et reflète les attentes des principales

parties prenantes concernant l'évaluation et la gestion des risques et opportunités RSE. La description de cette analyse est détaillée dans la Section 2.2.2 « Analyse de matérialité ».

2.6.3_ Période et fréquence de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Sauf mention contraire, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux se réfèrent à des données consolidées au 30 juin 2023.

2.6.4_ Périmètre de reporting

Le périmètre comprend TERACTION et ses filiales détenues à plus de 50 %. Le périmètre ainsi défini est intitulé « TERACTION » dans les tableaux récapitulatifs des indicateurs RSE figurant à la Section 2.8. Sauf exception, le périmètre de reporting ne comprend pas les magasins franchisés.

Les entités Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise ne collectaient que peu de données quantifiées de nature à être incluses dans la DPEF. Le Groupe a donc pris la décision de ne pas reporter ces données sur l'exercice 2022/2023, en attendant de mettre en place

les mécanismes de collecte et de suivi qui permettent de couvrir la totalité du périmètre.

De manière générale, dans le cas d'acquisition ou de cession d'activité, l'entrée ou la sortie du périmètre de reporting est effective dans l'année qui suit l'intégration ou la cession.

Les périmètres de collecte sont spécifiés pour chaque indicateur dans les tableaux de performance au fil du rapport et dans la Section 2.8.

2.6.5_ Consolidation et contrôle interne

Le protocole de reporting RSE des filiales de TERACTION a été mis en place en 2022/2023.

Les données environnementales sont remontées et consolidées au travers d'outils de pilotage tels que CITRON pour les consommations énergétiques et TRINOV pour le suivi des déchets, ou des fichiers Excel.

Les données sociales sont remontées et consolidées au niveau central grâce aux outils du système d'information des ressources humaines et Excel.

Les autres données sont directement collectées auprès des contributeurs locaux et centraux.

Les entités intégrées en 2022 n'ont pas encore adopté l'ensemble des outils de gestion des données RH et environnementales et utilisent encore des processus différents pour la collecte des indicateurs.

Pour chaque indicateur, un premier contrôle est effectué par les contributeurs au sein des filiales du Groupe. Ces indicateurs sont agrégés par la Direction RSE. Une validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général assurent la cohérence globale des données sociales et environnementales.

2.6.6_ Contrôle externe

L'Organisme Tiers Indépendant de TERACTION pour 2022/2023 est le cabinet Bureau Veritas, qui assure la mission de vérification telle que définie par les articles L. 225-102-1

et R. 225-105-2 du Code de commerce, consistant en la vérification de la conformité et de la sincérité de la DPEF.

2.7 Taxonomie verte européenne

2.7.1 Rappel du contexte réglementaire

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Article 8 du Règlement sur la Taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxonomie verte européenne » est une classification permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Les principes de la Taxonomie fixent un cadre qui vise à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) qui contribuent de façon substantielle à un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

1. Atténuation du changement climatique;
2. Adaptation au changement climatique;
3. Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines;
4. Transition vers une économie circulaire;
5. Prévention et contrôle de la pollution;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « **éligible** » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie. Celles-ci correspondent aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à un des six objectifs environnementaux.

Une activité devient ensuite « **alignée** » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen techniques, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux sans porter préjudice aux autres et ce dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, la fiscalité et au droit de la concurrence.

L'application du règlement Taxonomie est progressive. Au titre de l'exercice 2022/2023, les éléments à reporter s'inscrivent seulement dans le champ des deux objectifs climatiques. Les actes délégués relatifs aux autres objectifs environnementaux, publiés en 2023, seront applicables à partir de l'exercice 2023/2024.

La méthodologie de mise en œuvre est précisée par :

- le Règlement délégué UE 2021/2139 de la commission relatif au climat du 4 juin 2021 Règlement délégué UE 2021/2139;
- le Règlement délégué UE 2021/2178 relatif à l'article 8 (obligation de *reporting*) du 6 juillet 2021 Règlement délégué UE 2021/2178; et
- le Règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant les Règlement délégué 2021/2139 et 2021/2178 (gaz et nucléaire) Règlement délégué UE 2022/1214;
- le Règlement délégué UE du 27 juin 2023 modifiant le Règlement délégué 2021/2139.

Depuis sa cotation en date du 1^{er} août 2022, TERACTION est soumis au règlement Taxonomie. Il se doit de publier les ratios d'éligibilité et d'alignement de ses activités pour l'année fiscale 2022/2023.

Pour répondre à ces obligations, TERACTION a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction financière, de la Direction QHSE ainsi que des responsables techniques.

Le groupe de travail a analysé l'éligibilité des activités de TERACTION par rapport au référentiel d'activités présenté dans l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'Atténuation du changement climatique. À ce jour, en l'absence d'un plan d'adaptation mis en œuvre au niveau du Groupe, TERACTION a estimé que l'ensemble de ses activités et/ou CAPEX ne contribuait qu'à l'objectif d'Atténuation du changement climatique. En conséquence, aucune activité n'a été prise en compte pour l'objectif d'Adaptation au changement climatique.

L'alignement des activités a été analysé dans un second temps. Cette démarche n'a pas pu aboutir cette année, car le critère essentiel en lien avec l'analyse des risques climatiques n'a pas pu être documenté. L'indicateur d'alignement est donc égal à 0. Une cartographie du réseau de magasins permettant d'établir sa sensibilité aux risques physiques (inondations, tempêtes, rétraction des argiles, etc.) sera approfondie. Le détail des actions développées est présenté dans la Section 2.7.3.2.

2.7.2 _Lien avec la démarche RSE de TERACTION

L'activité principale de vente d'articles de jardinerie/ animalerie et de produits alimentaires n'est pas incluse dans le périmètre des activités de la Taxonomie telles qu'elles sont définies à ce jour. Aucune autre poche de chiffre d'affaires éligible n'a été identifiée.

En effet, la Commission européenne a priorisé les activités les plus émettrices sur les Scopes 1 et 2 avec un fort potentiel de transformation et de contribution à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. En conséquence, la part de chiffre d'affaires et de dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles sont très marginales pour le Groupe. Seule la part de CAPEX éligibles s'avère matérielle, notamment en raison des investissements immobiliers du Groupe (voir Section 2.7.3.2 « Résultats »).

Le règlement permet à ce jour d'identifier et d'inclure dans le *reporting* certaines des actions mises en place par le Groupe pour limiter son impact sur l'environnement, telles que :

- dans les activités immobilières, son plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable ;
- et dans son plan de décarbonation de la logistique et du transport.

En revanche, le règlement Taxonomie ne permet pas de reconnaître comme éligibles d'autres actions du plan de transition de TERACTION, telles que :

- son travail sur une offre de produits à impact positif ;
- son approvisionnement responsable pour Boulangerie Louise ;
- l'incitation auprès des franchisés pour réduire leur impact climatique ;
- ou la réduction de ses déchets.

(voir également Section 2.4.2 « Contribuer à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adapter la stratégie du Groupe »).

2.7.3 _Méthodologie et résultats de l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2022/2023

2.7.3.1 _Analyse d'éligibilité

Les ventes, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation analysées couvrent l'ensemble des activités de TERACTION correspondant au périmètre des sociétés contrôlées par le Groupe. Pour l'exercice 2022/2023, TERACTION a donc pris en compte les acquisitions de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière, ainsi que les magasins Jardiland de Langres et Chatenoy, entrées de périmètre en intégration globale, et consolidés depuis le 1^{er} décembre 2022.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 juin 2023 (12 mois). La réconciliation et la décomposition des dénominateurs Taxonomie de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement et d'exploitation sont présentées ci-dessous dans la Section 2.7.4.

Aucun chiffre d'affaires n'ayant été identifié comme éligible, l'analyse de l'éligibilité des investissements a donc été centrée sur les « mesures individuelles » (CAPEX) permettant de réduire les émissions du Groupe. Ces investissements éligibles identifiés correspondent principalement aux :

- contrats de location de bâtiments et de véhicules capitalisés selon IFRS 16 ;
- installations et réparations d'équipements favorisant l'efficacité énergétique tels que des LED, des

destratificateurs d'air, de nouvelles chaudières hautement efficaces, des outils de régulation énergétique ou encore des travaux liés à l'isolation des bâtiments.

Ceci explique la faiblesse des montants éligibles (voir Section 2.7.3.2 « Résultats ») par rapport à l'ensemble des investissements du Groupe, dont une part significative est pourtant dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.

Au regard du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, de la description des activités et des codes NACE fournis par l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'Atténuation du changement climatique, les activités identifiées comme éligibles par TERACTION sont les suivantes :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments.

2.7.3.2_Analyse d'alignement

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le groupe TERACTION a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces activités et des garanties minimales.

Ce premier exercice d'alignement a été réalisé avec prudence par le Groupe. Ainsi, ce dernier a fait le choix d'appliquer strictement la réglementation et n'a pas qualifié ses investissements éligibles d'alignés, compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui, à date, ne sont pas exhaustivement disponibles.

Critère DNSH

L'alignement à la Taxonomie des activités éligibles du Groupe requiert la mise en œuvre d'une analyse des risques climatiques physiques pertinents pour les activités.

Le plan stratégique du Groupe identifie l'adaptation au changement climatique comme un sujet majeur à prendre en compte pour les années à venir. Pour cette raison, des travaux sont lancés en 2023 afin d'étudier les risques, la vulnérabilité et les mesures à prendre en compte vis-à-vis des phénomènes physiques générés par ce changement climatique.

Il en résulte que, pour l'exercice 2022/2023, TERACTION ne remplit pas les conditions de l'alignement sur la Taxonomie verte au regard du critère DNSH « adaptation au changement climatique » (Appendice A).

Critère Garanties Minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales énoncés à l'article 4 du Règlement, les activités économiques contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et qui se conforment aux DNSH génériques et spécifiques, doivent également établir des procédures visant à respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») a précisé quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales :

- les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs) ;
- la corruption ;
- la fiscalité ;
- le droit de la concurrence.

Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Bien que TERACTION soit pleinement engagé dans le respect des droits humains sous toutes ses formes, dans le respect absolu du droit de la concurrence et des règles fiscales et dans l'application de la Loi Sapin II (voir également Section 2.5 « Le dispositif éthique, compliance et déontologique »), l'analyse du critère Garanties Minimales n'a pas été formalisée sur la période.

Résultats

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2022/2023 sont présentés ci-dessous de manière synthétique :

Dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et alignées au regard de l'objectif Atténuation du changement climatique sur la période fiscale 2022/2023

2022/2023 Libellé activité	Éligibilité		Alignement	
	CAPEX (en millions d'euros)	%	CAPEX (en millions d'euros)	%
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,62	0,3 %	-	0 %
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,61	0,3 %	-	0 %
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	-	-	-	0 %
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	44,31	21,6 %	-	0 %
Total	45,54	22,2 %	-	0 %

2.7.4 Réconciliation avec les états financiers

Indicateur Chiffre d'affaires

Définition : Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur de l'indicateur chiffre d'affaires net tel que défini à l'article 2, point 5), de la directive 2013/34/UE correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe tel que présenté dans les comptes consolidés du Groupe, soit 902,1 millions d'euros.

(Pour le détail, voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1 « Compte de résultat consolidé »).

Indicateur CAPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend les entrées d'actifs corporels et incorporels (hors *goodwill*) de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations, des variations de juste valeur et des dépréciations, pour l'exercice concerné. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises. Quant aux CapEx des magasins cédés, ceux-ci ont été pris en compte au dénominateur Taxonomie conformément à la FAQ article 8 de la Commission européenne publiée le 19 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022/2023, le montant du dénominateur s'élève à 204,9 millions d'euros, comme détaillé ci-dessous.

Investissements liés à :	Montant (en millions d'euros) ^(a)
Immobilisations corporelles et incorporelles	142,8
Immobilisations corporelles (IAS 16)	86,3
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	56,4
Droits d'utilisation (IFRS 16)	62,1
Nouveaux contrats et renouvellements	23,1
Regroupements d'entreprises	21,8
Autres	17,2
Total	204,9

(a) Voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1, Note 10.

Les CAPEX éligibles, reflétés au numérateur, correspondent aux éléments de CAPEX au dénominateur relatifs aux mesures individuelles présentées plus haut.

2.7.5 Perspectives

Dans la perspective d'une amélioration du pilotage de son plan de transition et d'adaptation climatique, TERACT s'applique à affiner son analyse d'alignement. Ce travail permettra en outre d'améliorer le processus de *reporting* et de renforcer les liens entre les plans d'investissement et la stratégie climatique.

Indicateur OPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OPEX est composé des coûts directs non capitalisables, ce qui englobe les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers de location court terme présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Au vu de ces natures d'OPEX retenues par la Taxonomie, TERACT est concerné par l'exemption de non-matérialité.

Ce dénominateur représente 2,2% des OPEX consolidés Groupe, soit un montant en valeur absolue de 20,7 millions d'euros, comme détaillé ci-dessous. (Voir également Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1 « Compte de résultat consolidé »).

Dépenses d'exploitation liés à :	Montant (en millions d'euros)
Dénominateur Opex Taxonomie	20,7
61700 Études et Recherches	0,2
61100 Sous traitance générale	14,8
61320 Locations immobilière	1,6
61350 Locations mobilière	4,0
Total Opex Groupe	941,8
KPI OPEX	2,2%

2.7.6_ Tableaux réglementaires

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année N

(en millions d'euros)				Contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires total (3)	% de chiffre d'affaires (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1)	N/A	-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)	N/A	-	-						
Total (A.1 + A.2)		-	-						
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		902,13	100 %						
Total (A + B)		902,13	100 %						

DNSH										
Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de chiffre d'affaires alignée en année N (18)	Proportion de chiffre d'affaires alignée en année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	-	N/A	N/A	N/A



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Taxonomie verte européenne

Part des CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année N

(en millions d'euros)				Contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Dépenses d'investis- sissement totales (3)	% de dépenses d'investis- sissement (4)	Atténuation du Chan- gement Climatique (5)	Adaptation au chan- gement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et éco- systèmes (10)

A. Activités éligibles à la Taxonomie

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1)		-	-	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
---	--	---	---	-------	-----	-----	-----	-----	-----

A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)

Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	0,62	0,3 %						
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	0,61	0,3 %						
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	-	-						
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	44,31	21,6 %						
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		45,54	22,2 %						

Total (A.1 + A.2) **45,54** **22,2 %**

B. Activités non éligibles à la Taxonomie

Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		159,36	77,8 %						
---	--	--------	--------	--	--	--	--	--	--

Total (A + B) **204,90** **100 %**

DNSH										
Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N (18)	Proportion de dépenses d'investissement alignée en année N-1 (19)	Catégorie (activité habitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	-	N/A	N/A	N/A



2__ Responsabilité et performance extra-financière

Taxonomie verte européenne

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année N


(en millions d'euros)				Contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Dépenses d'explo- itation totales (3)	% de dépenses d'explo- itation (4)	Atténuation du Chan- gement Climatique (5)	Adaptation au chan- gement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et éco- systèmes (10)
A. Activités éligibles à la Taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1)		-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)									
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		-	-						
Total (A.1 + A.2)		-	-						
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		941,78	100 %						
Total (A + B)		941,78	100 %						

DNSH										
Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N (18)	Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N-1 (19)	Catégorie (activité habitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A





2.8 Indicateurs extra-financiers

KPI/Indicateurs	Unité	2022/2023	Périmètre
Social			
			
KPI : Taux de fréquence des accidents du travail	%	27,82	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Taux de gravité des accidents du travail	%	1,57	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés ayant la possibilité de travailler à distance	%	90	Campus Nature & Talent, Frais d'Ici, Gamm vert, Groupe Nalod's, InVivo Retail Production Marchandises, InVivo Retail Services, TERACT SA
% de magasins qui appliquent les week-end off	%	100	Magasins intégrés Jardiland
Nombre d'accords en vigueur	Nombre	4	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés couverts par les accords	%	100	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de salariés représentés par des partenaires sociaux	%	100	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
KPI : % de managers magasins issus de la promotion interne	%	14,7	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co
Taux d'accès à la formation	%	62	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de femmes dans le Conseil d'administration de TERACT	%	40	Conseil d'administration TERACT
% de femmes dirigeantes	%	32,0	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% de femmes parmi cadres	%	47,8	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
KPI : index égalité H/F (données 2021/2022)	%	94	UES Jardiland
	%	66	UES Gamm vert Synergie
	%	74	UES Fonctions support
	%	84	UES Production et logistique
KPI : écart de salaire	%	12,5	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
% des managers formés à la prévention des risques psycho-sociaux – Managers par nature	%	13 (dont 71 des managers du siège)	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Nombre de stagiaires	Nombre	7 721	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Nombre d'heures de formation	Nombre	47 697	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière
Nombre de salariés formés	Nombre	2 505	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière

KPI/Indicateurs	Unité	2022/2023	Périmètre
Sociétal			
			
KPI : % du végétal à marque propre exclusive d'origine française	%	83	Végétaux hors serre chaude/uniquement marques propres exclusives (MPE)
KPI : % de végétaux issus d'engagements de filière	%	43	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE)
KPI : % de marques propres exclusives à impact positif	%	54,4	Marques propres exclusives (MPE)
Chiffre d'affaires généré par des offres à impact positif	Millions d'euros	82	Marques propres exclusives (MPE)
% chiffre d'affaires offre à impact positif	%	61,8	Marques propres exclusives (MPE)
% vente offre à impact positif	%	68,7	Marques propres exclusives (MPE)
% d'offres analysées	%	45	Marques propres exclusives (MPE)
Nombre d'événements « nature » organisés dans nos réseaux de magasins	Nombre	719	Magasins intégrés et franchisés Jardiland, Gamm vert, Delbard

2_ Responsabilité et performance extra-financière

Indicateurs extra-financiers

KPI/Indicateurs	Unité	2022/2023	Périmètre
Environnement			
			
Émissions de gaz à effet de serre			
KPI : Émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2	tCO ₂ eq	7 272	Selon périmètre énergie ci-dessous
Consommations d'énergie			
Consommation de gaz naturel (Scope 1)	kWh PCS	32 158 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Plateforme Verrières
Consommation de propane (Scope 1)	KWh	95 919	Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert
Consommation de fioul domestique (Scope 1)	KWh	43 218	Magasins intégrés Gamm vert
Consommation de carburant (Scope 1)	KgCO ₂ eq	571 545	TERACT hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marrière (véhicules de fonction)
Consommation d'électricité (Scope 2)	KWh	21 012 581	Magasins intégrés Jardiland + Gamm vert + Noa + Bio&Co + Plateformes Montbartier, Grisolle, Verrières
Valorisation des déchets			
KPI : % de déchets valorisés (carton/papier, biodéchets, bois, plastiques, métal)	%	59	Magasins intégrés Jardiland et Gamm vert
Consommation d'eau			
KPI : consommation d'eau	m ³	250 503	Magasins intégrés Jardiland connectés sur 12 mois (80 magasins) + magasins connectés en cours d'exercice (19 magasins)
Conduite des affaires			
			
KPI : % de magasins labellisés bien-être animal (hors basse cour)	%	35	Magasins éligibles = magasins intégrés et franchisés disposant d'une animalerie
Nombre de collaborateurs certifiés Cert'animaux	Nombre	417	Magasins intégrés Jardinerie/Animalerie

2.9 Tables de concordance

Ces tables permettent d'identifier les éléments requis par les articles L. 225-102-1, L. 22-10-36, R. 22-10-29 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Thème	Chapitre – Section du Document d'enregistrement universel
Modèle d'affaires	Chapitre 1
Analyse des risques pour l'entreprise et pour ses parties prenantes	2.2
Emploi	2.3.1.2
Organisation du travail	2.3.1.3
Santé et sécurité	2.3.1.3
Relations sociales	2.3.1.3
Formation	2.3.1.4
Égalité de traitement	2.3.1.4
Politiques générales en matière d'environnement	2.4.1
Pollution	2.4.5
Économie circulaire	2.4.5
Utilisation durable des ressources	2.4.4
Climat	2.4.2
Biodiversité	2.4.3
Impact territorial économique et social	nd
Relations avec les parties prenantes de la société civile	2.2.1, 2.4.3.3
Sous-traitance et fournisseurs	2.3.2
Loyauté des pratiques	2.3.4 (sécurité des consommateurs et de leurs données), 2.3.1.4 (lutte contre les discriminations), 2.5 (dispositif éthique, compliance et déontologique)

Thème	Sous-thème	Chapitre – Section du Document d'enregistrement universel
Conséquences sociales de l'activité	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	2.1
	Accords visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	2.3.1.4
	Mesures en faveur des personnes handicapées	2.3.1.4
	Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique	2.3.1.3
	Accords collectifs et leurs impacts sur les conditions de travail des salariés	2.3.1.3
	Alimentation responsable, équitable et durable	2.1
	Lutte contre la précarité alimentaire	2.4.5.4
Conséquences de l'activité sur l'environnement	Promotion de la pratique d'activités physiques et sportives	2.3.1.3.4
	Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	2.4.2
	Engagements en faveur de l'économie circulaire	2.4.5
	Conséquences de l'usage des biens et services que l'entreprise produit	2.4.5
	Respect du bien-être animal	2.5.4
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	2.4.5.4
	Postes d'émissions directes et indirectes de GES liées au transport	2.4.2.4
	Plans d'action visant à réduire ces émissions (ferroviaire, fluvial, biocarburants « vertueux » et électromobilité	2.4.2.4
Éthique	Conséquences de l'activité quant au respect des droits de l'homme	2.5.4
	Lutte contre la corruption	2.5.4
	Lutte contre l'évasion fiscale	2.5.4

2.10 Rapport de l'OTI

Rapport de vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière revue concerne l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Demande, Responsabilités et Indépendance

Suite à la demande qui nous a été faite par TERACT et en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce français, nous avons effectué la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) relative à l'exercice clos le 30/06/2023 publiée dans le rapport de gestion de TERACT, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant et accrédité par le Cofrac sous le N° 3-1341 (liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une DPEF conforme, en référence aux articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce français, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La DPEF a été préparée conformément au référentiel de *reporting* de la société ci-après nommé « les procédures de *reporting* ». La DPEF sera disponible sur le site internet de la société ainsi qu'une synthèse des « procédures de *reporting* ».

Il nous appartient de conduire les travaux de vérification de la DPEF qui nous permettent de formuler un avis motivé quant à :

- la conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105.

Nous avons conduit les travaux de vérification de la DPEF de manière impartiale et indépendante, en conformité avec les pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante et en application du Code Éthique appliqué par l'ensemble des intervenants Bureau Veritas.

Nature et étendue des travaux

Pour délivrer l'avis motivé sur la conformité de la DPEF et l'avis motivé sur la sincérité des informations fournies, nous avons effectué nos travaux de vérification conformément aux articles A.225-1 à A.225-4 du Code de commerce et à notre méthodologie interne, pour la vérification de la DPEF, notamment :

- nous avons pris connaissance du périmètre consolidé devant être considéré pour l'établissement de la DPEF,

tel que précisé dans l'article L. 233-16 du Code de commerce. Et nous sommes assurés que la DPEF couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre consolidé ou précisait les restrictions prises en compte dans la DPEF ;

- nous avons collecté des éléments de compréhension relatifs aux activités de la société, au contexte dans lequel la société évolue, et aux conséquences sociales et environnementales de ses activités et des effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons pris connaissance du contenu de la DPEF et vérifié qu'elle intègre les éléments de l'article R. 225-105 du Code de commerce :
 - la présentation du modèle d'affaires de la société,
 - la description des principaux risques liés à l'activité de la société, pour chaque catégorie d'information mentionnée au III de l'article L. 225-102-1, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques appliquées par la société, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés,
 - les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons examiné le dispositif de l'entreprise pour passer en revue les conséquences de ses activités telles que listées au III de l'article L. 225-102-1, identifier et hiérarchiser les risques afférents ;
- nous avons identifié les informations manquantes ainsi que les informations omises sans que soient fournies d'explications ;
- nous avons vérifié que les informations omises relatives aux risques principaux identifiés font l'objet, dans la DPEF, d'une explication claire et motivée des raisons justifiant cette omission ;
- nous nous sommes assurés de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF. Nous avons examiné les « procédures de *reporting* » au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible, exhaustivité et neutralité, et le cas échéant, en tenant compte des bonnes pratiques professionnelles issues d'un référentiel sectoriel ;
- nous avons identifié les personnes qui au sein de la société, ont la charge de tout ou partie du processus

de *reporting* et nous avons mené des entretiens auprès de certaines de ces personnes ;

- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons apprécié par échantillonnage la mise en œuvre des « procédures de *reporting* », notamment les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations ;
- pour les données quantitatives⁽³⁴⁾ que nous avons considérées comme étant les plus importantes, nous avons :
 - réalisé une revue analytique des données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées,
 - sélectionné un échantillon d'entités⁽³⁵⁾ contributrices dans le périmètre de consolidation, en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées de la société, de leur implantation et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices,
 - réalisé des tests de détails sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des « procédures de *reporting* », à rapprocher les données des pièces justificatives, à vérifier les calculs et la cohérence des résultats,
 - les échantillons sélectionnés représentent des taux de couverture de 19 % à 92 % pour les données Environnementales, de 93 % à 100 % pour les données sociales et données sociétales.

Pour les informations qualitatives que nous avons estimées les plus importantes, nous avons consulté des sources documentaires et, conduit des entretiens avec les personnes en charge de leur rédaction :

- nous avons examiné la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF ;
- nos travaux ont été conduits par un vérificateur entre le 23 juin 2023 et la signature de notre rapport sur une durée d'environ une semaine. Nous avons conduit une quinzaine d'entretiens avec des personnes en charge du *reporting* lors de cette mission.

Observations sur les procédures de *reporting* ou le contenu de certaines informations

Sans remettre en cause les conclusions ci-dessous, nous exprimons les observations suivantes :

- nous avons constaté, comme mentionné dans le tableau présentant les indicateurs extra-financiers, des différences de périmètre en fonction des indicateurs ;
- le périmètre de *reporting* de la DPEF ne couvre pas encore la totalité du périmètre consolidé, il convient de poursuivre l'effort de couverture à l'ensemble du périmètre ;
- les risques principaux sont identifiés en utilisant la méthodologie d'analyse de risque du Groupe qui ne permet pas de mettre en évidence la spécificité de TERACTION en ce qui concerne la Santé et Sécurité au Travail, néanmoins nous avons constaté que cet enjeu est bien pris en compte au niveau de TERACTION.

Avis motivé

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration aux dispositions de l'article R. 225-105 et la sincérité des informations fournies.

À Courbevoie, le 2 octobre 2023

Pour Bureau Veritas Exploitation

Laurent Mallet

Directeur général adjoint

(34) **Information Environnementales** : sur périmètre tel que précisé dans la DPEF : consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, propane, fioul, carburant) Émissions de GES Scopes 1 et 2, Part des déchets valorisés, Consommation d'eau.

Informations sociales : sur périmètre tel que précisé dans la DPEF : taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail. % de salariés ayant la possibilité de travailler à distance, % de magasins appliquant le *we off*, nombre d'accord en vigueur, % de salariés couverts par les accords, % de salariés représentés par des partenaires sociaux, % de managers issus de la promotion interne, taux d'accès à la formation, % de managers formés à la prévention des RPS, nombre de stagiaires formés, nombre d'heures de formation, nombre de salariés formés.

Informations Sociétales : sur périmètre tel que précisé dans la DPEF : part des achats de végétaux d'origine France. Part des achats de végétaux couverts par des contrats d'engagement de filières, % d'offres à impact positif en nombre de références en marque propre, % du chiffre d'affaires généré par les OIP pour les produits marques propres, % en nombre d'articles vendus OIP en marque propre, % de références analysées selon méthode OIP, % de magasins labellisés bien-être animal.

Informations qualitatives suivantes : consultation des parties prenantes, plans de formation et d'actions concernant les sujets santé sécurité au travail, politique d'achats responsables, maîtrise de la sécurité alimentaire, trajectoire bas carbone, plan d'investissements liés à l'énergie, actions citoyennes, plan d'actions déchets, action contre le gaspillage alimentaire.

(35) Test de détails réalisés sur des entités implantées en France, les entités choisies varient en fonction du périmètre de l'information et représentent les entités les plus contributrices de chaque indicateur.

3



Gouvernement d'entreprise

3.1	Structure et principes de gouvernance	84
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	84
3.1.2	Organes de Direction	85
3.1.3	Le Conseil d'administration	88
3.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	110
3.2.1	Politique de rémunération de mandataires sociaux	110
3.2.2	Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux	113
3.2.3	Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux	115
3.3	Conventions réglementées	119
3.3.1	Dispositions légales et statutaires	119
3.3.2	Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023	119
3.3.3	Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023	121
3.3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	122

3.1_ Structure et principes de gouvernance

3.1.1_ Code de gouvernement d'entreprise

3.1.1.1_ Code Afep-Medef

TERACT se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (l'AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (le MEDEF) dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le **Code Afep-Medef**).

Le Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022 et le guide d'application du Code Afep-Medef

publié en juin 2022 sont disponibles (en français et en anglais) respectivement sur le site internet de l'Afep (www.afep.com) et sur le site internet du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef>).

La Société entend se conformer de manière générale aux recommandations du Code Afep-Medef mais le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations qui ne sont pas strictement suivies :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratiques et justifications de la Société
Échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration (Art. 15.2 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne prévoient pas d'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. À la suite du rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic, les mandats échelonnés n'ont pas été mis en œuvre mais trois membres du Conseil d'administration, à savoir IMANES, NJJ Capital et Combat Holding ont un mandat différent de celui des autres membres, permettant ainsi à la Société de se conformer partiellement à cette recommandation du Code Afep-Medef.
Plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux (Section 18.2.2 du Code Afep-Medef)	Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'élaborer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, avec la participation du Président. Le Comité des nominations et des rémunérations n'a pas encore établi de plan de succession pour les dirigeants de la Société mais la Société entend se conformer à cette recommandation du Code Afep-Medef au cours de l'exercice 2023/2024.
Déontologie des membres du Conseil d'administration (Section 21 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne fixent pas un nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. La Société a décidé de laisser à chacun des membres du Conseil d'administration la liberté de décider s'ils souhaitent investir, de manière significative ou non, dans des actions ou des bons de souscription de la Société.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (Section 24 du Code Afep-Medef)	Le Président du Conseil d'administration n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions, principalement parce qu'il est lié à l'Actionnaire majoritaire et qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.
Attribution d'une rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Section 26.2 du code AFEP-MEDEF)	Le Président du Conseil d'administration est bénéficiaire d'une attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, qui s'inscrit dans le cadre global du dispositif relatif au plan d'intéressement long terme au sein du groupe InVivo qui s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe ayant fait l'objet d'investissements externes et par conséquent, également à la Société TERACT. En conséquence, et parce qu'il est principalement lié à l'Actionnaire Majoritaire, il est rappelé que le Président du Conseil d'administration n'est pas indépendant.

3.1.1.2_ Informations relatives aux mandataires sociaux

3.1.1.2.1_ Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a subi de condamnation pour fraude ;
- n'a été mis en cause ou n'a subi de sanction publique officielle prononcée par une quelconque autorité réglementaire ou statutaire ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance, à la faillite, mise sous séquestre, liquidation ou au placement d'entreprises sous administration judiciaire.

3.1.1.2.2_ Liens familiaux entre les mandataires sociaux

M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général, est l'époux de M^{me} Soraya Zouari, représentant permanent de IMANES, membre du Conseil d'administration.

3.1.1.2.3_ Gestion des conflits d'intérêts

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un

conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient (directement ou indirectement) ou envisage d'acquérir une participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERACTION ;
- Centerviews partners France SCS, société dont M. Matthieu Pigasse est *partner*, a conclu une convention d'assistance et de conseil avec la société TERACTION.

Ces accords ont été traités par la Société comme des conventions réglementées (voir Section 3.3.2 « Conventions réglementées et autres conventions »).

3.1.2_ Organes de Direction

3.1.2.1_ Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2022 a décidé, à l'unanimité, après avoir pris acte de la démission de M. Gilles Piquet Pellorce, de nommer M. Thierry Blandinières en qualité de Président du Conseil d'administration et de proroger le mandat de M. Moez-Alexandre Zouari en qualité de Directeur général.

À la suite du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, le mode de gouvernance par dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général a été réaffirmé par le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2022.

Le Conseil d'administration a considéré que le mode de gouvernance est adapté à la spécificité de l'actionariat

de la Société et que la complémentarité des profils du Président du Conseil d'administration et du Directeur général constitue un atout pour servir l'ambition de la société et les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires et autres parties prenantes.

Pour renforcer la gestion et le déploiement de la stratégie et sur proposition du Directeur général, la gouvernance est renforcée par la présence d'un Directeur général délégué en la personne de M. Guillaume Darrasse, par ailleurs, Président de TERACTION Retail (anciennement InVivo Retail), nommé par le Conseil d'administration réuni le 20 octobre 2022.

(Voir également le Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Sections 7.2.3 et 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel pour l'information sur le rôle du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration).

3.1.2.2_Biographies du Directeur général et du Directeur général délégué



Moez-Alexandre Zouari

Directeur général

Nationalité française, né le 6 février 1971

Expertise et Expérience

M. Moez-Alexandre Zouari, Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding). Actionnaire minoritaire de TERACTION. Directeur général de TERACTION.

Après des études de gestion, M. Moez-Alexandre Zouari fonde, en 1998, avec son épouse M^{me} Soraya Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Il s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce, dans le développement et la diversification.

Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Monop, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47% (à ce jour 49%) de PICARD, le *leader* français du surgelé, qui exploite un réseau de 1 100 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le discount avec l'ambition de devenir le *leader* de ce secteur : le N° 1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse.

En 2022, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur et gérant de IMANES
- Président de HGZ
- Président de Pro Distribution
- Président de IGZ (Invest Group Zouari)
- Président de FGZ (Foncière Groupe Zouari)
- Président de FZCO
- Président de FZ INVEST
- Président de SDH (Soft Discount Holding)
- Président de Palizer Investment
- Président du Conseil de surveillance de Picard Surgelés
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding et Stoko Holding

Mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Investors Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Topco Sarl
- Président du Conseil d'administration de Picard Luxembourg

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Guillaume Darrasse

Directeur général délégué

Nationalité française, né le 24 juin 1963

Expertise et Expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agronomie (Institut National Agronomique Paris-Grignon), M. Guillaume Darrasse débute sa carrière au sein de la branche fruits et légumes du groupe Pomona où il exerce différents postes en production, achats et vente. En 1996, il intègre le Groupe E. Leclerc comme responsable de l'activité importation alimentaire, puis crée en 1999 la centrale d'achat Lucie, commune aux groupes E. Leclerc et Système U, qu'il dirige jusqu'en 2003.

M. Guillaume Darrasse rejoint ensuite le Groupe Système U au poste de Directeur des activités offres, achats, marketing et communication, avant d'en devenir le Directeur général délégué en 2006. Il pilote alors la transformation de l'organisation du groupement et la modernisation de la marque et du concept commercial.

M. Guillaume Darrasse prend la Direction d'InVivo Retail en 2018 et initie un nouveau projet d'entreprise en construisant un modèle de performance novateur marqué par l'inscription de la RSE au cœur de la stratégie, la création d'une activité de conception et d'innovation produits ainsi que le développement d'un collectif fort.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général délégué de TERACTION

Groupe InVivo

- Président de Les Bonnes Pousses SAS
- Représentant de InVivo Food & Tech SAS, Président de Food & Tech restauration SAS

Groupe TERACTION

- Président de TERACTION Retail SAS (anciennement InVivo Retail)
- Directeur général de Gamm vert SA
- Directeur général de Jardiland SAS
- Directeur général de InVivo Retail Production Marchandises SAS et de InVivo Retail Services SAS
- Gérant de Jardinerie Végétalise Frejus SARL et de Jardinerie Végétalise La Londe SARL
- Représentant de TERACTION Retail, Président de ROLONI SAS
- Administrateur de Holding Louise SAS
- Président de Gamm vert Sud et Est SAS
- Président du Conseil d'administration de SICAAP SA

Hors Groupe

- Gérant de la Société Civile Immobilière Les Cartonniers De Viriat

Mandats en cours (hors de France)

Groupe TERACTION

- Président du Conseil d'administration de Jardiland Espana Sau (Espagne)
- Représentant légal de Jardí Gava Sau (Espagne)
- Représentant légal de Jardí Camp De Tarragona (Espagne)
- Représentant légal de Jardí Oleiros (Espagne)
- Représentant légal de Jardí Sant Cugat (Espagne)
- Représentant légal de Jardí Cubelles (Espagne)
- Représentant légal de Jardí La Pobla (Espagne)
- Gérant de Jardí Maya (Portugal)

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général de InVivo Retail
- Gérant de Jardiland campus, Jardiland foncier, de PBD
- Président de alix dijon et de alix toulouse
- Directeur général délégué/Administrateur de télémarket SA

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

3.1.2.3 Comité exécutif

Le Conseil d'administration réuni le 20 octobre 2022 a décidé de mettre en place un Comité exécutif pour accompagner la politique de développement de TERACTION.

Les membres du Comité exécutif sont tous des personnes physiques impliquées opérationnellement au sein de la Société et de TERACTION Retail.

Le Comité exécutif a pour objet d'assurer des points réguliers relativement à la gestion et à la marche des affaires de la Société et de ses filiales en tous domaines et de permettre ainsi, suite aux échanges intervenus, au Directeur général de la Société ainsi qu'au Directeur général délégué de la Société, de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la Société et de ses filiales dans le respect (i) des pouvoirs et décisions du Conseil d'administration et (ii) des prérogatives des autres organes sociaux.

Le Comité exécutif est composé de onze (11) membres depuis le départ de M. Frédéric Jacquot qui occupait jusqu'au 30 Juin 2023, les fonctions de Directeur général adjoint Offre, Marketing, Communication, Digital.

En plus du Directeur général et du Directeur général délégué, le Comité exécutif comprend :

- M. Vincent Avignon, Directeur général adjoint Jardinerie – Animalerie depuis le 1^{er} juillet 2023 (précédemment Directeur général adjoint Exploitation jusqu'au 30 juin 2023);
- M. Jocelyn Olive, Directeur général adjoint Alimentaire;
- M. Valéry Duvacher, Directeur Administratif et Financier;
- M. Philippe Tavares, Directeur des Systèmes d'Information;
- M^{me} Séverine Delebarre, Directrice des Ressources Humaines;
- M. Schani Blouin, Directeur Développement et Immobilier;
- M^{me} Laura Trinidad, Directrice de la Communication Financière et Relations Investisseurs;
- M. Florent Mermet, Directeur Digital et E-Commerce;
- M. Edouard Lacoste, Secrétaire Général.

Le Comité exécutif se réunit en moyenne tous les 2 mois.

3.1.3 Le Conseil d'administration

3.1.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les principales dispositions statutaires pour l'information sur la composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration figurent au Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Section 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Quant au règlement intérieur, initialement adopté par le Conseil d'administration réuni le 16 novembre 2020, celui-ci a été mis à jour le 29 juillet 2022 pour tenir compte de la nouvelle gouvernance.

Le règlement intérieur prévoit l'organisation des réunions du Conseil d'administration et les responsabilités et pouvoirs du Directeur général vis-à-vis du Conseil d'administration. Le règlement intérieur énonce également les règles de gouvernance et prévoit les responsabilités opérationnelles et le mode de fonctionnement des comités (audit, nominations et rémunérations et responsabilité sociale et environnementale). Il a également établi les règles de gestion des conflits d'intérêt et il réitère les droits et obligations des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est consultable sur le site Internet de la Société : www.teraction.com.

3.1.3.2 Politique de diversité

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec pour objectif une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, des comités (exécutifs et de Direction) et plus largement de l'encadrement supérieur.

3.1.3.2.1 Parité au sein du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40%.

Au 30 juin 2023, sur les dix membres du Conseil d'administration, quatre sont des femmes et 6 sont des hommes, assurant ainsi la conformité de la Société aux exigences légales.

	Au 30 juin 2023
Proportion de femmes	40 %
Proportion d'hommes	60 %

À chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels pour assurer le respect continu des exigences légales en termes de représentation

équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, et sous réserve du renouvellement de Combat Holding et de NJJ Capital, de la ratification de IMANES ainsi que de la nomination de Bpifrance Investissement et de M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille par la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2023, sur les douze membres du Conseil d'administration, 5 seront des femmes et 7 seront des hommes.

	Après l'AG du 15 décembre 2023
Proportion de femmes	42 %
Proportion d'hommes	58 %

3.1.3.2.2_Diversité au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre de son rôle, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à ce que le Conseil d'administration soit équilibré et suffisamment diversifié.

Aussi, s'appuyant sur son Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration s'attache à atteindre un équilibre et une complémentarité entre les profils des différents administrateurs, en termes de nationalité, d'âge, de qualifications et d'expérience professionnelle.

La biographie de chaque administrateur comprenant une description de leurs compétences et expertises figure à la Section 3.1.3.5. ci-après.

3.1.3.3_Composition du Conseil d'administration

3.1.3.3.1_Situation au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, le Conseil d'administration est composé de 10 membres, dont 4 membres indépendants et 1 censeur.

5 administrateurs ont été nommés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire :

- M. Thierry Blandinières, Président du Conseil d'administration ;
- M^{me} Maha Fournier ;
- M. Cédric Carpène ;
- M. Bertrand Hernu ;
- M. Bertrand Relave.

3 administrateurs ont été nommés sur proposition des Fondateurs :

- NJJ Capital représenté par M. Xavier Niel ;
- Combat Holding représenté par M. Matthieu Pigasse ;
- IMANES représenté par M^{me} Soraya Zouari.

2 autres administrateurs indépendants, étant précisé que le Conseil d'administration a estimé que NJJ Capital représenté par M. Xavier Niel et Combat Holding représenté par M. Matthieu Pigasse sont considérés comme indépendants au regard des 8 critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef :

- M^{me} Ewa Brandt ;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse.











1 censeur :

- Bpifrance Investissement représenté par M. Louis Molis.

Depuis le rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic en date du 29 juillet 2022 et jusqu'à la publication du présent Document d'enregistrement universel, il n'y a pas eu de modification de la composition du Conseil d'administration.



Tableau de synthèse sur la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2023

Nom	Mandat	Sexe	Âge	Natio- nalité	Nombre d'actions TERACT détenus	Indépen- dance	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Groupe)	Date de 1 ^{ère} nomination	Membre d'un comité ^(c)	Échéance du man- dat en cours
NJJ Capital (M. Xavier NIEL)	Administrateur	H	56		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	0	AGOA 2023
Combat Holding (M. Matthieu PIGASSE)	Administrateur	H	54		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	2 Audit et CNR	AGOA 2023
IMANES (M ^{me} Soraya ZOUARI)	Administrateur	F	50		4 299 999 ^{(a)(b)}	Non	0	29/07/2022	0	AGOA 2024
M. Thierry BLANDINIÈRES	Président du Conseil d'administration	H	62		0	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025
M. Cédric CARPÈNE	Administrateur	H	49		0	Non	0	29/07/2022	1 CNR	AGOA 2025
M. Bertrand HERNU	Administrateur	H	55		0	Non	0	29/07/2022	1 Audit	AGOA 2025
M. Bertrand RELAVE	Administrateur	H	55		0	Non	0	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025
M ^{me} Maha FOURNIER	Administrateur	F	54		0	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025
M ^{me} Ewa BRANDT	Administrateur	F	62		0	Oui	0	29/07/2022	3 Présidente Audit, CNR et RSE	AGOA 2025
M ^{me} Marie-Amélie de LEUSSE	Administrateur	F	45		0	Oui	1	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025

(a) Sur une base du capital non-dilué.

(b) Dont 2 499 999 actions détenues directement par IMANES et 1 800 000 actions détenues indirectement par Palizer, filiale d'IMANES.

(c) Audit = Comité d'audit; CNR = Comité des nominations et rémunérations; RSE = Comité responsabilité sociale et environnementale.

3.1.3.3.2_ Changements intervenus jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre InVivo Retail (devenue TERACT Retail) et 2MX Organic

- Démission de M^{me} Cécile Cabanis de son mandat d'administrateur le 9 décembre 2021.
- Démission de M. Gilles Piquet-Pellorce de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration le 29 juillet 2022.
- Démission de M^{me} Anne le Lorier de son mandat d'administrateur le 29 juillet 2022.
- Démission de M^{me} Rachel Delacour de son mandat d'administrateur le 29 juillet 2022.
- Démission de M. Edouard Lacoste de son mandat de censeur le 29 juillet 2022.

3.1.3.3.3_ Modifications soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2023

Conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 :

- le renouvellement des mandats d'administrateur de NJJ Capital représentée par Xavier Niel et de Combat

Holding représentée par M. Matthieu Pigasse pour une durée de 3 ans chacun ;

- la ratification de la cooptation d'IMANES représentée par M^{me} Soraya Zouari pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice clos au 30 juin 2024 ;
- la nomination de Bpifrance Investissement en tant qu'administrateur pour une durée de 3 ans, sous réserve qu'à la date du 15 décembre 2023, Bpifrance Investissement (i) détienne au moins 600 000 actions de la Société et (ii) ait démissionné de son mandat de censeur ;
- la nomination de M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille sur proposition d'InVivo Group, Actionnaire majoritaire.

Il ne sera pas proposé de nommer un nouveau censeur.

Sous réserve de l'approbation de ces modifications par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration serait composé de 12 membres au lieu de 10 à la date du présent Document d'enregistrement universel.

3.1.3.4_ Indépendance des administrateurs

Les critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs sont énoncés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et correspondent à ceux retenus par le Code Afep-Medef. L'appréciation

de l'indépendance des administrateurs par le Conseil d'administration se fait en conformité avec ledit Code Afep-Medef.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil d'administration est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société appartenant au périmètre de consolidation de TERACTION,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de TERACTION ou d'une société consolidée par ladite société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle TERACTION détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
 - significatif de TERACTION ou de son Groupe,
 - ou pour lequel TERACTION ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TERACTION ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du Conseil d'administration est débattue lors de la nomination

d'un membre du Conseil d'administration et à chaque renouvellement de son mandat en fonction des critères décrits ci-avant dont l'appréciation doit se faire conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, étant précisé que le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas tous les critères susvisés est cependant indépendant et qu'un membre du Conseil d'administration bien que remplissant tous lesdits critères n'est pas indépendant en raison de sa situation particulière à l'égard de la Société, de sa Direction, de son actionariat ou pour toute autre raison qu'il indique.

Chaque membre du Conseil d'administration qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard des mêmes critères que ceux pris en compte pour le qualifier d'indépendant.

Le Conseil d'administration doit examiner chaque année au cas par cas, après avoir pris l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, la situation de chacun de ses membres au regard des critères décrits ci-avant et de ceux qui viendraient à être fixés par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de ses actionnaires et du marché les conclusions de son examen, notamment dans son rapport annuel, de telle sorte que l'identification des membres indépendants ne soit pas le fait de la seule Direction générale de la Société mais du Conseil d'administration lui-même.

En conséquence de ce qui précède, et des critères énoncés par le Code Afep-Medef pour évaluer l'indépendance, le Conseil d'administration de TERACTION estime que 4 des 10 membres du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants conformément à la définition fournie par le Code Afep-Medef et sont exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant sembler affecter, leur jugement, à savoir :

- M. Xavier Niel représentant NJJ Capital ;
- M. Matthieu Pigasse représentant Combat Holding ;
- M^{me} Ewa Brandt ;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse.

En effet, le Conseil d'administration considère que :

- le Pacte d'Actionnaires conclu entre les Fondateurs et le groupe InVivo (comme décrit dans la Section 7.4.3 du présent Document d'enregistrement universel) et qui permet d'aboutir à une politique commune (action de concert) entre chacun des Fondateurs et InVivo Group, n'affecte pas le statut d'indépendance de NJJ Capital et Combat Holding.

Ce pacte veille à ce que certaines décisions (de nature importante) ne puissent être adoptées qu'à la majorité qualifiée ou à l'unanimité des membres du Conseil d'administration. Pour autant, chacun des Fondateurs utilise son vote individuellement et ils n'ont conclu aucun accord de quelque nature que ce soit pour se consulter avant un vote.

Ce vote individuel de chacun des Fondateurs permet à chacun d'être un véritable contre-pouvoir au sein du Conseil d'administration puisque l'adoption des

décisions importantes à la majorité qualifiée ou à l'unanimité exigent un vote favorable des Fondateurs, ce que la majorité simple ne permet pas d'atteindre.

Par conséquent, ces dispositions du Pacte d'actionnaires renforcent l'indépendance de NJJ Capital et de Combat Holding;

- les fonctions de Partner exercées par M. Matthieu Pigasse au sein de Centerview Partners ne constituent pas, en l'absence de relations d'affaires significatives entre TERACTION et Centerview, un élément affectant son indépendance au titre du critère des relations d'affaires significatives.

Les administrateurs qualifiés d'indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef représentent 40 % des membres du Conseil d'administration, proportion supérieure à celle du tiers, préconisée par ce Code pour les sociétés contrôlées.

À l'issue de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 et sous réserve de la nomination de Bpifrance Investissement, cinq administrateurs sur douze composant le Conseil d'administration seront considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société, représentant 42 % des membres du Conseil d'administration, proportion qui reste supérieure à celle du tiers, préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

Tableau de synthèse sur l'indépendance des administrateurs à l'issue de l'évaluation par le Conseil d'administration réunit le 12 octobre 2023

Membre	N'a pas été salarié ou mandataire sociale	Absence de mandats croisés	Absence de relations d'affaires significatives	Absence de lien familial	N'a pas été CAC ^(a)	Ancienneté inférieure à 12 ans	Ne représente pas un actionnaire majeur	Administrateur indépendant
M. Xavier NIEL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M. Matthieu PIGASSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Soraya ZOUARI	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	X
M. Thierry BLANDINIÈRES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Cédric CARPÈNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand HERNU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand RELAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Maha FOURNIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Ewa BRANDT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(a) CAC = Commissaire aux comptes.
 ✓ Le critère d'indépendance est satisfait.
 X Le critère d'indépendance n'est pas satisfait.

3.1.3.5_Biographies des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont domiciliés professionnellement au siège social de la Société, 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.



Thierry Blandinières

Président du Conseil d'administration

Nationalité française, né le 8 octobre 1960

Expertise et Expérience

M. Thierry Blandinières est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Nantes et titulaire d'un Executive MBA d'HEC. Il a débuté sa carrière dans l'industrie chimique et cosmétique. Il a rejoint l'agro-industrie en rejoignant L'Européenne de gastronomie (Labeyrie/Rougier) en 1991. Il a ensuite travaillé pour Madrange où il a été nommé Directeur général adjoint en 1998.

En 2003, il est nommé Directeur général de Delpéyrat-Comtesse du Barry, filiale du groupe Maisadour (coopérative agroalimentaire des Landes) et participe à sa relance. En 2008, il est nommé Directeur général du Groupe Maisadour.

Il a rejoint le groupe InVivo en octobre 2013 en tant que CEO. Il a initié le projet stratégique 2025 d'InVivo lorsqu'il a rejoint l'entreprise, amorçant ainsi une profonde transformation du groupe. Il s'est ensuite lancé dans la co-crédation du plan 2030 by InVivo, qui a été adopté en 2019 avec l'ambition de soutenir la transition agricole et de transformer la ferme française.

M. Thierry Blandinières a également travaillé activement pour faire de l'Union InVivo une Société à mission. Ce changement de statut a été ratifié par le Conseil d'administration de l'Union InVivo en octobre 2020.

En 2021, InVivo finalise son rapprochement avec le Groupe familial agroalimentaire Soufflet, devenant ainsi le premier groupe coopératif agricole européen, en étant *leader* sur chacune de ses quatre grandes activités stratégiques : Négoce international de grains ; Agriculture ; Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ; Jardinierie et distribution alimentaire.

En 2022, InVivo organise l'introduction en bourse de son pôle retail en finalisant le rapprochement avec la SPAC 2MX Organic, en vue de créer le *leader* français de la distribution responsable et durable.

En 2023, InVivo a entamé des négociations exclusives avec United Malt Group dont l'acquisition pourrait aboutir avant la fin de l'année, permettant de devenir le premier producteur mondial de malt.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Président du Conseil d'administration de TERACTION
- Représentant permanent de Malteries Soufflet, Administrateur de Malteries Franco-Belges SA

Groupe TERACTION

- Président du Conseil d'administration de Gamm vert SA et de Holding Louise

Groupe InVivo

- Directeur général de l'Union InVivo
- Président du Directoire de InVivo Group
- Directeur général d'InVivo Grains
- Directeur général de Cordier by InVivo
- Représentant de InVivo Grains :
 - Président de FRI Semences, de SOBTRAN, de Alpha 29 et de Alpha 30
 - Soufflet Negoce by InVivo SAS (anciennement InVivo Trading)
 - Administrateur de Avril Pôle Végétal
- Membre du Conseil de surveillance de Grains Overseas
- Président du Comité stratégique de Bioline Group
- Représentant permanent de Bioline Group, administrateur de Semences de France
- Président de InVivo Digital Factory
- Président du Conseil d'administration de SPBL

-
- Président de So France Exploitation
 - Président du Conseil d'administration d'InVivo Foundation
 - Représentant permanent de l'Union InVivo pour InVivo Events
 - Représentant d'InVivo Group, Président des SAS InVivo Management, InVivo Invest, InVivo Global Services, InVivo Alpha 20, InVivo Alpha 27, InVivo Alpha 38, InVivo Alpha 39, InVivo 2023, InVivo Food&Tech, Ouifield, ManVivo, ManVivo II, ManVivo III, ManVivo IV, Aladin by InVivo
 - Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Cordier, Cordier Excel, Cordier Excel Trilles, Cordier Excel Uccoar, Sudvin, Selection Grands Vins du Sud, Georges Benon, Inno'vo
 - Président et membre du Directoire de Établissements J. Soufflet SAS
 - Président de Malteries Soufflet SAS
 - Président du Conseil de surveillance de Malteries Soufflet SAS
 - Représentant de Établissements J. Soufflet, Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
 - Président de Société immobilière de Monfort SAS et de Moulins d'Albi SAS
 - Administrateur de Boulangerie Neuhauser SA et de Boulangerie Viennoiserie Française SA
 - Administrateur de Moulins Soufflet SA et de Établissements Moullet Frères SA

Hors Groupe

- Représentant permanent de l'Union InVivo, administrateur d'Unigrains SA
- Directeur de ACOOA (Alliance des coopératives agricoles)
- Administrateur du Stade Montois Rugby Professionnel
- Président de l'association Happy Vallée
- Membre du Comité exécutif de Société Nogentaise de Transports Combiné – SNTC SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin
- Membre du Conseil d'administration de Mouvement des Entreprises de France International (MEDEF International)

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

- Directeur de Neuhauser Backerei GmbH (Allemagne)
- Administrateur de J. Soufflet Beheer BV (Pays-Bas)
- Représentant permanent de Neuhauser Bakery SA, administrateur unique de BMI Ibérica S.L. (Espagne)
- Administrateur délégué de Ceres SA (Belgique)
- Membre du Conseil de surveillance de Arpeka a.s. (République Tchèque) et de Soufflet Agro a.s. (République Tchèque)
- Administrateur de Recofi Pte Ltd (Singapour)
- Président du Conseil de surveillance de Slavuta Malt House, de Gorodok et de Zhashkivsky Grain Elevator PrJSC (Ukraine)
- Président et Directeur de Neuhauser US Corp (US)
- Directeur de Plus Oriental Ltd (Hong Kong)
- Directeur de InVivo Wine America (US)
- Directeur de Cordier Group Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Cordier NL BV, Cordier BE BV, (Pays-Bas)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général d'InVivo Retail
 - Représentant permanent d'InVivo Retail pour SOUMO
 - Représentant permanent de InVivo Group, Président du Conseil de surveillance de InVivo Retail
 - Représentant permanent d'InVivo Retail pour so france développement, InVivo grand public services, InVivo Retail supply chain, Gamm vert synergies ouest, Gamm vert Synergies Centre, Gamm vert synergies sud ouest, bio&co franchise, bio&co LM aix-en-provence, bio&co LM bouc bel air, bio&co LM mazargues, bio&co LM salon de provence, bio&co LM toulon, bio&co LM vallauris, bio&co LM ventoux
 - Administrateur de Gamm vert SA
 - Directeur général de Gamm vert SA
 - Président du Conseil d'administration de Cordier Mestrezat Grands Crus
 - Président du Conseil d'administration de Agropolis Fondation
 - Directeur général de Coop de France
 - Président de Vinadeis Distribution
 - Président of Neodis
 - Représentant permanent d'Union InVivo pour InVivo Group
-

- Représentant permanent d'InVivo Group, Président de InVivo Alpha 7, InVivo Alpha 8, InVivo Alpha 9, InVivo Alpha 10, InVivo Alpha 11, InVivo Alpha 12, InVivo Alpha 13, InVivo Alpha 14, InVivo Alpha 16, InVivo Alpha 17, InVivo Alpha 21, InVivo Alpha 35, InVivo Agrosociences, InVivo Alpha 22, InVivo Alpha 23, InVivo Alpha 24, InVivo Alpha 26, InVivo Alpha 28, InVivo Alpha 34, Corporate, A.E.C., Jardiland, InVivo Wine, InVivo Food&Tech Development, InVivo Digital Factory, Bioline Group, InVivo Retail Services, InVivo Retail Production Marchandises Nalod's group, Frais d'Ici, Roloni, SCI InVivo Retail, Espace Flore, Degas Holding, Vegetalis group, SCI Jardin Albasud, SCI Park Beauvuy
- Représentant d'InVivo Agrosociences
- Président de Agrosolutions
- Président de InVivo Retail Supply Chain
- Président du Conseil d'administration de InVivo NSA et de Neovia
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis
- Président de Marque Passion Production
- Représentant de InVivo Food&Tech pour InVivo Food&Tech Development, So France Développement, Frais d'Ici, Alix Aura
- Représentant permanent de Union InVivo pour InVivo Grains
- Représentant permanent d'InVivo Grains pour Grains Overseas
- Administrateur de Bioline Group
- Administrateur de So France Développement
- Représentant de Frais d'Ici pour Alix Bordeaux
- Administrateur de Cordier Diffusion

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Vinadeis (Japon)
- Administrateur de Cordier Japan KK (Japon)
- Directeur de Baarsma SA (Afrique du Sud)
- Représentant permanent de Cordier Group Holding BV pour Oud Reuchling & Boelen BV (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'administration de Malta Industries, de Malta Texo de Mexico (Mexique), de InVivo Mix de Mexico (Mexique), de Apligen et de Proservicios Potencial Humano (Mexique)
- Président du Conseil d'administration de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Administrateur de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Wine Excel BV, La Tulipe BV (Pays-Bas)
- Administrateur de International Grains Silos BV (Pays-Bas)
- Président Directeur général de Soufflet Facilities Poland Sp Z.o.o. et de Soufflet Agro Poland Sp Z.o.o. (Pologne)
- Président du Conseil d'administration de Switzerland Wine Excel AG, de SCHERZINGEN WINE EXCEL AG, de Alain Parisod SA, de BWG Switzerland, de Weingalerie SA, Barisi Dinkel AG et de Rutishauser Weinkellerei AG (Suisse)
- Représentant permanent, administrateur pour CORDIER BE BV (Belgique)
- Représentant permanent du gérant pour Hasselt Millesime (Belgique)



Ewa Brandt

Administratrice

Nationalité française, née le 27 novembre 1960

Expertise et Expérience

DRH internationale et executive coach dotée de 40 ans d'expérience au sein des Comités de Direction, des Directions Générales, des Directions financières et des Directions des Ressources Humaines d'entreprises internationales, dans les secteurs du conseil, de la finance et des technologies (Capgemini, CA CIB, Natixis, Eurazeo, Ipsos), au sein de Brandt Ewa Conseil, M^{me} Ewa Brandt accompagne aujourd'hui le top management dans sa stratégie de Ressources Humaines et RSE.

Diplômée de Sciences Po Paris (Économie & Finance), Lettres Modernes Paris Sorbonne, M^{me} Ewa Brandt a suivi les formations HEC Executive Education en 2010 et certification d'HEC Executive Coaching en 2017.

Elle a commencé sa carrière dans la finance en tant que Directrice financière de CEDROM Technologies en 1984. En 1988, elle devient CEO de SMG SA (filiale du groupe SIFO) où elle a travaillé pendant 7 ans.

Dans les années 90 et 2000, elle a occupé plusieurs postes dans le domaine des ressources humaines, en tant que Directrice des Ressources Humaines : pour le Groupe Cap Gemini (1997/2005), puis pour le Crédit agricole Corporate and Investment Bank où elle rejoint le Comité exécutif (2005/2008) ; pour Natixis – Groupe BPCE (2008/2010) ; pour TDF Group – un groupe européen expert dans les réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ; et pour Eurazeo – une société d'investissement cotée (2013/2017). Directrice des Ressources Humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos puis Global CSR Officer d'IPSOS, le spécialiste français des études de marché (2017/2022), elle est également Membre du Réseau des Administrateurs Chapter ZERO France et auteure : Le journal de Mon MOI et Super MOI (Larousse), Co-auteur : Et la confiance, bordel ? (Eyrolles/Institut Montaigne).

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Présidente du Comité d'audit de TERACTION
- Présidente du Comité RSE de TERACTION
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur/Gérant de Brandt Ewa Conseil

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directrice des Ressources Humaines d'Eurazeo
- Directrice des Ressources Humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos
- Global CSR officer de IPSOS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Cédric Carpène

Administrateur

Nationalité française, né le 1^{er} février 1974

Expertise et Expérience

Après des études d'agriculture, M. Cédric Carpène reprend la ferme familiale. Il est aujourd'hui céréaliculteur dans le Gers (32) et possède 200 hectares de cultures. Il gère deux productions animales : les bovins (110 têtes) et les œufs biologiques (12 000 poules pondeuses).

M. Cédric Carpène est Président de la coopérative du Gers Val De Gascogne depuis 2016 et Président de trois sociétés de négoce (OGR, Lamothe, @xion) : ce qui représente un total de 420 employés ; 480 000 tonnes collectées et un chiffre d'affaires de 227 millions d'euros.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Val de Gascogne, administrateur de Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance d'InVivo Group

Hors Groupe

- Président de la coopérative Val De Gascogne
- Président de OGR SAS
- Président de Lamothe SAS
- Président de @xion SAS
- Vice-Président de Unisud (Union régionale de coopératives)
- Administrateur de Fipso cooperative
- Administrateur de be Api
- Administrateur de Arvalis
- Administrateur de Lidea
- Administrateur de Agreos (union de coopératives)

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur d'InVivo Group

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Maha Al-Bukhari Fournier

Administratrice

Nationalité française, née le 4 juillet 1969

Expertise et Expérience

Diplômée de Montpellier SupAgro, M^{me} Maha Al-Bukhari Fournier a débuté sa carrière au sein du groupe coopératif agroalimentaire Maisadour en 1993 où elle a passé près de vingt ans. De gestionnaire du projet pilote d'assurance qualité « Agri Confiance », à chef de projet SAP, en passant par contrôleur d'affaires chez MAS Seeds, elle a occupé une grande variété de postes qui ont grandement amélioré ses compétences et son expertise.

En 2003, elle a été nommée Directrice financière (CFO) pour renforcer et revitaliser Delpeyrat. Au cours des dix années suivantes, M^{me} Maha Fournier a acquis une expérience qu'elle considère comme le fondement de sa carrière. En 2008, M^{me} Maha Fournier a rejoint le Directoire en tant que Directrice du développement externe. En 2014, parallèlement à ses fonctions, elle a suivi le MBA Executive d'HEC.

En 2015, elle a pris le poste de Directrice financière d'InVivo. Le 1^{er} janvier 2022, elle devient Directrice générale en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions pour l'ensemble du groupe InVivo. Cette nomination fait suite à l'élargissement significatif du périmètre financier avec l'acquisition du groupe Soufflet finalisée en décembre 2021.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Représentant permanent de Établissements J. Soufflet, administrateur de Malteries Franco-Belges SA

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de TERACTION Retail, administrateur de Gamm vert SA

Groupe InVivo

- Directrice générale du groupe InVivo en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions
- Membre du Directoire de InVivo Group
- Représentant permanent de InVivo Group, membre du Conseil de surveillance de Malteries Soufflet SAS
- Administratrice de Cordier by InVivo
- Membre du directoire de Établissements J. Soufflet SAS

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

- Directeur de Bioline Agrosociences Inc (US)
- Directeur de Bioline Production Limited (UK)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur financier de InVivo Group
- Membre du Comité stratégique de RAGT Semences
- Liquidateur de ST Corporate
- Membre du Conseil de surveillance de Cordier by InVivo
- Président et membre du Comité exécutif de Grains Overseas
- Membre du Comité d'audit de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Administrateur de Mass Céréales Al Maghreb
- Représentant permanent de InVivo Grains pour Ariane
- Représentant permanent de InVivo Group Pour Ariane
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Veenwijk Holding BV (Pays-Bas)
- Directeur de Bioline Agrosociences Limited (UK)



Bertrand Hernu

Administrateur

Nationalité française, né le 2 novembre 1968

Expertise et Expérience

Après avoir étudié en école d'Agriculture, M. Bertrand Hernu a exercé dans le conseil en agriculture pendant 5 années.

En 1992, il a repris une exploitation agricole dans la région des Hauts de France, sur laquelle il produit des céréales et des cultures légumières.

M. Bertrand Hernu est administrateur dans la Coopérative Unéal, Région Hauts de France, Président de la SAS INOXA et Vice-Président du groupe InVivo en charge de la RSE.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité d'audit

Groupe TERACTION

- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Unéal, administrateur de Union InVivo
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Administrateur de Advitam Participations SA
- Administrateur de Vertdis SAS
- Administrateur de Ternoveo SAS
- Administrateur de SCA Unéal (cooperative)
- Administrateur de Advitam Machinisme SAS
- Administrateur de Advitam Distribution SAS
- Administrateur de Advitam Negoce SAS
- Représentant permanent de Unéal, pour le GIE de Neuville St Amand
- Co-gérant de SNC de l'Avenir
- Représentant permanent de Vertdis, membre du Conseil de surveillance de Atoutime SAS

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Marie-Amélie de Leusse

Administratrice

Nationalité française, née le 4 janvier 1978

Expertise et Expérience

M^{me} Marie-Amélie de Leusse est présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 21 juillet 2022.

Elle est également Directrice générale déléguée de la holding familiale Andromède, actionnaire principal de Rémy Cointreau.

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, M^{me} Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres avant de rejoindre NM Rothschild & Sons, où elle a occupé plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département fusions-acquisitions.

Elle rejoint le Groupe Rémy Cointreau en 2010, d'abord à Paris en qualité de contrôleur de gestion puis à Singapour de 2013 à 2016 en qualité de responsable de la planification et de l'analyse financière pour le GTR Asie.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA

Hors Groupe

- Directeur général délégué de Andromède SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E. Rémy Martin & C^o SAS
- Administrateur du Conseil d'administration de Oeneo SA
- Directeur général de Aleteia 2 SAS
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS
- Vice-présidente du Conseil d'administration et Directeur général délégué de Orpar SA
- Vice-présidente et Directeur général de Beauregard Holding

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Hors Groupe

- Administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd (La Barbade)
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique
- Présidente de Rémy Cointreau USA

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Censeur du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Oeneo SA
- Membre du Conseil de surveillance de Andromède SAS
- Membre du Directoire de Andromède SAS
- Censeur au Conseil de surveillance et au Comité de Gouvernance de EthiFinance

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



NJJ Capital représenté par Xavier Niel

Administrateur (mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 et proposé au renouvellement)

Nationalité française, né le 25 août 1967

Expertise et Expérience

M. Xavier Niel est le fondateur et actionnaire majoritaire d'Iliad.

Entrepreneur autodidacte, il travaille dans l'industrie de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. En 1993, il fonde le premier fournisseur d'accès internet de France et en 1999, il crée Free, le premier fournisseur d'accès internet en libre accès de France. Il a inventé Triple Play et lancé la Freebox en 2002 – une boîte multiservices unique et à la pointe de la technologie qui combine Internet haut débit, téléphonie et télévision. En 2013, Xavier Niel a fondé 42, une école de programmation gratuite basée sur l'apprentissage entre pairs. Depuis lors, l'école 42 à Paris a été nommée meilleure école de codage dans le monde et plus de 40 écoles ont ouvert dans le monde, formant 15 000 étudiants. En 2017, il a lancé Station F, le plus grand campus de start-up au monde, qui accueille un millier de start-ups dans une ancienne gare de 34 000 m² à Paris.

Depuis 2010, Xavier est l'actionnaire majoritaire du journal Le Monde et des magazines Télérama, Courrier International et L'Obs.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Conseil de surveillance de Unibail-Rodamco-Westfield S.E.

Hors Groupe

- Président du Conseil d'administration d'Iliad
- Président de NJJ Holding, NJJ Boru, NJJ Immobilier, NJJ Strategy, NJJ Telecom Europe, SE 51, NJJ Vosges, Freebox, Iliad Holding, Invest SB, BidCO22, News Holdings et de La Compagnie des Immeubles Parisiens
- Gérant de SCI Paris Grenelle et Élysées Capital
- Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru, Mediawan, Mediawan Holding, Topco Breteuil, Holdco Breteuil, Société Editrice du Monde et du Nouvel Observateur du Monde

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Société cotée

- Administrateur de KKR Management LLC (USA – Delaware)

Hors Groupe

- Administrateur de Eircom Holdings (Ireland) Limited, Toohil Telecom Holdings Limited et Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)
- Administrateur de Monaco Telecom (Monaco)
- Administrateur de Salt Mobile AG (Suisse)
- Administrateur de Telma Comores Holding (Comores)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général délégué de Iliad (S.A.)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Iliad S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde (S.A.) et Heracles (S.C.A.)
- Président (S.A.S.) de NJJ Animation, Flatmates, GLC Exploitation, NJJ Capital, NJJ Market, NJJ Capital Monaco Acquisition, NJJ Indian Ocean, NJJ Invest Tél., NJJ Médias, NJJ Suisse Acquisition, NJJ Investco, NJJ North Atlantic, NJJ Kaba, NJJ Project Three, NJJ Exclusive, NJJ Innovation, NJJ Presse, NJJ Tara, NJJ Galway, NJJ Telecom, NJJ Project Five, IT Solutions Factory, Kima Ventures, Kima Ventures II, Sons Holdco, Station F, NJJ Viilliers et NJJ Barillet
- Gérant de OH4S (S.N.C.), SNDM (S.àR.L.) et de Lagny Immobilier (S.àR.L.)
- Président du Conseil de surveillance de BlackPills (S.A.S)
- Co-gérant de Diderot (S.N.C.) et de SCI Light CF (S.C.I.)
- Administrateur de Groupe Nice Matin (S.A.S.)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Salt Network S.A. (Suisse)



Combat Holding représenté, par Matthieu Pigasse

Administrateur (mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 et proposé au renouvellement)

Nationalité française, né le 25 mai 1968

Expertise et Expérience

M. Matthieu Pigasse, actuellement Associé chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale, a occupé précédemment les fonctions de Directeur général Fusions & Acquisitions et de Conseiller aux gouvernements (*Sovereign Advisory*) de Lazard Group et Directeur général de Lazard France.

M. Matthieu Pigasse a développé, en tant que banquier d'affaires, une expertise financière unique au cours des vingt dernières années au cours desquelles il a travaillé sur les plus grandes transactions de fusions et acquisitions au monde et sur les plus grandes restructurations de dette souveraine, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le commerce de détail. Par ailleurs, Matthieu Pigasse est également Président (Président) de Combat Media, dont il détient 100 % du capital. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une compréhension approfondie du secteur des médias. En 2009, il achète le mensuel Les Inrockuptibles dont il est Président du Conseil d'administration. Avec Pierre Bergé et Xavier Niel, Matthieu Pigasse devient copropriétaire du Groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il lance l'édition française du site « Huffington Post ». En 2015, il acquiert Radio Nova. En 2017, il devient actionnaire de Rock en Seine aux côtés d'AEG Presents et investit dans Rough Trade aux côtés de Beggars Group.

M. Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premiers SPACs créés en France avec Mediawan et 2MX Organic.

M. Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'Économie et des Finances, en tant que chef de cabinet. Ancien chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Administrateur de Deezer
- Membre du Conseil d'administration de Groupe Derichebourg SA

Hors Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan SAS
- Président de Combat Holding SAS
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Membre du Conseil de surveillance de Société Editrice du Monde SA
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde
- Administrateur de ETX Studio SA

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général de Lazard France
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Group
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Afrique
- Administrateur de Groupe Lucien Barrière
- Administrateur de Relaxnews

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Bertrand Relave

Administrateur

Nationalité française, né le 24 octobre 1968

Expertise et Expérience

Diplômé de l'ICL Lyon (école de commerce) en management international, M. Bertrand Relave est depuis 2008, Directeur général du groupe coopératif Eurea.

M. Bertrand Relave travaille dans le secteur des jardineries depuis 30 ans. En 1993, il devient responsable du développement de Vive le Jardin (groupe Jardiland) pour la France, l'Italie et la Suisse. Il a ensuite repris le développement et la gestion opérationnelle de la chaîne de jardineries Côté Nature. Parallèlement, il a supervisé la centrale d'achat du CRJ (pour Côté Nature, Delbard et Saisons & Jardins). Il rejoint ensuite Eurea pour gérer les magasins Gamm vert du groupe et la société de négoce agricole Agri Sud Est.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité RSE de TERACTION

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert SA
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Vice-Président de TERACTION Retail

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Eurea, administrateur de Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Président du Directoire de Atrial
- Directeur général de Eurea coopérative
- Représentant de EUREA, Président de Agri Sud Est Centre SAS, de AS Lentilles SAS, de EUREA Services SAS, de EUREA Immobilier SAS, de EUREA Distribution SAS, de Bio Agro SAS, de Corol SAS
- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert Sud et Est SAS
- Représentant de EUREA pour Charolles Aliments SAS
- Représentant de EUREA, Président du Directoire de Minoterie Dupuy Couturier SAS
- Administrateur de Cizeron Bio SA
- Président de Intergam GIE
- Membre du comité de Direction de Alliance Régionale Est Appro – A.R.E.A.
- Administrateur du GIE Loire Auvergne Agro
- Gérant de UCAPL SARL
- Gérant des SCI de la Glacière, SCI les Forges de la pomme, SCI de la Poncetièrre, SCI Saint Germain, SCI Saint Nizier

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



IMANES, représenté par Soraya Zouari

Administrateur (mandat proposé à la ratification de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023)

Nationalité française, née le 6 janvier 1973

Expertise et Expérience

Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding).

Après des études de sciences, M^{me} Soraya Zouari fonde, en 1998, avec son époux M. Moez-Alexandre Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Elle s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce –, dans le développement et la diversification. Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Casino, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47% (à ce jour 49%) de PICARD, le *leader* français du surgelé, qui exploite un réseau de 1 100 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le discount avec l'ambition de devenir le *leader* de ce secteur : le N° 1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse. La même année, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Hors Groupe

- Co-Fondatrice et Gérante de IMANES
- Directrice Générale de HGZ
- Directrice Générale de FZ invest
- Directrice générale de Pro Distribution
- Directrice Générale de FGZ
- Directrice Générale de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Conseil de surveillance de Lion Polaris II et de Picard Surgelés
- Membre du Conseil de surveillance de SDH (Soft Discount Holding)
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Stoko Holding

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl
- Manager au sein du Board of Managers de Lion/Polaris Lux Investors Sarl

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

3.1.3.6 Proposition de nouvelles nominations de mandats d'administrateurs à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023

Pour respecter les stipulations du Pacte d'actionnaire du 29 juillet 2022 et de l'engagement du Vote du 26 juillet 2022 signé avec BPI, il est proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de nommer en tant qu'administrateur, pour un mandat de 3 ans :

- Bpifrance Investissement, sous réserve que BPI détienne au moins 600 000 actions au jour de l'Assemblée générale;
- M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille, sur proposition de l'Actionnaire majoritaire.



Bpifrance Investissement, représenté par Louis Molis

Candidat à un mandat d'administrateur à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023

Nationalité française, né le 16 septembre 1982

Expertise et Expérience

M. Louis Molis est Directeur adjoint au sein de l'équipe Large Cap de Bpifrance Capital Développement depuis 2019. Il a débuté sa carrière dans l'entrepreneuriat en 2007 en fondant/co-fondant deux startups, puis il a rejoint l'équipe d'investissement Buyout de Bridgepoint Capital en 2011, et JCDecaux en 2014, en qualité de Manager M&A, puis Directeur M&A et Développement du groupe.

M. Louis Molis assure le suivi de l'investissement de Bpifrance dans Arkema, Groupe Grimaud, Brevo, Malteries Soufflet, Almaviva, LV Overseas, Groupe Freeland et TERACTION.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Censeur du Conseil d'administration de TERACTION

Groupe InVivo

- Membre du Conseil de surveillance de Malteries Soufflet SAS
- Membre du Comité CSR de Malteries Soufflet SAS

Hors Groupe

- Membre du Comité stratégique de Brevo (ex Sendinblue)
- Membre du Comité stratégique des actionnaires de Groupe Grimaud
- Membre du Comité de surveillance et du comité des investissements de Almaviva
- Membre du Comité de surveillance de LV Overseas -
- Membre du Comité de surveillance de Freeland

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de Microwave Vision Group

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Sylvia Morvan-Sourdille

Candidate à un mandat d'administratrice à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023

Nationalité française, née le 17 janvier 1971

Expertise et Expérience

Avocate (diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat), Docteur en Droit du Commerce International, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille a débuté sa carrière en 2000 au sein du Cabinet d'Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, DEFRENOIS & LEVIS où elle a exercé pendant 5 années.

En 2005, elle est nommée Responsable Juridique du Groupe GONDRAND Frères, société de commissionnaire de transports, pour renforcer la culture juridique du Groupe.

En 2009, elle rejoint le groupe InVivo au poste de Directeur Juridique et Fiscal. Au cours des 14 années suivantes, outre ses fonctions historiques au sein du Groupe, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille s'est vu confier la responsabilité des départements Audit Interne, Conformité et Assurances, Affaires Publiques et Financements Publics et Partenariats.

Le 1^{er} octobre 2023, elle est nommée Secrétaire Général du groupe InVivo en charge de la Gouvernance de l'Union InVivo et d'InVivo Group, ainsi que des Affaires Fiscales et Douanières, des Affaires Publiques, des Financements et des Partenariats ainsi que de l'Audit Interne, de la Conformité et des Assurances.

Parallèlement, et depuis 2015, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille est Arbitre à la Chambre Internationale de Paris.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Groupe InVivo

- Secrétaire Général du groupe InVivo

Hors Groupe

- Membre du Bureau du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris
- Membre du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur juridique et fiscal du groupe InVivo

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

3.1.3.7_ Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

3.1.3.7.1_ Avant le rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic

À compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 28 juillet 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois pour examiner les sujets suivants :

- le projet de rapprochement avec InVivo Retail ;
- le pacte d'actionnaire entre InVivo Group et les Fondateurs ;
- le compte rendu du Comité d'audit sur les comptes semestriels au 31 mars 2022 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 31 mars 2022 ;
- le rapport financier semestriel au 31 mars 2022 ;
- l'autorisation de conventions réglementées.

3.1.3.7.2_ Depuis le rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic

À compter de la mise en place de la nouvelle gouvernance en date du 29 juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de présence global des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 94 %.

Au cours de cette période, les réunions du Conseil d'administration ont porté sur les sujets suivants :

Stratégie :

- la réalisation du rapprochement entre InVivo Retail et la Société ;
- les principales opérations d'acquisitions et de cessions ;
- les discussions avec le Groupe Casino ;
- la stratégie RSE ;
- le projet de transformation en Société à mission.

Performance financière :

- l'arrêté des comptes au 30 juin 2022 d'InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) ;
- le budget 2022/2023 ;
- le point sur l'activité ;
- le chiffre d'affaires consolidé semestriel arrêté au 31 décembre 2022 ;
- les litiges et provisions pour risques.

Gouvernance et rémunération :

- la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le choix des modalités d'exercice de la Direction générale de la Société ;
- la nomination de M. Thierry Blandinières en tant que Président du Conseil d'administration ;
- la prorogation du mandat de M. Moez-Alexandre Zouari en tant que Directeur général et fixation de sa rémunération ;
- la nomination de M. Guillaume Darrasse en tant que Directeur général délégué ;
- la nomination de M. Edouard Lacoste en tant que Secrétaire général ;
- la mise en place du Comité exécutif ;
- la cooptation d'IMANES en tant qu'administrateur ;
- la démission de M. Edouard Lacoste en tant que censeur et nomination de Bpifrance Investissement en tant que censeur ;

- la rémunération du Conseil d'administration ;
- l'indépendance des administrateurs ;
- la nomination de chaque comité spécialisé (Nominations et Rémunérations, Audit et RSE) ;
- les comptes-rendus des comités spécialisés ;
- les comptes-rendus du Comité Stratégique et d'Investissement de TERACTION Retail ;
- la mise en place d'un plan d'actions gratuites et les attributions consécutives au profit de salariés et mandataires sociaux du groupe TERACTION ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'administration (hors la présence de la Direction générale) ;
- l'adoption du code de déontologie boursière.

Communication avec les actionnaires et les marchés :

- la présentation de l'agenda financier ;
- les projets de communiqué de presse ;
- le Document d'enregistrement universel.

Autres :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- l'examen de conventions courantes ;
- les réorganisations juridiques du groupe TERACTION (changement de dénomination de filiales, adoption de nouveaux statuts, modification de date de clôture d'exercice social, TUP) ;
- la modification du capital social consécutive aux opérations sur titres (exercice de BSAR et remboursement des actions B) ;
- l'octroi de garanties.

3.1.3.8_ Les Comités spécialisés

Conformément à l'article 18 du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration adopté à la suite du rapprochement entre InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) et 2MXOrganic et tenant compte de la nouvelle gouvernance de la société, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont été réorganisés et le Comité stratégique a été supprimé pour être remplacé par la mise en place d'un Comité de Responsabilité Sociale et Environnemental (Comité RSE).

Chacun de ces Comités a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration relevant de sa compétence. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'administration à qui il rend compte.

Sur la base du rapport 2022 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, il a été décidé d'organiser une collaboration entre le Comité d'audit et le Comité RSE afin d'analyser les risques extra-financiers. Cette organisation prend la forme d'une réunion conjointe qui s'est réunie pour la 1^{re} fois le 17 octobre 2023.

3.1.3.8.1_ Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information

3 — Gouvernement d'entreprise

Structure et principes de gouvernance

trimestrielle et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité;

- de s'assurer que l'élaboration de l'information financière provient d'un processus comptable et qu'elle est cohérente avec l'information comptable produite;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables;
- d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ainsi que le périmètre des sociétés consolidées;
- de revoir l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, restructurations, opérations de couverture, existence d'entité ad hoc, provisions importantes, etc.) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise;
- d'entendre les Commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions;
- d'examiner et de formuler une recommandation sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société à l'occasion de toute nomination ou renouvellement;
- d'assurer le suivi de la réalisation du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes afin de leur permettre de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels identifiées par les Commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission et le cas échéant tenir compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés : pour ce faire, le Comité est destinataire des éléments prévus à l'article L. 823-16 du Code de commerce et portés à la connaissance du Conseil d'administration; à cet égard, le Comité d'audit sera destinataire d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, exposant les résultats du contrôle légal des comptes;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus. Il doit également informer le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment du respect des conditions mentionnées à l'article 16 du Règlement européen du 16 avril 2014 n° 537/2014, avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et de formuler un

avis sur les honoraires sollicités : pour ce faire, les Commissaires aux comptes communiquent chaque année au comité une déclaration d'indépendance ainsi qu'une actualisation des informations de l'article L. 820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par le réseau auquel ils appartiennent;

- d'approuver la fourniture par le commissaire aux comptes de services autres que la certification des comptes; le Comité d'audit se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement, les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes;
- de prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (portant notamment sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques) et, le cas échéant, formuler des observations;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société en termes d'engagements hors bilan et/ou de risques;
- d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment au regard du cadre de référence de l'AMF ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance; à cet égard, de vérifier que la Société est dotée de moyens (audit, comptable et juridique), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de s'assurer du suivi de la prise en compte des faiblesses et des dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices.

Le Conseil d'administration peut juger opportun :

- que le comité examine la cohérence de la présentation des communiqués financiers par rapport aux informations figurant dans les comptes, si la Direction générale est en mesure de transmettre les projets de communiqués financiers au Comité d'audit;
- de saisir le Comité d'audit à propos de documents tels que des prévisions, tendances, avertissements sur résultat et autres informations sensibles, présentations aux analystes et Document d'enregistrement universel.

Le Comité d'audit est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Bertrand Hernu et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que :

- au moins deux tiers de ses membres sont indépendants ;
- un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En effet, M^{me} Ewa Brandt et M. Matthieu Pigasse sont indépendants et les trois membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Avant le rapprochement entre InVivo Retail et la Société, le Comité d'audit était composé de M^{me} Anne Le Lorier (Présidente du Comité d'audit) et de M. Gilles Piquet-Pellorce, tous deux indépendants.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois pour examiner les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et les comptes semestriels de l'exercice clos le 30 juin 2023 (arrêté au 31/03/2022).

3.1.3.8.2_ Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- d'examiner la composition du Conseil d'administration aux vues notamment de l'actionnariat et de la répartition homme/femme et débattre sur la qualification de membre du Conseil d'administration indépendant et d'émettre des recommandations ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale, culturelle et de l'actionnariat, et au regard d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué et d'émettre des recommandations ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, travaux auquel sera associé le Président ;
- d'obtenir communication de toute information utile relative aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société ;
- de formuler toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;

- de mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration ;
- de préparer la détermination du montant de la rémunération du Président, du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués, et, de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- d'apprécier, le cas échéant, l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Cédric Carpène et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que la majorité des membres soient indépendants, ce qui est établi par la présence de M^{me} Ewa Brandt et de M. Matthieu Pigasse.

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Avant le rapprochement entre InVivo Retail et la Société, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de M. Gilles Piquet-Pellorce (Président du Comité des nominations et des rémunérations) et de Rachel Delacour, tous deux indépendants.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 6 octobre 2022, avec un taux d'assiduité global de 100 %.

Au cours de l'exercice, les travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations ont consisté à :

- rendre des avis sur la proposition de nomination et de renouvellement des cadres dirigeants membres du COMEX de TERACTION ;
- passer en revue la politique de rémunération des dirigeants ;
- examiner l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants, membres du COMEX au titre de la part variable de l'exercice précédent, ou au titre de l'exercice en cours, et analyser l'adéquation entre les critères de performance retenus pour l'exercice à venir et la stratégie du Groupe ;
- proposer la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme d'actions de performance en ligne avec les attributions passées et la politique de rémunération du Groupe, déterminer les conditions



de performance attendues, les conditions du plan ainsi que les montants attribués ;

- informer et valider les projets de nominations des dirigeants de TERA CT.

Au titre de la politique de rémunération du Groupe, ce Comité des nominations et des rémunérations TERA CT reporte ses travaux au Comité des nominations et rémunérations du groupe InVivo (son actionnaire majoritaire). Ce comité a pour objectif de traiter de l'ensemble des éléments de rémunération du Comité exécutif du Groupe. Ces derniers ainsi que l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe sont salariés d'une entité juridique distincte : InVivo management, dans une volonté de cohérence et d'équité de traitement sur les *packages* de rémunération.

3.1.3.8.3_ Comité responsabilité sociale et environnementale

Le Comité responsabilité sociale et environnementale a pour mission générale de promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine à ce titre régulièrement, en lien avec la stratégie définie par le Conseil d'administration, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Dans ce domaine, il propose au Conseil d'administration toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M^{me} Marie-Amélie de Leusse et M. Bertrand Relave, chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité responsabilité sociale et environnementale est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que la majorité des membres soient indépendants, ce qui est établi par la présence de M^{me} Ewa Brandt et de M^{me} Marie-Amélie de Leusse.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Avant le rapprochement entre InVivo Retail et la Société, il n'y avait pas de Comité responsabilité sociale et environnementale.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Comité responsabilité sociale et environnementale s'est réuni 3 fois pour examiner :

- la stratégie RSE et mise en place de la feuille de route ;
- la mise en place et le suivi d'enquêtes ;
- les enjeux et risques RSE ;
- les indicateurs de performance RSE ;
- la définition de la raison d'être ;
- l'adoption du statut de Société à mission ;
- la Déclaration de Performance Extra-Financière – DPEF ;
- le Document d'enregistrement universel, inclus le rapport sur la Taxonomie ;
- l'actualité juridique et les évolutions législatives/réglementaires en matière RSE.

3.2_ Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

3.2.1_ Politique de rémunération de mandataires sociaux

3.2.1.1_ Principes généraux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce et après avoir pris en compte les recommandations du Code Afep-Medef ainsi que les travaux du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice 2023/2024 décrite ci-après et qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale prévue le 15 décembre 2023 (vote *ex ante*).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle a été déterminée au regard de l'intérêt social de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à contribuer à la pérennité de la Société en assurant une stabilité dans sa gouvernance par l'intermédiaire de système de rémunération de long terme et notamment des plans d'actions gratuites dont

l'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence à satisfaire sur une période minimale de 3 ans. À cet effet, la politique de rémunération prévoit des conditions de performance en matière d'attribution gratuites d'actions subordonnant leur attribution définitive à un certain niveau de performance financière (critère lié à l'EBITDA), mais également à la performance RSE et à celle du TSR pour les actionnaires.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, d'un Directeur général ou d'un Directeur général délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'administration ont pris en compte dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et plus précisément la politique ressources humaines globale du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION qui s'applique à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et en particulier à la société TERACTION en matière de rémunération.

Par ailleurs, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'attache également, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef au respect des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération; La présente politique s'applique donc à l'ensemble des éléments de la rémunération (rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, avantages en nature ainsi que tout autre mécanisme de rémunération conditionnelle ou différée et les indemnités liées à la cessation des fonctions);
- **équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise;
- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité

assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté);

- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise;
- **intelligibilité des règles** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

À cet égard, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veilleront à ce qu'aucun élément de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et que leur rémunération soit à la fois compétitive, par le biais d'enquêtes de rémunération régulières, et adaptée à l'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général et Directeur général délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, avantages en nature et rémunération à long terme. Le conseil statuera sur recommandations du comité des nomination et des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.1.2_ Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir au titre de l'exercice 2023/2024 le principe d'absence de rémunération pour le Président du Conseil d'administration. En effet, lorsque le Président du Conseil d'administration représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en nature au titre de ses fonctions.

En revanche, le Président du Conseil d'administration peut se voir attribuer des stock-options et/ou des actions gratuites. Les attributions gratuites d'actions de performance qui seraient réalisées au cours de l'exercice 2023/2024 respecteront les modalités suivantes :

- Les cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe peuvent être bénéficiaires de plan d'attribution gratuite d'actions de performance le cas échéant.

- Ces attributions, lorsqu'elles sont réalisées, permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer. Elles permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de TERA CT sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable du Groupe.

Plus précisément dans le cas d'une attribution gratuite d'actions de performance, cette dernière doit être soumise à la combinaison de conditions de présence et de performance sur la période d'acquisition :

- **Conditions de présence**

L'attribution gratuite des actions de performance ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition. Elle sera subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition.

- **Conditions de performance**

Toute attribution d'actions est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées par tiers sur 3 années successives à la date d'arrêté des comptes de TERA CT dont une de type TSR.

Le nombre d'actions de performance attribué est fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées sur des indicateurs liés à l'atteinte de l'objectif d'EBITDA consolidé cumulé (sous réserve du ratio DN/EBITDA < 3), à l'atteinte de critères RSE (Taux de fréquence sécurité, Taux d'émission de gaz à effet de serre, % de CA rattachable à des offres à impact positif), à la performance du TSR (*Total Shareholder Return*) de TERA CT.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, fixera les niveaux de seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance.

La durée minimale de la période d'acquisition serait de 3 ans et pourra être assortie d'une période minimale de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition définitive. À noter que pour les mandataires sociaux bénéficiaires, 20 % des actions gratuites devront être conservés jusqu'à cessation de mandat.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'un régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire social de TERA CT.

Il n'y a pas de contrat de travail entre le Président du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Président du Conseil d'administration dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du groupe InVivo, décrit à la Section 3.1.3.8.2 ci-dessus.

Il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.3_ Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général est arrêtée et revue annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Il a été décidé de maintenir à l'identique pour l'exercice 2023/2024, les composantes de la rémunération du Directeur général.

Rémunération fixe : le Directeur général reçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités égales (payable *pro rata temporis* dans l'hypothèse où le début ou la fin du mandat intervient au cours du mois).

Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 300 000 euros pour l'exercice commençant le 1^{er} juillet 2023.

Rémunération variable : le Directeur général ne percevra aucune rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle : le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

Avantages en nature : au titre du versement de sa rémunération fixe sur TERA CT, il bénéficie des avantages liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

Actions gratuites : le Directeur général ne pourra pas se voir attribuer d'actions gratuites.

Conventions de prestation de services : par ailleurs, il est rappelé qu'IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERA CT.

En vertu de cette convention de prestations de services, IMANES fournira une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels. En particulier, IMANES aidera la société à étudier les clients et leur évolution, à déterminer le positionnement marketing et à créer les outils de présentation des services et des argumentaires de vente, l'évolution des formats et/ou des concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société et ses filiales.

La rémunération du prestataire de services sera égale à un montant annuel fixe de 300 000 euros (HT), payable en 12 mensualités.

La signature de cette convention de prestations de services a été autorisée par une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 29 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2.1.4_ Politique de rémunération du Directeur général délégué

Le 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé de nommer un Directeur général délégué.

Lorsque le Directeur général délégué représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en

nature au titre de ses fonctions de mandataire social de TERACTION.

En revanche, le Directeur général délégué peut se voir attribuer des actions gratuites selon les mêmes modalités que celles décrites à la Section 3.2.1.2.

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire TERACTION.

Il n'y a pas contrat de travail entre le Directeur général délégué et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Directeur général délégué dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du groupe InVivo, au titre de ses fonctions opérationnelles et spécifiques, distinct de son mandat social, mentionné à la Section 3.1.3.8.2 ci-dessus.

Si le Directeur général délégué est désigné en qualité d'administrateur il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.5 Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Les administrateurs concernés par la répartition du montant annuel global, pourront percevoir une rémunération liée à leur assiduité ainsi qu'un montant fixe complémentaire lié à la Présidence des Comités Spécialisés.

Le montant global alloué aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce à raison de leur fonction et au titre de l'exercice 2023/2024 ne peut excéder le montant voté par l'Assemblée générale des actionnaires. Il est rappelé que, par décision d'Assemblée générale du 29 juillet 2022, la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur activité a été fixée à la somme globale annuelle de deux-cent cinquante mille (250 000) euros et que cette décision demeure applicable pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Aussi, le Conseil d'administration propose de maintenir inchangée l'enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros pour l'exercice 2023/2024.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent prétendre sur présentation de justificatif au remboursement de leurs frais de déplacement d'un montant raisonnable.

Enfin, les administrateurs peuvent également se voir attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats spécifiques qui leur seront confiés conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce.

3.2.2 Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux

3.2.2.1 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Synthèse des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023

- Au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, M. Gilles Piquet-Pellorce n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de TERACTION, par le biais de la société TERACTION :
 - intéressement à moyen/long terme : M. Gilles Piquet-Pellorce n'a perçu aucun intéressement moyen/long terme au titre de son mandat au sein de TERACTION,
 - avantage en nature : M. Gilles Piquet-Pellorce n'a perçu aucun avantage en nature au titre de son mandat au sein de TERACTION.
- Au titre de la période du 29 juillet 2022 (date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail) au 30 juin 2023, M. Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son

mandat de Président du Conseil d'administration de TERACTION, par le biais de la société TERACTION :

- intéressement à moyen/long terme : Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à M. Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de de la société TERACTION. Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières pourra obtenir à la fin de la période d'acquisition, 30 juin 2026, sera fonction de la réalisation de conditions de performances internes au Groupe mesurées par rapport aux conditions décrites ci-dessus,
- avantage en nature : M. Thierry Blandinières n'a perçu aucun avantage en nature au titre de son mandat au sein de TERACTION.

3.2.2.2 Rémunération du Directeur général

Synthèse des rémunérations versées au cours de l'exercice clos au 30 juin 2023

- Au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, M. Moez-Alexandre ZOUARI a perçu les rémunérations suivantes :

3_ Gouvernement d'entreprise

Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

- rémunération fixe :
M. Moez-Alexandre Zouari n'a pas perçu de rémunération.
- rémunération variable :
M. Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
- intéressement à moyen/long terme :
M. Moez-Alexandre Zouari ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
- avantage en nature :
M. Moez-Alexandre Zouari n'a pas perçu d'avantages en nature au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION.
- Au titre de la période du 29 juillet 2022 (date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail) au 30 juin 2023, M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les rémunérations suivantes :
 - rémunération fixe :
La rémunération fixe annuelle de M. Moez-Alexandre Zouari a été fixée dans le Pacte d'actionnaire et partagé et validé en comité des nominations rémunérations et des rémunérations et en Conseil d'administration de TERACTION, à une somme de 300 000 euros bruts annuel. La rémunération fixe perçue par M. Moez-Alexandre Zouari sur l'exercice a été versée prorata temporis dans la mesure où le début du mandat intervient en cours d'exercice,
 - rémunération variable :
M. Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
 - intéressement à moyen/long terme :
M. Moez-Alexandre Zouari ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
 - avantage en nature :
M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les avantages en nature liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (à hauteur de 1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

Ratio d'équité

	2021/2022	2022/2023	Évolution
Rémunération des salariés (en euros)			
Rémunération moyenne des salariés	-	47 290	
Rémunération médiane des salariés	-	34 934	
Rémunération du dirigeant mandataire social (DG) (en euros)			
M. Moez-Alexandre ZOUARI (a)	-	275 000	
Ratio vs moyenne	N/A	5,8	
Ratio vs médiane	N/A	7,9	
Indicateurs TERACTION (en millions euros)			
Chiffre d'affaires	N/A	-	
Résultat opérationnel courant	N/A	-	
Résultat net	N/A	-	

(a) Rémunération brute, octobre 2022.

3.2.2.3_ Rémunération du Directeur général délégué

Depuis sa nomination le 20 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, M. Guillaume Darrasse n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Directeur général délégué TERACTION, par le biais de la société TERACTION.

● Intéressement à moyen/long terme

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à M. Guillaume Darrasse, 100 000 actions gratuites de performance. Le nombre définitif d'actions que M. Guillaume Darrasse pourra obtenir à la fin de la période d'acquisition, en juin 2026, sera fonction de la réalisation de conditions de performances internes au Groupe mesurées par rapport aux conditions décrites ci-dessus.

● Engagement de non-concurrence

M. Guillaume Darrasse n'est pas soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la société TERACTION.

3.2.2.4_ Rémunération des mandataires sociaux (hors Président du Conseil, Directeur général et Directeur général délégué)

Synthèse des rémunérations versées au cours de la période du 1^{er} octobre 2021 au 29 juillet 2022

Au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de leurs mandats.

Synthèse des rémunérations versées au cours de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023

● Principe de rémunération des administrateurs

Pour rappel, par décision de l'AG du 29 juillet 2022, la rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée sur enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.

La répartition tient compte :

- d'un forfait annuel y compris variable liée à l'assiduité ;
- d'une part supplémentaire de 5 000 euros liée à la Présidence aux Comités Spécialisés.

● Détermination de la rémunération pour la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023

Au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, allocation de la rémunération au bénéfice de :

- M^{me} Ewa Brandt au titre de son activité d'Administrateur Indépendant et de ses 3 mandats : 35 000 euros ;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse au titre de son activité d'Administrateur Indépendant : 20 000 euros.

Le règlement de cette rémunération est intervenu en août 2023.

3.2.3_ Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 1 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2021/2022	2022/2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	275 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	N/A	N/A
Total	-	275 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2021/2022		2022/2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	300 000	275 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	300 000	275 000

3. Gouvernement d'entreprise

Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

M. Guillaume DARRASSE Directeur général délégué	2021/2022		2022/2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-

M. Thierry BLANDINIÈRES Président du Conseil d'administration	2021/2022		2022/2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-

Tableau sur les rémunérations allouées en raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants (tableau 3 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

	2021/2022	2022/2023
M^{me} Ewa BRANDT		
Rémunérations (fixe, variable)	-	35 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
M^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE		
Rémunérations (fixe, variable)	-	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe (tableau 4 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice écoulé.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice écoulé.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Thierry BLANDINIÈRES	Plan AGA2023 du 1 ^{er} février 2023	70 000	452 200	par tiers jusqu'au 30 juin 2026	conservation 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 60% sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 20% sur l'atteinte de trois critères RSE 20% sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR
M. Guillaume DARRASSE	Plan AGA2023 du 1 ^{er} février 2023	100 000	646 000	par tiers jusqu'au 30 juin 2026	conservation 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 60% sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 20% sur l'atteinte de trois critères RSE 20% sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR

(a) Selon le cours de l'action TERACT.

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau 7 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Sans objet

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

	Information sur les actions attribuées gratuitement	
	Plan AGA2023	Plan AGA2023
Date Assemblée générale		
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} février 2023	4 mai 2023
Nombre total d'actions attribuées	875 000	835 000
dont nombre attribué à :		
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A
Date d'acquisition des actions	par tiers jusque juin 2026	par tiers jusque juin 2026
Date de fin de période de conservation	2 ans après chaque acquisition	2 ans après chaque acquisition
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 ● 20 % sur l'atteinte de trois critères RSE ● 20 % sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR 	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 ● 20 % sur l'atteinte de trois critères RSE ● 20 % sur <i>Total Shareholder Return</i> par rapport à l'Objectif TSR
Nombre d'actions acquises		
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques		
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (tableaux 11 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Moez-Alexandre ZOUARI				
Directeur général	Non	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
Convention de mandat social Échéance : 30/06/2027				
M. Guillaume DARRASSE				
Directeur général délégué	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
Convention de mandat social Échéance : 30/06/2027				
M. Thierry BLANDINIÈRES				
Président du Conseil d'administration	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
Convention de mandat social Échéance : 30/06/2025				

3.3 _ Conventions réglementées

3.3.1 _ Dispositions légales et statutaires

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce ainsi qu'aux statuts et règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, il appartient au Comité d'audit de se prononcer sur la qualification de toute opération susceptible d'entrer dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce et d'évaluer si elle relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait les critères des conventions libres. Si, au terme de son évaluation, le Comité d'audit a estimé que la convention était une convention réglementée, il en informe le Président.

L'autorisation du Conseil d'administration devra être motivée en justifiant l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne prend pas part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration sur l'autorisation souhaitée. En outre, lors du vote en Assemblée générale, ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les conventions mentionnées aux Sections 3.3.2. et 3.3.3 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant à la Section 3.3.4.

3.3.2 _ Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

3.3.2.1 _ Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 31 mars 2022.
- **Objet** : dans le cadre du rapprochement, Centerview Partners France SCS a été désigné conseiller financier pour apporter conseils et assistance dans (i) l'évaluation du rapprochement, (ii) l'élaboration de la stratégie, (iii) la structuration et la négociation des aspects financiers ainsi que (iv) la gestion de la relation avec la haute Direction et/ou le Conseil d'administration de la Société.
- **Rémunération** : commission de transaction de 4 millions d'euros, conditionnelle et exigible à la date du rapprochement. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 : 3 millions d'euros (HT).
- **Personne concernée** par cette convention : M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de Combat Holding, Administrateur et Partner de Centerview.
- **Durée** : fin automatique de la convention à la date de réalisation du rapprochement (29 juillet 2022).

3.3.2.2_ **Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital**

- **Autorisation** donnée par les Conseils d'Administration du 8 juin 2022.
- **Objet :**
 - définir les modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail),
 - organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité,
 - arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle, et, de Droit de Première Offre et Droit de Prémption.
- **Personnes concernées** par cette convention :
 - M. Thierry Blandinières, représentant permanent d'InVivo Group, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration,
 - M^{me} Soraya Zouari, représentante permanente d'IMANES, Administrateur,
 - M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de Combat Holding, administrateur,
 - M. Xavier Niel, représentant permanent de NJJ Capital, administrateur.
- **Durée**: 10 (dix) ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

3.3.2.3_ **Contrat de services entre la Société et IMANES**

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 29 juin 2022.
- **Objet**: fournir assistance et conseils à la Société dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, IMANES assiste la Société dans :
 - l'étude de la clientèle et de son évolution,
 - la détermination du positionnement marketing,
 - la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente,
 - l'évolution des formats et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la Société et ses filiales.
- **Rémunération** : commission annuelle fixe de 300 000 euros (HT) payable en 12 versements mensuels. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 : 175 000 euros (HT).
- **Personnes concernées** par cette convention : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la Société et Gérant d'IMANES.
- **Durée** : ce contrat de services est conclu pour une durée initiale de 5 ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de 1 an, sauf résiliation par

l'une des parties par lettre adressée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

3.3.2.4_ **Contrat de services entre la Société et HEL SARL**

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 29 juin 2022.
- **Objet** : fournir assistance et conseils à la Société dans l'objectif de réalisation du rapprochement. En particulier, HEL SARL par l'intermédiaire exclusif de M. Edouard Lacoste, a assisté la Société dans :
 - l'identification et la sélection des cibles possibles,
 - la détermination de la stratégie d'acquisition,
 - l'analyse des diligences juridiques et financières,
 - la structuration et la mise en œuvre du rapprochement d'Entreprises.
- **Rémunération** : commission fixe forfaitaire de 550 000 euros (HT) payable à la date de réalisation du rapprochement et versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 : 550 000 euros (HT).
- **Personnes concernées** par cette convention : M. Edouard Lacoste, anciennement censeur de la Société.
- **Durée** : fin automatique à la date de réalisation définitive du rapprochement.

3.3.2.5_ **Acquisition par InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) de 51% de la société New Retail Food Concept SAS**

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 20 octobre 2022.
- **Objet**: acquisition de 51% de la société New Retail Food Concept SAS exploitant trois magasins sous enseigne « La Marnière » situés à Plaisir, Maurepas et La Queue les Yvelines.
- **Prix des titres acquis** : 24 815 318 euros sur la base d'une valeur d'entreprise pour 100% du capital et des droits de vote de New Retail Food Concept SAS d'environ 59,5 millions d'euros pour un EBITDA 2021 consolidé et ajusté (normes françaises) de La Marnière estimé (post-travaux de *due diligences*) à 5,64 millions d'euros.
- Cette acquisition a entraîné la mise en place d'un pacte d'actionnaire entre InVivo Retail et l'actionnaire minoritaire de la Société New Retail Food Concept SAS.
- **Personnes concernées** par cette convention : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la Société et actionnaire cédant des titres de la société New Retail Food Concept SAS.

3.3.2.6_ **Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS**

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 4 mai 2023.

- **Objet** : dans le cadre des discussions avec le Groupe Casino, Centerview Partners France SCS a été désigné comme conseiller financier de la Société.
- **Rémunération** : commission de transaction de 4,5 millions d'euros à laquelle s'ajoute une commission discrétionnaire de 2 millions d'euros, chacune étant conditionnelle et exigible à l'achèvement du rapprochement. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 : 0 euro.
- **Personne concernée** par cette convention : M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de Combat Holding, Administrateur et Partner de Centerview.
- **Durée** : caducité et non application de l'accord compte tenu de l'arrêt des discussions avec Casino constaté en Conseil d'administration du 8 juin 2023.

3.3.3_ Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

3.3.3.1_ Pacte d'actionnaires entre les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 4 octobre 2020
- **Objet** :
 - organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par IMANES, Combat Holding et NJJ Capital,
 - définir certains engagements de M. Moez-Alexandre Zouari en sa qualité de futur Directeur général de la Société,
 - arrêter les engagements pris par IMANES, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la Société en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de Rapprochement d'Entreprises au bénéfice de la Société.
- **Personnes concernées** par cette convention :
 - M. Moez-Alexandre Zouari, représentant légal d'IMANES, actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote,
 - M. Matthieu Pigasse, représentant légal de Combat Holding, actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote,
 - M. Xavier Niel, représentant légal de NJJ Capital, actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote.
- **Durée** : fin automatique à la date de réalisation du rapprochement (29 juillet 2022).

3.3.3.2_ Contrat de garantie intitulé « Underwriting Agreement » (en langue anglaise) conclu entre (i) la Société 2MX Organic, M. Xavier Niel, M. Matthieu Pigasse et M. Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 16 novembre 2020.
- **Objet** : assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale mixte.
- **Rémunération** : montant total maximum de 13 500 000 euros exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises. Montant des commissions versées :
 - au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 : 4,26 millions d'euros,
 - au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 : 3,75 millions d'euros.
- **Personnes concernées** par cette convention :
 - M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général,
 - M. Matthieu Pigasse, représentant légal de Combat Holding, Administrateur,
 - M. Xavier Niel, représentant légal de NJJ Capital, Administrateur.
- **Durée** : extinction de la convention par le paiement pour solde de tout compte de Deutsche Bank AG et Société Générale.

3

3.3.4_ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Lettre d'engagement conclue entre la société TERACTION et la société Centerview Partners France SCS.

Personne concernée :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société TERACTION et associé de la société Centerview Partners France SCS.

Nature, objet, modalités et motifs :

Le Conseil d'administration du 31 mars 2022 a autorisé la signature d'une lettre d'engagement conclue entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société Centerview Partners France SCS, dont le siège social

est situé 51 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée expirant à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux statuts de la société), soit le 29 juillet 2022.

Cet accord visait principalement pour la société Centerview Partners France SCS, dans le cadre du rapprochement, à apporter conseils et assistance dans (i) l'évaluation du rapprochement, (ii) l'élaboration de la stratégie, (iii) la structuration et la négociation des aspects financiers ainsi que (iv) la gestion de la relation avec la haute Direction et/ou le Conseil d'administration de la société TERACTION. Cet accord stipule le paiement par la société TERACTION de commissions au profit de la société Centerview Partners France SCS, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises d'un montant total maximum égal à 4 000 000 euros.

Le montant définitif de la commission a été fixé à hauteur de 3 000 000 euros (hors taxes).

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société TERACTION a versé un montant de 3 000 000 euros (hors taxes) de commissions.

Pacte d'actionnaires entre la société InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital.

Personnes concernées :

- Monsieur Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration de la société TERACTION;
- Madame Soraya Zouari, représentante permanente de la société IMANES, administrateur de la société TERACTION;
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société TERACTION;
- Monsieur Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, administrateur de la société TERACTION.

Nature, objet, modalités et motifs : Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés InVivo Group, IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant dix ans après la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables d'un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société TERACTION et de sa filiale InVivo Retail (devenu TERACTION Retail);

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société TERACTION détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité; et
- arrêter les engagements pris par les sociétés InVivo Group, IMANES, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société TERACTION en matière d'engagement de contrôle, et, de droit de première offre et droit de préemption.

Contrat de services entre la société TERACTION et la société IMANES.

Personne concernée :

- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société TERACTION et gérant de la société IMANES.

Nature, objet, modalités et motifs : Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestation de services entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société IMANES, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société TERACTION dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société IMANES assiste la société TERACTION dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution;
- la détermination du positionnement marketing;
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente;
- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société TERACTION et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300 000 euros (hors taxes) payable en 12 versements mensuels.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société TERACTION a versé un montant de 277 419,35 euros de commissions.

Contrat de services entre la société TERACTION et la société HEL.

Personne concernée :

- Monsieur Edouard Lacoste, anciennement censeur de la société TERACTION et gérant de la société HEL.

Nature, objet, modalités et motifs : Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société HEL, dont le siège social est 8 rue Louis Sabourin, Bordeaux 33200 (France), d'autre part, pour une durée expirant à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce contrat visait à fournir assistance et conseils à la société TERACTION dans l'objectif de réalisation du rapprochement. En particulier, la société HEL, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur Edouard Lacoste, avait pour objectif d'assister la société TERACTION dans :

- l'identification et la sélection des cibles possibles;
- la détermination de la stratégie d'acquisition;
- l'analyse des diligences juridiques et financières;
- la structuration et la mise en œuvre du rapprochement d'entreprises.

Le contrat prévoyait une commission fixe forfaitaire de 550 000 euros (hors taxes) payable à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société TERACTION a versé un montant de 550 000 euros de commissions.

Acquisition par la société InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) de 51 % de la société New Retail Food Concept SAS.

Personne concernée :

- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société TERACTION et actionnaire cédant des titres de la société New Retail Food Concept SAS.

Nature, objet, modalités et motifs : Le Conseil d'administration du 20 octobre 2022 a autorisé la signature d'une convention pour l'acquisition de 51 % de la société New Retail Food Concept SAS, exploitant trois magasins sous enseigne « La Marnière », par la société InVivo Retail (devenue TERACTION Retail), pour un montant de 24 015 318 euros sur la base d'une valeur d'entreprise pour 100 % du capital et des droits de vote de la société New Retail Food Concept SAS d'environ 59,5 millions d'euros.

Cette acquisition a entraîné la mise en place d'un pacte d'actionnaire entre la société InVivo Retail et l'actionnaire minoritaire de la société New Retail Food Concept SAS.

Accord entre la société TERACTION et la société Centerview Partners France SCS.

Personne concernée :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société TERACTION et associé de la société Centerview Partners France SCS.

Nature, objet, modalités et motifs : Le Conseil d'administration du 4 mai 2023 a autorisé la signature d'un accord conclu entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société Centerview Partners France SCS, dont le siège social est situé 51 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part.

Cet accord visait principalement pour Centerview Partners France SCS à apporter conseils dans le cadre des discussions avec Casino. Cet accord stipulait le paiement par la société TERACTION d'une commission de transaction de 4 500 000 euros à laquelle s'ajoutait une commission discrétionnaire de 2 000 000 euros, chacune étant conditionnelle et exigible à l'achèvement du rapprochement.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, aucun montant n'a été versé par la société TERACTION à la société Centerview Partners France SCS compte tenu de l'arrêt des discussions avec Casino constaté lors du Conseil d'administration du 8 juin 2023.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires conclu entre la société 2MX Organic (devenue TERACTION) et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) et représentant permanent de la société Combat Holding ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) et représentant permanent de la société NJJ Capital ;
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) et représentant permanent de la société IMANES.

Nature, objet, modalités et motifs : Le Conseil d'administration du 4 octobre 2020 a autorisé la signature le 7 octobre 2020 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires visait principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) détenus par les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital ;
- définir certains engagements de Monsieur Moez-Alexandre Zouari en sa qualité de Directeur général de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) ; et
- arrêter les engagements pris par les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

Ce pacte d'actionnaires permettait notamment de prévenir la réalisation de risques de conflits d'intérêts à l'égard d'opportunités de rapprochement d'entreprises.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Willy Rocher
Associé

Ce pacte d'actionnaires a pris fin à l'issue du Rapprochement d'Entreprises, soit le 29 juillet 2022.

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé Underwriting Agreement conclu entre (i) la société 2MX Organic (devenue TERACTION), Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant légal de Combat Holding, administrateur de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) ;
- Monsieur Xavier Niel, représentant légal de NJJ Capital, administrateur de la société 2MX Organic (devenue TERACTION) ;
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de 2MX Organic (devenue TERACTION).

Nature, objet, modalités et motifs :

Le Conseil d'administration du 16 novembre 2020 a autorisé la signature le 7 décembre 2020 d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce) conclu entre (i) la société 2MX Organic (devenue TERACTION), Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne) et Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France), d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 novembre 2020. Ce Contrat de Garantie stipulait le paiement par la société 2MX Organic (devenue TERACTION) de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux statuts de la société), d'un montant total maximum égal à 13 500 000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la société 2MX Organic (devenue TERACTION) avait d'ores et déjà versé un montant de 4 256 084,21 euros de commissions au titre de ce contrat de garantie.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société TERACTION a versé un montant de 3 750 000 euros de commissions au titre de ce contrat de garantie correspondant au solde de tout compte.

Cette page est laissée intentionnellement vide.



4



Facteurs de risques et contrôle interne

4.1	Dispositif d'identification et de gestion des risques	128
4.2	Principaux facteurs de risques	129
4.2.1	Méthodologie d'évaluation	129
4.2.2	Synthèse des principaux facteurs de risques	130
4.2.3	Détails des principaux facteurs de risques stratégiques	132
4.2.4	Détails des principaux facteurs de risques exogènes	137
4.2.5	Détails des principaux facteurs de risques opérationnels	143
4.2.6	Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris	148
4.2.7	Détails des principaux facteurs de risques liés aux bons de souscription d'actions (BSAR) des fondateurs et aux BSAR cotés	150
4.2.8	Risques financiers	151
4.3	Litiges – Principaux contentieux	152
4.4	Environnement de contrôle	154
4.4.1	Éléments d'organisation	154
4.4.2	Contrôle interne et conformité	154
4.5	Assurance et couverture des risques	155

Ce chapitre s'appuie sur les travaux de la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Le dispositif relatif à la gestion des risques au sein du groupe InVivo s'applique à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et par conséquent, ce dispositif s'étend également à la société TERACTION.

4.1 Dispositif d'identification et de gestion des risques

TERACTION doit composer avec des risques et des incertitudes, internes mais aussi externes, lorsqu'il met en œuvre sa stratégie et conduit ses activités. Les principaux risques inhérents auxquels TERACTION estime être exposé sont décrits dans le présent Document d'enregistrement universel conformément aux exigences du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen en date du 14 juin 2017 (voir Section 4.2). Il est possible que TERACTION soit sujet à d'autres risques susceptibles d'avoir, dans le futur, des répercussions négatives sur le Groupe. Il s'agirait, alors, de risques généraux ou de risques dont TERACTION n'a pas connaissance à la date du présent Document, ou de risques que le Groupe estime non significatifs à la même date.

Dans un environnement marqué par des facteurs d'incertitude et en perpétuelle évolution, la prévention et la gestion des risques constituent des prérequis essentiels pour assurer la pérennité des activités de TERACTION.

La gestion des risques poursuit plusieurs objectifs :

- la sécurisation des processus de prise de décision en vue de l'atteinte des objectifs à long terme assignés dans le cadre du plan stratégique ;
- la préservation de la valeur créée, des actifs et de la réputation ainsi que de l'image de marque de TERACTION (et des enseignes exploitées) ;

- l'adéquation des actions avec les engagements et valeurs de TERACTION ;
- la création d'une vision commune, au sein des équipes, sur les principaux risques et la mise en œuvre d'une dynamique collective dans la prévention et la maîtrise de ces risques.

La cartographie des risques est réalisée en lien avec les parties prenantes internes, sous la supervision du Comité d'audit de TERACTION. Cette cartographie des risques prend la forme d'une hiérarchie de risques établie en fonction de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de l'impact sur le Groupe, comme décrit ci-après.

Cet exercice vise, en outre, à définir des plans d'action adaptés aux activités du Groupe et concourant au renforcement de l'efficacité des systèmes de maîtrise.

La définition et la communication des règles applicables à chaque fonction en matière de gestion des risques incombent aux Directions fonctionnelles de TERACTION. Elles accompagnent les entités opérationnelles ainsi que les collaborateurs dans la mise en œuvre de ces règles pour une gestion optimale des risques associés aux activités opérées.

4.2 Principaux facteurs de risques

4.2.1 Méthodologie d'évaluation

En 2022, les travaux animés par la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité ont permis l'enrichissement du référentiel des risques et l'évaluation d'une trentaine de facteurs de risques (y compris les enjeux RSE) en lien avec les activités de TERACTION. À ce titre, les activités alimentaires inhérentes à Boulangerie Louise et à Grand Marché La Marnière ont été intégrées à ces travaux.

Des ateliers ont été organisés avec l'ensemble des parties prenantes au sein du Groupe ; au cours de ces derniers, il a été demandé aux participants :

- de décrire les événements passés (ou appréhendés) en lien avec les facteurs de risques identifiés ;
- d'apprécier conformément à une échelle de cotation préalablement définie :
 - l'impact financier probable en cas de réalisation du risque (hors assurance),
 - l'impact sur la réputation et l'image de marque de TERACTION et de ses enseignes (médiat, réseaux sociaux...),
 - la probabilité d'occurrence du risque,
 - le degré de maîtrise et les dispositifs mis en place afin de détecter, anticiper et atténuer l'impact et la probabilité de survenance du risque ;
- d'identifier les plans d'action existants ou à mener.

Il ressort de la démarche de cartographie des risques 24 risques principaux susceptibles, à la date du présent Document d'enregistrement universel, d'affecter l'activité, la profitabilité, la situation financière ou la réputation de TERACTION.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, ces 24 risques principaux sont présentés au sein de 7 catégories :

- risques stratégiques ;
- risques exogènes (liés à l'environnement externe) ;
- risques opérationnels ;
- risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris ;
- risques liés aux bons de souscription d'actions (BSAR) des fondateurs et aux BSAR cotés ;
- risques financiers.

Pour chacune des catégories, les risques ont été classés par ordre d'importance décroissante sur la base de :

- l'ampleur anticipée d'un impact négatif ;
- la probabilité de survenance.

Enfin, les risques présentant, par certains aspects, un caractère extra-financier ont été mis en exergue.

4.2.2_ Synthèse des principaux facteurs de risques

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque extra-financier	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques stratégiques (Section 4.2.3)	Saisonnalité de l'activité		Critique	Modérée	Élevée
	Évolution des préférences de consommation	✓	Élevé	Faible	Modérée
	Transformation des canaux de distribution		Élevé	Faible	Modérée
	Conduite des acquisitions et intégrations de sociétés		Modéré	Modérée	Modérée
	Désaffection des franchisés		Faible	Faible	Faible
Risques exogènes (Section 4.2.4)	Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	✓	Élevé	Modérée	Modérée
	Marchandises et matières : volatilité des prix		Élevé	Faible	Modérée
	Enjeux juridiques et réglementaires	✓	Modéré	Modérée	Modérée
	Dépendance de la filière de production horticole française	✓	Modéré	Modérée	Modérée
	Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	✓	Modéré	Modérée	Modérée
	Rupture de la chaîne logistique		Modérée	Faible	Faible
Risques opérationnels (Section 4.2.5)	Santé et sécurité des personnes	✓	Critique	Faible	Modérée
	Pénurie des compétences	✓	Élevé	Modérée	Modérée
	Cybersécurité		Élevé	Faible	Modérée
	Sécurité et qualité des produits	✓	Élevé	Faible	Modérée
	Fraude		Faible	Modéré	Faible
Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (Section 4.2.6)	La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent subir des fluctuations importantes.		Modéré	Modérée	Modérée
	L'actionnaire principal, le groupe InVivo, continue de détenir une part majoritaire du capital de la société.		Modéré	Modérée	Modérée
	La Société ne peut garantir qu'elle envisagera un transfert du compartiment professionnel d'Euronext Paris à un autre segment de cotation et les titres émis par la Société peuvent donc faire l'objet d'une liquidité limitée.		Élevé	Faible	Modérée

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque extra-financier	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques liés aux bons de souscription d'actions (BSAR) des fondateurs et aux BSAR cotés (Section 4.2.7)	Les BSAR ne peuvent être exercés que pendant leur période d'exercice et dans la mesure où un porteur n'a pas exercé ses BSAR avant la fin de la période d'exercice, ces BSAR expireront sans valeur.		Élevé	Faible	Modérée
	Les BSAR peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire par la Société à un moment défavorable au porteur.		Élevé	Faible	Modérée
	Les BSAR cotés ainsi que les BSAR détenus par les fondateurs pourront être exercés à l'avenir, ce qui entraînerait une augmentation du nombre d'actions ordinaires et une dilution pour les actionnaires.		Élevé	Faible	Modérée
Risques financiers (Section 4.2.8)	Risque de contrepartie		Faible	Modérée	Modérée
	Risque de liquidité		Faible	Faible	Faible



4.2.3 Détails des principaux facteurs de risques stratégiques

Saisonnalité de l'activité

Élevée

Description du risque

TERACT opère très majoritairement en France puis en Espagne sur le segment de la jardinerie/animalerie.

À fin juin 2023, celui-ci représente 90,1%⁽¹⁾ des revenus du Groupe.

L'activité relative à l'offre végétale et, par conséquent, les résultats, sont marqués par une très forte saisonnalité ; les mois de mars, avril, mai et juin correspondant traditionnellement à la saison au cours de laquelle les Français et les Espagnols consacrent du temps et de l'argent à l'entretien et à l'aménagement de leur jardin (« la haute saison »). Aussi, la période s'étalant de mars à juin concentre une grande partie de la création de valeur. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, sur le segment jardinerie/animalerie, 45 % du chiffre d'affaires a été généré sur cette période.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences d'une saison ratée sont :

- l'altération significative de la rentabilité du périmètre ;
- la non-atteinte des objectifs financiers ;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

La saisonnalité est consubstantielle au secteur d'activité opéré historiquement.

Toutefois, des initiatives sont développées afin de réduire l'exposition au risque.

Ainsi, la Direction de TERACT développe depuis quelques années une offre capable d'attirer et de fidéliser la clientèle tout au long de l'année ; les végétaux d'intérieur, l'alimentaire, l'animalerie, la décoration ont été érigés en leviers de diversification pouvant, par ailleurs, générer des visites à caractère plus fréquent étant donné la récurrence des habitudes de consommation associées à ces segments.

En outre, la stratégie de TERACT axée en partie sur le développement de nouvelles activités alimentaires doit, entre autres, permettre de rééquilibrer le modèle de saisonnalité du Groupe. Ainsi, au cours de l'exercice, TERACT a finalisé l'acquisition du réseau français Boulangerie Louise (128 points de vente) ainsi que de trois magasins Grand Marché La Marnière.

(1) Les acquisitions de décembre 2022 Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière ne sont consolidées que sur 7 mois au 30 juin 2023.

Évolution des préférences de consommation

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

De pair avec l'évolution des préférences et des habitudes des consommateurs (essentiellement français), TERACTION est tenu d'adapter son offre tout en veillant au raccourcissement de ses chaînes d'approvisionnement. La diversification des modes de vie, le développement de la pratique du jardinage dans les centres urbains, et la prise de conscience en matière de préservation de l'environnement conditionnent les actes d'achat.

Les tendances observées au cours des dernières années sont notamment :

- le développement d'une nouvelle clientèle peu expérimentée en matière de jardinage mais désireuse de renouer avec le végétal à des fins récréatives ou par souci de maîtrise d'une partie de sa consommation alimentaire (attirait pour les produits d'auto-culture) ;
- l'engouement pour les biens concourant à l'amélioration de la qualité de vie : plantes potagères, arbres fruitiers, mobilier de jardin, décoration ;
- l'origine des produits et la transparence des enseignes autour de la traçabilité (les circuits courts et le « made in France » sont recherchés) ;
- la recherche de biens durables et participant à la préservation de l'écosystème (accroissement des ventes de récupérateurs d'eau de pluie par exemple).

Ces tendances portées par la crise sanitaire du Covid-19 – crise qui a incité les consommateurs à valoriser les espaces végétalisés et à supporté la croissance du marché au cours des deux dernières années, – doivent se confirmer dans le futur. Elles devront être suivies sur la base de facteurs qui pourraient les influencer positivement (développement du télétravail, attrait pour l'habitat individuel...) ou négativement (concurrence, augmentation des dépenses allouées par les ménages à d'autres postes comme les sorties, les voyages et autres loisirs...).

Ainsi, selon l'association professionnelle PromoJardin–Promoanimal, l'année 2022 a été marquée par un net retournement de la demande sur certains segments du marché de la jardinerie par rapport à 2021⁽²⁾ :

- -11% sur les végétaux d'intérieur (tout en ayant progressé de +3,8% entre 2019 et 2022) ;
- -11% sur les produits pour le jardin (tout en ayant progressé de +10% entre 2019 et 2022).

Aussi TERACTION demeure très attentif aux préoccupations et aux attentes des consommateurs afin d'anticiper rapidement les évolutions notables en la matière ; a priori dans un environnement économique dégradé. Ainsi sur l'exercice 2022/2023 marqué par de fortes pressions inflationnistes, les consommateurs ont été amenés à faire évoluer leur comportement d'achat ; procédant ainsi à des arbitrages au détriment des postes non alimentaires et réduisant leur niveau de dépenses consacrées à l'aménagement des espaces extérieurs.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas (i) à anticiper suffisamment rapidement l'évolution des préférences des consommateurs en termes d'attentes environnementales, de goûts et d'habitudes, (ii) à identifier ces tendances de consommation, (iii) à les traduire en offres de produits appropriées et/ou (iv) à suivre l'évolution de ces tendances, le Groupe pourrait :

- pâtir d'un recul de la fréquentation de ses enseignes et d'une détérioration du montant du panier moyen ;
- subir des pertes de parts de marché ;
- voir les résultats et la réputation de ses enseignes être négativement impactés.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION veille à encourager un dialogue continu avec les clients de ses enseignes via différentes opérations.

À travers cette démarche, le Groupe s'adapte en permanence aux nouvelles attentes et aux nouveaux comportements des consommateurs.

Par ailleurs, TERACTION cherche à jouer un rôle actif dans l'évolution des préférences des clients ; à ce titre le développement de marques exclusives (véhiculant des engagements forts en matière sociale et environnementale) doit conférer au Groupe une plus grande réactivité dans l'adaptation de son offre aux attentes des clients. TERACTION est notamment engagé dans une démarche visant à promouvoir les circuits courts et durables.

La stratégie de TERACTION, qui vise notamment à renforcer son offre alimentaire – y compris au sein de ses jardineries – et à promouvoir une offre « animalerie » complète contribuent à la résilience des revenus du Groupe.

Enfin, TERACTION a diversifié sa communication afin de toucher toutes les cibles de clientèle notamment au travers des réseaux sociaux.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

(2) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse - PromoJardin-Promoanimal, organisme de référence sur ce marché, en partenariat avec Les Echos Études (Publication Juin 2023).

Transformation des canaux de distribution

Modérée

Description du risque

Plusieurs facteurs émanant des attentes des clients ont participé, au cours des dernières années, à une évolution des modes de distribution. Cette tendance a connu une accélération dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

Les canaux de distribution ne cessent de se transformer, les formats alternatifs se développant d'ailleurs rapidement.

Le e-commerce et les commerces de proximité ont notamment été plébiscités dans le contexte de la pandémie ; à la fois en matière d'alimentation mais également sur le segment de la jardinerie.

Ainsi les clients nourrissent des attentes de plus en plus fortes en matière formats de proximité, de « click & collect » et de délais de livraison courts.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'offrir à ses clients une offre omnicanale et en phase avec l'évolution des canaux de distribution, le Groupe pourrait se heurter à une perte de parts de marché.

L'image de marque de ses enseignes pourrait également être négativement impactée.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION dispose de deux sites de e-commerce (Gammvert.fr et Jardiland.com) en pleine expansion, avec 75 millions de visiteurs uniques par an.

Par ailleurs, TERACTION a entrepris un vaste plan de transformation digitale. Celui-ci s'accompagne en particulier d'une refonte des sites de vente en ligne ; ainsi, une nouvelle version du site jardiland.com a vu le jour en janvier 2023.

Cette démarche a notamment vocation à promouvoir l'omnicanalité.

Enfin, un partenariat a été passé avec les magasins franchisés afin de généraliser l'offre « click & collect ».

Conduite des acquisitions et intégration de sociétés

Modérée

Description du risque

Le plan de développement de TERACTION repose entre autres sur une stratégie de croissance externe sur le segment Alimentaire ; ce marché, par ailleurs très fragmenté, offrant des perspectives d'expansion commerciale pour le Groupe.

Au cours de l'exercice, afin d'accélérer le développement de ses activités alimentaires, le Groupe a procédé à l'acquisition de Boulangerie Louise (128 points de vente) et de 3 magasins Grand Marché La Marnière.

Les acquisitions opérées par TERACTION procèdent d'une démarche de création de valeur ; aussi la non-concrétisation des prévisions de performance établies tout au long du processus – de l'identification de la cible à la finalisation de l'opération – constitue un risque pour le Groupe.

La solidité des hypothèses sous-tendant les plans d'affaires inhérents à ces opérations constitue un enjeu majeur ; au même titre que l'intégration optimale des sociétés rachetées.

Des difficultés rencontrées dans l'intégration des équipes, la mise en adéquation des systèmes d'information et la diffusion de la culture d'entreprise du Groupe peuvent remettre en cause les synergies escomptées ainsi que le plan de marche des sociétés intégrées.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences à court terme d'acquisitions/intégrations conduites de manière non optimale sont :

- la non-atteinte des objectifs financiers ;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe recourt à une démarche d'acquisition/intégration éprouvée ; celle-ci étant par ailleurs strictement encadrée par un manuel de procédures dédié.

Les projets d'acquisition font l'objet d'une analyse structurée et systématique de l'environnement concurrentiel, du potentiel économique et opérationnel de la cible et de l'adéquation du projet avec le plan stratégique.

En outre la conduite, sous la supervision de la Direction Fusions & acquisitions (avec le support de conseils de premier rang), de diligences complètes (stratégiques, financières, organisationnelles, juridiques et fiscales, sociales...) conditionne la concrétisation de toute opération d'acquisition.

Post-acquisition, un processus est initié en vue d'assurer une intégration optimale des sociétés ; celui-ci prévoit notamment la mise en œuvre, sous la supervision d'un comité ad hoc, des chantiers prioritaires identifiés à l'occasion des diligences d'acquisition. Chacun des plans d'action est assigné à un membre de l'encadrement et fait l'objet d'un suivi assidu.

Enfin, des revues post-acquisition sont conduites par la Direction de l'Audit interne ; les conclusions de ces missions et le degré de mise en œuvre des recommandations associées font l'objet de restitutions auprès du Comité d'audit.

Désaffection des franchisés

Faible

Description du risque

80,5% des 1 714 points de vente de TERACTION sont opérés par le biais de la franchise ou affiliation; conformément à des conventions bipartites signées pour une durée de 5 ans.

Ceux-ci contribuent à une part significative du volume d'affaires.

Dans un contexte de pression concurrentielle, la fidélisation des partenaires franchisés s'accompagne de nombreux défis pour TERACTION :

- la promotion des enseignes;
- le partage de la valeur;
- l'innovation;
- l'excellence opérationnelle en matière d'achats, de logistique et d'informatique;
- l'omnicanalité.

En la matière, les attentes des partenaires, qu'ils soient indépendants ou coopératifs, ne cessent de croître.

Afin de pérenniser le modèle de la franchise et les revenus associés, TERACTION demeure très attentif au respect des engagements entre les parties et à l'évolution des attentes et aspirations de ses partenaires franchisés.

Au cours de l'exercice, l'ensemble des relations contractuelles arrivant à échéance ont été renouvelées; par ailleurs, aucune relation n'a été rompue à l'initiative du Groupe ou d'un franchisé sur la même période.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure de pérenniser son réseau de magasins franchisés, le Groupe pourrait :

- subir des pertes de revenus et de compétitivité;
- pâtir d'une détérioration de son maillage territorial;
- être confronté à une dégradation de l'image de marque de ses enseignes;
- voir la valeur des actifs immatériels associés à ses enseignes (fonds de commerce, marque...) décroître.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION a mis en place, de longue date, une série de dispositifs à même d'accompagner les franchisés et d'anticiper l'évolution de leurs attentes et aspirations :

- visites des animateurs réseau;
- définition et suivi d'indicateurs de performance et de confiance des franchisés;
- réunions participatives au sein de Comités enseignes;
- assistance au développement des réseaux de franchisés.

Par ailleurs, le Groupe mène des actions visant à renforcer l'attachement des franchisés aux enseignes exploitées :

- offre de services annexes (notamment en matière informatique et digitale);
- développement d'un portefeuille de marques exclusives (ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR);
- performance à l'achat en les massifiant avec des entreprises tierces.

La direction du Groupe œuvre au renforcement de l'affectio societatis liant TERACTION aux franchisés issus du monde coopératif. À ce titre, 58 % des 1 714 points de vente sont opérés par des coopératives entretenant des liens historiques avec TERACTION; gage d'une relation de long terme.

En outre, TERACTION travaille à développer de nouveaux formats alimentaires autour des enseignes existantes susceptibles d'intéresser les franchisés.

4.2.4 _ Détails des principaux facteurs de risques exogènes

Aléas climatiques et sanitaires

(dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

L'activité végétale & jardin des jardineriers de TERACTION représente une part significative du volume d'affaires d'une jardinerie.

Or celle-ci est tributaire des capacités de production de la filière horticole ; notamment en France du fait de l'offre différenciante promue par le Groupe (préférence pour les circuits courts).

Dans un contexte marqué par la recrudescence d'épisodes climatiques inhabituels (épisodes de sécheresse et/ou de gel prolongés, inondations, tempêtes...), la capacité de TERACTION à satisfaire ses clients dépend de la disponibilité sur le marché d'une offre adaptée – notamment en volume – aux attentes des consommateurs. Les restrictions d'accès à l'eau, en période de sécheresse exacerbée, peuvent également altérer l'offre de produits végétaux en magasin.

Par ailleurs, TERACTION demeure dépendant, pour une très grande partie de ses revenus du canal physique traditionnel.

Ainsi, la fermeture prolongée de tout ou partie des points de vente dans le cadre de décisions des autorités publiques, concomitamment à des situations épidémiques ou pandémiques, a un impact sur la capacité de TERACTION à créer de la valeur.

Les confinements décrétés par les autorités françaises et espagnoles lors de la crise sanitaire du Covid-19 ont conduit à une baisse importante de la fréquentation moyenne des magasins.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure (i) de faire évoluer son offre en cas de pénurie d'approvisionnement en France sur le segment végétal et/ou (ii) de s'adapter aux situations épidémiques et pandémiques, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération significative de la rentabilité de TERACTION ;
- non atteinte des objectifs financiers ;
- remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Même si TERACTION promeut l'origine française en matière végétale, le Groupe dispose d'alternatives référencées selon un maillage géographique permettant d'atténuer le risque induit par les aléas climatiques.

En matière d'aléas sanitaires, TERACTION a développé un dispositif de gestion de crise permettant de garantir la pérennité du Groupe y compris dans les situations extrêmes (fermeture des points de vente).

Depuis, ce dispositif de gestion de crise a été étendu aux situations de restriction d'accès à l'eau induites par des décisions des autorités publiques.

Par ailleurs, TERACTION met à profit son implantation en Espagne – pays caractérisé par un climat plus chaud – afin d'anticiper les impacts des vagues de chaleur susceptibles de toucher la France.

Enfin, le Groupe contribue à travers son offre végétale – notamment sur le segment arboricole – à promouvoir les initiatives individuelles en matière de compensation carbone.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Marchandises et matières premières : volatilité des prix

Modérée

Description du risque

Le coût des matières premières et des marchandises a un impact direct sur le niveau de profitabilité des enseignes de TERACTION.

Alors que la concurrence entre les distributeurs s'accroît et que les clients sont de plus en plus sensibles aux prix de vente et à la préservation de leur pouvoir d'achat, TERACTION ne répercute pas aux consommateurs finaux l'intégralité des hausses de prix pratiquées par les fournisseurs dans l'environnement d'inflation généralisée qui caractérise l'économie mondiale depuis plus d'un an. Ainsi, en 2022/2023, bien que l'inflation ait pesé sur l'ensemble des postes de coûts de TERACTION ; les hausses de prix de vente ont été tardives et limitées dans ce souci de préservation du pouvoir d'achat.

Même si l'ensemble des familles de produits sont concernées ; deux tendances majeures se dégagent désormais :

- sur le marché du végétal (jardinerie), le conflit russo-ukrainien a entraîné un renchérissement des coûts liés aux intrants agricoles au cours de l'exercice écoulé ;
- pour les approvisionnements en provenance de Chine (décoration, textile, mobilier de jardin notamment), la stratégie zéro Covid des autorités locales et les engagements pris en matière d'environnement ont entraîné un ralentissement de l'activité manufacturière jusqu'au début de l'exercice 2023.

Plus généralement le renchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières entrant dans la fabrication des emballages, alimente la hausse des prix appliqués par les fournisseurs de TERACTION.

Conséquences potentielles du risque

TERACTION pourrait être exposé à un recul de ses ventes et/ou à une détérioration de sa profitabilité dans des proportions matérielles si le Groupe n'est pas en mesure de (i) contenir les hausses de prix appliquées par ses fournisseurs et de (ii) limiter les répercussions de hausse de prix aux consommateurs finaux.

En outre dans un environnement inflationniste porté par un renchérissement des coûts des matières et des marchandises, un changement de cycle peut entraîner une déflation impactant les prix de vente et les marges du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Depuis plusieurs années, le développement des réseaux de magasins intégrés (335 points de vente au 30 juin 2023) concourt à renforcer la compétitivité des achats de TERACTION.

TERACTION noue des partenariats à l'achat tant au niveau européen que national pour augmenter sa compétitivité.

Le Groupe multiplie, en outre, les actions en vue de nouer des partenariats à long terme assis sur des relations d'affaires avec les coopératives agricoles françaises ou des contrats d'approvisionnement pluriannuels.

Dans le cadre des négociations avec les principaux fournisseurs, des dispositifs de couverture permettent de sécuriser, tout au long de la haute saison (mars-juin) les prix d'achat.

L'émergence des marques exclusives contribue également à la maîtrise des coûts d'approvisionnement.

En parallèle, TERACTION s'est doté au cours de l'exercice de son propre bureau de *sourcing* en Chine afin, en sus, de veiller au strict respect de la part de ses fournisseurs locaux de son cahier des charges en matière RSE et d'optimiser les coûts liés aux approvisionnements réalisés dans le pays.

Enfin, un plan de sobriété énergétique a été défini ayant permis, entre autres, une baisse de près de 30 % de la consommation en électricité.

Le modèle de gestion du Groupe est fondé sur un souci permanent d'adaptation des coûts afin de préserver ses marges.

Enjeux juridiques et réglementaires

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

En tant qu'acteur de la distribution spécialisée notamment sur les périmètres jardin, animalerie et alimentaire, TERACTION fait face à un environnement normatif dense et évolutif avec des exigences en augmentation constante. Cette exposition s'est accrue avec l'acquisition, en décembre 2022, du réseau Boulangerie Louise.

Ses différentes activités sont ainsi naturellement encadrées par des textes afférents notamment aux produits vendus, à la protection des données de ses clients et collaborateurs, à ses relations avec ses fournisseurs, à la concurrence à l'exploitation d'établissements ouverts au public ou encore à ses implantations géographiques.

Par exemple :

- TERACTION est soumise aux lois sur la protection des consommateurs ainsi qu'au dispositif législatif de protection des données personnelles ou d'encadrement du traitement des distributions d'imprimés sans adresse (en boîte aux lettres) dans le cadre de la relation client ;
- les négociations commerciales annuelles font l'objet de modifications constantes particulièrement complexes à appréhender pour l'ensemble des parties prenantes et qui nécessitent dans le cadre des mises en conformité successives, et à venir, des modifications d'organisation ou encore d'outil engendrant ainsi des coûts supplémentaires potentiels ;
- la loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a nécessité de nos activités et nos organisations notamment en ce qu'elle a introduit de nouvelles filières dites REP (responsabilité élargie du producteur en matière de gestion des produits en fin de vie) ou encore l'obligation de communiquer sur la disponibilité des pièces détachées et l'indice de réparabilité.

Conséquences potentielles du risque

Des évolutions normatives ou une plus stricte interprétation de ces lois et réglementations en vigueur pourrait notamment :

- influencer sur la capacité de la Société à continuer à développer en l'état ses activités et donc l'obliger à adapter ou réduire ses activités en ce compris ses modalités de prospection commerciale auprès de ses clients ou encore de promotion des ventes ;
- exposer à des contraintes ou des coûts supplémentaires ou obliger TERACTION à procéder à de nouveaux investissements ;
- disposer de moins de visibilité sur le contenu et la pérennité de ses négociations avec les fournisseurs avec une plus forte exposition à la volatilité des prix liée à l'inflation, l'augmentation des matières premières ou encore des coûts d'approche ;
- donner lieu à des contentieux.

Mesures d'atténuation du risque

Pour faire face à cet environnement, TERACTION dispose, au-delà des compétences humaines et organisationnelles (pour certaines fonctions support) du groupe InVivo, son actionnaire de référence, d'une Direction juridique et d'une Direction Qualité, hygiène, sécurité et environnement propres spécialisées dans ses métiers, lesquelles, avec l'assistance de conseils extérieurs, jouent un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations avec les fournisseurs, de promotion des ventes, de réglementations produits, de données personnelles ou encore dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

Au-delà de cette organisation, des procédures spécifiques ont été mises en place notamment pour la gestion de crise (image, santé, sécurité) ou encore les problématiques produits (retrait/rappel).

En outre, un plan de formation a été mis en place à destination des collaborateurs opérationnels.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Dépendance de la filière de production horticole française

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

En matière d'offre végétale, TERACTION encourage les circuits courts et promeut la filière horticole française.

Cette démarche vise à répondre aux attentes des consommateurs soucieux de la préservation de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre induits par les flux logistiques internationaux.

La France représente aujourd'hui 83 %⁽³⁾ des approvisionnements en horticulture de TERACTION.

Selon, le dernier baromètre (2021) de l'organisation interprofessionnelle VAL'HOR, la production horticole française regroupe près de 3 000 entreprises, emploie environ 17 000 personnes et génère un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros.

Du fait d'un déficit de compétitivité, la pérennité de la production horticole française n'est pas garantie à long terme; a fortiori dans un environnement marqué par une inflation généralisée, des difficultés d'embauches et une contraction des marges sous l'effet de la hausse des prix des matières premières et d'une recrudescence des aléas climatiques.

Conséquences potentielles du risque

La disparition de la filière horticole amont en France pourrait remettre en cause la stratégie différenciante de TERACTION (dite de « spécialiste ») en matière d'offre végétale.

Celle-ci s'accompagnerait d'une altération de l'image de marque des enseignes du Groupe et d'un recul des parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION s'est engagé, dans le cadre de sa démarche RSE à soutenir la filière horticole française afin de garantir sa pérennité.

À ce titre :

- pour soutenir et valoriser les producteurs de végétaux français, dès 2025, 90 % des productions végétales à marque propre exclusive dans les enseignes de TERACTION seront françaises (hors serre chaude);
- pour des relations commerciales durables avec les producteurs de végétaux français, le recours à 50 % des achats de végétal français issus d'engagements contractualisés a été acté.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

(3) Approvisionnement de végétaux à marque propre exclusive (hors serre chaude).

Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

TERACT est un acteur majeur en France du marché de la jardinerie notamment grâce à ses enseignes phares Gamm vert et Jardiland. Le Groupe exploite également des enseignes dédiées à l'animalerie (Noa) et à l'alimentaire (Bio&Co et Frais d' Ici). Le pôle alimentaire a, par ailleurs, été renforcé par l'acquisition, en décembre 2022, du réseau Boulangerie Louise ainsi que de trois magasins opérés sous l'enseigne Grand Marché La Marnière.

Ces enseignes au même titre que les marques exclusives développées au cours des dernières années (ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR) concourent au capital intellectuel de TERACT.

La réputation associée à ces marques constitue un actif stratégique et un élément important de création de valeur.

Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte aux droits, à l'image et à la réputation des enseignes et des marques exploitées ; que celle-ci soit basée sur des faits avérés ou non, et quelles que soient, son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse...), sa nature et sa motivation, de bonne ou de mauvaise foi.

Conséquences potentielles du risque

Indépendamment de la cible, la matérialisation du risque peut conduire à une altération de l'image des enseignes et des produits de TERACT, une remise en cause de ses valeurs et de l'attractivité de son offre.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACT pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT défend des valeurs fortes en interne mais aussi à l'extérieur, auprès des parties prenantes et des consommateurs notamment, par le biais d'objectifs à long terme (respect de la nature, promotion du lien social, partage et transmission...).

TERACT a développé un dispositif de veille, d'analyse et de traitement des menaces en matière d'image et de réputation.

Les sources web et l'activité sur les réseaux sociaux – et plus largement l'ensemble des médias – font l'objet d'une surveillance assidue et systématique ; permettant ainsi d'identifier et d'anticiper les risques et crises potentielles.

Cette démarche préventive s'accompagne d'un dispositif de gestion de crise éprouvé à même d'apporter des réponses adaptées aux situations de crise et de limiter autant que possible les impacts négatifs de telles situations.

Enfin, des moyens sont alloués à la surveillance des éventuels détournements des atouts immatériels de TERACT (marques, logos...).

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Rupture de la chaîne logistique

Faible

Description du risque

1% des biens achetés en direct par TERACTION sont sourcés en Chine ou dans des pays nécessitant la mise en œuvre de flux logistiques maritimes.

Aussi, la congestion des principaux ports chinois, particulièrement marquée à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 ou encore l'indisponibilité des routes maritimes traditionnelles à titre d'exemple, en 2023, suite à la mise en œuvre de la réforme des retraites, en France, qui a conduit à un mouvement social ayant entraîné l'incapacité d'accéder temporairement à certains ports nationaux – pourraient perturber en période de haute saison (mars-juin) une partie de la chaîne d'approvisionnement des plateformes logistiques et, par conséquent, conduire à des ruptures de stocks au sein des points de vente.

Par ailleurs, TERACTION opère deux plateformes logistiques qui représentent 48% des flux réceptionnés en magasins intégrés Gamm vert et 8% en magasins Jardiland intégrés.

Les autres flux sont opérés depuis trois plateformes au sein desquelles TERACTION est actionnaire.

Le blocage prolongé, du fait d'un mouvement social ou d'une opération d'activistes par exemple, d'une plateforme pourrait entraîner des répercussions sur l'offre disponible au sein des points de vente.

Conséquences potentielles du risque

En cas de rupture prolongée d'une partie de la chaîne logistique pendant la haute saison, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération de la rentabilité de TERACTION ;
- désaffection des consommateurs et à terme, éventuellement, recul des parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

Dans un souci d'atténuation du risque lié aux flux maritimes, TERACTION a ajusté la planification de ses approvisionnements chinois de manière à recevoir les biens critiques suffisamment en amont du début de la haute saison. Le déploiement en Chine, au cours de l'exercice d'un bureau de *sourcing* propre, participe de cette démarche.

Par ailleurs, la diversification du portefeuille fournisseurs a permis d'identifier des alternatives de proximité en cas de désorganisation durable du fret maritime international.

En outre, afin de sécuriser les ventes, TERACTION constitue, au niveau des magasins, des stocks de sécurité avant la haute saison, ceux-ci étant pilotés à la semaine.

4.2.5 _ Détails des principaux facteurs de risques opérationnels

Santé et sécurité des personnes

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

Au cours des dernières années, TERACTION a développé son réseau de magasins intégrés notamment sous enseignes Jardiland et Gamm vert. L'exercice a été marqué par l'intégration de 122 magasins intégrés dans l'alimentaire : 119 issus du rachat du réseau français Boulangerie Louise et 3 magasins Grand Marché La Marnière.

À fin juin 2023, le Groupe exploite en direct 335 points de vente.

Ces sites accueillent chaque jour des milliers de collaborateurs et des dizaines de milliers de clients.

Les activités de manutention exposent les collaborateurs des magasins et des plateformes au risque d'accident.

Au cours de l'exercice, 307 accidents du travail (hors trajet) ont été recensés dont 164 s'accompagnant d'un arrêt de travail⁽⁴⁾.

Par ailleurs, l'accueil du public accroît le risque d'accident de personne.

Enfin, la préservation de la santé, tant des employés que des visiteurs, dans un environnement épidémique ou pandémique – comme ce fut le cas à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 – est indispensable à la poursuite des activités.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et la santé des collaborateurs et des clients, le Groupe pourrait être confronté aux incidences suivantes :

- un accident grave pouvant conduire à un décès ;
- un procès médiatique engageant la responsabilité des dirigeants et/ou de TERACTION ;
- une perte de confiance des consommateurs et une altération de l'image de marque des enseignes du Groupe.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION est engagé dans la prévention des risques d'accident.

À ce titre, une démarche volontariste – TERACTION Santé et Sécurité – a été initiée sous le patronage de la direction du Groupe. Cette initiative s'accompagne d'une démarche sécurité animée par une équipe dédiée.

Par ailleurs, des actions sont menées assidument afin de maintenir un environnement de maîtrise adapté :

- déploiement d'équipements de signalisation et de sécurité au sein des points de vente et des plateformes ;
- formation et sensibilisation des équipes (y compris celles dédiées à l'accueil du public) ;
- inspections quotidiennes des responsables de magasin ;
- renforcement des investissements liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs (équipements d'aide à la manutention et aménagements de poste de travail) ;
- généralisation des équipements de protection individuelle.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

(4) Ces données sont hors entités Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

Pénurie des compétences

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

À la fin de l'exercice clos le 30 juin 2023, TERACTION emploie 5 631 collaborateurs ; essentiellement en France. 89,4 % d'entre eux sont chargés, au sein des magasins intégrés, de conseiller les consommateurs et d'accompagner les clients dans leur démarche d'achat.

La disponibilité, la qualité et l'engagement de ces ressources ainsi que leur capacité à s'adapter à l'évolution des attentes des consommateurs jouent un rôle essentiel dans le positionnement de « spécialiste » de TERACTION ainsi que dans sa réussite.

Celle-ci dépend, notamment sur le segment du végétal, de la capacité de TERACTION à identifier, attirer et fidéliser les équipiers et compétences dont elle a besoin.

L'acquisition du réseau français Boulangerie Louise s'accompagne de nouveaux défis en matière d'attrait et de rétention de compétences. En effet, en vertu de la réglementation encadrant les métiers de l'artisanat en France, le recours à des profils disposant des qualifications professionnelles adéquates conditionne l'exploitation des points de vente.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas à retenir ou à attirer les ressources dédiées au conseil à la vente et à l'exercice de la profession de boulanger, les parts de marché et la compétitivité du Groupe pourraient être affectées par une désaffection des consommateurs et des fermetures de points de vente sur le segment de la « boulangerie artisanale ».

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION mène une politique d'identification et de rétention des équipiers clés. Les entretiens annuels de développement professionnel contribuent à retenir et faire évoluer les « talents ».

Par ailleurs, la Direction des Ressources humaines de TERACTION a initié un plan de prévention du risque de pénurie articulé autour des actions suivantes :

- une évolution des critères de recrutement en point de vente : le manque de compétences techniques étant désormais compensé par un accompagnement étroit des profils présentant un réel attrait pour le métier dans le cadre d'une école interne (le campus Nature & Talents by TERACTION) ;
- un « plan jeunes » visant à identifier de jeunes « talents » dans le cadre de la promotion de l'alternance ; de pair avec le développement de partenariats avec les écoles (notamment les établissements horticoles) ;
- le développement de la marque employeur.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Cybersécurité

Modérée

Description du risque

Les activités de TERACTION sont tributaires des systèmes d'information tant du point de vue des fonctions support que de l'exploitation (gestion des flux de marchandises, encaissement...).

Par ailleurs, le Groupe traite un nombre important de données informatiques à caractère personnel en lien avec les activités de e-commerce et les programmes de fidélité. Le développement des activités succursalistes et des sites de vente en ligne accroît l'exposition au risque.

La dépendance aux systèmes d'information expose TERACTION aux menaces liées aux attaques et intrusions informatiques. Celles-ci pourraient notamment conduire à l'indisponibilité d'un système d'information, à l'altération, la perte, la divulgation, le détournement ou la destruction d'informations, à la perte de disponibilité et de sécurité des biens et services ainsi que la baisse de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité des données.

La probabilité d'occurrence de ce risque augmente en temps de crise (pandémie notamment).

Conséquences potentielles du risque

Les conséquences d'une attaque malveillante peuvent aller jusqu'à l'arrêt partiel ou total des activités; engendrant des pertes d'exploitation et des coûts de remise en service pouvant être significatifs.

En cas de perte ou de violation de données à caractère personnel, la réputation et l'image de marque des enseignes de TERACTION pourraient être affectées quand bien même il n'existerait pas de faute avérée de la part du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

La sécurité des systèmes d'information est une priorité de la direction et se traduit par la mise en place de procédures et de dispositifs de veille et de surveillance dédiés.

L'ambition en matière de sécurité informatique est matérialisée dans une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (« PSSI TERACTION »).

Par ailleurs, des audits sécurité donnant lieu à des plans d'action et des investissements sont réalisés.

Sécurité et qualité des produits

Modérée

✓ Extra-financier

Description du risque

Leader français de la jardinerie et acteur en développement sur les segments de l'animalerie et de l'alimentaire – le Groupe opère notamment la 3^e chaîne hexagonale de « boulangeries artisanales » depuis le rachat en décembre 2022 de Boulangerie Louise – TERACTION est confronté aux attentes évidentes des consommateurs en matière de sécurité et de qualité des produits vendus au sein de ses enseignes.

Qu'il s'agisse des marques exclusives, des marques de tiers ou des produits issus des activités de transformation alimentaire (notamment sur le segment de la « boulangerie artisanale »), TERACTION est exposé aux risques, avérés ou simplement perçus par les consommateurs, de nocivité, de contamination ou de controverse sanitaire associés à un produit.

Par produit, on entend aussi bien le contenu que le contenant (emballage).

Les risques liés à la sécurité et à la qualité peuvent provenir à la fois des opérations menées aux bornes de TERACTION mais aussi de l'activité d'un fournisseur.

Après la mise à disposition des produits vendus sous marque de distributeur dans les points de vente, la survenance de ces risques peut entraîner « un retrait/rappel produit » que celui-ci soit décidé à titre préventif ou non. Dans les cas extrêmes ils peuvent conduire à une crise sanitaire. Sur l'exercice 2022/2023, les retraits/rappels de produits n'ont représenté que 0,1 % de l'assortiment.

Par ailleurs la non mise en œuvre d'un « retrait/rappel produit » initié par un fournisseur (marques tiers) peut exposer TERACTION ; au même titre qu'un manque de maîtrise de la traçabilité des intrants utilisés dans les processus de transformation alimentaire de Boulangerie Louise.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation des risques décrits ci-dessus pourrait conduire à des critiques dans les médias ou sur les réseaux sociaux, à des amendes ou à des décisions de justice pouvant avoir un impact négatif sur l'image de marque des enseignes du Groupe, la fréquentation des magasins et la confiance des clients.

De telles situations pourraient également entraîner un recul des ventes de TERACTION, des coûts élevés de rappel des produits ainsi que des réclamations individuelles ou collectives.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la sécurité des consommateurs finaux et de préserver la réputation des enseignes, le Groupe s'est doté d'outils de maîtrise adaptés :

- dispositifs d'accompagnement des magasins (plan de maîtrise sanitaire, plan de surveillance microbiologique des produits frais...) ;
- processus de gestion de crise dédié aux problématiques de sécurité et de qualité des produits ;
- démarche qualité associée aux certifications IFS (International Featured Standards) et BRC (British Retail Consortium) ;
- recrutement et formation de ressources expertes.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques RSE est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Fraude

Faible

Description du risque

Dans les magasins intégrés exploités par TERACTION, les paiements en espèces représentent 11% des encaissements au 30 juin 2023, et principalement au sein des zones de chalandise à dominante rurale.

L'importance des encaissements en espèces accroît la probabilité d'occurrence d'un détournement de valeurs monétaires.

Par ailleurs, la recrudescence, depuis quelques années, des fraudes aux moyens de paiement constitue un facteur de risque supplémentaire pour les acteurs de la distribution et du commerce ; quel que soit le format considéré.

En outre, TERACTION commercialise des biens sujets au risque de démarque inconnue dont la proportion peut fluctuer sous l'effet du vol.

L'origine de ces actes malveillants peut être interne, impliquant des collaborateurs, ou externe.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ces risques peut impacter le niveau de rentabilité des enseignes du Groupe et, par conséquent, de TERACTION.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la préservation et l'intégrité des encaissements et des stocks, TERACTION a déployé une démarche de contrôle interne adaptée aux enjeux du Groupe et articulée autour :

- de procédures et contrôles de premier et second niveau ;
- de dispositifs de sécurisation des espèces (coffres forts, caissons, restriction des accès aux caisses...) ;
- d'audits de magasin réalisés par des contrôleurs internes indépendants.

4.2.6 Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris

La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître d'importantes fluctuations

Modérée

Description du risque

Le prix du marché des actions de la Société peut être soumis à une volatilité importante et peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs comprennent, entre autres, la réaction du marché :

- aux changements dans les résultats financiers, aux prévisions ou perspectives du Groupe ou de ses concurrents d'une période à une autre ;
- aux annonces des concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles concernant les performances financières et opérationnelles de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou les annonces concernant les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- à l'évolution défavorable de la situation politique, économique ou réglementaire des pays et des marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- aux annonces de changements dans la structure de l'actionariat de la Société ;
- aux annonces de changements au sein de l'équipe de direction ou d'employés clés du Groupe ; et
- aux annonces relatives à l'étendue des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont généralement connu d'importantes fluctuations ces dernières années, qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont échangées. Les fluctuations du marché et les conditions économiques pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix du marché des actions de la Société peut connaître une volatilité importante et peut fluctuer de manière significative en raison d'une variété de facteurs, qui peuvent inclure les facteurs de risque décrits dans le présent Chapitre 4, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société.

En outre, bien que les actions de la Société soient cotées sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché des échanges actif ou liquide se développera pour ses actions ou, si un tel marché se développe, qu'il persistera.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, InVivo Group détient 75,89 % des droits de vote et du capital social de la Société

Modérée

Description du risque

Par conséquent, InVivo Group contrôle la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et a donc une influence significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution des dividendes, et, en fonction de la participation des actionnaires, sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, telles que les modifications du capital social et des statuts de la Société.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe a mis en œuvre des mesures afin d'éviter les risques liés à la position de contrôle de l'actionnaire majoritaire, notamment à travers sa gouvernance; ainsi, ces mesures prévoient notamment :

- la présence au Conseil d'administration de 40 % d'administrateurs indépendants;
- la mise en place de Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité RSE et Comité des nominations et des rémunérations);
- la présidence de chacun des comités spécialisés est confiée à une administratrice indépendante (M^{me} Ewa Brandt⁽⁵⁾);
- l'article 13.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

La Société ne peut garantir qu'elle envisagera un transfert du Compartiment Professionnel d'Euronext Paris vers une autre place de cotation

Modérée

Description du risque

En outre, il n'y a aucune garantie que la Société répondra aux critères d'éligibilité alors applicables ou qu'un tel transfert sera réalisé.

Si les actions ordinaires et autres titres de la Société demeurent cotés sur le Compartiment Professionnel d'Euronext Paris, compte tenu des restrictions applicables aux investisseurs non qualifiés qui échangent des titres sur le Compartiment Professionnel d'Euronext Paris, les titres en circulation délivrés par la Société pourraient alors être soumis à une limite de liquidité.

(5) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie

4.2.7_ Détails des principaux facteurs de risques liés aux bons de souscription d'actions (BSAR) des fondateurs et aux BSAR cotés

Les BSAR ne peuvent être exercés que pendant la période d'exercice qui a démarré le 29 juillet 2022 et se terminera le 21 juillet 2026 inclus. Si un titulaire n'a pas exercé ses BSAR avant la fin de la période d'exercice, ces BSAR deviennent caducs

Modérée

Description du risque

Les droits de souscription attachés aux BSAR donnent le droit à leur titulaire d'acheter une (i) nouvelle Action Ordinaire de la Société pour un prix d'exercice global de 11,50 euros par nouvelle Action Ordinaire (soumise à tout ajustement conformément aux termes et conditions relatifs aux BSAR). Tout BSAR non exercé au plus tard à la date finale de la période d'exercice des BSAR deviendra caduc sans qu'aucun paiement ne soit effectué aux titulaires de ces BSAR et entraînera, de fait, la perte de la totalité de l'investissement du titulaire concernant les BSAR. Le prix du marché des BSAR cotés peut être volatil et il y a un risque qu'ils deviennent sans valeur.

Les BSAR peuvent, au gré de la Société, faire l'objet d'un rachat obligatoire à tout moment pendant la période d'exercice, au prix de 0,01 euro par BSAR si le dernier cours de bourse des Actions ordinaires est égal ou supérieur à 18 euros par Action ordinaire pendant une fenêtre d'exercice qui couvre une période de 20 jours de bourse inclus dans une période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant trois jours ouvrables avant que la Société n'envoie l'avis de rachat. Dans ce cas, les titulaires de BSAR pourront les exercer une fois que l'avis de rachat est donné, et ce, conformément au ratio d'exercice de trois pour un. Suite à l'avis de rachat, le rachat obligatoire des BSAR en circulation pourrait obliger un titulaire de BSAR (i) à exercer ses BSAR et à payer le prix d'exercice à un moment où il pourrait être désavantageux pour le titulaire de le faire, (ii) à vendre ses BSAR au prix du marché en vigueur alors qu'il pourrait autrement souhaiter conserver ses BSAR ou (iii) à accepter le prix de rachat susmentionné qui, au moment où les BSAR en circulation sont appelés au rachat, est susceptible d'être considérablement inférieur à la valeur de marché de ces BSAR.

Les BSAR détenus par les Holdings des fondateurs ainsi que les BSAR cotés peuvent être exercés depuis le 29 juillet 2022

Modérée

Description du risque

Dans la mesure où tous les BSAR en circulation seraient exercés et sur la base d'un cours de l'Action ordinaire de 11,50 euros, la Société augmenterait le nombre total d'Actions Ordinaires qui compose son capital de 7 679 386 Actions ordinaires, impliquant un effet dilutif important pour les actionnaires existants. Par ailleurs, les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSAR ou qui vendraient leurs BSAR pourraient subir une dilution supplémentaire provenant de l'exercice des BSAR. (voir également Chapitre 7 « Informations sur la Société et le capital », Section 7.4.1).

4.2.8 Risques financiers

Risque de contrepartie

Modérée

Description du risque

TERACT est exposé, au titre de ses activités de franchiseur, au risque de contrepartie.

À fin juin 2023, le risque de perte de valeur des créances s'établit comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	143,4	105,0	38,4	26,3	7,4	3,5	1,1
Provisions pour dépréciation des créances	(4,2)	(0,4)	(3,8)	-	-	(0,3)	(3,5)

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter les résultats du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe procède au pilotage de ce risque au moyen d'indicateurs objectifs suivis assidûment (encours moyen mensuel par franchisé, délais de règlement moyen, encours des prestations commerciales dues...). Par ailleurs, la diversification de son portefeuille clients, l'analyse de solvabilité assise sur les notations d'établissements financiers reconnus et le recours à des dispositifs d'assurance-crédit ainsi qu'à des engagements réciproques des contreparties du Groupe permettent de limiter l'exposition au risque.

Pour ce qui est du risque de crédit commercial, l'octroi de conditions de paiement à terme est conditionné par la conduite d'une revue de la santé financière des clients, franchisés et fournisseurs (pour le cas particulier des coopérations commerciales). Par ailleurs, les postes clients font l'objet d'un suivi régulier et circonstancié de manière à réduire l'exposition au risque de non-recouvrement des créances.

En outre, les expositions éventuelles font l'objet d'un suivi à l'occasion des réunions mensuelles du comité de gestion du risque crédit animé par la Direction de la Trésorerie et des financements d'InVivo.

Risque de liquidité

Faible

Description du risque

Le Groupe est exposé, du fait de ses modalités de financement, au risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2023 sur la base de montants intégrant les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré à partir des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe, pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant compta- bilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	42,2	40,9	38,6	35,2	33,5	73,1	263,5	225,0
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	181,0	-	-	-	-	-	181,0	181,0
Compte courant avec InVivo Group	152,6	-	-	-	-	-	152,6	152,6

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de se prémunir contre le risque de liquidité, TERACT met en œuvre une politique de prévisions de trésorerie permettant de garantir l'accès aux liquidités nécessaires au respect, à l'échéance, des engagements inhérents aux passifs du Groupe; dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

L'analyse de liquidité est réalisée par la Direction financière en lien avec la Direction de la Trésorerie et des financements; en tenant compte notamment du principe de mutualisation de la trésorerie de la majorité des entités françaises contrôlées par TERACT, via des accords de *cash pooling*.

4.3 Litiges – Principaux contentieux

TERACT, dans le cadre du cours normal de son activité, est engagée dans un certain nombre de procédures d'ordre judiciaire ou encore administrative. Par ailleurs, TERACT et ses réseaux font régulièrement l'objet de contrôles des autorités administratives ou fiscales qui peuvent faire l'objet de redressement éventuel.

Dans chaque cas, le risque est évalué par la Direction et ses conseils.

- **Litiges fiscaux (y compris ceux liés à l'impôt sur les sociétés classés en dettes fiscales)**

Certaines sociétés de TERACT ont fait ou font l'objet de contrôles par les autorités fiscales dans le cadre du cours normal de leurs activités lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

- **Litiges sociaux**

Compte tenu de sa taille et de son nombre de collaborateurs, TERACTION est naturellement parfois confronté à des litiges avec ses salariés lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de TERACTION.

- **Litiges légaux et commerciaux**

Compte tenu de ses activités, de de son nombre de prestataires et de fournisseurs, TERACTION est engagé dans certains procès ou litiges et ce dans le cours normal de ses activités et opérations.

En outre, eu égard à ses activités, TERACTION fait régulièrement l'objet de contrôles à l'initiative des différentes autorités administratives en charge du droit de la concurrence, du droit de la consommation ou encore plus largement en lien avec ses différentes activités réglementées.

À la date du présent Document, deux litiges connus peuvent être considérés comme notables.

D'une part, le dossier dit « Formaxis ». Dans ce dossier ancien, associé à une ancienne Direction et préexistant à la date d'acquisition de Jardiland par le groupe InVivo, deux salariés, soutenus par des tiers, ont obtenu auprès d'organismes de formation, à l'insu de Jardiland, des subventions surévaluées en augmentant artificiellement la durée des formations réellement suivies par les salariés et/ou en créant des faux programmes de formation. Ces fraudes ont été révélées à la suite de 2 contrôles de la DIRECCTE au cours du premier semestre 2011. La société Jardiland est mise en examen dans ce dossier pour recel en bande organisée du délit d'escroquerie en bande organisée et recel en bande organisée du délit de blanchiment en bande organisée. Suivant la période d'instruction, un avis de fin d'information a été rendu le 7 février 2022.

En parallèle, de ce volet pénal, l'un des prestataires, acteur de la fraude a assigné Jardiland SAS pour obtenir auprès de cette dernière réparation de son entier préjudice (moral et patrimonial) avec des demandes à hauteur de 11 millions d'euros. Après une décision de 1^{er} instance pleinement favorable à Jardiland SAS, le dossier est désormais devant la Cour d'Appel de Paris et fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive dans le volet pénal précité.

D'autre part, le dossier qui oppose TERACTION à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination

sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la Société TERACTION contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;
2. un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. une demande indemnitaire formulée par la Société TERACTION, auprès de la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés, à hauteur d'un montant de 2,2 millions d'euros ; cette demande a été rejetée par la CDC.

En tout état de cause, à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de TERACTION, aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont TERACTION aurait connaissance, dont celles précitées, qui serait en cours ou dont elle serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TERACTION.

TERACTION a provisionné tout litige ou contentieux qu'elle estime susceptible de présenter un risque, à hauteur de son estimation laquelle est réalisée sur la base d'une analyse individuelle, et régulièrement actualisée, en collaboration avec ses conseils externes.

Au 30 juin 2023, le montant des provisions constituées par TERACTION pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros. TERACTION ne détaille pas chaque dossier individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave.

4.4 Environnement de contrôle

4.4.1 Éléments d'organisation

TERACT SA est la société mère du groupe TERACT. Elle fait office de holding détenant directement ou indirectement les sociétés du Groupe et porte les fonctions développements et immobilier.

La coordination des principales fonctions et des activités est opérée au sein de la société InVivo Retail Services SAS, détenue à 100 % par TERACT SA.

InVivo Retail Services SAS gère, avec un effectif moyen de 236 personnes, les fonctions suivantes :

- la communication corporate;
- la conception et la supervision de la stratégie de communication externe (y compris digitale);
- la définition et le pilotage des opérations marketing (y compris les campagnes de publicité);
- la gestion de l'exploitation;
- la définition et l'animation des dispositifs de contrôle interne et de pilotage des risques (en lien avec les équipes du groupe InVivo);

- la mise en place et l'animation de la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale;
- la politique en matière de ressources humaines et sa mise en œuvre;
- la partage des ressources telles que l'informatique, le marketing, la communication, la finance (pour partie) et la comptabilité (pour partie).

Une partie des fonctions support est fournie par le groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACT, par le biais de mises à disposition de ressources ou de refacturations de frais de gestion; les principales sont :

- le juridique et la fiscalité;
- l'audit interne, la gestion des risques et la conformité;
- la trésorerie et les financements;
- la consolidation et la comptabilité;
- les fusions acquisitions;
- les assurances.

4.4.2 Contrôle interne et conformité

Le contrôle interne et les principes de conformité sont évalués par le Comité d'audit de TERACT; ils sont mis en œuvre par les équipes d'encadrement et les collaborateurs du Groupe et visent essentiellement à garantir :

- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs, des ressources et des personnes et au dispositif anti-corruption introduit par la loi Sapin II;
- le respect des engagements pris par TERACT et le groupe InVivo, l'actionnaire de référence, en matière de responsabilité sociétale et environnementale et d'éthique des affaires;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur;
- la fiabilité et la régularité de l'information financière.

La Direction de l'Audit Interne, des risques et de la conformité accompagne étroitement les équipes d'encadrement ainsi que les contrôleurs internes dédiés aux enseignes dans le déploiement et l'animation du référentiel de contrôle interne ainsi que de l'ensemble des procédures et dispositifs de conformité.

La Direction de l'Audit Interne, des risques et de la conformité conduit par ailleurs des audits internes selon une approche par les risques afin d'évaluer le degré de mise en œuvre du référentiel de contrôle interne, des procédures et des règles (y compris ceux dédiés à la conformité) et des dispositifs de maîtrise des risques (voir Section 4.2).

Les audits ainsi que la mise en œuvre des plans d'action donnent lieu à un reporting à différents niveaux (Périmètre d'audit, Direction TERACT) et s'accompagnent d'un suivi assidu d'indicateurs clés validés par la Direction du Groupe.

Une campagne d'auto-évaluation appliquée au référentiel de contrôle interne est menée à minima tous les deux ans, sous le patronage de la Direction du Groupe. Elle donne lieu à un reporting auprès des différents niveaux de Direction.

Les contrôleurs internes dédiés aux enseignes assurent des contrôles de deuxième niveau permettant de sécuriser, entre autres, les flux d'encaissement et les stocks et ils réalisent, par ailleurs, des audits de magasins dont les conclusions donnent lieu à des plans d'action mis en œuvre sous la supervision du Directeur financier de TERACT.

4.5 Assurance et couverture des risques

TERACT bénéficie d'un traitement centralisé des programmes d'assurance.

Ce dernier permet d'adresser les risques opérationnels de TERACT en faisant appel aux produits d'assurance du marché mondial, en fonction de leur disponibilité et des réglementations applicables en France et en Espagne.

Les polices d'assurance déployées au niveau de TERACT et de l'ensemble de ses filiales sont négociées et pilotées par le département Assurances. Elles sont souscrites auprès d'assureurs nationaux et internationaux de premier rang et sont animées en étroite collaboration avec des courtiers reconnus.

Pour les risques associés aux dommages aux biens et pertes d'exploitation et à la responsabilité civile, les couvertures sont établies en « tous risques sauf » sur la base des garanties les plus larges existantes sur le marché, assorties de franchises variables selon les garanties. Les limites de garanties, fixées sur la base de « scénarios catastrophes » et sur la base des capacités offertes par le marché des assurances.

Les programmes d'assurance pour les risques spéciaux, potentiellement significatifs, tels que la responsabilité des mandataires sociaux, le risque de fraude et d'autres risques (environnement, automobile, transport) bénéficient également d'un traitement centralisé. La gestion de ces programmes est confiée à des courtiers et assureurs professionnels sous la supervision du département Assurances du Groupe.

La politique d'assurance implique un suivi des mesures de prévention des risques de la part des Référents Sécurité, Hygiène et Environnement de TERACT. Ce suivi est réalisé sous la supervision du département Assurances.

Les programmes d'assurance dont bénéficie TERACT ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2023 pour une nouvelle durée d'un an.

TERACT ne pratique pas l'auto-assurance.

Il n'existe pas, à la date du présent Document, de sinistre matériel en lien avec les différents programmes d'assurance du Groupe.

5



Rapport d'activité

5.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2023	158
5.1.1	Principaux agrégats	158
5.1.2	Analyse des principaux postes du compte de résultat	159
5.1.3	Trésorerie et capitaux du Groupe	160
5.1.4	Réconciliation des indicateurs non IFRS	162
5.2	Perspectives opérationnelles et financières	163
5.3	Événements postérieurs à la clôture	163

5.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2023

- Les comptes consolidés 2022/2023 de TERACT sont exceptionnellement impactés par le coût d'accès au marché, dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic. Les frais d'accès au marché représentent ainsi une charge sans impact sur la trésorerie de 91,4 millions d'euros classés en « Autres produits et charges opérationnels » (voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés », Note 1.2.1).
- L'exercice 2022/2023, ouvert le 1^{er} juillet 2022 et clos le 30 juin 2023, est un exercice de 12 mois. À la suite du changement de date de clôture approuvé lors de l'Assemblée générale du 16 mars 2022 du groupe InVivo (dont TERACT est une filiale), l'exercice clos le 30 juin 2022, ouvert le 1^{er} octobre 2021, est d'une durée exceptionnelle de 9 mois.

5.1.1 Principaux agrégats

5.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur

Dans un objectif de comparabilité sur cet indicateur et afin d'estimer sa croissance, le chiffre d'affaires 2021/2022 a été reconstitué sur 12 mois.

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 12 mois ^(a)	Variations	
			Données publiées	Données comparables ^(b)
Chiffre d'affaires	902,1	813,7	10,9 %	- 1,9 %
Jardinerie/animalerie	808,6	794,9	1,7 %	- 1,8 %
Alimentaire	93,5	18,8	x5	NC

(a) Les magasins alimentaires Bio&Co sont également retraités sur 12 mois (rachat par InVivo Retail le 1^{er} juin 2022).

(b) Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

5.1.1.2 Indicateurs financiers

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Chiffre d'affaires	902,1	648,9
EBITDA ajusté ^(a)	67,5	68,9
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	7,5 %	10,6 %
Résultat opérationnel courant	2,1	26,3
Résultat net part du Groupe	(106,6)	12,0
Free cash flow ^(c)	56,8 ^(b)	16,2

(a) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

(b) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement pour 11 millions d'euros.

(c) Déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

5.1.2 Analyse des principaux postes du compte de résultat

5.1.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/2023 s'établit à 902,1 millions d'euros, à +10,9% en données publiées et -1,9% en données comparables par rapport à 2021/2022 sur 12 mois.

Le chiffre d'affaires consolidé annuel du secteur jardinerie/animalerie, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'Ici), Delbard, Jardineries du Terroir et Noa, s'élève à 808,6 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023, en hausse de +1,7% en données publiées et en baisse de -1,8% en données comparables, dont -1,1% sur le second semestre, marqué par la poursuite des tensions macroéconomiques. C'est dans cet environnement particulièrement inflationniste et marqué par les contraintes sur le pouvoir d'achat que TERACTION a fait le choix de poursuivre et d'accélérer le développement de ses marques exclusives. Le taux de pénétration des marques propres s'est ainsi accru de 5 points par rapport au 30 juin 2022 (20,6% du chiffre d'affaires des magasins intégrés au 30 juin 2023).

Les sites de e-commerce (gammvert.fr et jardiland.com) ont poursuivi leur croissance au second semestre, bénéficiant de la poursuite du déploiement du plan digital.

Le chiffre d'affaires consolidé annuel du secteur Alimentaire, qui inclut les enseignes Bio&Co (consolidées sur 12 mois), Boulangerie Louise (consolidées sur 7 mois) et Grand Marché La Marnière (consolidées sur 7 mois) s'élève à 93,5 millions d'euros. L'exercice a été marqué par l'intégration de Boulangerie Louise et de Grand Marché La Marnière et de leurs équipes ainsi que la poursuite de la refonte de l'offre de Boulangerie Louise avec un accent particulier sur le *snacking*.

5.1.2.2 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 183,5 millions d'euros (20,3% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2022/2023, contre 117,3 millions d'euros (18,1% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2021/2022. Bien que les états financiers ne soient pas comparables entre les deux exercices, la légère hausse du ratio de frais de personnel sur chiffre d'affaires s'explique par l'inflation salariale et les coûts liés à l'intégration des équipes des sociétés nouvellement acquises, qui était une priorité pour le Groupe.

5.1.2.3 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'établissent à 120,3 millions d'euros (13,3% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2022/2023 contre 82,3 millions d'euros (12,7% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2021/2022. Bien que les états financiers ne soient pas comparables entre les deux exercices, la dégradation de -0,7 point du ratio sur chiffre d'affaires est liée à l'inflation généralisée des coûts.

5.1.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)

Les dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprise) atteignent 62,3 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 contre 39,6 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022. Compte tenu de la non-comparabilité des états financiers, la variation s'explique par l'intégration des nouvelles sociétés.

5.1.2.5 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 2,1 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 (12 mois) contre 26,3 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 (9 mois).

5.1.2.6 EBITDA ajusté⁽¹⁾

L'EBITDA ajusté s'élève à 67,5 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023. Il a été impacté en particulier par une hausse de l'inflation ayant affecté l'ensemble des coûts et qui n'a pas décéléré en fin d'exercice. La hausse des coûts de l'énergie a été en partie compensée par le plan de sobriété énergétique initié par le Groupe dès septembre 2022, incluant notamment la mise en place d'une plateforme de management de la consommation d'électricité ayant permis de réduire celle-ci de 30% par rapport à l'année précédente. Les coûts liés à la bonne intégration des sociétés nouvellement acquises et de leurs équipes, qui était une priorité pour le Groupe, ainsi que la hausse significative des coûts d'achats, répercutée tardivement et de façon limitée dans les prix de vente dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, ont par ailleurs impacté l'EBITDA. Par conséquent, le taux de marge d'EBITDA ajusté est de 7,5%.

5.1.2.7 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 92,7 millions d'euros au 30 juin 2023. Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe. Ils sont constitués sur cet exercice d'une charge sans impact sur la trésorerie de 91,4 millions d'euros liée aux frais d'accès au marché dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.

5.1.2.8 Résultat opérationnel

Pour l'exercice 2022/2023, le résultat opérationnel du Groupe affiche ainsi une perte de 90,6 millions d'euros. Il intègre principalement l'effet mentionné ci-dessus du coût d'accès à une cotation dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX qui représente une charge sans impact sur la trésorerie de 91,4 millions d'euros.

(1) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

5.1.2.9 Résultat financier

Au 30 juin 2023, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 17,6 millions d'euros contre une charge financière nette de 11,7 millions d'euros au 30 juin 2022.

La répartition des charges financières nettes du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	8,2	5,1
Intérêts sur dettes de loyers	8,8	6,5
Autres produits et charges financiers	0,6	0,1
Résultat financier	17,6	11,7

Les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers des charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group. Ces charges ont augmenté suite à l'augmentation des taux d'intérêts.

La charge d'intérêts sur dettes de loyers, liée à l'application de la norme IFRS 16, s'est élevée à 8,8 millions d'euros en 2022/2023 (12 mois), contre 6,5 millions d'euros en 2022/2021 (9 mois).

5.1.2.10 Impôts sur les résultats

Pour l'exercice 2022/2023, la charge d'impôt est de 2,3 millions d'euros.

5.1.2.11 Résultat net des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées est un bénéfice de 3,2 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 et correspond à une politique de rotation des actifs non stratégiques.

5.1.2.12 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe affiche ainsi une perte de 106,6 millions d'euros. Il intègre principalement l'effet mentionné ci-dessus du coût d'accès à une cotation dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX qui représente une charge sans impact sur la trésorerie de 91,4 millions d'euros.

5.1.3 Trésorerie et capitaux du Groupe

5.1.3.1 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	72,6 ^(a)	32,4
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	118,7	(53,9)
Flux net provenant du (affecté au) financement	(194,8)	48,9

(a) Intègre un décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement pour 11 millions d'euros.

5.1.3.1.1 Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Le flux net de trésorerie lié à l'activité s'élève à 72,6 millions d'euros au 30 juin 2023 (12 mois) contre 32,4 millions d'euros au 30 juin 2022 (9 mois). Cela traduit les efforts réalisés sur la gestion du besoin en fonds de roulement et notamment la gestion fine et efficace des stocks existants et du suivi des créances clients.

5.1.3.1.2 Flux net provenant des (affecté aux) investissements

Le flux net de trésorerie lié aux investissements s'élève à 118,7 millions d'euros au 30 juin 2023 (12 mois) contre un décaissement de 53,9 millions d'euros au 30 juin 2022 (9 mois). Ceci reflète principalement :

- les fonds obtenus par le déblocage d'un compte séquestre de 300 millions à la suite du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic ;
- le montant décaissé pour les acquisitions principalement dans l'Alimentaire (Boulangerie Louise et Grand Marché La Marinière).

5.1.3.1.3_Flux net provenant du (affecté au) financement

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement représente un décaissement de 194,8 millions d'euros au 30 juin 2023 (12 mois) contre un encaissement de 48,9 millions d'euros au 30 juin 2022 (9 mois). Ceci est

principalement lié au remboursement des actions B aux investisseurs pour 210 millions d'euros dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.

5.1.3.2_Free cash flow

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	83,6 ^(a)	32,4
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(29,0)	(25,2)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,3	9,0
Free cash flow	56,8	16,2

(a) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement pour 11 millions d'euros.

Le Groupe affiche un free cash flow 2022/2023 de 56,8 millions d'euros. TERACTION a choisi de focaliser ses priorités financières sur sa génération récurrente de cash. D'une part la Société a poursuivi une saine gestion de ses coûts et d'autre part elle a mis en place

un management efficace de ses stocks existants. Les investissements opérationnels (33,4 millions d'euros) ont par ailleurs été préservés tout en faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

5.1.3.3_Dette nette

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dettes à moyen et long terme	468,8	377,8
<i>Dont dettes vis-à-vis d'InVivo Group, maison mère de TERACTION</i>	<i>222,8</i>	<i>160,0</i>
<i>Dont dettes locatives (IFRS 16)</i>	<i>225,0</i>	<i>216,4</i>
Trésorerie nette	21,4	25,1
Dettes nettes	447,4	352,7

Le Groupe affiche une dette nette de 447,4 millions d'euros au 30 juin 2023 (dont 222,8 millions d'euros avec sa maison mère InVivo Group et 225 millions d'euros de passifs de loyer). Son évolution s'explique essentiellement avec

le développement de l'Alimentaire et en particulier les acquisitions sur l'exercice de deux sociétés (Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière) et leurs impacts en termes de loyers.

5.1.4 Réconciliation des indicateurs non IFRS

5.1.4.1 Volume d'affaires

Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

Dans un objectif de comparabilité sur cet indicateur et afin d'estimer sa croissance, le volume d'affaires 2021/2022 a été reconstitué sur 12 mois.

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 12 mois ^(a)	Variations	
			Données publiées	Données comparables ^(b)
Volume d'affaires annuel (hors taxe) estimé	2 483,4	2 389,6	3,9 %	0,9 %
Jardinerie/animalerie	2 388,4	2 370,8	0,7 %	0,9 %
Alimentaire	95,0	18,8	X5	NC

(a) Les magasins alimentaires Bio&Co sont également retraités sur 12 mois (rachat par InVivo Retail le 1^{er} juin 2022).

(b) Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

Le chiffre d'affaires (IFRS) est défini en Note 6.1 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

5.1.4.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat opérationnel courant et l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2022/2023 et 2021/2022.

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Résultat opérationnel courant	2,1	26,3
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprise des dotations) des immobilisations	65,4	42,6
EBITDA ajusté	67,5	68,9

5.1.4.3 Free cash flow

Le free cash flow est déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et

après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour l'exercice 2022/2023 et 2021/2022 :

(en millions d'euros)	30/06/2023 12 mois	30/06/2022 9 mois
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	83,6 ^(a)	32,4
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(29,0)	(25,2)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,3	9,0
Free cash flow	56,8	16,2

(a) Retraité du décaissement de frais exceptionnels liés à l'opération de rapprochement pour 11 millions d'euros.

5.2 _ Perspectives opérationnelles et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Sur l'exercice 2023/2024 :

Dans un contexte de tensions macroéconomiques persistantes au 2^d semestre 2023 (1^{er} semestre de l'exercice 2023/2024 de TERACTION), et d'incertitudes sur leur évolution au 1^{er} semestre 2024 (2^d semestre de l'exercice 2023/2024 de TERACTION), le Groupe poursuit ses actions prudentes visant à limiter les effets de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat tout en améliorant la saisonnalité de son modèle pour générer de la croissance.

Les ouvertures de nouveaux magasins, en particulier en boulangerie-*snacking* (une dizaine à ouvrir d'ici juin 2024), permettront de faire croître le chiffre d'affaires dans un secteur où les marges et les perspectives de croissance restent élevées avec également un important potentiel de maillage territorial.

TERACTION va par ailleurs continuer à déployer ses marques propres en jardinerie avec pour cible une hausse de leur taux de pénétration de 2 à 3 points à 24% du chiffre d'affaires des magasins intégrés en 2023/2024. La Société va également poursuivre la bonne gestion et

l'optimisation de son parc en continuant notamment à développer son modèle de franchise. Cette évolution sera soutenue par un modèle omnicanal attractif et *leader* dans le secteur en France, s'appuyant sur des sites de e-commerce rénovés et sur des magasins remis au cœur de la stratégie digitale par le reversement du chiffre d'affaires concerné. La politique de gestion stricte des coûts, en particulier énergétiques, sera maintenue alors que l'intégration des sociétés acquises durant l'exercice écoulé est en cours de finalisation.

Tenant compte de ces éléments, et sans nouvelle dégradation de l'environnement, TERACTION projette un chiffre d'affaires 2023/2024 de 900-950 millions d'euros.

La poursuite du contrôle des coûts et des stocks devrait continuer à bénéficier à la génération de free cash flow, tout en maintenant un niveau de Capex permettant de poursuivre le bon développement de la Société.

Dans la lignée des projets de l'exercice écoulé, TERACTION reste ouvert à des alliances de bon sens, s'inscrivant dans une logique de croissance, d'amélioration de la marge, et d'intégration amont-aval avec le groupe InVivo.

Sur l'exercice 2024/2025 :

S'agissant de l'exercice 2024/2025, pour lequel TERACTION avait communiqué des perspectives à l'occasion de son introduction en bourse⁽²⁾, compte tenu des incertitudes prévalentes sur l'environnement macroéconomique et affectant l'ensemble des marchés, la Société fait le choix à ce stade de les suspendre.

TERACTION indique toutefois que la poursuite de sa stratégie, telle que mentionnée plus haut et l'accélération de ses projets de développement, devraient lui permettre de continuer à faire croître de façon significative son chiffre d'affaires, son EBITDA ajusté, sa marge et, par conséquence, son free cash flow.

5.3 _ Événements postérieurs à la clôture

Néant

(2) Prospectus enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2022 sous le visa n° 22-248.

6



États financiers

6.1	Comptes consolidés au 30 juin 2023	166
6.1.1	Compte de résultat consolidé	166
6.1.2	État du résultat global consolidé	167
6.1.3	État de la situation financière consolidée	168
6.1.4	État des flux de trésorerie consolidés	169
6.1.5	État de variation des capitaux propres consolidés	170
6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	171
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
6.4	Comptes annuels au 30 juin 2023	235
6.4.1	Bilan	235
6.4.2	Compte de résultat	237
6.5	Notes annexes aux comptes annuels	238
6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	260

6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2023

6.1.1 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Chiffre d'affaires, hors taxes	5/6.1	902,1	648,9
Revenus Totaux		902,1	648,9
Achats consommés	6.2	(520,6)	(373,2)
Charges de personnel	8	(183,5)	(117,3)
Impôts et taxes	6.2	(13,3)	(10,3)
Autres charges d'exploitation	6.2	(120,3)	(82,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	6.2	(62,3)	(39,6)
Résultat opérationnel courant		2,1	26,3
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(92,7)	(2,2)
Résultat opérationnel		(90,6)	24,1
Résultat financier	11.4	(17,6)	(11,7)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence		(108,2)	12,5
Impôts sur les bénéfices	9	(2,3)	(0,6)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0,3	0,6
Résultat net des activités poursuivies		(110,1)	12,5
Résultat net des activités abandonnées		3,2	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(106,9)	12,5
Participations ne conférant pas le contrôle	12.4	0,3	(0,5)
Résultat net, part du Groupe		(106,6)	12,0
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
Des activités poursuivies, part du Groupe	12.6	(1,50)	0,16
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	12.6	(1,45)	0,16
Résultat net par action dilué (en euros)		30/06/2023	30/06/2022
Des activités poursuivies, part du Groupe		(1,50)	0,16
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		(1,45)	0,16

6.1.2 État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
	Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	(106,9)	12,5
Écarts actuariels	0,8	2,0
Effets d'impôt	(0,2)	(0,5)
Autres éléments du résultat global non recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	0,6	1,5
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(106,3)	14,0
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(106,0)</i>	<i>1,5</i>
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(0,3)</i>	<i>0,5</i>

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la Note 12.3.1.

6.1.3 État de la situation financière consolidée

Actifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
<i>Goodwill</i>	10.1	272,1	112,3
Autres immobilisations incorporelles	10.2	129,1	88,3
Immobilisations corporelles	10.3	124,9	103,2
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1	207,1	209,0
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.2	12,2	10,3
Autres actifs non courants	6.7	7,4	5,7
Actifs d'impôts différés	9.2	21,3	15,1
Actifs non courants		774,2	543,8
Stocks	6.4	169,7	165,0
Créances clients	6.5	143,4	155,8
Autres actifs courants	6.6	56,3	50,9
Créances d'impôts courants		4,0	8,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	22,8	25,3
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	13,4	8,6
Actifs courants		409,6	414,0
Total Actifs		1183,8	957,8
Passifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Capital social	12.2	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		329,0	252,6
Capitaux propres, part du Groupe		329,7	253,3
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.4	9,3	3,1
Capitaux propres		339,0	256,4
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	9,5	9,7
Autres provisions non courantes	13	7,2	9,3
Dettes financières brutes non courantes	11.3	73,9	71,8
Passifs de loyers non courants	7.1	190,5	189,9
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		9,9	-
Passifs d'impôts différés	9.2	7,1	0,5
Passifs non courants		298,2	281,1
Autres provisions courantes	13	-	-
Dettes fournisseurs		233,7	216,6
Dettes financières brutes courantes	11.3	169,8	89,8
Passifs de loyers courants	7.1	34,5	26,6
Dettes d'impôts exigibles		1,7	2,3
Autres dettes courantes	6.8	99,9	83,7
Trésorerie passive	11.2	1,4	0,2
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.3	5,5	1,0
Passifs courants		546,6	420,2
Total Capitaux propres et Passifs		1183,8	957,8

6.1.4 État des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Résultat net des activités poursuivies		(110,1)	12,5
Résultat net des activités abandonnées		3,2	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(106,9)	12,5
Résultat net des sociétés mises en équivalence		(0,3)	(0,6)
Dividendes reçus des mises en équivalence		0,1	-
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.1	67,4	45,3
Reprises sur amortissements et provisions	4.1	(5,1)	(5,7)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur		0,3	-
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés		0,6	(2,4)
Coût d'accès au marché	3.1	91,4	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		(0,2)	(1,2)
Coût de l'endettement financier net	11.4	8,2	5,1
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	11.4	8,8	6,5
Charge nette d'impôt	9.1	2,3	0,6
Capacité d'autofinancement		66,6	60,1
Impôts versés		(5,7)	(4,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	11,7	(23,2)
Stocks et en-cours		1,9	(25,7)
Clients et comptes rattachés		17,8	3,4
Fournisseurs et comptes rattachés		(7,0)	0,5
Dettes sociales et fiscales		5,6	0,9
Autres dettes et créances diverses		(6,6)	(2,3)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		72,6	32,4
Acquisition d'immobilisations		(30,7)	(25,6)
Immobilisations incorporelles	4.3	(17,1)	(12,3)
Immobilisations corporelles	4.3	(11,9)	(12,9)
Immobilisations financières		(1,7)	(0,4)
Cessions et réductions d'immobilisations		302,9	10,1
Immobilisations incorporelles	4.4	0,2	4,0
Immobilisations corporelles	4.4	2,1	5,0
Immobilisations financières		0,6	1,1
Libération du compte séquestre		300,0	-
Variations de périmètre	4.5	(153,5)	(38,4)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements		118,7	(53,9)
Augmentations (réductions) de capital		12,0	100,0
Dividendes versés par la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(0,2)	(0,3)
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Cession (acquisition) nette actions propres		0,4	-
Subventions d'investissements reçues		-	-
Augmentation des dettes financières	11.3	63,2	71,8
Remboursement des dettes financières	11.3	(6,6)	(88,6)
Non souscription des associés		(210,1)	-
Remboursement des passifs de loyer	11.3	(35,4)	(22,6)
Intérêts financiers nets versés	11.4	(16,9)	(11,6)
Variation des autres flux de financement		(1,2)	0,2
Flux net provenant du (affecté au) financement		(194,8)	48,9
Variation de trésorerie		(3,5)	27,4
Trésorerie d'ouverture	11.2	25,1	(2,1)
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies</i>		25,1	(2,1)
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente</i>		-	-
Trésorerie de clôture	11.2	21,5	25,1
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies</i>		21,5	25,1
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente</i>		-	-

6.1.5 État de variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consoli- dées	Résultat de l'exercice	Autres de réserves	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Capitaux propres retraités au 30 septembre 2021	0,4	149,1	(44,3)	34,7	(0,9)	139,0	3,1	142,1
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1,5	1,5	-	1,5
Affectation du résultat antérieur	-	-	34,7	(34,7)	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	12,0	-	12,0	0,5	12,5
Résultat global	-	-	34,7	(22,7)	1,5	13,5	0,5	14,0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Opérations sur le capital	-	100,0	-	-	-	100,0	-	100,0
Autres variations	-	-	0,8	-	-	0,8	-	0,8
Variations de périmètre/ % d'intérêt sans prise/ perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Capitaux propres au 30 juin 2022	0,4	249,1	(8,7)	12,0	0,5	253,3	3,1	256,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	0,6	0,6	-	0,6
Affectation du résultat antérieur	-	-	12,0	(12,0)	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(106,6)	-	(106,6)	(0,3)	(106,9)
Résultat global	-	-	12,0	(118,5)	0,6	(106,0)	(0,3)	(106,3)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Rapprochement TERACTION	0,3	78,4	91,7	-	-	170,4	-	170,4
Opérations sur le capital	-	12,0	-	-	-	12,0	-	12,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre/ % d'intérêt avec prise/ perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	7,1	7,1
Capitaux propres au 30 juin 2023	0,7	339,5	95,0	(106,6)	1,1	329,7	9,3	339,0

Capitaux propres retraités au 30 septembre 2021

Le capital au 30 septembre 2021 a été ajusté rétro-activement pour refléter le capital social de TERACTION, société acquéreuse sur le plan juridique mais société acquise sur le plan comptable en application d'IFRS 3.

Variations des capitaux propres 2022/2023

Les mouvements des opérations de capital de l'exercice 2022/2023 reflètent la prime de 12 millions d'euros afférente à l'augmentation de capital souscrite par Bpifrance.

Rapprochement TERACTION :

- 78,4 millions d'euros en primes liées au capital correspondant à la situation nette acquise ;
- 91,7 millions d'euros : dont 86,2 millions d'euros de coûts d'accès au marché et 5,2 millions d'euros de

valorisation des bons de souscription au moment de l'acquisition. Pour mémoire, à l'occasion de l'introduction en bourse des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC ») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale. Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre fixe d'actions ordinaires nouvelles (4 warrants donnant le droit à 1 action ordinaire à un prix d'exercice de 11,5 euros), ces BSAR sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et ne font pas l'objet d'une réévaluation par la suite conformément aux dispositions de la norme IAS 32.

6.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes comptables généraux	172
Note 2	Faits marquants	174
Note 3	Périmètre de consolidation	175
Note 4	Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie	181
Note 5	Information sectorielle	183
Note 6	Données liées à l'activité	184
Note 7	Contrats de location	191
Note 8	Charges de personnel	195
Note 9	Impôts	200
Note 10	Immobilisations incorporelles et corporelles	203
Note 11	Structure financière et coûts financiers	209
Note 12	Capitaux propres et résultat par action	216
Note 13	Autres provisions	220
Note 14	Transactions avec les parties liées	222
Note 15	Événements postérieurs à la clôture	223
Note 16	Honoraires des Commissaires aux comptes	224
Note 17	Principales sociétés consolidées	225
Note 18	Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur	227

Informations relatives au groupe TERACTION

TERACTION est une société anonyme de droit français, détenue majoritairement par InVivo Group et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe TERACTION ». Le siège social de TERACTION ; « la Société », est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2022 et 30 juin 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Les comptes du 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

Note 1 Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés du groupe TERACTION sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 18 octobre 2023 et dont les principes sont applicables au 30 juin 2023.

Les états financiers au 30 juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification par les Commissaires aux comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (Note 17).

1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1 Bases de préparation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ses comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

2MX Organic (désormais dénommée TERACTION SA) est une société anonyme constituée le 17 septembre 2020 avec pour objectif, en application du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 novembre 2020 sous le numéro 20-583, de réaliser, au plus tard le 9 décembre 2022 toute opération d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant TERACTION SA et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisé dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

En d'autres termes, TERACTION SA est un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) dont les actions sont cotées sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris depuis le 9 décembre 2020.

Le 3 février 2022 et 8 juin 2022, le Conseil d'administration de l'Union InVivo et le Conseil d'administration de TERACTION SA ont respectivement approuvé les termes et conditions du rapprochement d'entreprises consistant pour la société InVivo Group, filiale de l'Union InVivo, à conclure un traité d'apport en nature avec TERACTION SA, en vue d'apporter à cette dernière la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail, la branche Distribution du groupe InVivo.

À l'issue des opérations juridiques finalisant ce rapprochement d'entreprises, ci-après « la transaction » (pour l'essentiel, (i) l'approbation par l'Assemblée générale de TERACTION SA le 29 juillet 2022 de l'apport de la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail (désormais dénommée TERACTION Retail), (ii) la réalisation des deux augmentations de capital de TERACTION SA (l'une en rémunération de l'apport précité et l'autre en numéraire réservée à Bpifrance), (iii) le rachat par TERACTION SA de 21 006 713 actions de préférence rachetables de catégorie B composant en partie son capital social), TERACTION Retail est devenue une filiale à 100 % de TERACTION SA et la société InVivo Group est devenue l'actionnaire majoritaire de TERACTION SA.

Ainsi, au 30 juin 2023, la société InVivo Group détient 75,89 % du capital social de TERACTION SA sur une base non diluée.

Afin de déterminer la méthode comptable à appliquer à l'opération, les équipes managériales de TERACTION SA et de TERACTION Retail ont évalué l'opération au regard des différents critères décrits dans la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » (en particulier paragraphes 6-7 at B13-B18). Même si en principe l'acquéreur légal est généralement l'entité qui émet des titres, d'autres faits et circonstances de l'opération doivent être pris en considération dans le cas présent :

- l'apport des titres TERACTION Retail a été rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de TERACTION SA dans des proportions ayant permis aux anciens actionnaires de TERACTION Retail (la société InVivo Group) de conserver le contrôle du nouvel ensemble ;
- TERACTION Retail est l'entité opérationnelle générant les revenus ;

- la gouvernance de TERACTION SA est en partie assurée par les anciens dirigeants de TERACTION Retail.

Cette analyse amène à conclure que, du point de vue des normes IFRS, TERACTION Retail est considérée comme « l'acquéreur comptable » tandis que TERACTION SA est l'acquéreur au sens juridique.

En outre, l'application des normes conduit à traiter la transaction dans le prolongement des états financiers de TERACTION Retail, celle-ci étant considérée sur le plan comptable comme l'entité consolidante historique.

Par ailleurs, TERACTION SA ne répondant pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la transaction est de ce fait considérée comme une réorganisation du capital de la cible opérationnelle entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » et comme étant l'acquisition inversée des actifs et passifs de TERACTION SA par TERACTION Retail.

La norme IFRS 2 s'applique aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, notamment les transactions par lesquelles l'entité reçoit des biens ou services en contrepartie d'instruments de capitaux propres de l'entreprise ou lorsqu'elle ne peut pas identifier spécifiquement tout ou partie des biens et services reçus en contrepartie des biens ou services reçus. La juste valeur des actions réputées émises était supérieure à la juste valeur de l'actif net de TERACTION SA reçue.

En application d'IFRS 2, cette différence entre la juste valeur des actions émises et la valeur de l'actif net de TERACTION SA reçu en contrepartie représente le coût d'accès au marché dont a bénéficié l'ancien actionnaire de TERACTION Retail (i.e. la société InVivo Group). Ce coût d'accès au marché est reconnu en charge au compte de résultat.

Les frais d'accès au marché d'un montant de 91,4 millions d'euros, sont classés en « Autres produits et charges opérationnels » (Note 6.3) et sont reflétés dans la variation des capitaux propres de l'exercice clos le 30 juin 2023.

En application d'IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » appliquée à une acquisition inversée, le capital social présenté au bilan et dans la variation des capitaux propres a été retraité dans l'information financière comparative afin de refléter le capital social de la société acquéreuse au sens juridique, TERACTION SA, la différence entre le capital social de la société juridiquement acquéreuse et celui de la société comptablement acquéreuse, TERACTION Retail est présentée en autres réserves.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une

incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les évaluations des actifs non courants et *goodwill* (Note 10.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des stocks (Note 6.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients (Notes 6.5 et 11.5.1) ;
- l'estimation des remises, rabais, ristournes et des coopérations commerciales qui sont fixés contractuellement lors des négociations annuelles et peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Les remises, rabais, ristournes et coopérations commerciales sont évalués sur la base des dispositions contractuelles prévues dans les accords signés avec les fournisseurs. L'estimation est réalisée en appliquant le taux de collecte sur la base des achats ristournables estimés à chaque clôture ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (Note 9) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (Note 7) ;
- les provisions pour risques (Note 13), notamment fiscaux et sociaux et les provisions pour contentieux ;
- les dettes sur regroupement d'entreprise, notamment les options d'achat évaluées selon les modalités prévues dans les pactes d'actionnaires.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les Notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les Notes annexes.

1.3 Événements impactant la comparabilité des comptes

1.3.1 Changement de la date de clôture

L'exercice 2022/2023, ouvert le 1^{er} juillet 2022 et clos le 30 juin 2023, est un exercice de 12 mois.

TERACTION Retail étant comptablement l'entité consolidante, les comptes sont préparés dans le prolongement de ceux de TERACTION Retail et ne sont pas comparables car l'exercice ouvert par TERACTION Retail le 1^{er} octobre 2021 et clos au 30 juin 2022 était d'une durée de 9 mois.

Note 2_Faits marquants

Introduction en bourse de TERACTION sur Euronext Paris

TERACT est née du rapprochement entre InVivo Retail et le *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) 2MX Organic, coté sur Euronext. TERACTION est entrée en bourse le 1^{er} août 2022 sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris comme un nouvel acteur majeur de la distribution durable, alternative et responsable.

Expansion de l'activité Alimentaire et Jardinerie/animalerie

Acquisition du réseau de « boulangeries artisanales » Boulangerie Louise

Boulangerie Louise est le premier acteur de la boulangerie artisanale dans le Nord et le Nord-Ouest de la France. Troisième réseau à l'échelle nationale, Boulangerie Louise rassemble plus de 1 500 collaborateurs sur 128 boulangeries artisanales.

TERACT souhaite faire de Boulangerie Louise un *leader* national de la boulangerie artisanale et ambitionne un plan important de développement et de consolidation s'inscrivant dans une dynamique de création de filière durable.

Acquisition des magasins Grand Marché La Marnière

Avec trois magasins, Grand Marché La Marnière rassemble une large gamme de produits frais autour des univers primeur fruits et légumes, boucherie, volaille, charcuterie-traiteur, poissonnerie, fromagerie-crèmerie, épicerie fine et boissons alcoolisées. Les produits – qualité, fraîcheur, authenticité et prix – sont le cœur de l'expérience du Grand Marché La Marnière.

Avec cette acquisition, TERACTION renforce ses activités alimentaires en déployant un concept de marché couvert authentique, proposant des produits frais de qualité et privilégiant les circuits courts et le local.

Réalisation de 6 acquisitions par l'activité Jardinerie/animalerie

TERACT rachète 100 % du capital des magasins Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes et Tropic de Capricorno

et reprend l'activité de deux jardineries Châlons-sur-Saône et Langres.

Acquisition de GHF Sourcing et Jardi Sourcing par Marque Passion Production en date du 6 janvier 2023.

Poursuite des opérations de rationalisation et simplification de l'activité Jardinerie/animalerie

Rationalisation du parc de magasins

Le Conseil d'administration de TERACTION, en date du 1^{er} février 2023, après consultation des instances représentatives du personnel, a décidé d'un projet de plan de rationalisation et d'optimisation du parc des magasins détenus en propre. Ce plan vise à céder un certain nombre de points de vente Gamm vert.

Rationalisation de l'organisation juridique

Le Groupe a simplifié l'organigramme du groupe TERACTION par :

- la réalisation de fusions simplifiées de 8 filiales détenues à 100 % : Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes, Jardiland Campus, Espace Flore, PBD, Pépinère de Blagon et Jardiland Foncier ;
- la liquidation de la SCI Jardins Albasud.

Abandon des discussions entre Casino et TERACTION visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, TERACTION et le groupe Casino ont initié une période de discussions exclusives visant à créer un *leader* français de la distribution responsable et durable et conduisant potentiellement au regroupement de leurs activités de distribution en France et à la mise en place de filières communes d'approvisionnement avec les coopératives agricoles du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Au terme de cette période d'exclusivité qui avait été renouvelée le 24 avril, pour se poursuivre jusqu'au 8 juin, TERACTION et le groupe Casino ont décidé, d'un commun accord, et considérant l'évolution du contexte, de ne pas poursuivre ces discussions. Les coûts relatifs à cette opération ont été classés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Note 3_Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en Note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne détient pas de coentreprises à date.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieures à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres;
- les intérêts ne donnant pas le contrôle sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Les coûts et frais liés aux opérations de transfert interne de titres et de manière plus large aux réorganisations internes sont présentés en « Autres charges opérationnelles ».

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global puis transférés dans les capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1_Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2023

Opération TERACTION

Détermination des actifs et passifs acquis à la date de contrôle

Actifs et Passifs acquis (en millions d'euros)	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières	300,0
Actifs non courants	300,0
Stocks	-
Créances clients	1,2
Autres actifs courants	0,1
Actifs courants	1,2
Dettes financières brutes non courantes	-
Passifs non courants	-
Dettes fournisseurs	-
Dettes financières brutes courantes	210,0
Autres dettes courantes	12,5
Passifs courants	222,5
Actif Net acquis	78,7
Augmentation de capital	165,0
Valorisation des <i>warrants</i>	(5,2)
Coût d'accès au marché	(91,4)

La valorisation des *warrants* concerne les BSAR A et B qualifiés d'instruments de capitaux propres, valorisés à 5,2 millions d'euros. Conformément aux dispositions de la

norme IAS 32, ils ne feront pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Principales acquisitions de l'exercice

TERACT développe ses activités dans l'Alimentaire

- **Acquisition du réseau de « boulangeries artisanales » Boulangerie Louise**

Le 30 novembre 2022, TERACT acquiert 74,56 % du capital (66,67 % des droits économiques) de Boulangerie Louise.

Le groupe TERACT, assisté par des cabinets d'expertise en évaluation, a mené les travaux préliminaires de valorisation des actifs qui ont abouti à la reconnaissance des survaleurs suivantes :

- marque : 24,1 millions d'euros (18,1 millions d'euros nets d'impôts différés) ;
- baux commerciaux : 2,9 millions d'euros (2,2 millions d'euros nets d'impôts différés).

Les travaux d'évaluation seront finalisés dans les 12 mois suivants l'acquisition.

- **Acquisition des magasins Grand Marché La Marnière**

Le 30 novembre 2022, TERACT acquiert 51 % des droits de vote des magasins Grand Marché La Marnière. L'analyse

des termes et conditions d'un mécanisme de promesse de vente et de promesse d'achat croisés a conduit à consolider la participation à 100 % et à comptabiliser une dette de rachat des minoritaires qualifiée d'instrument de dette (Note 11.1).

Le groupe TERACT, assisté par des cabinets d'expertise en évaluation, a mené les travaux préliminaires de valorisation des actifs qui ont abouti à la reconnaissance des survaleurs suivantes :

- marque : 1,5 million d'euros (1,1 million d'euros nets d'impôts différés) ;
- baux commerciaux : 0,3 million d'euros (0,2 million d'euros nets d'impôts différés).

Les travaux d'évaluation seront finalisés dans les 12 mois suivants l'acquisition.

TERACT poursuit le développement du secteur Jardinerie/animalerie

TERACT rachète 100 % du capital des magasins Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes et Tropic de Capricorno et reprend l'activité de deux jardineries Châlons-sur-Saône et Langres.

Détermination des actifs et passifs acquis à la date de contrôle des acquisitions principales

Actifs et Passifs acquis (en millions d'euros)	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	29,1
Immobilisations corporelles	42,2
Immobilisations financières	0,9
Actifs non courants	72,2
Stocks	6,4
Créances clients	7,2
Autres actifs courants	11,2
Actifs courants	24,8
Dettes financières brutes non courantes	50,9
Passifs non courants	50,9
Dettes fournisseurs	15,2
Dettes financières brutes courantes	-
Autres dettes courantes	13,3
Passifs courants	28,6
Actif Net acquis	17,6
Prix d'acquisition	169,4
Goodwill	159,0

Le *goodwill* de Boulangerie Louise est un *goodwill* partiel.

3.2_Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.2.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100% des trois principales entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans des entreprises associées (en millions d'euros)	2023			2022		
	GVSE	SICAAP	SNC JARDI LA TESTE	GVSE	SICAAP	SNC JARDI LA TESTE
Pays	France	France	France	France	France	France
Activité	-	-	-	-	-	-
Date de clôture	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2022	31/12/2022
Nature de la relation	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée
% d'intérêt et de droits de vote	40,00%	41,88%	48,97%	40,00%	37,61%	48,97%
Revenus totaux	127,6	25,6	3,9	129,2	23,9	4,1
Résultat net des activités poursuivies	0,5	0,2	(0,1)	1,5	0,2	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
Résultat global total	0,5	0,2	(0,1)	1,5	0,2	-
Actifs non courants	9,5	1,7	0,2	7,2	1,9	0,1
Actifs courants	55,4	9,9	1,9	56,0	9,6	1,7
Passifs non courants	2,3	0,5	-	2,3	0,7	-
Passifs courants	37,9	6,4	1,3	39,5	7,3	1,1
Actif net	24,7	4,6	0,8	21,4	3,4	0,7
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-	-	-	-	-	-

Au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022, le Groupe détient 40% du capital de GVSE lui permettant d'exercer une influence notable. L'analyse des droits de vote de TERACTION au sein du

Conseil d'administration ne lui permet pas de disposer du contrôle au sens d'IFRS 10.

3.3 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principes comptables

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le Groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (Note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.3.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés (en millions d'euros)	30/06/2023		30/06/2022	
	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente
Jardinerie/animalerie	13,4	5,5	8,1	1,0
Alimentaire	-	-	0,5	-
Total	13,4	5,5	8,6	1,0

Ont été classés en Actifs détenus en vue de la vente et Passifs associés :

- au 30 juin 2023 : les actifs des magasins Gamm vert, dont la cession a été décidée au Conseil d'administration de TERACT du 1^{er} février 2023 pour 13,4 millions d'euros.

Note 4_ Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principes comptables

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés.

4.1_ Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions

Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Perte de valeur nette sur <i>goodwill</i>	-	-
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations incorporelles	(9,7)	(7,1)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations corporelles	(20,8)	(13,1)
Dotations aux amortissements nettes sur actifs au titre de droits d'utilisation (Dotation)/Reprise de provision pour risques et charges	(34,1) 2,3	(22,3) 2,9
Total des dotations nettes de reprises aux provisions	(62,3)	(39,6)

Au 30 juin 2023, les dotations nettes de reprise de provisions s'analysent comme suit :

Dotations/Reprises de provisions (en millions d'euros)	Dotations	Reprises des provisions	Total	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Provisions pour litiges	0,2	1,3	1,5	0,1	1,2
Provisions pour garanties données	(0,1)	0,2	0,1	-	0,2
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	(1,0)	1,2	0,2	0,7	0,5
Provisions pour médailles du travail et autres avantages	(0,7)	0,1	(0,6)	0,1	-
Provisions autres	(0,9)	1,9	1,1	1,4	0,5
Total	(2,4)	4,8	2,3	2,4	2,4

4.2 Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)	30/06/2022	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre	Reclassement IFRS 5	Autres variations	30/06/2023
Stocks et en-cours	(165,0)	1,9	(6,4)	(0,2)	-	(169,7)
Clients et comptes rattachés	(155,8)	17,8	(4,6)	(0,6)	(0,2)	(143,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	216,6	(7,0)	23,6	0,7	(0,2)	233,7
Dettes sociales et fiscales	20,5	5,6	3,7	-	-	29,8
Autres dettes et créances diverses	(8,1)	(6,6)	3,3	(4,8)	(0,9)	(17,1)
Total Besoin en Fonds de Roulement	(91,8)	11,7	19,6	(4,9)	(1,3)	(66,7)

4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

Réconciliation des acquisitions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	(28,5)	(11,7)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	(13,1)	(10,6)
Variations des dettes sur immobilisations	12,6	(2,9)
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(29,0)	(25,2)

4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations

Réconciliation des cessions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Valeur Brute des immobilisations incorporelles sorties	4,5	2,3
Valeur Brute des d'immobilisations corporelles sorties	8,8	20,1
Plus et moins values de cession et amortissements cumulés	(6,1)	(13,4)
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,3	9,0

4.5 Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Montant payé pour les prises de contrôle	(154,6)	(37,2)
Disponibilités/(Découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	1,1	(1,2)
Incidence des variations de périmètre	(153,5)	(38,4)

En 2023, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du Groupe résulte principalement de :

- du prix décaissé pour les acquisitions sur l'exercice de Boulangerie Louise, des magasins Grand Marché La Marnière, des jardineries pour 156,5 millions d'euros ;
- de la trésorerie nette des sociétés acquises pour 1,1 million d'euros de trésorerie active entrante.

Note 5_ Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe TERACTION ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du *reporting* interne utilisé par le Directeur général pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les secteurs présentés sont les suivants :

Jardinerie/animalerie : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Jardiland et Gamm vert. Plus spécifiquement :

- le réseau de franchises Gamm vert, avec plus de 1 000 points de vente, détenu par les coopératives adhérentes d'InVivo ;
- le réseau du groupe Jardiland ;
- l'ensemble est structuré autour de quatre formats de magasins :
 - Gamm vert Nature pour les grandes jardinerie d'attraction en zone urbaine,
 - Gamm vert pour les jardinerie de proximité en milieu urbain,
 - Gamm vert Village en zone rurale,
 - Jardiland avec un format spécifique ;
- Marque Passion Production.

Alimentaire : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Bio&Co.

Le Directeur général évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté. L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1_ Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Exercice de 12 mois			Exercice de 9 mois		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Résultat opérationnel courant	4,7	(2,5)	2,1	26,3	-	26,3
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations	56,5	8,8	65,4	42,6	-	42,6
EBITDA ajusté	61,1	6,3	67,5	68,9	-	68,9

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Exercice de 12 mois			Exercice de 9 mois		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Chiffre d'affaires	808,6	93,5	902,1	648,9	-	648,9
EBITDA ajusté	61,1	6,3	67,5	68,9	-	68,9
Créances clients	140,2	3,2	143,4	155,7	0,1	155,8
Actifs non courants	6,0	1,4	7,4	5,5	0,2	5,7
Immobilisations corporelles	104,4	20,5	124,9	98,9	4,3	103,2
Immobilisations incorporelles	97,4	31,7	129,1	85,1	3,2	88,3
Goodwill	111,6	160,5	272,1	100,3	12,0	112,3
Total Bilan	1094,1	89,7	1183,8	942,9	14,8	957,8

Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires inter secteurs est non significatif.

Note 6 Données liées à l'activité

L'exercice 2022/2023 est un exercice de 12 mois, l'exercice 2021/2022 est un exercice de 9 mois. Ces durées différentes impactent la comparabilité des autres produits et charges entre les deux exercices.

6.1 Produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Certaines entités du Groupe ont des activités de centrales d'achat avec certains franchisés. L'analyse des revenus issus de ces activités montre que TERACTION joue un rôle de mandataire ou d'agent au sens d'IFRS 15. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond alors à la commission d'agent uniquement (montant des ventes net des achats afférents).

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens : il s'agit des revenus issus essentiellement :
 - des ventes de marchandises dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité Jardinerie/animalerie. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la délivrance du bien au client. Les revenus associés à ces ventes sont reconnus lorsque le contrôle du bien a été transféré au client, principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce ;
- les ventes au grand public de produits alimentaires distribués par les différents réseaux de magasins ;
- les prestations de services : il s'agit des revenus issus essentiellement des activités de franchise qui comprennent principalement les revenus générés par les redevances de franchise et les prestations de service rendues aux franchisés au titre de l'animation des réseaux Gamm vert, Jardiland et Nalod's. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la réalisation des prestations et les revenus associés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

6.1.1 Chiffre d'affaires, hors taxes

Chiffre d'affaires, hors taxes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Ventes de marchandises	742,2	541,9
Production vendue de biens	0,5	3,5
Ventes de prestations de services	159,5	103,6
Escomptes accordés aux clients	(0,1)	(0,1)
Total Chiffre d'affaires, hors taxes	902,1	648,9

Les ventes de marchandises correspondent aux ventes réalisées dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité Jardinerie/animalerie et aux activités de distribution alimentaire.

Les ventes de prestations de services correspondent principalement aux revenus issus des activités de franchise tels qu'exposés dans la Note 6.1.

6.2 Résultat opérationnel courant

Principes comptables

Les charges sont classées selon leur nature.

Le Résultat opérationnel courant correspond au Résultat opérationnel avant prise en compte des éléments inhabituels et significatifs correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments figurent en « Autres produits et charges opérationnels ». Ils sont spécifiquement décrits en Note 6.3.

Le Groupe estime que le sous-total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle courante, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

Pour autant, ce sous-total présenté de manière distincte du Résultat opérationnel n'est pas nécessairement comparable aux indicateurs de même intitulé utilisés par d'autres groupes. En aucun cas, il ne saurait être considéré comme équivalent au résultat d'exploitation, du fait que les plus-values de cession, les pertes sur actifs, et autres ont un impact sur le Résultat opérationnel du Groupe et la trésorerie.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

6.2.1 Achats consommés

Achats consommés (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Achats consommés	(505,1)	(409,6)
Variation de stocks	(0,8)	27,2
Remises, rabais, ristournes et escomptes	5,2	21,3
Autres achats	(19,9)	(12,1)
Total Achats consommés	(520,6)	(373,2)

6.2.2 Autres impôts et taxes

Autres impôts et taxes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Impôts et taxes sur rémunérations	(2,9)	(1,9)
Autres impôts et taxes	(2,2)	(2,0)
CFE et Plafonnement CET (à partir d'avril 2022)	(3,0)	(2,4)
Taxes foncières	(1,0)	(0,7)
Organic	(4,2)	(3,3)
Total Autres impôts et taxes	(13,3)	(10,3)

6.2.3 Amortissements et provisions

Dotations aux amortissements et aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(9,7)	(6,5)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(21,1)	(13,3)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(33,9)	(22,2)
Dotation aux provisions sur litiges fournisseurs	0,1	(0,1)
Dotation aux autres risques et charges d'exploitation	(0,2)	(0,2)
Reprise sur provisions pour litiges clients	0,1	-
Reprise sur provisions pour litiges fournisseurs	0,1	-
Reprise sur autres provisions pour risques et charges d'exploitation	2,3	2,7
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	(62,3)	(39,6)

6.2.4 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Commissions et courtages sur ventes	(1,4)	0,8
Transports sur ventes	(12,5)	(10,4)
Entretien réparation et maintenance	(16,2)	(10,9)
Locations	(14,8)	(9,8)
Déplacements, missions, réceptions	(5,5)	(3,3)
Publicité et relations publiques	(21,3)	(13,8)
Honoraires, études, documentation	(16,3)	(8,6)
Frais de personnel externe	(9,1)	(6,4)
Autres produits et charges d'exploitation	(23,2)	(19,9)
Total Autres charges d'exploitation	(120,3)	(82,3)

Le montant des charges de location de 14,8 millions d'euros est constitué majoritairement de charges locatives et des charges de locations non éligibles à retraitement

selon IFRS 16 pour 3,9 millions d'euros en 2023 (2,1 millions d'euros en 2022).

La dépréciation des actifs circulants est détaillée comme suit :

Dépréciation sur actif circulant (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations sur stocks	(14,0)	(8,8)
Reprise sur dépréciations des stocks	18,1	7,9
Dépréciations sur clients douteux	(1,5)	(0,7)
Reprise sur dépréciations des clients douteux	1,2	1,3
Autres	0,1	(0,1)
Total Dépréciation actif circulant	3,9	(0,4)

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation au cours de l'exercice 2022/2023. Ce changement porte principalement sur les taux de décote appliqués aux

stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant de l'exercice s'élève à + 5 millions d'euros.

6.3_Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

Autres produits et charges opérationnels (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations d'actifs immobilisés	0,3	0,2
Autres	(93,0)	(1,8)
Total Autres produits et charges opérationnels	(92,7)	(2,2)

Au 30 juin 2023 les principaux éléments en autres produits et charges opérationnels sont :

- coûts d'accès au marché liés au rapprochement d'entreprises : - 91,4 millions d'euros (Note 3.1) ;
- coûts liés à la fermeture des magasins Jardiland d'Albi et de Monceau : - 0,8 million d'euros ;
- plus-value de cession liée à la cession d'un groupe de magasins : 1,8 million d'euros ;
- frais de conseil sur opérations d'acquisition abandonnées : - 2,1 millions d'euros.

6.4_Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

L'estimation de la provision pour dépréciation des stocks du segment Jardinerie/animalerie est basée sur l'application d'une décote de valeur par magasin en fonction de 3 critères : la famille de produit (saisonniers vs permanente), le cycle de vie de l'article (obsolète ou reconduit) et la dernière date de réception de l'article dans le magasin. Le montant de provision est déterminé en appliquant ces taux à la valeur des stocks présents en magasin à la clôture de l'exercice.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation au cours de l'exercice 2022/2023. Ce changement porte principalement sur les taux de décote appliqués aux stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant de l'exercice s'élève à + 5 millions d'euros.

Stocks et en-cours (en millions d'euros)	30/06/2022	Flux d'exploitation	Variations de périmètre	30/06/2023
Matières premières et autres approvisionnements	0,1	(0,1)	1,1	1,1
En cours de production de bien	-	0,1	-	0,1
Produits intermédiaires et finis	(0,1)	0,1	-	-
Marchandises	165,0	(1,8)	5,2	168,4
Total Stocks et en-cours nets	165,0	(1,7)	6,3	169,6

6.5 Créances clients

Principes comptables

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (Note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

6.5.1 Composition des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Clients et comptes rattachés	157,8	170,8
Clients douteux	2,2	1,5
Clients créditeurs	(12,4)	(12,6)
Créances clients – valeurs brutes	147,6	159,7
Dépréciations des créances clients	(4,2)	(3,9)
Créances clients – valeurs nettes	143,4	155,8

Les créances portent essentiellement sur la collecte des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs et les ventes de marchandises réalisées en dos à dos avec

les coopératives de l'enseigne Gamm vert, qui ne sont pas qualifiées de chiffre d'affaires au sens d'IFRS 15.

6.5.2 Dépréciation des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(3,9)	(4,3)
Dotations	(1,5)	(0,7)
Reprises	1,2	1,3
Autres (variation de périmètre et reclassement)	-	(0,2)
Dépréciations des créances clients à la clôture	(4,2)	(3,9)

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées à la Note 11.5.1 « Risque de contrepartie ».

6.6_ Autres actifs courants

Autres actifs courants (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avances et acomptes versés sur commande	3,2	3,8
Créances sur le personnel	0,4	0,2
Créances sur organismes sociaux	0,9	1,4
Créances sur l'état	44,7	40,9
Autres créances d'exploitation – valeurs brutes	49,2	46,3
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(2,7)	(2,8)
Autres créances d'exploitation – valeurs nettes	46,5	43,5
Charges constatées d'avance	4,7	3,8
Autres créances diverses	7,4	3,7
Autres actifs courants	0,3	0,2
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs brutes	12,4	7,7
Dépréciations des créances diverses et autres actifs courants	(2,6)	(0,3)
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs nettes	9,8	7,4
Total Autres actifs courants	56,3	50,9

6.7_ Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Actifs financiers	3,8	(1,8)	2,1	3,6	(1,8)	1,9
Créances rattachées aux participations	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Prêts	-	-	-	0,4	(0,1)	0,4
Dépôts et cautionnements versés	4,7	(0,1)	4,6	3,2	-	3,2
Autres actifs non courants	0,5	-	0,5	-	-	-
Autres actifs non courants	9,3	(1,9)	7,4	7,5	(1,8)	5,7

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Moins d'un an	0,8	0,5
Entre un et cinq ans	4,3	3,1
Au-delà de cinq ans	2,3	2,1
Total	7,4	5,7

6.8_ Autres dettes courantes

Autres dettes courantes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	0,1
Dettes envers le personnel	20,3	16,5
Dettes envers les organismes sociaux	16,9	15,4
Dettes envers l'État	39,8	36,2
Autres dettes d'exploitation	77,0	68,2
Dettes sur immobilisations	16,9	8,7
Produits constatés d'avance	1,5	0,7
Dettes diverses	4,5	6,1
Dettes diverses et autres passifs courants	22,9	15,5
Total Autres dettes courantes	99,9	83,7

6.9_ Engagements hors bilan**Principes comptables**

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette Note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Engagements hors bilan (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avals, cautions et garanties donnés	2,1	2,5
Nantissements	2,1	-
Engagements donnés	4,2	2,5

Au 30 juin 2023 le solde est essentiellement constitué par :

- la caution accordée par TERACTION Retail, pour un montant de 1,8 million d'euros, à échéance 30 novembre 2033, au bailleur de la plateforme de stockage située à Verrières-en-Anjou ;
- un nantissement de titres donné par Holding Louise en garantie d'un emprunt pour 2,1 millions d'euros.

Note 7_ Contrats de location

Principes comptables

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins et des équipements logistiques.

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au bilan du Groupe et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location ;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ». Toutefois, le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telles que magasins, entrepôts, bureaux, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par (IFRS 16.18) :

- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain ; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

Droits au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 dollars US.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (Note 9).

Le Groupe n'a pas de contrat en qualité de bailleur.

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

7.1 Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

Droits d'utilisation (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Autres immobilisations corporelles	Total
30/09/2021	11,9	191,6	18,1	221,6
Augmentations	-	14,4	1,6	16,0
Dotations	-	(20,1)	(2,2)	(22,3)
Variations de périmètre	-	3,8	-	3,9
Reclassements IFRS 5	-	(7,4)	-	(7,4)
Désactualisation	-	(2,1)	(0,7)	(2,8)
30/06/2022	11,9	180,2	16,9	209,0
Augmentations	-	22,5	4,6	27,1
Dotations	-	(30,7)	(3,1)	(33,9)
Variations de périmètre	-	21,8	0,1	21,9
Reclassements	(11,4)	-	-	(11,4)
Désactualisation	-	(0,7)	(0,1)	(0,8)
Reclassements IFRS 5	-	(4,9)	-	(4,9)
30/06/2023	0,5	188,2	18,4	207,1

Passifs de loyers

Passifs de loyers (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Part courante	34,5	26,6
Part non courante	190,5	189,9
Total Passifs de loyers	225,0	216,4
<i>Dont Jardinier/animalerie</i>	<i>204,2</i>	<i>212,7</i>
<i>Dont Alimentaire</i>	<i>20,8</i>	<i>3,7</i>

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en Note 11.5.2.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

Locations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Crédit-bail mobilier	(0,2)	-
Locations immobilières	(1,6)	(0,5)
Location mobilière	(4,0)	(2,1)
Charges locatives et de copropriété	(8,8)	(5,8)
Locations immobilières (+ 6 mois)	-	(1,1)
Location mobilière (+ 6 mois)	(0,2)	(0,3)
Total Locations	(14,8)	(9,8)

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en Note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en Note 11.4.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice 2022/2023 au titre des contrats de location s'élève à 49,8 millions d'euros (35,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022).

Note 8_Charges de personnel

8.1_Frais de personnel

Principes comptables

Le Groupe valorise les plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certaines employés et dirigeants à l'aide de modèles actuariels. Ces modèles actuariels nécessitent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses relatives à la présence des bénéficiaires et à l'atteinte de critères de performance.

Charges de personnel (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	(136,7)	(85,0)
Charges sociales	(44,2)	(29,5)
Autres charges de personnel	(0,7)	(1,3)
Intéressement et participations des salariés	(1,9)	(1,5)
Total Charges de personnel	(183,5)	(117,3)

La variation des frais de personnel de + 66,2 millions d'euros s'explique principalement par :

- un effet durée d'exercice pour environ 36 millions d'euros;
- un effet variation de périmètre pour 27,9 millions d'euros.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou à certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou aux mandataires sociaux de la Société.

Principales caractéristiques :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 étant précisé que 60 000 actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 ont été supprimées en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires, soit finalement 785 000 actions gratuites;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions non activables	Nombre d'actions restantes à attribuer au 30/06/2023 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	60 000	165 000

En application d'IFRS 2, l'évaluation actuarielle de ce plan d'actions gratuites amène à constater une charge de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

8.2_Provision pour retraites et engagements assimilés

Principes comptables

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en Résultat opérationnel courant ;
- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en Résultat opérationnel courant soit en Autres produits et charges opérationnels ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages à long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

8.2.1 Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

Provisions pour avantages du personnel (en millions d'euros)	30/06/2023	Dont non courant	Dont courant	30/06/2022	Dont non courant	Dont courant
Provision pour charges – indemnités de départ en retraite (IDR)	8,5	8,5	-	9,2	9,2	-
Provision pour charges – médailles du travail et autres avantages	1,0	1,0	-	0,5	0,5	-
Total Provisions pour avantages du personnel	9,5	9,5	-	9,7	9,7	-

8.2.2 Présentation des régimes de retraite

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne

majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 06/2022 et à 0,8 million d'euros au titre de l'exercice 06/2023.

8.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2023	30/06/2022
Taux d'actualisation	3,70 %	3,00 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,5 %	2,5 %
Âge de départ à la retraite à taux plein	65 à 67 ans	65 à 67 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Standard and Poor's.

Analyse de sensibilité

Au 30 juin 2022

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,6 % et + 5,1 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 100 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 6,1 % et - 5,6 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

Au 30 juin 2023

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,6 % et + 6,1 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 100 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 5,1 % et - 5,7 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

8.2.4 Évolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023.

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dette actuarielle début de période	9,2	12,6
Éléments inclus dans le compte de résultat	0,8	0,5
Coût des services rendus	0,9	0,8
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	0,3	0,1
Coût des services passés	(0,1)	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,4)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	(0,7)	(2,0)
<i>Gains et pertes actuariels liés à :</i>	-	-
• des changements d'hypothèses financières	(0,9)	(2,6)
• des changements d'hypothèses démographiques	-	0,2
• des effets d'expérience	0,1	0,4
• autres	-	-
Autres	(0,8)	(1,9)
Prestations payées – décaissements	(0,7)	(0,3)
Variations de périmètre	(0,1)	(0,2)
Retraitement IFRIC	-	(1,1)
Autres	0,1	(0,3)
Dette actuarielle fin de période	8,5	9,2

Il existe un actif de couverture de 69 milliers d'euros sur ces plans.

Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
En début d'exercice	9,2	12,6
Charge de l'exercice	0,8	0,5
Écarts actuariels constatés en capitaux propres	(0,8)	(2,0)
Prestations payées – décaissements	(0,7)	(0,3)
Variations de périmètre	(0,1)	(0,2)
Autres	0,1	(1,4)
En fin d'exercice	8,5	9,2

Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Coût des services rendus	0,9	0,8
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies ^(a)	0,3	0,1
Coût des services passés	(0,1)	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,4)
En fin d'exercice	0,8	0,5

(a) Éléments du résultat financier.

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés**Au 30 juin 2022**

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2032
Avantages postérieurs à l'emploi	9,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	4,9

Au 30 juin 2023

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2033
Avantages postérieurs à l'emploi	8,5	0,2	0,3	0,3	0,6	1,1	4,9

8.3_Rémunérations brutes allouées aux membres du Conseil d'administration, et Comité exécutif groupe TERACTION

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avantage à court terme hors charges sociales ^(a)	(3,3)	(1,8)
Avantage à court terme charges sociales ^(b)	(1,5)	(0,8)
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	(0,2)	(0,1)
Total	(5,0)	(2,7)

- (a) Les avantages à court terme hors charges sociales comprennent les salaires bruts, primes, intéressement, participation et avantages en nature.
(b) Les avantages à court terme charges sociales concernent la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature.

Par ailleurs, la Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière

stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group, d'InVivo Management et d'InVivo Global Services (mise à disposition de personnel et locations (Note 14).

8.4_Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe	30/06/2023	30/06/2022
Cadre	644	551
Employés	4 105	2 786
Agents de maîtrise	548	601
Total Effectif moyen du Groupe	5 297	3 924

L'augmentation des effectifs de 1 373 personnes est liée principalement aux acquisitions suivantes :

- Bio&Co : 85 personnes ;
- Boulangerie Louise : 1 210 personnes ;
- Grand Marché La Marnière : 174 personnes.

Note 9 Impôts

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont TERACTION Retail est tête de groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2022. Au 30 juin 2023, ce périmètre d'intégration fiscale n'existe plus.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du *goodwill* ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

9.1 Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

Charge d'impôt (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Impôt courant	(5,1)	(0,5)
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	(0,9)	(1,5)
Impôts différés	3,7	1,4
Total Charge d'impôt au compte de résultat	(2,3)	(0,6)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	(0,2)	(0,5)

La société TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) a opté depuis le 1^{er} juillet 2019 pour le régime de l'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI. À fin juin 2022, le périmètre du groupe fiscal inclut les filiales InVivo Grand Public Services, Jardiland SAS, Jardiland Foncier, PFMC, Espace Flore, Degas Holding, PBD, Pépinières de Blagon, Jardiland Campus, Jardins Albasud, Groupe Végétalis, Jardinerie Végétalis Frejus, Jardinerie Végétalis La Londe, Nalod's, Neodis, InVivo Retail Services, Gamm vert Synergies Centre, InVivo Retail Supply Chain, Gamm vert Synergies Ouest et Gamm vert Synergies Sud-Ouest. À compter du 1^{er} octobre 2021, les sociétés Gamm vert et InVivo Retail Production Marchandises (IVRPM) font parties du groupe d'intégration de TERACTION Retail.

L'acquisition en octobre 2021 par InVivo Group de la totalité des parts du capital de TERACTION Retail (anciennement

dénommée InVivo Retail), mère du groupe d'intégration fiscale, signifie le franchissement du seuil de détention de 95% du capital de TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) au cours de l'exercice et à la clôture au 30 juin 2022. Il en résulte que la cessation du groupe fiscal TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) prend effet à la clôture de cet exercice.

Au 30 juin 2023, la charge d'impôt courant s'élève à - 5,1 millions d'euros, principalement portée par les filiales : SAS Jardiland : - 2,4 millions d'euros, Marque Passion Production : - 2 millions d'euros, et IVRPM : - 1,3 million d'euros.

Le profit d'impôt différé de 3,7 millions d'euros est principalement lié aux activations de reports déficitaires pour 4,4 millions d'euros et divers retraitements pour - 0,7 million d'euros.

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Rationalisation de la charge d'impôt	30/06/2023	30/06/2022
Résultat net avant résultat des sociétés mises en équivalence	(110,5)	11,9
Charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés	(2,3)	(0,6)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(108,2)	12,5
<i>Taux d'impôt théorique de la société-mère</i>	<i>25,0%</i>	<i>27,5%</i>
Charge d'impôt théorique	27,0	(3,4)
Effet de l'hétérogénéité des taux d'impôt ^(a)	-	0,2
Effet des différences permanentes ^(b)	(23,0)	(1,5)
Effet des actifs d'impôts différés non reconnus ^(c)	(3,5)	4,1
Effet des crédits et réductions d'impôts ^(d)	-	0,3
CVAE nette d'impôt ^(e)	(0,7)	(1,1)
Autres effets ^(f)	(2,2)	0,9
Charge d'impôt constatée	(2,3)	(0,6)
<i>Taux d'impôt effectif</i>	<i>- 2,1%</i>	<i>4,6%</i>

Le passage entre la charge d'impôt théorique et la charge de l'exercice s'explique comme suit :

- (a) Cette rubrique recense l'effet des différences entre les taux d'impôt courant et différé au sein de chacune des filiales.
- (b) Est notamment appréhendé l'effet de la réintégration des coûts d'accès au marché pour - 22,9 millions d'euros.
- (c) Dont écrêtement des impôts différés sur le résultat déficitaire de l'exercice de TERACTION SA pour - 3,3 millions d'euros.
- (d) Sont notamment visés par cette rubrique les impacts du Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en résultat d'exploitation, ainsi que les crédits d'impôt affectant directement l'IS, dont crédit mécénat.
- (e) Pour la présentation du compte de résultat en IFRS la charge de CVAE est présentée en impôt.
- (f) Cette rubrique comprend essentiellement l'impact de la fin de l'intégration fiscale pour - 2,4 millions d'euros chez TERACTION.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/09/2021	15,1
(Charges)/Produits de l'exercice	1,2
Effet des variations de périmètre	0,1
Reclassement	(1,2)
Variations constatées directement en capitaux propres	(0,1)
Autres	(0,1)
30/06/2022	15,1
(Charges)/Produits de l'exercice	4,2
Effet des variations de périmètre	2,9
Reclassement	(0,5)
Variations constatées directement en capitaux propres	(0,2)
30/06/2023	21,3

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/09/2021	1,1
(Charges)/Produits de l'exercice	(0,2)
Reclassement	(1,2)
Variations constatées directement en capitaux propres	0,4
Autres	0,3
30/06/2022	0,5
(Charges)/Produits de l'exercice	0,4
Effet des variations de périmètre	6,7
Reclassement	(0,5)
30/06/2023	7,1

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Actifs d'impôt différés	21,3	15,1
Engagements de retraite	3,0	2,5
Provisions temporairement non déductibles	0,4	0,3
Déficits fiscaux	16,1	12,3
Autres différences temporaires	12,4	9,0
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(10,6)	(9,1)
Passifs d'impôt différés	7,1	0,5
Amortissements dérogatoires et provisions règlementées	0,6	0,4
Immobilisations dont écarts d'évaluation	8,7	8,9
Autres (dont IFRS 16)	8,4	0,3
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(10,6)	(9,1)
Position nette des impôts différés	14,2	14,5

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2023, les déficits reportables s'élèvent à 152,3 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 64,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 16,2 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 21,9 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

Note 10_ Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt, à l'exception de frais d'acquisition de filiales comptabilisés en charges. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, exclusion faite des *goodwill*, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1_ Goodwill

Principes comptables

À la date d'acquisition, le *goodwill* est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la Note 3. Le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs non courants » figurant en Note 10.4. Les *goodwill* négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Variation de la valeur nette comptable par activités

Écarts d'acquisition nets par activité (en millions d'euros)	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
30/09/2021	81,9	-	81,9
Variations de périmètre	18,8	12,0	30,8
Amortissements ou reprises au résultat	(0,6)	-	(0,6)
Autres variations	0,2	-	0,2
30/06/2022	100,3	12,0	112,3
Variations de périmètre	10,8	148,5	159,3
Autres variations	0,5	-	0,5
30/06/2023	111,6	160,5	272,1

Variations de périmètre

Jardinerie/animalerie : les variations de périmètre enregistrées sur les écarts d'acquisition sur l'exercice 2022/2023 concernent les acquisitions des entités SAS Jardinerie Voiron, SAS AGRI Services, SAS les Violettes et de Tropico de Capricorno. Elles amènent à reconnaître respectivement les écarts d'acquisition suivants : 2,2 millions d'euros, 1,2 million d'euros, 2 millions d'euros et 1 million d'euros.

La reprise de l'activité de deux jardinerie à Châlons-sur-Saône et Langres amène la constatation d'un *goodwill* de 4,3 millions d'euros.

Alimentaire : les écarts d'acquisition augmentent de 148,5 millions d'euros suite à l'acquisition de Boulangerie Louise pour 107,1 millions d'euros et Grand Marché La Marnière pour 41,3 millions d'euros.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. La relation franchisée est amortie sur une durée de 11 ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Composition

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Concessions, brevets, licences et marques	118,5	(37,3)	81,2	85,1	(34,1)	51,0
Droits au bail	4,7	(0,8)	3,8	1,4	(0,8)	0,5
Autres immobilisations incorporelles	28,4	(13,6)	14,8	27,6	(9,3)	18,3
Immobilisations incorporelles en cours	27,3	-	27,3	17,5	-	17,5
Frais de recherche & développement	2,0	(0,1)	2,0	1,6	(0,6)	1,0
Autres immobilisations incorporelles	181,0	(51,9)	129,1	133,2	(44,9)	88,3

Les concessions, brevets, licences et marques sont majoritairement constitués par des marques détaillées en Note 10.2.2.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées par la relation franchisée Jardiland

reconnue lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition pour 16,3 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet d'informatique ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

10.2.2 Variations des autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	Concessions, brevets, licences et marques	Droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Frais de recherche & développement	Total
30/09/2021	49,4	-	17,6	12,4	0,7	80,2
Augmentations	1,4	-	0,8	9,0	0,5	11,7
Diminutions	(0,7)	-	-	-	-	(0,7)
Dotations	(3,3)	-	(2,1)	-	(0,3)	(5,8)
Variations de périmètre	2,6	0,5	-	-	-	3,2
Reclassements	1,7	-	2,0	(4,0)	-	(0,3)
30/06/2022	51,0	0,5	18,3	17,5	1,0	88,3
Augmentations	7,7	-	0,1	13,6	1,1	22,5
Diminutions	(0,3)	-	-	(0,4)	-	(0,8)
Dotations	(4,9)	(0,3)	(3,7)	-	(0,9)	(9,7)
Reprises	-	0,4	(0,4)	-	-	-
Variations de périmètre	25,7	3,2	0,2	-	-	29,1
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements	2,1	-	0,4	(3,4)	0,7	(0,2)
Reclassement IFRS 5	-	(0,1)	(0,2)	-	-	(0,2)
30/06/2023	81,2	3,8	14,8	27,3	2,0	129,1

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Concessions, brevets, licences et marques » comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques.

Ces tests, décrits à la Note 10.4 concernent également les écarts d'acquisition. Les dépenses occasionnées par la

création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus. Conformément à IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Marques	70,7	(0,6)	70,2	43,7	(0,3)	43,4
Jardinerie/animalerie	42,2	-	42,2	41,0	-	40,9
Jardiland	34,6	-	34,6	34,6	-	34,6
Delbard	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Alimentaire	28,5	(0,5)	28,0	2,8	(0,2)	2,5
Bio&Co	2,5	-	2,5	2,5	-	2,5
Boulangerie Louise	24,1	-	24,1	-	-	-
Grand Marché La Marnière	1,5	(0,3)	1,2	-	-	-
Volacrine et Signature nature	0,4	(0,3)	0,2	0,3	(0,2)	-

10.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Terrains	-
Construction	8 à 30 ans
Agencements et aménagements des terrains	8 à 30 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4 à 25 ans
Installations générales, agencements et aménagements	10 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la cession d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Composition

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	31,7	(0,4)	31,3	20,5	(0,3)	20,2
Constructions	124,8	(83,5)	41,3	114,3	(72,9)	41,4
Installations techniques, matériel et outillage industriels	47,9	(40,0)	8,0	31,7	(25,5)	6,2
Autres immobilisations corporelles	159,9	(123,5)	36,4	112,2	(83,0)	29,2
Immobilisations corporelles en cours	7,2	-	7,2	5,8	-	5,8
Avances et acomptes	0,7	-	0,7	0,3	-	0,3
Immobilisations corporelles	372,2	(247,3)	124,9	284,8	(181,7)	103,2

10.3.1 Variations des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
30/09/2021	20,4	38,5	4,5	28,4	9,4	0,1	101,4
Augmentations	-	2,5	1,7	2,1	4,0	0,2	10,6
Diminutions	(0,5)	(1,8)	(2,9)	(0,5)	-	-	(5,8)
Dotations	-	(5,7)	(1,1)	(6,1)	-	-	(12,9)
Reprises	-	0,3	-	-	-	-	0,4
Variations de périmètre	-	2,7	1,0	2,2	-	-	5,8
Reclassements	0,3	6,0	3,1	3,4	(7,6)	(0,1)	5,1
Reclassements IFRS 5	-	(1,1)	-	(0,3)	-	-	(1,4)
30/06/2022	20,2	41,4	6,2	29,2	5,8	0,3	103,2
Augmentations	0,1	3,0	0,9	3,4	5,5	0,1	13,1
Diminutions	(0,1)	(1,1)	-	(0,9)	(0,1)	-	(2,3)
Dotations	(0,1)	(7,9)	(3,0)	(10,4)	-	-	(21,3)
Reprises	-	0,3	-	0,2	-	-	0,5
Variations de périmètre	-	2,5	2,9	14,6	-	0,3	20,3
Reclassements	11,4	3,8	0,5	1,1	(4,0)	-	12,8
Reclassements IFRS 5	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(0,8)	-	-	(1,2)
30/06/2023	31,3	41,9	7,4	36,4	7,2	0,7	124,9

10.4 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill)

Principes comptables

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le *goodwill*, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en-cours.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe sont les magasins de chaque réseau pris individuellement.

Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT ayant des caractéristiques économiques proches tel que définis ci-après :

- Jardinerie/animalerie :
 - Jardiland,
 - Jardineries franchisées,
 - Gamm vert Synergies,
 - Marque Passion Production ;
- Alimentaire :
 - Boulangerie Louise,
 - Grand Marché La Marnière,
 - Bio&Co.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), l'indice de perte de valeur utilisé par le Groupe est déclenché dès lors que les indicateurs clés sont sensiblement inférieurs par rapport au Budget.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur cinq ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de deux ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* n'est jamais reprise.

10.4.1 Variations

Aucune perte de valeur n'a été constatée par le Groupe au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023.

10.4.2 Pertes de valeur sur les *goodwill* et sur les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des

groupes d'UGT auxquels sont rattachés les *goodwill* et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les *goodwill* dégagés lors des acquisitions initiales sont rattachés aux UGT selon les classifications présentées dans la Note 10.4.

(en millions d'euros)

	Écarts d'acquisition	Écarts d'acquisition 100 %
Jardinier/animalerie		
Jardiland	106,7	106,6
Marque Passion Production	0,1	0,1
Jardineries Franchisées	3,8	4,0
Alimentaire		
Boulangerie Louise	107,1	160,6
Grand Marché La Marnière	41,4	41,4
Bio&Co	13,0	13,0

Pour les UGT Grand Marché La Marnière et Bio&Co, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la juste valeur selon le principe indiqué dans la Note 10.4.

Sur cette base, le Groupe estime qu'il n'existe aucun indice de dépréciation.

Pour les autres UGT, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la Note 10.4. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisé en interne en 2023

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	2,00 %	9,50 %
Gamm vert synergies	2,00 %	9,50 %
Marque Passion Production	2,00 %	9,50 %
Jardineries Franchisées	2,00 %	9,50 %
Alimentaire		
Boulangerie Louise	2,00 %	7,50 %
Grand Marché La Marnière	2,00 %	7,50 %
Bio&Co	2,00 %	7,50 %

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- la poursuite de la forte dynamique d'expansion initiée depuis l'acquisition de Jardiland ;
- l'accélération du développement du e-commerce ;
- la rationalisation du parc de magasins ;
- le développement du nouveau secteur d'activité Alimentaire.

Le test annuel de dépréciation des *goodwill*, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 30 juin 2023.

Note 11_ Structure financière et coûts financiers

Principes comptables

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. À date, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe ne détient pas d'équivalents de trésorerie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Pour ses créances commerciales le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ; ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Le Groupe ne fait pas appel à des instruments dérivés.

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes, les passifs de loyers, diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

11.1_Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	5,7	1,9	-	-	3,8
Créances clients	155,8	-	-	-	155,8
Autres actifs courants	50,9	-	-	-	50,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25,3	25,3	-	-	25,3

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	7,4	2,1	-	-	5,3
Créances clients	143,4	-	-	-	143,4
Autres actifs courants	56,3	-	-	-	56,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22,8	22,8	-	-	22,8

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	161,4	161,4	-	-
Passifs de loyers	216,4	216,4	-	-
Dettes fournisseurs	216,7	216,7	-	-
Autres dettes	83,6	83,6	-	-
Trésorerie passive	0,2	0	-	-

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	243,7	243,7	-	-
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	9,9	-	9,9	-
Passifs de loyers	225,0	225,0	-	-
Dettes fournisseurs	233,7	233,7	-	-
Autres dettes	99,9	99,9	-	-
Trésorerie passive	1,4	1,4	-	-

11.2 Trésorerie nette

Au 30 juin 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	0,1
Disponibilités	22,8	25,3
Trésorerie active	22,8	25,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	22,8	25,4
Concours bancaires courants	1,4	0,2
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	-
Trésorerie passive	1,4	0,2
Trésorerie nette	21,4	25,2

11.3 Emprunts et dettes financières

11.3.1 Variation des dettes financières

Dettes nettes (en millions d'euros)	30/06/2022	Émis- sions	Rembour- sements	Variation de la trésorerie nette	Varia- tions de péri- mètre	Autres varia- tions	30/06/2023	Dont part à un an au plus	Dont part entre 1 et 5 ans	Dont part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,4	-	(6,6)	-	26,1	-	20,9	17,2	3,7	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de loyer	216,4	27,1	(35,4)	0,1	21,2	(4,4)	225,0	34,5	125,8	64,7
Intérêts courus sur emprunts	-	0,1	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	-
Dettes financières diverses	160,0	63,2	(0,5)	-	-	-	222,8	152,6	70,2	-
Dettes à moyen et long-terme	377,8	90,4	(42,5)	0,1	47,4	(4,4)	468,8	204,4	199,7	64,7
(+) Trésorerie passive	0,2	-	-	0,4	3,5	(2,8)	1,4	1,4	-	-
(=) Total emprunts et dettes financières	378,0	90,4	(42,5)	0,5	50,9	(7,2)	470,2	205,8	199,7	64,7
(-) Trésorerie active	25,3	-	-	(4,4)	4,6	(2,8)	22,8	22,8	-	-
(=) Dette nette	352,7	90,4	(42,5)	4,9	46,3	(4,4)	447,4	183,0	199,7	64,7

Au 30 juin 2023, la position nette est un passif de 447,4 millions d'euros.

Elle comprend :

- un solde de dettes auprès des établissements de crédit pour 20,9 millions d'euros ;
- des passifs de loyers constatés conformément à IFRS 16 pour 225 millions d'euros ;
- un découvert pour 1,4 million d'euros (Note 11.2) ;
- les comptes courants avec InVivo Group pour 152,6 millions d'euros ; à la date d'autorisation de ces

états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation ;

- les dettes vis-à-vis d'InVivo Group pour 70,2 millions d'euros ;
- une trésorerie active pour 22,8 millions d'euros.

Les dettes sont contractées en euros et se décomposent de la façon suivante entre taux fixe et taux variable :

(en millions d'euros)	30/06/2023	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	20,9	10,4	10,5
Dettes financières diverses	222,8	70,4	152,4
Dettes à moyen et long-terme	243,7	80,8	162,9

11.4_Résultat financier

Principes comptables

Coût de la dette nette

Le coût de la dette nette est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières. Le coût de la dette nette inclut également les intérêts financiers sur les passifs de loyers.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de la dette nette.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

Résultat financier (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Coût de la dette nette	(17,0)	(11,6)
Coûts liés aux financements	(17,0)	(11,6)
<i>Dont intérêts financiers sur les passifs de loyers</i>	<i>(8,8)</i>	<i>(6,5)</i>
Dépréciations nettes sur immobilisations financières	(0,4)	(0,1)
Autres charges et produits financiers	(0,3)	-
Autres produits et charges financiers	(0,6)	(0,1)
Total Résultat financier	(17,6)	(11,7)

La variation du résultat financier est liée à la différence de durée d'exercice et à la variation du niveau d'endettement.

Détail du coût de la dette nette :

(en millions d'euros)	30/06/2023		30/06/2022	
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire
Charges d'intérêts sur lignes bancaires	(0,1)	-	(0,1)	-
Charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group	(7,9)	(0,3)	(0,8)	-
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	(8,3)	(0,5)	(6,5)	-
Commission de mise en place, engagement et non utilisation	-	-	-	-
Charges d'intérêts et commissions d'utilisation	(2,3)	(0,3)	(4,2)	-
Revenus relatifs au compte courant avec InVivo Group	2,6	0,1	0,1	-
Coût de la dette nette	(16,0)	(1,0)	(11,5)	-

11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo, rattachée à la Direction financière Groupe. Cette équipe gère l'ensemble des expositions financières, en coordination avec les Directions financières des principales filiales du

Groupe. Elle est responsable du reporting à l'attention de la Direction générale.

Le contrôle des politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers est réalisé par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo en coordination avec les Directions financières des filiales et la Direction financière de TERACTION, en s'appuyant sur des principes de prudence et d'anticipation,

particulièrement en matière de gestion des contreparties et du risque de liquidité. Le suivi des opérations significatives est individualisé.

La situation des entités françaises et internationales du Groupe fait l'objet d'un suivi continu et d'un *reporting* hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles.

11.5.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie par ses activités opérationnelles, le Groupe surveille de façon régulière le risque de ses contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	143,4	105,0	38,4	26,3	7,4	3,5	1,1
Provisions pour dépréciation des créances	(4,2)	(0,4)	(3,8)	-	-	(0,3)	(3,5)

11.5.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

Cette analyse de liquidité est réalisée sur le périmètre TERACTION (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, *via* des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées).

Un *reporting* quotidien de trésorerie est transmis par InVivo Group aux filiales du périmètre TERACTION. La mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Trésorerie InVivo Group.

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients (franchisés et fournisseurs dans le cadre des coopérations commerciales) qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. Certains franchisés sont adhérents de l'Union InVivo.

L'exposition au risque de crédit ainsi que le risque de perte de valeur estimée des créances commerciales se présentent comme suit :

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2023 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	42,2	40,9	38,6	35,2	33,5	73,1	263,5	225,0
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	181,0	-	-	-	-	-	181,0	181,0
Compte courant avec InVivo Group	152,6	-	-	-	-	-	152,6	152,6

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	36,6	35,6	34,8	33,3	31,2	89,7	261,2	216,4
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	211,0	-	-	-	-	-	211,0	211,0
Compte courant avec InVivo Group	89,3	-	-	-	-	-	89,3	89,3

Note 12_Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de TERACTION), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « Intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de TERACTION. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

12.1_Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. Le Groupe cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre sa dette nette, son EBITDA ajusté et ses capitaux propres.

Les objectifs politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

En dehors des exigences légales, le Groupe n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2_Éléments sur capital social

En application d'IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » appliquée à une acquisition inversée, le capital social présenté au bilan et dans la variation des capitaux propres a été retraité dans l'information financière comparative afin de refléter le capital social de la société acquéreuse au sens juridique, TERACTION SA ; la différence entre le capital social de la société juridiquement acquéreuse et celui de la société comptablement acquéreuse, TERACTION Retail est présentée en autres réserves.

Au 30 juin 2023, le capital social s'élève à 733 947 euros et est composé de 73 394 741 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro.

12.3 Composition des autres réserves

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Autres réserves
Autres réserves au 30 septembre 2021	(0,9)
Autres éléments du résultat global	1,5
<i>Actualisation/Désactualisation</i>	<i>1,5</i>
Autres réserves au 30 juin 2022	0,5
Autres éléments du résultat global	0,6
<i>Actualisation/Désactualisation</i>	<i>0,6</i>
Autres réserves au 30 juin 2023	1,1

12.3.1 Annexe à l'état du résultat global consolidé

Annexe du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Écarts actuariels	1,5	0,7
Effets d'impôt	(0,4)	(0,2)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	1,1	0,5
Total	1,1	0,5

12.4_ Intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des intérêts ne donnant pas le contrôle significatif :

(en millions d'euros)	Total	Gamm vert	Gamm vert Ouest	Gamm vert Sud- Ouest
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 septembre 2021	3,1	2,3	(0,5)	1,2
Résultat net	0,5	0,1	-	0,2
Résultat global	0,5	0,1	-	0,2
Dividendes distribués	(0,3)	-	-	-
Opérations sur le capital	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	(0,2)	-	-	-
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2022	3,1	2,4	(0,5)	1,5
<i>% des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6%	33,3%	32,0%
<i>% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6%	30,1%	28,6%
Résultat net	(0,3)	(0,1)	-	-
Résultat global	(0,3)	(0,1)	-	-
Dividendes distribués	(0,2)	-	-	-
Opérations sur le capital	-	-	-	-
Autres variations	(0,4)	-	(0,3)	-
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	7,1	-	-	-
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2023	9,3	2,2	(0,8)	1,5
<i>% des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6%	33,3%	32,0%
<i>% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6%	30,1%	28,6%

Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle, mentionnés dans ce tableau, s'entendent aux bornes du groupe et ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

12.5_Dividendes

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2021/2022.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2022/2023.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe et dans son intérêt social.

Holding Louise	GVSE (ex-lisadis)	SAS Espace Flore	SNC Jardî Béziers	IVR Production Marchandises	SNC Jardî La Teste	SCI Park Beaupuy	SICAAP	SCI InVivo Retail	Gamm vert Synergies Sud-Ouest	Soumo
-	0,4	0,1	0,6	(1,1)	-	-	-	-	-	-
-	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	0,2	0,1	0,5	(1,0)	-	-	-	-	-	-
-	61,9%	5,0%	35,0%	1,4%	51,0%	50,0%	64,1%	0,1%	-	13,4%
-	60,0%	5,0%	35,0%	-	51,0%	50,0%	62,4%	0,1%	-	11,7%
(0,4)	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
(0,4)	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-
7,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6,7	0,2	-	0,4	(0,9)	-	-	0,1	-	-	(0,1)
33,3%	61,9%	100,0%	35,0%	1,4%	51,0%	50,0%	60,1%	-	-	13,4%
25,4%	60,0%	100,0%	35,0%	-	51,0%	50,0%	58,1%	-	-	11,7%

12.6_Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

12.6.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	30/06/2023	30/06/2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice		
Actions ordinaires totales	73 394 741	73 394 562
Actions ordinaires auto-détenues	41 748	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant dilution	73 352 993	73 394 562
Total des actions après dilution	73 352 993	73 394 562

Note 13_Autres provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé, et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1_Décomposition et variations

Les provisions pour risques et charges divers sont composées de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (Conseil de prud'hommes) ou économique (contrefaçons...) pour 0,9 million d'euros au 30 juin 2023.

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges qui s'élevaient à 5,2 millions d'euros au 30 juin 2022 et 4 millions d'euros au 30 juin 2023 comprennent principalement 3,5 millions d'euros de provisions relatives au litige Formaxis (4,5 millions d'euros au 30 juin 2022).

Autres provisions (en millions d'euros)	30/09/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2022
Provisions pour litiges	5,9	0,1	(0,3)	(0,5)	-	-	5,2
Provisions pour risques et charges divers	4,0	1,1	(2,8)	(0,9)	0,1	0,1	3,4
Provisions pour restructurations	1,4	-	(0,7)	-	-	-	0,7
Total Autres provisions	11,3	1,2	(3,8)	(1,4)	0,1	0,1	9,3
<i>Dont non courant</i>	<i>11,3</i>	<i>1,2</i>	<i>(3,4)</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>-</i>	<i>9,3</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Autres provisions (en millions d'euros)	30/06/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2023
Provisions pour litiges	5,2	(0,2)	(0,1)	(1,2)	0,2	-	4,0
Provisions pour risques et charges divers	3,4	1,0	(1,4)	(0,7)	0,3	-	2,5
Provisions pour restructurations	0,7	-	-	-	-	-	0,7
Total Autres provisions	9,3	0,8	(1,5)	(1,9)	0,5	-	7,2
<i>Dont non courant</i>	<i>9,3</i>	<i>0,8</i>	<i>(1,6)</i>	<i>(1,9)</i>	<i>0,6</i>	<i>-</i>	<i>7,2</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

13.2_Détail des autres provisions

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et charges divers	Provisions pour restruc- turations	Autres provisions
Total au 30 juin 2023	4,0	2,5	0,7	7,2
Litige Formaxis	3,5	-	-	3,5
Autres dans le cadre des activités courantes	0,5	2,5	0,7	3,7

Les principaux contentieux en cours sont :

- **Dossier Formaxis (Jardiland)**

Dans ce dossier, ancien, associé à une ancienne Direction et préexistant à la date d'acquisition de Jardiland par le groupe InVivo, deux salariés, soutenus par des tiers, ont obtenu auprès d'organismes de formation, à l'insu de Jardiland, des subventions surévaluées en augmentant artificiellement la durée des formations réellement suivies par les salariés et/ou en créant des faux programmes de formation. Ces fraudes ont été révélées à la suite de 2 contrôles de la DIRECCTE au cours du premier semestre 2011. La société Jardiland SAS est mise en examen dans ce dossier pour recel en bande organisée du délit d'escroquerie en bande organisée et recel en bande organisée du délit de blanchiment en bande organisée. Suivant la période d'instruction, un avis de fin d'information a été rendu le 7 février 2022.

En parallèle, de ce volet pénal, l'un des prestataires, acteur de la fraude a assigné Jardiland SAS pour obtenir auprès

de cette dernière réparation de son entier préjudice (moral et patrimonial) avec des demandes à hauteur de 11 millions d'euros. Après une décision de 1^{re} instance pleinement favorable à Jardiland SAS, le dossier est désormais devant la Cour d'Appel de Paris et fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive dans le volet pénal précité.

- **Autres dossiers contentieux**

Les autres dossiers contentieux avec des (anciens) salariés ou de nature commerciale rentrent dans le cadre de la gestion courante des opérations et sont jugés peu matériels, pris individuellement.

Au 30 juin 2023, le montant des provisions constituées par TERACT pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros. TERACT ne détaille pas chaque provision individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave dans la conduite des dossiers.

13.3 Passifs et actifs éventuels

● Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la Société TERACTION contre les décisions de la CDC

(injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;

2. un recours indemnitaire en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. une demande indemnitaire formulée par la Société TERACTION auprès de la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés, à hauteur d'un montant de 2,2 millions d'euros ; cette demande a été rejetée par la CDC.

● Contrôles

TERACTION, dans le cadre du cours normal de son activité, fait l'objet naturellement de contrôles réguliers par les autorités. Actuellement, le périmètre TERACTION fait l'objet de 2 contrôles fiscaux principaux et de 3 contrôles sur les délais de paiement.

Note 14 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement InVivo Group et Union InVivo) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (Note 17) ;
- les franchisés lorsqu'ils sont adhérents de l'Union InVivo ;
- les entreprises associées (principalement GVSE) (Note 3.2) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de Direction (Note 8.3).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La Société et ses filiales bénéficient de

l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group et d'InVivo Management (mise à disposition de personnel et de locaux). Le montant enregistré en autres charges d'exploitation relatif à ces conventions envers TERACTION s'élève à 24,5 millions d'euros.

La Société bénéficie du support de la trésorerie centrale d'InVivo Group pour la gestion de ses financements (Note 11.3).

Le détail des transactions avec les parties liées ci-dessous est relatif aux seules Sociétés Mères, filiales et entreprises associées.

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Chiffre d'affaires	2,5	1,6
Achats consommés	(7,3)	(5,9)
Autres charges d'exploitation	(29,8)	(25,1)
Autres produits et charges opérationnels	-	(0,9)
Résultat financier	(7,5)	(5,2)

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Créances clients	0,6	0,5
Autres actifs courants	0,7	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,1
Actifs courants	1,4	0,8
Dettes financières brutes non courantes	70,3	70,8
Autres dettes non courantes	2,5	2,5
Passifs non courants	72,8	73,3
Dettes financières brutes courantes	152,1	89,3
Autres dettes courantes	0,5	2,3
Passifs courants	160,7	96,8

Par ailleurs au 30 juin 2023 :

- 718 263 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe A sont détenus par certains Dirigeants et Administrateurs du Groupe ;
- 1 800 000 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe B sont détenus par Palizer, une filiale d'IMANES.

Note 15_ Événements postérieurs à la clôture

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des

articles 223A et suivants du Code général des impôts ; l'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.

Note 16_Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton	GMBA Montiel Laborde	Autres	Total
Audit légal					
Commissariat aux comptes, certification, examen des sociétés	-	-	-	-	-
TERACT	190	150	-	-	340
Filiales intégrées globalement	504	79	130	5	718
Sous-total	694	229	130	5	1 058
Services autres que la certification des comptes					
TERACT	-	-	-	-	-
<i>Dont autres</i>	3	-	-	-	3
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<i>Dont juridique, fiscal et social</i>	45	-	-	-	45
Sous-total	48	-	-	-	48
Total	742	229	130	5	1 106

Note 17 Principales sociétés consolidées

Les filiales contrôlées exclusivement par le Groupe sont consolidées en intégration globale.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un pacte d'actionnaires sont consolidées en mise en équivalence et sont signalées par (1).

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence et sont signalées par (2).

Les filiales ayant fusionné dans d'autres entités du Groupe sont signalées par (3).

Lieu	30/06/2023		30/06/2022				
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt			
Asie							
Chine							
GHF Sourcing		Shenzhen	100 %	100 %	-	-	
JARDI Sourcing		Hong Kong	100 %	100 %	-	-	
Europe							
Espagne							
Jardi Camp de Tarragona		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Gava		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi la Pobla de Vallbona		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	-	-	
Jardi Oleiros		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardi Sant Cugat		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Jardiland Espana		Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Tropico de Capricornio		Cubelles	100 %	100 %	-	-	
France							
Alix Aura		Paris	(3)	-	-	100,00 %	100,00 %
Alix Dijon		Paris	(3)	-	-	87,39 %	87,39 %
Alix Toulouse		Paris	(3)	-	-	88,45 %	88,45 %
AGRI SERVICES		Bernay	(3)	100 %	100 %	-	-
AJBAX Team		Coudeville-sur-Mer	(3)	-	-	100 %	100 %
BEILLOT		Maurepas		51 %	100 %	-	-
Bio&Co Franchise		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Aix en Provence		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Lambesc		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Mazargues		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Salon de Provence		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Toulon		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Vallauris		Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
Campus nature		Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
CAP VERT		Saint Lô	(3)	-	-	100 %	100 %
Degas Holding		Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
Espace Flore		Saint-Clément	(3)	-	-	95 %	95 %
Frais d'Ici		Paris		100 %	100 %	100 %	100,00 %
Gamm vert		Paris		95,36 %	95,36 %	95,36 %	95,36 %
Gamm vert Ouest		Loudéac		69,90 %	66,66 %	69,90 %	66,66 %
Gamm vert Sud-Ouest		Montbartier		71,36 %	68,05 %	71,36 %	68,05 %
Gamm vert Synergies Centre		Angers		100 %	100 %	100 %	100 %
Gamm vert Synergies Ouest		Angers		100 %	100 %	100 %	100 %
Gamm vert Synergies Sud-Ouest		Angers		100 %	100 %	99,97 %	99,97 %
GROUPE VEGETALIS SAS		Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
GVSE		Saint-Priest	(2)	40 %	38,14 % (2)	40 %	38,14 %
Holding Louise		Feignies	(4)	74,56 %	66,67 %	-	-
InVivo Grand Public Services		Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
InVivo Retail Production Marchandises		Paris		100 %	98,62 %	100 %	98,62 %
InVivo Retail Services		Paris		2 %	100 %	100,00 %	100 %
InVivo Retail Supply Chain		Angers		100 %	100 %	100,00 %	100 %
Jardi Béziers		Paris		65 %	65 %	65 %	65 %

6 États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Lieu	30/06/2023		30/06/2022			
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt		
Jardi La Teste	La Teste-de-Buch	(2)	48,97 %	48,97 % (2)	48,97 %	48,97 %
Jardiland Campus	Paris	(3)	-	-	100 %	100 %
Jardiland Foncier	Paris	(3)	-	-	100 %	100 %
Jardiland SAS	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
JARDINERIE LEREDDE	Yquelon	(3)	-	-	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis Frejus SARL	Fréjus		100 %	100 %	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis la Londe SARL	La Londe-les-Maures		100 %	100 %	100 %	100 %
JARDINERIE VOIRON	La Ravoire	(3)	-	-	100 %	100 %
Jardinerie Derly Blagon	Authernes	NC	-	- NC	-	-
LES VIOLETTES	Lisieux	(3)	-	-	-	-
MARNIERE VIANDE	Maurepas		51 %	100 %	-	-
Marque Passion Production	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
MAULDRE PRIMEURS	La-Queue-lez-Yvelines		51 %	100 %	-	-
Nalod's	Saint-Jean-Bonnefonds		100 %	100 %	100 %	100 %
New Retail Food Concept	Sèvres		51 %	100 %	-	-
Parc Beaupuy SCI	Paris	(2)	50,00 %	50,00 % (2)	50,00 %	50,00 %
PBD	Paris	(3)	-	-	100 %	100 %
Pépinières de Blagon	Paris	(3)	-	-	100 %	100 %
Pépinières Desmartis SAS	Bergerac	NC	-	- NC	-	-
PFMC	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
PLAISIR FRAIS	Paris		51 %	100 %	-	-
ROLONI	Aix-en-Provence		100 %	100 %	100 %	100 %
SCI JARDINS ALBASUD	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
- Société en liquidation						
Sci-InVivo Retail	Paris		100 %	100 %	99,90 %	99,90 %
SEQUOIA	Coudeville-sur-Mer	(3)	-	-	100 %	100 %
SICAAP	Saintes	(2)	41,88 %	39,94 %	37,61 %	35,86 %
SOUMO	Paris		88,28 %	86,64 %	88,28 %	86,64 %
TERACT	Paris		100 %	100 %	-	-
TERACT Retail	Paris		100 %	100 %	100 %	100 %
THILL	Longwy	(3)	-	-	100 %	100 %
Portugal						
LDA JARDI MAIA JARDINS DECORACAO	MAIA		100 %	100 %	100 %	100 %

La Holding Louise détient 128 boulangeries localisées principalement dans le Nord et Nord-Ouest de la France.

Note 18_ Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non encore entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 30 juin 2023.

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements à IAS 1 et au guide d'application pratique de la matérialité – Informations à fournir sur les méthodes comptables (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.
Amendements à IAS 8 Définition d'une estimation comptable (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Dans sa nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation.
Amendements à IAS 12 Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée. Ils précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils précisent notamment que l'exemption de comptabilisation d'un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif ne s'applique pas à ces transactions.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IAS 1 Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (1 ^{er} juillet 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
Amendement à IFRS 16 Dette de loyers dans une opération de cession-bail (1 ^{er} juillet 2024)	Cet amendement est d'application rétrospective. Il vise à limiter le résultat de cession d'un bien ayant fait l'objet d'une cession-bail (<i>Sale and Leaseback</i>) avec loyers variables, à la quote-part d'intérêt cédée déterminée en fonction de la valeur économique du droit conservé et de la valeur totale de l'actif cédé.

Norme

(date d'application pour le Groupe
sous réserve de l'adoption par l'UE)

Amendement à IAS 12

Réforme fiscale internationale
– Règles du Pilier 2

(1^{er} juillet 2023)

Description de la norme

Cet amendement est d'application rétrospective. Il prévoit :

- une exonération de comptabilisation des impôts différés liés aux règles du Pilier 2 (étant précisé que cette exonération est temporaire, mais d'une durée non définie) ;
- une information dans les Notes annexes sur la charge d'impôt courant liée à la « top-up tax » payable au titre de Pilier 2 ;
- dans la période transitoire pendant laquelle une législation Pilier 2 est adoptée, mais non encore entrée en vigueur, la communication en annexe d'une information qualitative et quantitative sur l'exposition de l'entité aux impôts complémentaires créés par Pilier 2, dans la mesure où cette information est connue ou raisonnablement estimable. À défaut, l'entité devra explicitement indiquer que l'information n'est pas raisonnablement estimable et devra également communiquer l'avancement de ses travaux d'estimation des effets attendus des impôts Pilier 2.

Amendement à IAS 7 et IFRS 7

Affecturation inversé – Accords de
financement des dettes fournisseurs

(1^{er} juillet 2024)

Cet amendement est d'application prospective :

- précise que les ententes qui constituent uniquement des rehaussements de crédit pour l'entité ou des instruments utilisés par celle-ci pour régler directement les montants dus au fournisseur ne sont pas des ententes de financement de fournisseur ;
- ajoute deux objectifs de présentation de l'information permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence des ententes de financement de fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie d'une entité et de comprendre l'incidence des ententes de financement de fournisseurs sur l'exposition d'une entité au risque de liquidité et les répercussions sur une entité si elle n'avait plus accès à ce type d'ententes ;
- complète les obligations d'information actuelles dans les IFRS en ajoutant à IAS 7 des exigences additionnelles à l'égard des modalités des ententes de financement de fournisseurs et des ententes, au début et à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TERACTION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit. Nous précisons que, votre société n'étant pas tenue précédemment d'établir et de publier des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice de 9 mois clos le 30 juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3.1 « Changement de la date de clôture » de l'annexe des comptes consolidés qui mentionne la non-comparabilité des comptes en raison du changement de date de clôture de l'exercice de l'entité consolidante comptable TERACTION Retail.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2023, les écarts d'acquisition et les marques s'élèvent respectivement en valeur nette à 272,1 millions d'euros et 70,2 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus souvent lorsque des événements ou circonstances font apparaître des indices de perte de valeur. Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ils consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable.</p> <p>La valeur recouvrable des actifs de chacune des UGT ou groupes d'UGT définies par la société est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs calculés sur des plans à cinq ans, d'un taux d'actualisation de 9,5 % pour les UGT du secteur jardinerie/animalerie et de 7,50 % pour l'UGT Boulangeries Louise. Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT. La juste valeur s'appuie sur la valeur de marché.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la Direction de la société.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● prendre connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour évaluer les écarts d'acquisition et les marques et apprécier les principes et les méthodes de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT auxquels les écarts d'acquisition et les marques sont rattachés ; ● analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une juste valeur, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur de marché des écarts d'acquisition et des marques ; ● analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une valeur d'utilité, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition et des marques avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe, en confrontant les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Prise de contrôle de la société Holding Louise

Risque identifié

Le 30 novembre 2022, la société TERACTION Retail a acquis une participation majoritaire dans la société Holding Louise, portant son taux de détention à 74,56 %, comme cela est précisé en note 3.1 « Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2023 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 30 juin 2023, votre Groupe a mené des travaux préliminaires d'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis, avec l'aide d'experts en évaluation indépendants. Ces travaux ont ainsi conduit à l'affectation partielle du prix d'acquisition à la marque pour 24,1 millions d'euros et aux baux commerciaux pour 2,9 millions d'euros et à la constatation d'un écart d'acquisition provisoire d'un montant de 107,1 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition devra être finalisée dans les douze mois suivant la date de prise de contrôle.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux, réalisés en incluant un spécialiste en évaluation dans notre équipe, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du contrat d'acquisition ;
- réaliser des diligences spécifiques sur le bilan de la société Holding Louise au 30 novembre 2022 ;
- examiner les modalités de détermination de la valeur provisoire de l'écart d'acquisition ;
- examiner les modalités d'allocation du prix d'acquisition à la marque et aux baux commerciaux :
 - en échangeant avec l'expert indépendant sur le périmètre de ses travaux, la méthodologie d'évaluation utilisée et les principales hypothèses retenues pour valoriser la marque,
 - en appréciant la pertinence de la méthode de valorisation,
 - en corroborant les hypothèses de croissance retenues dans les plans d'affaires sous-tendant la valorisation de la marque avec les prévisions de croissance attendues et la stratégie de votre Groupe.

Traitement comptable de l'acquisition inversée et du coût d'accès au marché

Risque identifié

Votre société était un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) qui avait pour objectif de réaliser, au plus tard le 9 décembre 2022, toute opération d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Comme expliqué au sein de la note 1.2.1 «Bases de préparation» de l'annexe aux comptes consolidés, les 3 février et 8 juin 2022, le Conseil d'administration de l'Union InVivo et votre Conseil d'administration ont respectivement approuvé les termes et conditions du rapprochement d'entreprises consistant pour la société InVivo Group, filiale de l'Union InVivo, à conclure un traité d'apport en nature avec votre Groupe, afin d'apporter à cette dernière la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail (devenu TERACTION Retail).

Ce rapprochement, finalisé le 29 juillet 2022, a conduit à l'acquisition, sur le plan juridique, de la société TERACTION Retail par votre Groupe. Sur le plan comptable, l'émission d'actions nouvelles de votre Groupe en rémunération des titres de la société TERACTION Retail apportés par InVivo Group a été réalisée dans des proportions ayant permis à la société InVivo Group de prendre le contrôle de votre Groupe.

En conséquence, l'application des normes IFRS conduit à considérer que l'acquisition est inversée, et que l'acquéreur comptable est la société TERACTION Retail et non votre Groupe. Ainsi, la société TERACTION Retail est considérée comme l'entité consolidante historique.

Par ailleurs, votre Groupe ne répondant pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la transaction est considérée comme une réorganisation du capital de la cible opérationnelle (TERACTION Retail) et entre dans le champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Un coût d'accès au marché, représentant la différence entre la juste valeur des actions émises par votre Groupe et la juste valeur de l'actif net qu'il a apporté, a ainsi été estimé et constaté en « Autres produits et charges opérationnels » à hauteur de M€ 91,4 et sont reflétés dans la variation des capitaux propres de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le traitement de cette acquisition inversée est considéré comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif de cette opération pour votre Groupe.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation juridique liée au rapprochement d'entreprises et notamment du traité d'apport en nature des titres TERACTION Retail à votre Groupe ;
- analyser le traitement comptable retenu par la Direction de votre Groupe au regard des normes IFRS 3 et IFRS 2 et en particulier concernant la détermination de l'acquéreur comptable ;
- examiner le calcul du coût d'accès au marché au regard de l'actif net de votre Groupe à la date de rapprochement et de la juste valeur des différents instruments de capitaux propres réputés émis et contrôler la correcte retranscription comptable de l'opération dans les comptes consolidés de votre Groupe au 30 juin 2023.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations financières fournies dans l'annexe des comptes consolidée relatives à cette opération d'acquisition inversée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la troisième année de sa mission sans interruption (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

6.4 Comptes annuels au 30 juin 2023

6.4.1 Bilan

Bilan – Actif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2023			30/09/2021
		Brut	Amortis- sement Dépréciation	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de recherche et développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		381	16	365	-
Immobilisations corporelles en cours		5	-	5	-
Avances sur immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3	386	16	370	-
Participations selon la méthode de mise en équivalence		-	-	-	-
Titres de participations		215 896	-	215 896	-
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		2 775	2 280	495	301 484
Immobilisations financières	3	218 671	2 280	216 391	301 484
Actif immobilisé		219 057	2 296	216 761	301 484
Avances et acomptes versés sur commandes		4	-	4	-
Clients et comptes rattachés		4 565	-	4 565	-
Autres créances		89 849	-	89 849	520
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
Créances	5	94 418	-	94 418	520
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		13	-	13	1 064
Disponibilités	5	13	-	13	1 064
Charges constatées d'avance	5	44	-	44	60
Actif circulant		94 475	-	94 475	1 645
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Écarts de conversion Actif		-	-	-	-
Total Actif		313 532	2 296	311 236	303 129

6 États financiers

Comptes annuels au 30 juin 2023

Bilan – Passif	Note	30/06/2023	30/09/2021
(en milliers d'euros)			
Capital social ou individuel		734	375
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		307 868	301 158
Écarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		73	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves règlementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		219	(19)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(5 168)	238
Subventions d'investissement		-	-
Provisions règlementées		-	-
Capitaux propres	6	303 726	301 752
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges		286	-
Provisions pour risques et charges	7	286	-
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes financières		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 803	1 378
Dettes fiscales et sociales		1 356	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		64	-
Autres dettes		-	-
Dettes non financières	8	7 223	1 378
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		7 223	1 378
Écart de conversion Passif		-	-
Total Passif		311 236	303 129

6.4.2_ Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Note	30/06/2023	30/09/2021
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		3 804	-
Chiffre d'affaires	9	3 804	-
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9	2	-
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		3 806	-
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnement		-	-
Autres achats et charges externes	9	4 868	1 246
Impôts, taxes et versements assimilés	9	39	-
Salaires et traitements		1 349	-
Charges sociales		607	-
Dotations aux amortissements	9	16	-
Dotations aux dépréciations des immobilisations		-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	94	-
Autres charges	9	64	-
Charges d'exploitation		7 037	1 246
Résultat d'exploitation		(3 231)	(1 246)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participations		-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		755	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 785	1 484
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers	9	2 540	1 484
Dotations financières aux amortissements et provisions		2 280	-
Intérêts et charges assimilées		1	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières	9	2 281	-
Résultat financier		259	1 484
Résultat courant avant impôts		(2 972)	238
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels	9	3	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 158	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		34	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
Charges exceptionnelles	9	2 192	-
Résultat exceptionnel		(2 189)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		7	-
Impôts sur les bénéfices		-	-
Résultat net		(5 168)	238

6.5 Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Faits caractéristiques	239
Note 2	Règles et méthodes comptables	240
Note 3	Actif immobilisé	242
Note 4	Liste des filiales et participations	244
Note 5	Actif circulant	246
Note 6	Capitaux propres	247
Note 7	Provisions pour risques et charges	248
Note 8	Dettes	249
Note 9	Résultat	250
Note 10	Engagements hors bilan	253
Note 11	Liste des crédits baux et locations longue durée	254
Note 12	Situation fiscale différée	256
Note 13	Autres informations diverses	257

Note 1_Faits caractéristiques

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 ;
- durée de l'exercice : 21 mois ;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois ;
- total du bilan : 311 235 441 euros ;
- chiffre d'affaires : 3 804 214 euros ;
- effectifs au 30 juin 2023 : 17.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

Les comptes du 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

1.1 Faits marquants de l'exercice

Création de TERACTION

Le projet TERACTION est né en 2022 de la rencontre entre les dirigeants de InVivo, de InVivo Retail, son pôle distribution et des fondateurs du SPAC 2MX Organic, investisseurs français de premier plan (Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari).

Le 29 juillet 2022, InVivo Group a souscrit à l'augmentation de capital de la société 2MX Organic par l'apport de 100 % des titres d'InVivo Retail (devenu TERACTION Retail) pour une valeur de 215,9 millions d'euros. L'apport a été réalisé à la valeur comptable.

La Société a été introduite en bourse le 1^{er} août 2022. Les investisseurs ne souhaitant pas participer à l'opération sont remboursés à hauteur de 210,1 millions d'euros.

Le capital de la Société qui était de 375 milliers d'euros au 30 septembre 2021 s'élève dorénavant à 734 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. La société InVivo Group devient l'actionnaire majoritaire avec une détention de 75,89 % du capital.

Les comptes de capitaux propres ont notamment été impactés par les opérations de rapprochement ci-dessous :

- remboursement actions B aux investisseurs pour 210 millions d'euros ;
- augmentation de capital réservée à InVivo Group pour 215 millions d'euros ;
- augmentation de capital réservée à Bpifrance pour 12 millions d'euros ;
- imputation des coûts liés à l'augmentation de capital en déduction de la prime d'émission pour 11 millions d'euros ;
- exercice de certains BSAR B pour un montant non significatif.

La société 2MX Organic est renommée TERACTION et le siège social est transféré au 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la date de clôture des comptes sociaux de la Société au 30 juin de chaque année. Antérieurement la Société clôturait ses comptes à la date du 30 septembre.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Société a mis en place une convention de *cash pool* avec la société InVivo Group.

Abandon des discussions entre Casino et TERACTION visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, TERACTION et le Groupe Casino ont initié une période de discussions exclusives visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable et conduisant potentiellement au regroupement de leurs activités de distribution en France et à la mise en place de filières communes d'approvisionnement avec les coopératives agricoles du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Au terme de cette période d'exclusivité qui avait été renouvelée le 24 avril, pour se poursuivre jusqu'au 8 juin, TERACTION et le Groupe Casino ont décidé, d'un commun accord, et considérant l'évolution du contexte, de ne pas poursuivre ces discussions. Les coûts relatifs à cette opération ont été classés en résultat exceptionnel.

Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. Un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la société TERACTION contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt).
2. Un recours indemnitaire en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros.
3. Une demande indemnitaire formulée par la société TERACTION auprès de la CDC, pour obtenir la réparation du

préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés, à hauteur d'un montant de 2,2 millions d'euros ; cette demande a été rejetée par la CDC.

1.2_Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu.

L'exercice clos au 30 juin 2023 représente un exercice d'une durée de 21 mois d'activité contrairement à l'exercice clos au 30 septembre 2021 qui représentait 12 mois d'activité. Par conséquent, les chiffres du compte de résultat au 30 juin 2023 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent mais les chiffres du bilan restent comparables.

Note 2_Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le PCG, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1_Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

2.1.1 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Installations générales, agencements, aménagements	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	7 à 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	15 ans	Linéaire

2.1.2 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d'achat. Les honoraires d'acquisition des titres de participation sont intégrés au coût de revient des titres. Ces coûts sont amortis sur une période de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. Une dépréciation est alors comptabilisée à hauteur de l'écart constaté. Les créances détenues vis-à-vis de la filiale sont également dépréciées si nécessaire et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée en complément.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères (quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de dépréciations relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

2.2_Actif circulant

Créances Clients et Comptes Rattachés : les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Disponibilités : les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.3_Provisions

Provisions pour risques et charges : les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

2.4_Engagements de retraite et avantages assimilés

Indemnités de départ à la retraite : compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la Société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuinaire indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- un âge de départ à la retraite entre 62 et 65 ans en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquences d'une part le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 64 ans) et d'autre part l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences

des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

L'âge de départ à la retraite était fixé entre 65 et 67 ans sur l'exercice précédent ;

- un taux d'actualisation financière de 3,7 % ;
- un taux d'inflation à moyen/long terme de 2,10 % ;
- un taux de rendement attendu des actifs de 3 % ;
- une hypothèse d'augmentation de salaires de 2,50 % ;
- des probabilités d'espérance de vie issues de la dernière table publiée par l'INSEE par sexe (table INSEE 2016-2018 en remplacement de celle de 2015-2017) ;
- des taux de rotation du personnel par tranche d'âge basés sur l'historique de la Société ;
- un taux de charges sociales de :
 - 48 % pour les cadres,
 - 39 % pour les agents de maîtrise et techniciens.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la Société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Médaille du travail : la médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la Société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

2.5 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord Groupe, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des entités du groupe InVivo signataires de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes :

- pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement;
- et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

Note 3 Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Valeurs brutes	
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2023
		Acquisitions	Réévaluations			
Terrains		-				-
Constructions		-				-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-				-
Autres immobilisations corporelles		381				381
Immobilisations corporelles en cours		5				5
Avances sur immobilisations corporelles		-				-
Total		386				386

Les 381 milliers d'euros correspondent aux aménagements, mobiliers de bureaux et informatiques de locaux à Paris.

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)					Amortissements et dépréciations	
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions	Transferts	30/06/2023
		Dotations	Autres			
Terrains		-				-
Constructions		-				-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-				-
Autres immobilisations corporelles		16				16
Total		16				16
Total valeur nette		-				370

Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	30/09/2021				Augmentations		Diminutions		Valeurs brutes
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions		30/06/2023			
		Acquisitions	Réévaluations	Cessions/ Remboursements	Virements				
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de participations	-	215 896	-	-	-	-	-	215 896	
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations financières	301 484	1 291	-	-	300 000	-	-	2 775	
Total	301 484	217 186	300 000					218 671	

Les titres de participation de 216 millions d'euros correspondent à l'apport des titres de TERACT Retail.

Les autres immobilisations financières à la clôture se composent de :

- 2,2 millions d'euros d'intérêts courus sur séquestre ;

- 373 milliers d'euros d'actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité et 95,7 milliers d'euros de liquidités ;

- 68 milliers d'euros de dépôt de garantie ;
- remboursement du compte séquestre pour 300 millions d'euros le 03/08/2022.

Variations des dépréciations

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	30/09/2021				Augmentations		Diminutions		Dépréciations
	30/09/2021	Augmentations		Diminutions		30/06/2023			
		Dotations	Autres	Reprises	Autres				
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations financières	-	2 280	-	-	-	-	-	2 280	
Total		2 280						2 280	

Échéancier des créances immobilisées

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	< 1 an	> 1 an	30/06/2023
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	536	2 775
Total	2 239	536	2 775

Note 4_ Liste des filiales et participations

Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)	N° Registre (SIREN)	Quote-part de capital détenue %	Valeurs des titres	
			Brutes	Nettes
Filiales (sociétés détenues à plus de 50 % et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1 % du capital)				
TERACT Retail	801 076 076	100,00 %	215 896	215 896
Filiales françaises			215 896	215 896
Filiales étrangères				
Totaux			215 896	215 896
Participations (sociétés détenues entre 10 % et 50 % et dont la valeur des titres est supérieure à 1 % du capital)				
Participations françaises	-	-	-	-
Participations étrangères	-	-	-	-
Totaux				
Autres filiales et participations				
Autres filiales et participations françaises	-	-	-	-
Autres filiales et participations étrangères	-	-	-	-
Filiales et participations			215 896	215 896

Éléments financiers							
Capital social	Autres capitaux propres	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultat net	Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
21 784	202 608	-	-	18	(7 347)	-	30/06/2023
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 5_Actif circulant

Créances

Variations et maturité des créances

Créances (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	-	4		4	4	
Créances clients	-	4 565		4 565	4 565	
Clients douteux ou litigieux	-	-		-	-	
Clients et comptes rattachés	-	4 565		4 565	4 565	
Personnel et comptes rattachés	-	-		-	-	
Organismes sociaux	-	1		1	1	
TVA	520	2 773		3 293	3 293	
Autres impôts et taxes assimilés	-	-		-	-	
Autres créances d'exploitation	-	629		629	629	
Autres créances d'exploitation	520	3 403		3 923	3 923	
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-	
Groupe et associés ⁽ⁱ⁾	-	85 926		85 926	85 926	
Créances sur cession immobilisations	-	-		-	-	
Autres créances diverses hors exploitation	-	-		-	-	
Capital appelé non versé	-	-		-	-	
Autres créances hors exploitation	-	85 926		85 926	85 926	
Total	520	93 898		94 418	94 418	

(i) Les comptes courants de trésorerie centralisée font partie des créances hors exploitation s'ils sont débiteurs ou des dettes hors exploitation s'ils sont créditeurs.

Les créances clients correspondent à des créances clients intragroupe. Les 85,9 millions d'euros en catégorie Groupe et Associés représentent la convention de *cash pool* avec la société InVivo Group.

Trésorerie nette

Variations des valeurs brutes

Trésorerie nette (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes			
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 064	(1 052)		13
Dettes financières à moins d'un an à l'origine	-	-		-
Total	1 064	(1 052)		13

Charges constatées d'avance

Variations et maturité des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Charges constatées d'avance	60	(16)		44	44	

Note 6 _ Capitaux propres

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital social	Nombre de titres				
	30/09/2021	Variation de l'exercice		Autres	30/06/2023
		Créés	Remboursés		
Actions ordinaires A	7 499 997	56 901 457	-	8 993 287	73 394 741
Actions B	30 000 000	-	(21 006 713)	(8 993 287)	
Total	37 499 997	56 901 457	(21 006 713)	-	73 394 741
Valeur nominale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Capital social (en milliers d'euros)	375	569	(210)	-	734

- Les 56 901 457 actions créées correspondent notamment à l'apport des titres de la société TERACTION Retail (ex InVivo Retail) par InVivo Group.
- Les 21 006 713 actions remboursées correspondent au remboursement des actions B des investisseurs dans le cadre du rapprochement de InVivo Retail avec le SPAC 2MX Organic.
- Les 8 993 287 actions de la colonne « Autres » correspondent à la conversion des actions B en action ordinaire.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en milliers d'euros)	Variations						
	30/09/2021	Affectation du résultat	Résultat net de l'exercice	Apports et fusions	Remboursements	Autres variations	30/06/2023
Capital social ou individuel	375	-	-	569	(210)	-	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport	301 158	-	-	227 329	(209 857)	(10 762)	307 868
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-	-	73	73
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-	-
Réserves règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(19)	238	-	-	-	-	219
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	238	(238)	(5 168)	-	-	-	(5 168)
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-	-	-	-	-
Total	301 752	-	(5 168)	227 898	(210 067)	(10 689)	303 726

Apport et fusions : dont 215,9 millions d'euros apport des titres de TERACTION Retail par InVivo Group.

Autres variations : selon la décision du Conseil d'administration du 29 Juillet 2022, les coûts liés à l'opération de rapprochement et d'augmentation de capital par apport des titres sont inscrits au passif du bilan en déduction de la prime d'apport. Les coûts

s'élèvent à 10,7 millions d'euros. Il a également été décidé de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à un montant égal à un 10 % du capital social.

Remboursements : le montant de 210,1 millions d'euros correspond au remboursement des investisseurs n'ayant pas souhaité participer à l'opération.

Note 7_Provisions pour risques et charges

Variations des provisions

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Variations					
	30/09/2021	Dotation	Reprise		Autres	30/06/2023
			utilisée	non utilisée		
Litiges	-	-	-	-	-	-
Garanties données aux clients	-	-	-	-	-	-
Pertes sur marchés à terme	-	-	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-	-
Autres risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires		3	2		194	195
Impôts		-	-		-	-
Renouvellement des immobilisations		-	-		-	-
Gros entretien ou grandes révisions		-	-		-	-
Autres charges		91	-		-	91
Provisions pour charges		94	2		194	286
Total		94	2		194	286
<i>Dont Exploitation</i>		94	2		-	-
<i>Dont Financier</i>		-	-		-	-
<i>Dont Exceptionnel</i>		-	-		-	-

Les « Pensions et obligations similaires » incluent les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

Les autres mouvements correspondent aux obligations résultant de transfert de personnel provenant de sociétés du Groupe.

Le montant de 91 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sur l'attribution d'actions gratuites.

Engagements de retraite

Variations de l'exercice

Engagements de retraite (en milliers d'euros)	30/09/2021	Variation de l'exercice	30/06/2023
Valeur des engagements de fin d'année		207	207
Valeur des fonds de fin d'année		-	-
(Insuffisance)/Surplus		207	207
Écarts actuariels restant à amortir ⁽¹⁾		22	22
Provision comptabilisée au bilan		185	185
Total des engagements nets de couverture		207	207
Répartition de la charge de l'exercice		-	-
Coûts des services rendus au cours de l'exercice		-	-
Coût financier		-	-
Rendement attendu des fonds		-	-
Amortissement des écarts actuariels		-	-
Modification de périmètre et autres impacts ⁽²⁾		-	-
Total de la dotation de l'exercice		-	-

(1) Montant reporté en engagements hors bilan.

(2) Départs négociés et transferts entre sociétés du groupe InVivo.

Note 8_Dettes

Dettes non financières

Variations et maturité des dettes non financières

Dettes non financières (en milliers d'euros)	Variations				Maturité	
	30/09/2021	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2023	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 378	4 426		5 803	5 803	
Personnel et comptes rattachés	-	228		228	228	
Organismes sociaux	-	256		256	256	
TVA	-	803		803	1	
Autres impôts et taxes assimilés	-	9		69	69	
Autres dettes d'exploitation	-	-		-	-	
Dettes d'exploitation	1 378	5 781		7 159	7 159	
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-	
Dettes sur immobilisations	-	64		64	64	
Groupe et associés (court terme)	-	-		-	-	
Autres dettes diverses	-	-		-	-	
Dettes hors exploitation	-	64		64	64	
Total	1 378	5 845		7 223	7 223	

Note 9_Résultat

Pour rappel (voir Note 1.2), l'exercice 2022/2023 représentant 21 mois d'activité contrairement à l'exercice précédent qui clôturait 12 mois d'activité, les chiffres

du compte de résultat au 30 juin 2023 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent clos au 30 septembre 2021.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par nature

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	3 804	-
Total	3 804	

Le montant de 3,8 millions d'euros correspond aux refacturations de prestations de services aux filiales de TERACTION.

Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Production stockée	-	-
Subvention d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations de stocks	-	-
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	2	-
Remboursement des assurances	-	-
Autres transferts de charges	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-
Royalties	-	-
Autres produits de gestion	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-
Total	2	

Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Sous-traitance d'activité	306	-
Locations, charges locatives et de copropriété	242	-
Personnel extérieur à l'entreprise	2 271	44
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 184	1 141
Commissions et courtages	-	-
Autres comptes	865	61
Total	4 868	1 246

Le montant de 2,3 millions d'euros correspond à des mises à disposition de personnel.

Le poste « Autres comptes » se compose notamment des assurances pour 408 milliers d'euros et des autres services extérieurs pour 457 milliers d'euros.

Impôts et taxes

Impôts et taxes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Contribution Économique Territoriale (CET)	-	
Impôts et taxes sur rémunérations	24	
Taxes foncières	-	
Taxes sur les véhicules de sociétés	-	
Autres impôts et taxes	15	
Total	39	

Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Salaires	1 349	
Charges sociales	607	
Intéressement (dont abondement)	-	
Total	1 956	

La variation des charges de personnel est liée au transfert de salariés sur TERACTION et qui étaient historiquement rattachés à des entités du groupe InVivo.

Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Dotations sur immobilisations incorporelles	-	
Dotations sur immobilisations corporelles	16	
Dotations sur charges à répartir	-	
Total	16	

Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

Dotations aux provisions d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Dépréciations des stocks	-	
Dépréciations des clients douteux	-	
Dépréciation autres créances	-	
Dépréciations d'exploitation	-	
Provision départs retraites et médailles du travail	3	
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	91	
Provisions pour risques et charges d'exploitation	94	
Total	94	

Le montant de 91 milliers d'euros correspond à une provision pour charges sur l'attribution d'actions gratuites.

Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Créances irrécouvrables	-	
Royalties et redevances	64	
Autres charges de gestion	-	
Total	64	

Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Produits financiers de participations	-	-
Produits financiers sur autres actifs	755	1 484
Intérêts et assimilés	1 784	-
Résultat sur opérations de change	-	-
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Amortissement, dépréciation, provision et transfert de charges financiers	(2 280)	-
Total	259	1 484
<i>Dont Produits financiers</i>	<i>2 540</i>	<i>1 484</i>
<i>Dont Charges financières</i>	<i>2 281</i>	<i>-</i>

Les intérêts et assimilés correspondent aux intérêts du compte courant avec InVivo Group.

Les produits financiers de 755 milliers d'euros correspondent aux intérêts de l'exercice sur le compte séquestre de 300 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Plus ou moins-values de cessions des immobilisations	-	-
Autres produits et charges exceptionnels	(2 189)	-
Amortissement, dépréciation, provision et transferts de charges exceptionnels	-	-
Total	(2 189)	-

Le montant de 2,2 millions d'euros correspond à des frais de conseils sur opérations d'acquisitions abandonnées.

Impôt société

Impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)	30/06/2023		
	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Résultat net comptable
Résultat d'exploitation	(3 231)	-	(3 231)
Quote-part de résultat sur opérations en commun	-	-	-
Résultat financier	259	-	259
Résultat exceptionnel	(2 189)	-	(2 189)
Participation des salariés	(7)	-	(7)
Total	(5 168)	-	(5 168)

Note 10_ Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Cautions de contre-garantie sur marchés	-	-
Créances cédées non échues	-	-
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-
Avals, cautions et garantie donnés	255	-
Lettres de confort	-	-
Garanties de passif	-	-
Passifs de sociétés transparentes	-	-
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)	-	-
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels ⁽¹⁾	22	-
Convention de centralisation de trésorerie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	277	

(1) Le détail des engagements de retraite comptabilisés figure dans l'annexe « Provisions pour risques et charges ».

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-
Engagements de location longue durée	1 357	-
Engagements de rachat de titres (<i>put</i> sur minoritaires)	-	-
Autres engagements réciproques	-	-
Engagements réciproques	1 357	
Total engagements	1 634	

Note 11_ Liste des crédits baux et locations longue durée

Organisme (en milliers d'euros)	Date du contrat	Bien concerné			Actif financé		
		Désignation	Durée de vie du bien	Durée de location	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice cumulées	Valeur nette
Paris Prime Office Locations mobilières longue durée	01/10/2022	Loyer Bureaux		4 ans			
DIAC Locations immobilières longue durée		Véhicules		3 ans			
Locations longue durée							
Total							

						Coûts locatifs
		Loyers échus		Loyers non échus		Prix d'achat résiduel
Charges de l'exercice	Charges cumulées	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
171	171	255	1 019	64	1 338	
171	171	255	1 019	64	1 338	
5	5	10	9	-	20	
5	5	10	9	-	20	
176	176	265	1 028	64	1 357	
176	176	265	1 028	64	1 357	

Note 12_ Situation fiscale différée

La base d'impôt correspond au montant figurant à l'actif ou au passif du bilan dont l'impôt est différé.

Situation fiscale différée (en milliers d'euros)	30/06/2023		
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés
Subventions d'investissement	-	25 %	-
Amortissements dérogatoires	-	25 %	-
Autres provisions non règlementées	-	25 %	-
Provisions règlementées	-	-	-
Congés payés	-	25 %	-
Contribution sociale de solidarité	-	25 %	-
Provisions non déductibles	-	25 %	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	25 %	-
Provisions pour perte de change (Dotations)	-	25 %	-
Participation des salariés	(7)	25 %	(2)
Effort construction	-	25 %	-
Honoraires d'acquisitions	-	25 %	-
Retard clients	-	25 %	-
Provisions pour retraite	(185)	25 %	(46)
Autres	-	25 %	-
Charges non déductibles temporairement	(192)	-	(48)
Provisions pour perte de change (Reprises)	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Produits non taxables temporairement	-	-	-
Charges déduites par anticipation	-	25 %	-
Produits imposés par anticipation	-	25 %	-
Éléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	-	-	-
Décalages certains ou éventuels	(192)	-	(48)
Déficits « propres » reportables fiscalement	(18 772)	25 %	(4 693)
Moins-values à long terme	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Éléments à imputer	(18 772)	-	(4 693)
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-
Autres	-	-	-
Éléments de taxation éventuelle	-	-	-
Total	(18 964)		(4 741)

Note 13_ Autres informations diverses

Les comptes de la Société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe ci-dessous :

Société consolidante	SIREN	Adresse du siège social	Date de clôture	Méthode d'intégration de la société consolidée
Union InVivo	775 690 191	83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	30 juin	Intégration globale

Effectifs moyens (par catégorie socio-professionnelle)	30/06/2023	30/09/2021
Ingénieurs et Cadres	15	
Agents de maîtrise	2	
Employés et techniciens	-	
Ouvriers	-	
Autres	-	
Total	17	

La variation des effectifs est liée au transfert de salariés sur TERACTION et qui étaient historiquement rattachés à des entités du groupe InVivo.

Rémunération des dirigeants

Rémunération des administrateurs :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de leurs mandats ;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ainsi que les administrateurs qui représentent les actionnaires Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. La rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022 à une enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.

Au titre l'exercice clos le 30 juin 2023, 55 000 euros ont été alloués sur l'enveloppe globale aux administrateurs éligibles.

Rémunération du Président du Conseil d'administration :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, Gilles Piquet-Pellorce n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable ;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 au 30 juin 2023, Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION, assujetties à des conditions de performances.

Rémunération du Directeur général :

- au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022, date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail, Moez-Alexandre Zouari n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable ;
- au titre de la période du 29 juillet 2022 (date du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Retail) au 30 juin 2023, une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros bruts a été accordée à Moez-Alexandre Zouari, celle-ci ayant été versée *pro rata temporis* pour l'exercice clos au 30/06/2023.

Rémunération du Directeur général délégué :

- depuis sa nomination le 20 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, Guillaume Darrasse n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat social.

Conventions réglementées

- Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS.
- Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital.
- Contrat de services entre la Société et IMANES.
- Contrat de services entre la Société et HEL SARL.
- Acquisition par InVivo Retail (devenu TERACTION Retail) de 51% de la société New Retail Food Concept SAS.
- Accord entre la Société et Centerview Partners France SCS.
- Pacte d'actionnaires entre les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital.
- Contrat de garantie en langue anglaise intitulé Underwriting Agreement conclu entre (i) la Société 2MX Organic, Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou à certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou aux mandataires sociaux de la Société.

Principales caractéristiques :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance. Conditions de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquisées EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquisées RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint du Total Shareholder Return (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquisées TSR »).

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 étant précisé que 60 000 actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 ont été supprimées en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires, soit finalement 785 000 actions gratuites ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions non activables	Nombre d'actions restantes à attribuer au 30/06/2023 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	60 000	165 000

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	1 484
Créances clients et comptes rattachés	4 565	-
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	-
État et autres collectivités publiques	-	-
Autres créances	255	-
Disponibilités	-	-
Total	7 060	1 484

Charges à payer (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs	3 689	1 247
Dettes fiscales et sociales	316	-
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	-	-
Total	4 005	1 247

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	30/06/2023	30/09/2021
Grant Thornton & Ernst & Young	200	-
Grant Thornton & Mazars	-	40
Mission de contrôle légal des comptes	200	40
Grant Thornton & Mazars	-	120
Services autres que la certification des comptes	-	120
Total	200	160

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts ; l'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TERACTION relatifs à l'exercice de vingt et un mois clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Changement de méthodes comptables et comparabilité des comptes » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne la non-comparabilité du compte de résultat en raison du changement de date de clôture de l'exercice.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2023, les titres de participation s'élevaient à 215,9 millions d'euros en valeur brute et nette et correspondent exclusivement aux titres de la filiale TERACTION Retail.

Comme indiqué dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, la valeur brute des titres de participation correspond au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est appréciée par rapport à une méthode multicritère (quote-part de capitaux propres détenue, rentabilité, perspectives d'avenir, etc.).

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation juridique liée au rapprochement d'entreprises et en particulier du traité d'apport en nature des titres InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) à 2MX Organic, renommée TERACTION ;
- prendre connaissance de l'évaluation des titres de participation effectuée par la Direction, de la méthode retenue et des hypothèses sous-jacentes ;
- comparer la valeur d'utilité des titres de participation par rapport à la quote-part de capitaux propres de TERACTION Retail au 30 juin 2023.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la troisième année de sa mission sans interruption (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

7



Informations sur la Société et le capital

7.1	Renseignements de caractère général	266
7.1.1	Dénomination	266
7.1.2	Siège social	266
7.1.3	Forme juridique et législation applicable	266
7.1.4	Durée de la Société	266
7.1.5	Registre du commerce et des sociétés	266
7.1.6	Consultation des documents juridiques	266
7.1.7	Exercice social	266
7.2	Actes constitutifs et statuts	267
7.2.1	Raison d'être et qualité de Société à mission soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2023	267
7.2.2	Objet social (article 2 des statuts)	267
7.2.3	Direction générale (article 17 des statuts)	268
7.2.4	Conseil d'administration (article 16 des statuts)	269
7.2.5	Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)	271
7.2.6	Droits et obligations des actionnaires	271
7.3	Renseignements sur le capital	272
7.3.1	Capital social – forme des actions	272
7.3.2	Autres titres donnant accès au capital	272
7.3.3	Titres non représentatifs du capital	273
7.3.4	Évolution du capital	273
7.3.5	Informations relatives au programme de rachat d'actions propres	276
7.3.6	Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé	278
7.4	Actionnariat	279
7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote	279
7.4.2	Contrôle de la Société	281
7.4.3	Pacte d'actionnaires	281
7.4.4	Franchissements de seuils	282
7.4.5	Participation des salariés au capital	282
7.5	Informations boursières	283
7.5.1	Marché du titre	283
7.5.2	Évolution du cours de l'action	283
7.5.3	Cours de l'action et volume de transactions	284
7.6	Politique de distribution de dividendes	284

7.1_ Renseignements de caractère général

7.1.1_ Dénomination

TERACT (anciennement 2MX Organic)

7.1.2_ Siège social

83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France) depuis le 29 juillet 2022

7.1.3_ Forme juridique et législation applicable

Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France

7.1.4_ Durée de la Société

99 ans à compter du 17 septembre 2020 venant à expiration le 16 septembre 2119

7.1.5_ Registre du commerce et des sociétés

SIREN 889 017 018 RCS Paris – SIRET 889 017 018 00025 – APE : 4690Z

7.1.6_ Consultation des documents juridiques

Les renseignements et documents relatifs à la Société peuvent être consultés :

- sur le site Internet de la Société : www.teract.com⁽ⁱ⁾ ;
- au siège social : 83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France).

7.1.7_ Exercice social

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

Dans le cadre du rapprochement entre la Société et InVivo Group intervenu le 29 juillet 2022, la date de clôture de

l'exercice social a été modifiée du 30 septembre au 30 juin de chaque année. Ainsi, à titre exceptionnel, l'exercice en cours a démarré le 1^{er} octobre 2021 et s'est terminé le 30 juin 2023.

(i) Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent Document d'enregistrement universel sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

7.2 Actes constitutifs et statuts

7.2.1 Raison d'être et qualité de Société à mission soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2023

La Société propose aux actionnaires qui seront réunis en Assemblée générale le 15 décembre 2023, d'adopter la qualité de Société à mission. Une Société à mission est une société dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être qui elle-même, doit être définie dans ses statuts. Par conséquent, et sous réserve de son approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires, les statuts de la Société seront modifiés pour inscrire la raison d'être suivante :

La raison d'être de TERACTION est d' « **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Fort de cette raison d'être, TERACTION, avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans tous les territoires une offre de produits et de services responsables permettant à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et la diversité de ses richesses et de bénéficier d'une alimentation saine et durable.

La mission

En lien avec sa raison d'être, TERACTION a défini plusieurs axes de développement qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, et celles de ses filiales, conformément aux articles L. 210-10 à L. 210-12 et R. 210-21 du Code de commerce qui sont les suivants (la « Mission ») :

1. Conduire nos activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
2. Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
3. Mobiliser nos collaborateurs et nos parties prenantes sur les territoires pour atteindre notre ambition sociétale et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

7.2.2 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a été initialement constituée dans l'objectif de réaliser une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Depuis le 29 juillet 2022, date de réalisation du rapprochement entre la Société et InVivo Group, TERACTION a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de l'achat, de la fabrication, de la production, de la vente, de la distribution, de la représentation, du conditionnement et de l'emballage de biens de consommation en Europe, répondant à des critères de durabilité ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

7.2.3_ Direction générale (article 17 des statuts)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général (le « Directeur général »).

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la Direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le Conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Directeur général, qui peut ne pas être administrateur, est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général non Président du Conseil d'administration peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général dispose des pouvoirs et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux délégués (les « Directeurs généraux délégués »).

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et fixe, le cas échéant, leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un Directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

À l'égard des tiers, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital

consécutives à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-54 du Code de commerce, le Directeur général délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général, à tout moment. La révocation des Directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Les Directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs et exercent ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

7.2.4 **Conseil d'administration** (article 16 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés et renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur à la condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. La révocation de ses fonctions d'administrateur n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers (1/3) des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le nombre d'administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le tiers au moins des administrateurs seront des membres indépendants (« Membre(s) Indépendant(s) »). Afin d'être qualifié de Membre Indépendant, l'administrateur concerné devra respecter les conditions fixées par le Code AFEP-MEDEF.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président (le « Président du Conseil d'administration ») et détermine, le cas échéant,

sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président du Conseil d'administration en fonction vient à dépasser cet âge, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-51 du Code de commerce.

Si le Président du Conseil d'administration n'est pas le Directeur général, le Directeur général et/ou le ou les Directeurs généraux délégués prêtent leur concours au Président du Conseil d'administration afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission.

En l'absence du Président du Conseil d'administration (notamment en cas d'empêchement temporaire ou de décès au sens de l'article L. 225-50 du Code de commerce), il est désigné un administrateur délégué dans les fonctions de Président qui est choisi parmi les administrateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne un Président de séance.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président du Conseil d'administration. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des administrateurs, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence) ou représentés.

Par exception, certaines décisions réservées au Conseil d'administration sont prises à des majorités spécifiques, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

En cas de partage de voix, la voix du Président du Conseil d'administration, ou celle du Président de séance en son absence, est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire du Conseil qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le recours à la visioconférence ou à la téléconférence n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion de la Société, ni pour l'arrêté des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce sa mission dans les conditions fixées par l'article L. 225-35 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Comités

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi, le règlement intérieur ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Président du Conseil d'administration, du Directeur général ou du ou des Directeurs généraux délégués.

Rémunération des administrateurs – Responsabilité

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle à prélever sur les frais généraux, dont le montant est maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

Le mandat des administrateurs représentants de salariés est gratuit.

7.2.5 _ Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts. Elles peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut également voter préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication dans les conditions

et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Président du Conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale ordinaire délibère à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Elle est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

7.2.6 _ Droits et obligations des actionnaires

Droit de vote (article 11 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

Le droit de vote double prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 et à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément exclu.

Répartition des bénéfices (articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement affecté en réserve légale, et augmenté du report bénéficiaire.

Si l'Assemblée générale ordinaire constate l'existence d'un bénéfice distribuable, elle peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Franchissement de seuil (article 12 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de

déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la Société.

7.3_ Renseignements sur le capital

7.3.1_ Capital social – forme des actions

Au 30 juin 2023, le capital social de TERACTION s'élève à 733 947,41 euros divisé en 73 394 741 actions ordinaires.

Les actions TERACTION sont cotées sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

Code mnémorique : TRACT
Code ISIN : FR001400BMH7
LEI : 969500HQ6PWNILDIHE63

Au choix de l'actionnaire, les actions TERACTION sont inscrites au nominatif ou au porteur.

À la suite du rapprochement entre la Société et le groupe InVivo en date du 29 juillet 2022, toutes les actions de préférences A ont été converties en actions ordinaires et toutes les actions de préférence B ont été, soit rachetées et annulées, soit converties en actions ordinaires.

7.3.2_ Autres titres donnant accès au capital

7.3.2.1_ Les bons de souscription d'actions – BSAR

Au 30 juin 2023, deux catégories de bons de souscriptions d'actions de la Société rachetables (BSAR) sont en circulation :

- 718 263 BSAR A détenus par part égale par chacun des trois actionnaires fondateurs; l'exercice de quatre BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

Aucun BSAR A n'a été exercé depuis leur émission en date du 9 décembre 2020;

- 29 999 284 BSAR B admis sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris; l'exercice de quatre BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

716 BSAR B ont été exercés depuis leur émission en date du 9 décembre 2020.

7.3.2.2_ Les actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou à certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou aux mandataires sociaux de la Société.

Principales caractéristiques

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement

entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;

- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Conditions de performance

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance.

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint de l'EBITDA IFRS consolidé cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre

(« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).

3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du Total Shareholder Return (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 étant précisé que 60 000 de ces actions gratuites ont été supprimées en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires, soit finalement 785 000 actions gratuites ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023.

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de direction », Section 3.2.3).

7.3.3 _ Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.4 _ Évolution du capital

7.3.4.1 _ Historique des modifications du capital depuis la constitution de la Société

Avant le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 18 septembre 2020 : constitution de la Société par apport en numéraire pour un montant nominal de 39 000 euros ;
- 16 novembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 17 499,99 euros. Le capital social a ainsi été porté de 39 000 euros à 56 499,99 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 7 182,63 euros. Le capital social a ainsi été porté de 56 499,99 euros à 63 682,62 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 11 317,35 euros. Le capital social a ainsi été porté de 63 682,62 euros à 74 999,97 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 300 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 74 999,97 euros à 374 999,97 euros.

Depuis le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 29 juillet 2022 : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance pour un montant nominal de 12 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 374 999,97 euros à 386 999,97 euros ;
- 29 juillet 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 557 012,78 euros dans le cadre de l'apport en nature par la société InVivo Group (801 076 282 RCS Paris) au profit de la Société de l'intégralité des actions composant le capital social de la société InVivo Retail, devenue TERACTION Retail (801 076 076 RCS Paris). Le capital social a ainsi été porté de 386 999,97 euros à 944 012,75 euros ;
- 4 août 2022 : réduction du capital pour un montant nominal de 210 067,13 euros par voie d'annulation de 21 006 713 actions de préférence de catégorie B. Le capital social a ainsi été porté de 944 012,75 euros à 733 945,62 euros ;
- 4 août 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 1,79 euro dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSAR B). Le capital social a ainsi été porté de 733 945,62 euros à 733 947,41 euros.

7_ Informations sur la Société et le capital

Renseignements sur le capital

7.3.4.2_ Tableau des autorisations financières

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale

qui s'est réunie le 29 juillet 2022 et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Nature de la délégation financière	Autorisations en cours accordées par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022	
	Durée	Expiration
Augmentation de capital		
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (25 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une offre au public visées au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (27 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (28 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (29 ^e résolution)	18 mois	28/01/2024
Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues dans les résolutions initiales (30 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (31 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (33 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (35 ^e résolution)	26 mois	28/09/2024
Attribution gratuite d'actions		
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de certains mandataires sociaux et/ou au personnel salarié de la Société ou de sociétés liées (34 ^e résolution)	38 mois	28/09/2025
Interventions de la Société sur ses propres actions		
Rachat par la Société de ses propres actions (19 ^e résolution)	18 mois	28/01/2024
Annulation des actions rachetées par la Société (20 ^e résolution)	18 mois	28/01/2024

(a) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée générale du 29 juillet 2022.

(b) À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

(c) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 27^e résolution.

(d) Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 26^e résolution.

(e) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 26^e résolution.

(f) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

(g) Ce montant nominal maximum s'impute sur le plafond nominal global fixé à 233 000 euros.

Montant nominal maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023	Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023		
		Durée	Expiration	Montant nominal maximum autorisé
<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 25 % du capital social à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport en date du 29 juillet 2022, soit 233 000 euros ^{(a) (b)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a) 	Néant	26 mois	14/02/2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 233 000 euros ^{(a) (b)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a)
<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 25 % du capital social à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport en date du 29 juillet 2022, soit 233 000 euros ^{(a) (b)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a) 	Néant	26 mois	14/02/2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 233 000 euros ^{(a) (b)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a)
<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 20 % du capital social [à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport en date du 29 juillet 2022, soit 186 000 euros et dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois ^{(b) (d) (g)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a) 	Néant	26 mois	14/02/2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Actions : 186 000 euros et dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois ^{(b) (d) (g)} ● Titres de créance : 300 000 000 euros ^(a)
10 % du capital social à la date de l'opération ^(a)	Néant	26 mois	14/02/2026	10 % du capital social à la date de l'opération ^(a)
70 000 euros ^{(a) (b)}	Néant	18 mois	14/06/2025	70 000 euros ^{(a) (b)}
10 % du capital social par an	Néant	26 mois	14/02/2026	10 % du capital social par an
15 % de l'émission initiale ^(h)	Néant	26 mois	14/02/2026	15 % de l'émission initiale ^(h)
233 000 euros ^{(a) (b)}	Néant	26 mois	14/02/2026	233 000 euros ^{(a) (b)}
3 % du montant du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ^{(a) (b)}	Néant	26 mois	14/02/2026	3 % du montant du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ^{(a) (b)}
1 % du capital social à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport en date du 29 juillet 2022 et en particulier pour les mandataires sociaux, dans la limite de 25 % du nombre total des actions gratuites attribuées	835 000 actions, soit 0,88 % du capital social au 29 juillet 2022	38 mois	14/02/2027	1 % du capital social à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport en date du 29 juillet 2022 et en particulier pour les mandataires sociaux, dans la limite de 25 % du nombre total des actions gratuites attribuées
10 % du capital social et sans dépasser le montant total maximum de 6 millions d'euros	59 495 actions, soit 0,1 % du capital social au 30 juin 2023	18 mois	14/06/2025	10 % du capital social et sans dépasser le montant total maximum de 6 millions d'euros
10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Néant	18 mois	14/06/2025	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation

7.3.4.3_ Rachat et annulation par la Société de ses propres actions

La Société a été constituée le 17 septembre 2020 sous la forme d'un *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) dans le but de réaliser un Rapprochement d'Entreprises, impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Le 10 juin 2022, la Société a publié un Avis de Rapprochement annonçant avoir conclu un accord définitif avec InVivo Group. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce rapprochement, la Société a offert la possibilité, conformément aux stipulations des statuts de la Société et en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 228-12 du Code de commerce, aux titulaires d'actions de préférence de catégorie B de se faire racheter l'intégralité de leurs actions B.

Les titulaires d'actions B ont disposé d'un délai de 30 jours calendaires à compter du 10 juin 2022 et jusqu'au 11 juillet 2022 inclus, pour notifier à la Société leur volonté de se faire racheter l'intégralité de leurs actions B à un prix de dix (10) euros par action B Rachetée.

À la fin de la période de rachat, les demandes de rachat ont porté sur un total de 21 006 713 actions B qui ont

intégralement été annulées par voie de réduction du capital social.

Le solde des actions B (8 993 287 de titres), qui n'a pas été présenté à l'offre de rachat, a été intégralement converti en actions ordinaires.

(voir également Section 7.3.5 « Informations relatives au programme de rachat d'actions propres »).

7.3.4.4_ Contrat de liquidité

TERACT a confié à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à compter du 11 août 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur et en particulier de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et de la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action TERACT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de 500 000 euros.

(voir également la Section 7.3.5.2 « Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 »).

7.3.5_ Informations relatives au programme de rachat d'actions propres

7.3.5.1_ Autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022 (19^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'Assemblée générale du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société.

Les acquisitions d'actions ordinaires pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plan d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;

- assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital social ; et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires est fixé à 20 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs

monnaies). Toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, le prix maximum d'achat susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10% du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition.

Les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

7.3.5.2_Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, la Société détient 59 495 de ses actions d'un centime d'euro (0,01 euro) chacune de valeur nominale, représentant 0,1% (sur la base du capital au 30 juin 2023), intégralement détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 30 juin 2023, le compte de liquidité comportait 59 495 actions pour une valeur de marché de 316 513,40 euros sur la base d'un cours de clôture de 5,32 euros et le crédit du compte de liquidité s'élevait à 95 798,39 euros. Sur la période allant du 11 août 2022 au 30 juin 2023, les achats cumulés effectués dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 124 835 actions à un cours moyen de 6,5309 euros pour un montant global de 815 287,57 euros, les ventes ayant porté sur 65 340 actions à un cours moyen de 6,2900 euros pour un montant global de 410 985,57 euros.

Ces opérations n'ont pas généré de frais.

Par ailleurs, au 30 juin 2023, aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales.

7.3.5.3_Renouvellement par l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 de renouveler l'autorisation lui permettant de poursuivre un programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 20 euros (hors frais), pour un montant global maximum de 6 millions d'euros, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

Cette nouvelle autorisation, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023, annulerait et remplacerait l'autorisation accordée le 29 juillet 2022.

7.3.6 Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé

7.3.6.1 Offres publiques obligatoires, offres de rachat et offres de retrait

En droit français, et sous réserve de dérogations accordées par l'AMF, toute personne agissant seule ou de concert (l'entreprise initiatrice) venant à détenir plus de 30 % du capital social ou des droits de vote d'une société cotée en bourse, doit lancer obligatoirement une offre publique d'achat (OPA) sur le capital social en circulation de cette société. L'offre peut également se réaliser par titre, c'est-à-dire que l'entreprise initiatrice de l'acquisition paiera avec ses propres actions. Il s'agit d'une Offre publique d'échange (OPE). L'OPA/l'OPE doit également couvrir tous les titres émis par la Société qui sont convertibles en échangeable en actions. Cette obligation est également valable quand l'entreprise initiatrice détient entre 30 et 50 % du capital ou des droits de vote et qu'elle augmente sa part au capital de la cible de plus de 1% en moins d'un an. Dans les deux cas, le prix proposé doit alors être au moins égal au prix le plus élevé payé par l'initiateur au cours des 12 derniers mois pour acquérir les titres de l'entreprise cible, sous réserve de certaines exceptions limitées.

À l'issue de toute offre publique, s'il reste moins de 10 % de titres qui n'ont pas été apportés, l'entreprise initiatrice peut lancer, sous trois mois, un retrait obligatoire au même prix que l'OPA/l'OPE.

Les offres publiques sont étroitement encadrées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, par son visa, atteste que l'opération est faite dans les règles. Issu de la transposition d'une directive européenne sur les offres publiques du 21 avril 2004, l'article L. 433-1 du Code monétaire et financier renvoie au Règlement Général de l'AMF pour établir les règles relatives aux offres publiques.

7.3.6.2 Obligations d'information permanente

Nonobstant la publication d'informations périodiques, y compris les rapports financiers annuels et semestriels, toute société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé doit déclarer au public, dans les plus brefs délais, toute information privilégiée. Une entreprise peut néanmoins différer la divulgation de ces informations privilégiées afin de préserver un intérêt légitime à condition d'être en mesure d'en assurer la confidentialité et que le retard de publication ne soit pas susceptible d'induire le public en erreur.

Une information privilégiée est définie comme une information précise qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers,

qui n'ont pas été rendues publiques et qui seraient susceptibles, si elles étaient rendues publiques, d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

7.3.6.3 Régime des abus de marché

La réglementation boursière, et notamment les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché prévoient des sanctions pénales et administratives à quiconque commet un délit d'abus de marché. Un abus de marché peut survenir lorsque un ou plusieurs investisseurs (i) utilisent une information privilégiée en vue de réaliser ou de tenter de réaliser, pour eux-mêmes ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers concernés par ces informations privilégiées (délict d'initié), (ii) exercent ou tentent d'exercer, directement ou par personne interposée, une manœuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier d'un marché réglementé en induisant autrui en erreur (manipulation du marché) ou (iii) communiquent ou diffusent sciemment des informations qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications inexactes, imprécises ou trompeuses sur des instruments financiers cotés, y compris en répandant des rumeurs ou en diffusant des informations inexactes ou trompeuses, alors que cette personne savait ou aurait dû savoir que les informations étaient inexactes ou trompeuses (Manquement à l'obligation d'information du public).

Par ailleurs, le Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché et son Règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 imposent des règles applicables à toute personne, aux émetteurs et à leurs dirigeants.

En matière d'informations privilégiées, les lois et règlements français interdisent à toute personne initiée (i) d'exploiter une information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant « ou en tentant d'acquérir ou de céder », pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information, (ii) de communiquer une information privilégiée à une autre personne, y compris à des membres de sa famille, en dehors de l'exercice de ses fonctions à raison desquelles il détient cette information ou (iii) de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information.

7.4 Actionnariat

7.4.1 Répartition du capital et des droits de vote

7.4.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2023

Au 30 juin 2023, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social s'élève à 733 947,41 euros divisé en 73 394 741 actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 juin 2023 sur une base non diluée :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	75,89 %	55 701 278	75,89 %	55 701 278	75,95 %
IMANES	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Palizer ^(b)	1 800 000	2,45 %	1 800 000	2,45 %	1 800 000	2,45 %
NJJ Capital	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Combat Holding	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%
Fondateurs	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,68 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	88,56 %	65 001 275	88,56 %	65 001 275	88,63 %
Mirova	3 794 249	5,17%	3 794 249	5,17%	3 794 249	5,17%
Bpifrance	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,64%
Autres actionnaires ^(c)	3 339 722	4,55%	3 339 722	4,55%	3 339 722	4,55%
Autodétention	59 495	0,08%	59 495	0,08%	-	-
Total	73 394 741	100 %	73 394 741	100 %	73 335 246	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

7__ Informations sur la Société et le capital

Actionnariat

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 juin 2023 sur une base diluée (après exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation).

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	68,70 %	55 701 278	68,70 %	55 701 278	68,75 %
IMANES	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Palizer ^(b)	2 250 000	2,78 %	2 250 000	2,78 %	2 250 000	2,78 %
NJJ Capital	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Combat Holding	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %
Fondateurs	9 929 563	12,25 %	9 929 563	12,25 %	9 929 563	12,26 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 630 841	80,95 %	65 630 841	80,95 %	65 630 841	81,01 %
Mirova	3 995 549	4,93 %	3 995 549	4,93 %	3 995 549	4,93 %
Bpifrance	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,48 %
Autres actionnaires ^(c)	10 188 243	12,57 %	10 188 243	12,57 %	10 188 243	12,58 %
Autodétention	59 495	0,07 %	59 495	0,07 %	-	-
Total	81 074 127	100 %	81 074 127	100 %	81 014 632	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5% individuellement sur une base non diluée.

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de direction », Section 3.2.2, pour l'information sur le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux).

7.4.1.2__Évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis la constitution de la Société

Actionnariat	Au 30 juin 2023		Au 30 septembre 2021		À la constitution (17 septembre 2020)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
InVivo Group	55 701 278	75,89 %	-	-	-	-
IMANES	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	-	-
Palizer ^(a)	1 800 000	2,45 %	1 800 000	4,80 %	-	-
NJJ Capital	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	1 950 000	50 %
Combat Holding	2 499 999	3,41 %	2 499 999	6,67 %	1 950 000	50 %
Fondateurs	9 299 997	12,67 %	9 299 997	24,80 %	3 900 000	100 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	88,56 %	-	-	-	-
Mirova	3 794 249	5,17 %	-	-	-	-
Bpifrance	1 200 000	1,63 %	-	-	-	-
Autres actionnaires	3 339 722	4,55 %	-	-	-	-
Autodétention	59 495	0,08 %	-	-	-	-
Total	73 394 741	100 %	37 499 997	100 %	3 900 000	100 %

(a) Palizer est une filiale d'IMANES.

7.4.2_ Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par InVivo Group au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le pacte d'actionnaires réunissant InVivo Group et les fondateurs, MM. Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (agissant indirectement et respectivement par l'intermédiaire de leurs entités contrôlées NJJ Capital, Combat Holding et IMANES) est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. InVivo Group et les fondateurs

détiennent ensemble 88,56 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Dans ce cadre, trois administrateurs indépendants ont été nommés représentant le tiers des administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par deux personnes distinctes, en les personnes de MM. Thierry Blandinières et Moez-Alexandre Zouari.

7.4.3_ Pacte d'actionnaires

InVivo Group et les Fondateurs ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022 dont les principales dispositions concernent :

- la définition des modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail), notamment (i) la répartition des sièges du Conseil d'administration, (ii) la mise en place d'une procédure de recrutement spécifique, en cas de nomination d'un nouveau Directeur général de la Société ou du Président de TERACTION Retail, (iii) l'accord sur des règles de majorité spécifiques pour l'adoption des décisions stratégiques;
- l'organisation des conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité (période de *lock-up* de deux ans);
- les engagements spécifiques des Fondateurs afin notamment de (i) maintenir le pourcentage de participation du groupe InVivo à au moins 59,76 % du capital social et des droits de vote et (ii) d'insérer dans les statuts de la Société, le principe du droit de vote double à l'issue de la période d'inaliénabilité;
- la mise en place d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- la mise en place des conditions de la consolidation de la Société dans les comptes du groupe InVivo.

Ce pacte a une durée de 10 (dix) ans à compter du 29 juillet 2022, avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

7.4.4_ Franchissements de seuils

À la meilleure connaissance de la Société et au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, les franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'AMF sont recensés ci-après :

Date de réception de la notification	Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
06/12/2021 (à la ▲)	UBS Group AG	2 048 801	5,46	5,46
25/01/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/01/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 101 475	5,60	5,60
01/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
17/02/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 086 839	5,56	5,56
22/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
03/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 083 418	5,56	5,56
10/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 802 586	4,81	4,81
30/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 068 422	5,52	5,52
31/03/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
31/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 773 533	4,73	4,73
01/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
01/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 027 954	5,41	5,41
04/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
05/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
06/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
06/04/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 780 086	4,75	4,75
07/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
25/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	1 890 121	5,04	5,04
04/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 900 787	5,07	5,07
05/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
20/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 894 316	5,05	5,05
24/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 879 376	5,01	5,01
06/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
08/06/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 890 401	5,04	5,04
10/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
30/06/2022 (à la ▲)	Barclays Capital Securities Ltd	1 981 832	5,28	5,28
11/07/2022 (à la ▼)	Barclays Capital Securities Ltd	422 608	1,13	1,13
19/07/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 441 845	3,84	3,84
04/08/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,27	1,27
04/08/2022 (à la ▲)	InVivo Group	55 701 278	75,89	75,89
04/08/2022 (à la ▲)	Concert InVivo Group et Fondateurs ^(a)	65 001 275 ^(b)	88,56 ^(b)	88,56 ^(b)
08/08/2022 (à la ▲)	Mirova	3 708 998	5,05	5,05
08/08/2022 (à la ▼)	Millenium	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	Citadel	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	BlackRock	5 294	0,01	0,01
01/09/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,63	1,63

(a) Fondateurs = IMANES et Palizer (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari), NJJ Capital (contrôlée par Xavier Niel) et Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse).

(b) Pour plus de détails, voir également Section 7.4.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

7.4.5_ Participation des salariés au capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de régime d'actionnariat salarié au sein du groupe TERACT.

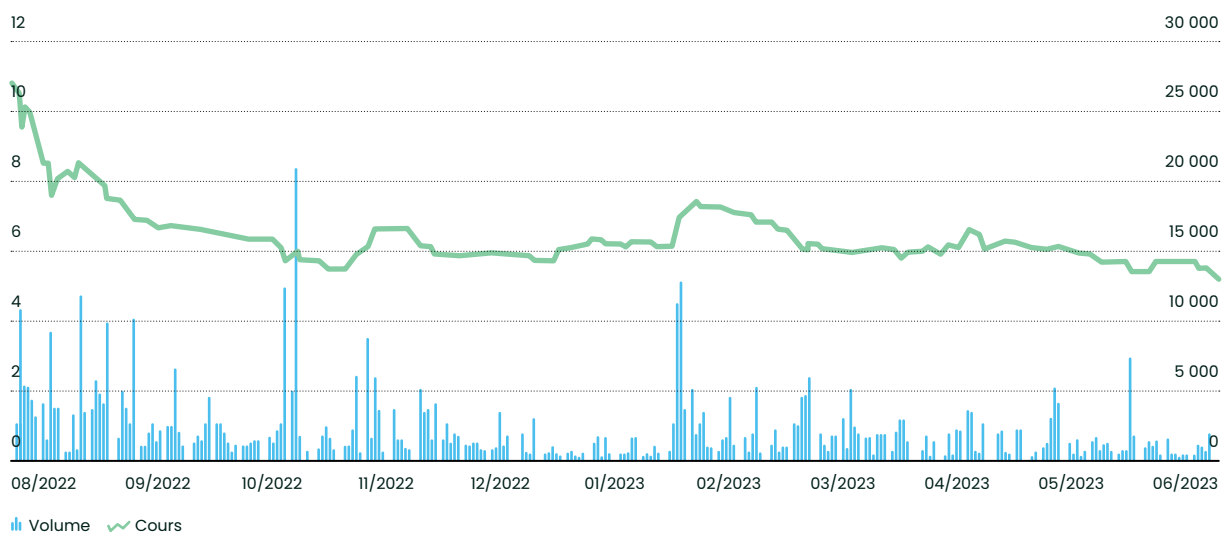
7.5 Informations boursières

7.5.1 Marché du titre

Type d'instrument	Action
Instrument Sub-type	Action ordinaire
Marché	Euronext Paris
Segment	Professionnel
Compartiment	B (Mid Cap)
ISIN	FR001400BMH7
Code mnémonique	TRACT
Devise de cotation	Euro
Quantité exprimée	Unité monétaire
Groupe de cotation	16
Fréquence de cotation	Continu
Industrie	40, Consumer Discretionary
Secteur	404010, Retailers
Date de cotation	1 ^{er} août 2022

7.5.2 Évolution du cours de l'action

Les actions de TERACTION sont cotées sur le segment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 1^{er} août 2022.



Source : Euronext Paris.

7.5.3_ Cours de l'action et volume de transactions

	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Cours moyen de clôture (en euros)	Nombre de titres échangés
Août 2022	12,6	7,1	8,4	106 810
Septembre 2022	7,2	6,3	6,6	54 546
Octobre 2022	6,4	5,4	5,9	62 021
Novembre 2022	6,9	5,5	6,2	60 246
Décembre 2022	6,0	5,6	5,8	22 897
Janvier 2023	6,3	5,9	6,2	15 048
Février 2023	7,5	6,1	7,0	59 560
Mars 2023	6,8	5,8	6,1	48 785
Avril 2023	6,7	5,6	6,1	26 443
Mai 2023	6,3	5,6	6,0	28 541
Juin 2023	5,7	5,3	5,6	22 775

Source : Euronext Paris.

7.6_ Politique de distribution de dividendes

La Société n'envisage aucun versement de dividendes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et n'envisage pas de verser des dividendes à court terme. La trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée prioritairement au soutien de sa stratégie de croissance.

La Société rappelle qu'elle n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre de l'exercice précédent.

Cette page est laissée intentionnellement vide.



8



Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	288
8.1.1	Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel	288
8.1.2	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	288
8.1.3	Responsable de l'information financière	288
8.1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	288
8.2	Responsable du contrôle des comptes	289
8.2.1	Informations sur les Commissaires aux comptes	289
8.2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	289
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	289
8.3.1	Contact	290
8.3.2	Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif	290
8.3.3	Calendrier indicatif de la communication financière	290
8.4	Tables de concordance	291
8.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	291
8.4.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	293
8.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion	294

8.1_ Personnes responsables

8.1.1_ Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

Guillaume Darrasse
Directeur général délégué

8.1.2_ Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

« Nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Nous attestons que, à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la

société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion inclus dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

À Paris, le 26 octobre 2023

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

Guillaume Darrasse
Directeur général délégué

8.1.3_ Responsable de l'information financière

Valéry Duvacher
Directeur financier

TERACT
83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.1.4_ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Certaines informations et données sur les marchés du Groupe, figurant dans le Chapitre 1 « Présentation du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel, proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour

autant que la Société le sache, à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2_ Responsable du contrôle des comptes

8.2.1_ Informations sur les Commissaires aux comptes

Mazars SA, nommé par les statuts à la constitution de la Société, le 17 septembre 2020 pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022), a démissionné le 1^{er} août 2022 de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société. Par conséquent, le cabinet Ernst & Young & Autres SAS, en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant, est devenu depuis cette date Commissaire aux comptes titulaire en lieu et place de Mazars SA.

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young & Autres SAS

1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

Représenté par Willy Rocher

Nommé initialement en qualité de Commissaire aux comptes suppléant par la décision de l'Assemblée

générale mixte en date du 29 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

A remplacé depuis le 1^{er} août 2022, le cabinet Mazars SA, démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Grant Thornton

29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Laurent Bouby

Nommé par la décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 6 octobre 2020 pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022).

8.2.2_ Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour plus d'informations, se référer à la Note 16 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers au 30 juin 2023 » du présent Document d'enregistrement universel.

8.3_ Documents accessibles aux actionnaires et au public

Plusieurs sources d'information sont mises à la disposition des actionnaires et du public :

- le site Internet <https://www.teract.com>⁽¹⁾, qui présente au long de l'année l'ensemble des actualités de l'entreprise et explique la stratégie et l'organisation. Il comporte également un espace dédié aux

informations financières et réglementées, l'espace « Investisseurs » ;

- le Document d'enregistrement universel, édité en français et en anglais, il commente les événements qui ont marqué l'exercice, explique la stratégie du Groupe, présente l'activité et l'ensemble des états financiers annuels. Il intègre également le rapport de

(1) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

8 Informations complémentaires

Documents accessibles aux actionnaires et au public

responsabilité sociétale d'entreprise. Ce support est disponible dans l'espace « Investisseurs » de <https://www.teract.com>⁽²⁾.

Par ailleurs, les documents relatifs à la Société devant être mis à disposition du public, et en particulier les statuts,

comptes, rapports et autres documents sociaux, ainsi que les informations financières historiques, peuvent être consultés, conformément à la législation applicable, au siège social de TERACT sis 83 avenue de la Grande Armée – 75016 Paris.

8.3.1 Contact

TERACT

83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.3.2 Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

TERACT a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services

32, rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
Tél. : + 33 (0)2 51 85 67 89

8.3.3 Calendrier indicatif de la communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de TERACT s'établit comme suit⁽³⁾ :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2023

Date	Événement
15 décembre 2023	Assemblée générale annuelle

Pour l'exercice clos le 30 juin 2024

Date	Événement
15 février 2024 (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre
26 mars 2024 (avant bourse)	Résultats du 1 ^{er} semestre
30 juillet 2024 (avant bourse)	Chiffre d'affaires annuel
17 octobre 2024 (avant bourse)	Résultats annuels

(2) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

(3) Pour rappel, TERACT clôture au 30 juin.

8.4 Tables de concordance

8.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Personnes responsables	8.1.1
1.2. Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3. Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	8.1.4
1.5. Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identité des contrôleurs légaux	8.2.1
2.2. Changements	8.2.1
3. Facteurs de risques	4
4. Informations concernant l'Émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.5, 7.3.1
4.3. Date de constitution et durée de vie	7.1.4
4.4. Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet	7.1.2, 7.1.3, 7.1.6
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	1.1.2
5.1.1. Nature des opérations et principales activités	1.1.2
5.1.2. Nouveaux produits et services importants	1.1.2
5.2. Principaux marchés	1.2
5.3. Événements importants dans le développement des activités	N/A
5.4. Stratégie et objectifs	1.3
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.2
5.7. Investissements	
5.7.1. Investissements importants réalisés	5.1.3.2
5.7.2. Principaux investissements en cours ou à venir que compte réaliser l'émetteur et pour lesquels ses organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A
5.7.3. Coentreprises et participations dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptibles d'avoir une incidence significative	N/A
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du groupe	1.4.1
6.2. Liste des filiales importantes du groupe	1.4.2

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	5.1
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5.1
7.1.2. Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.2.2.2, 5.2
7.2. Résultats d'exploitation	5.1
7.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements ayant un impact significatif sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	N/A
7.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	6.1.3, 6.5 Note 12
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	6.1.4
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	6.2 Note 11
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la Direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	N/A
9. Environnement réglementaire	
9.1. Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	1.6, 7.3.6
10. Informations sur les tendances	1.3.2.2
10.1. Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice (ou Déclaration négative)	1.3.2.2, 1.2, 1.3.2, 5.1, 5.2
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2.2.2, 5.2
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A
12. Organes d'administration et Direction générale	
12.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale	3.1.3.3, 3.1.2.2
12.2. Conflits d'intérêts	3.1.1.2.3
13. Rémunérations et avantages	
13.1. Rémunération versée et avantages en nature	3.2.2
13.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	3.2.2
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	3.1.3.3.1
14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration (ou déclaration négative)	3.1.1.2.3, 3.3.2
14.3. Informations sur les Comités spécialisés	3.1.3.8
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	3.1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la Gouvernance d'entreprise	N/A
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	2.3, 6.2 Note 8.4
15.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux	3.2.3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A
16. Principaux actionnaires	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote à la date de publication du Document d'enregistrement universel	7.4.1
16.2. Existence de droits de vote différents	7.2.6
16.3. Détention ou contrôle de l'émetteur	7.4.1, 7.4.2
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17. Transactions avec les parties liées	1.3.2, 3.3.3

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1. Informations financières historiques	N/A
18.1.1. Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit	N/A
18.1.2. Changement de date de référence comptable	7.1.7
18.1.3. Normes comptables	6.2 Note 1, 6.5 Note 2
18.1.4. Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5. Informations financières en normes comptables françaises	N/A
18.1.6. États financiers consolidés	6.1
18.1.7. Date des dernières informations financières	6
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1. Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 6.6
18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux et figurant dans le DEU	6.3, 6.6
18.3.3. Sources des informations non auditées par les contrôleurs légaux	N/A
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution de dividendes	7.6
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7. Changement significatif de la situation financière	
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	7.3.1
19.1.1. Montant du capital émis et nombre d'actions autorisée	7.3.4.2
19.1.2. Actions non représentatives du capital	7.3.3
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.5
19.1.4. Informations relatives aux valeurs mobilières donnant accès au capital	7.3.2
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.4.2
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe objet d'une option	N/A
19.1.7. Historique du capital social	7.3.4
19.2. Acte constitutif et statut	7.2
19.2.1. Numéro d'immatriculation et objet social	7.1.5, 7.2.1, 7.2.2
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	7.2.6
19.2.3. Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
20. Contrats importants	N/A
21. Documents disponibles	7.1.6, 8.3

8.4.2_ Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	Éléments requis	Chapitre/Section
1	Comptes annuels	6.3
2	Comptes consolidés	6.1
3	Rapport de gestion (Informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	8.4.1, 8.4.3
4	Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	8.1.1, 8.1.2
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.2, 6.4

8.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels que mentionnés aux articles L. 225-100 et suivants, du Code de commerce ainsi que la Section spécifique

du Rapport de Gestion dédiée au gouvernement d'entreprise, en application des articles L. 225-37 al. 6, et suivants, L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
1. Situation et activité du groupe	
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	5.1.1
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2.1.1
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	6.2 Note 15, 6.5 Note 13
1.5 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent	6.2. Note 17
1.6 Succursales existantes	N/A
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6.2 Note 2
1.8 Aliénations de participations croisées	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	1.3.2.2.2, 5.2
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	N/A
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	N/A
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	N/A
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques	
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	4.2
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.4
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	4.4.2
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	4.2.8
2.5 Dispositif anti-corrupcion	2.5
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
3. Actionnariat et capital	
3.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	7.4
3.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.5
3.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	N/A
3.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions	7.3.5
3.5 Mentions des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société à un prix sur un marché supérieur au cours	N/A
3.6 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	N/A
3.7 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	7.6, 6.2 Note 12.5
4. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	Voir table de concordance Section 2.9

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
5. Autres informations	
5.1 Informations fiscales complémentaires (Dépenses et charges non déductibles fiscalement)	N/A
5.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
5.3 Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (article L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
6. Documents joints au Rapport de gestion	
6.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3
Informations relatives aux rémunérations	
6.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1
6.1.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.2.2
6.1.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.2.1
6.1.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
6.1.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.2.1
6.1.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A
6.1.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	3.2.2.2
6.1.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A
6.1.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.2.1
6.1.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	3.2.2
6.1.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
6.1.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A
6.1.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
6.1.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.2.2
Informations sur la gouvernance	
6.1.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.2, 3.1.3
6.1.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.3
6.1.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	7.3.4.2
6.1.18 Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.2.1
6.1.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.1.3.7
6.1.20 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.3.2
6.1.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	7.2.3
6.1.22 Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1.1.1
6.1.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	7.2.5
6.1.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.3.1
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
6.1.25 Structure du capital de la société	7.3.1
6.1.26 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	7.2.6
6.1.27 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	7.4.1
6.1.28 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	N/A

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
6.1.29 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	3.3.2, 3.3.3
6.1.30 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	3.1.3
6.1.31 Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	3.1.3, 7.2.4
6.1.32 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
6.1.33 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

TERACT

teract.com

